



# Plan Local d'Urbanisme

## Révision simplifiée n°1

*AVEC EVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

Articles L 121-10 et R 123-2-1 du code de l'urbanisme

## 2. RAPPORT DE PRESENTATION

PLU	Prescription	Approbation
PLU Elaboration		3 décembre 2007
Révision simplifiée n°1	14 septembre 2010	3 avril 2012

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 03-04-2012

Le Maire :



# SOMMAIRE

<b>A. OBJET DE LA REVISION SIMPLIFIEE .....</b>	<b>6</b>
A.1 Rappel de la procédure de révision simplifiée. ....	6
A.2 Périmètre d'étude .....	7
A.3 Le projet : Center Parcs .....	8
A.4 Un projet d'intérêt général .....	11
<b>B. Diagnostic .....</b>	<b>14</b>
B.1 Situation spatiale .....	15
B.2 Démographie .....	17
B.3 Habitat et logement .....	19
B.4 Emploi et développement économique .....	22
B.5 Cadre de vie .....	26
<b>C. Etat initial de l'environnement.....</b>	<b>28</b>
C.1 LES RESSOURCES NATURELLES .....	29
C.2 Patrimoine naturel .....	40
C.3 Environnement et cadre de vie .....	61
C.4 La gestion des risques.....	71
C.5 Synthèse du diagnostic.....	74
<b>D. Justification des changements apportés au PLU des Trois Moutiers.....</b>	<b>75</b>
D.1 Objet de la révision simplifiée du PLU.....	76
D.2 Les modifications apportées au PLU .....	76
D.3 Justification des changements apportés au PADD .....	77
D.4 Justification des choix.....	81
D.5 Les variantes envisagées .....	83
<b>E. Compatibilité avec les autres plans et programmes .....</b>	<b>92</b>
E.1 SCoT .....	92
E.2 SDAGE et SAGE .....	92
E.3 Plan de gestion des risques d'inondation.....	94
E.4 Plan départemental d'élimination des déchets .....	94
E.5 Schéma Régional de Cohérence écologique .....	95
E.6 Plan régional de l'agriculture durable .....	96
E.7 Schéma départemental des carrières .....	96
E.8 Le plan de protection des Forêts contre l'incendie.....	96
<b>F. Evaluation des incidences sur l'environnement .....</b>	<b>97</b>

F.1	Incidences sur les ressources naturels .....	99
F.2	Incidences sur le patrimoine naturel.....	106
F.3	Incidences sur la zone natura 2000.....	111
F.4	Environnement et Cadre de vie.....	115
<b>G.</b>	<b>Mesures d'atténuation, de réduction ou compensatoires.....</b>	<b>121</b>
G.1	Les ressources naturelles .....	122
G.2	Patrimoine Naturel.....	122
<b>H.</b>	<b>Mesures de suivi environnemental .....</b>	<b>127</b>
<b>I.</b>	<b>Résumé non technique et méthodologie.....</b>	<b>128</b>
I.1	Résumé non technique.....	130
I.2	Méthodologie.....	136
	<b>Table des illustrations.....</b>	<b>139</b>
	Les figures :.....	139
	Les photos .....	140
	<b>Sommaire détaillé .....</b>	<b>141</b>

# Préambule

La commune des Trois-Moutiers se situe au Nord Ouest du département de la Vienne. Elle est située à 51 km de Poitiers et à proximité de Loudun via la route départementale n°347. Les Trois-Moutiers est une commune à prédominance rurale.

Le territoire est traversé par :

- La RD 347 d'Angers à Loudun passant par le bourg et le hameau de Vaon
- Le CD 39 de Thouars à Chinon
- D'autres voies communales desservant les hameaux.

## **Le contenu précis du rapport de présentation avec évaluation environnementale est défini à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme :**

Ainsi, l'évaluation environnementale ne fait pas l'objet d'un rapport à part mais est présente à chaque étape du rapport de présentation :

### **Article R\*123-2-1 (Créé par Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 - art. 4 JORF 29 mai 2005)**

**Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :**

**1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;**

**2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;**

**3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;**

**4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;**

**5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ;**

**6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**

## A. OBJET DE LA REVISION SIMPLIFIEE

La commune des Trois-Moutiers (86) a délibéré le 14 septembre 2010 pour prescrire une procédure de révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 3 décembre 2007, au sens des articles L123-13 du Code de l'Urbanisme :

L'objectif est la prise en compte du projet d'installation du centre de loisirs et d'hébergement touristique et dont l'emprise de l'opération se situe en partie sur la commune des Trois-Moutiers. La délibération de prescription de la révision simplifiée précise également qu'un tel projet constitue un projet d'intérêt général pour la Commune et pour la région compte tenu des retombées économiques attendues, notamment en termes de création d'emplois. Ce projet concerne le Bois de la Mothe Chandénier, classé en zone naturelle Np au P.L.U. Le boisement a le statut d'Espace Boisé Classé (EBC) au PLU.

Le projet d'installation de ce parc de loisirs et d'hébergement touristique sur les communes de Morton et des Trois-Moutiers est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. D'où la volonté de procéder à une **évaluation environnementale du projet de révision simplifiée du PLU.**

### A.1 Rappel de la procédure de révision simplifiée.

Le projet de révision simplifiée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les modalités de cette concertation ont été fixées dans la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2010.

**L'ensemble du dossier de révision simplifiée donnera lieu à une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées :** Etat, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie...

**Le compte rendu de cette réunion est annexé au dossier d'enquête publique.**

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique (après réception des conclusions du commissaire enquêteur), que le bilan de la concertation et le dossier de révision simplifiée (éventuellement modifié suites aux remarques et observations formulées dans le rapport de l'enquête publique) seront présentés au conseil municipal pour approbation.

## A.2 Périmètre d'étude

### Le périmètre de la révision simplifiée

Le projet d'aménagement s'étend sur l'emprise du bois de la Mothe-Chandenier. **C'est le périmètre concerné par la révision simplifiée du P.L.U. des Trois-Moutiers.**

**Ce périmètre est l'emprise directement impactée par les futurs aménagements.** L'analyse des incidences du projet permettra de détailler le type et le niveau d'impact et les mesures prévues pour éviter ou compenser ces incidences.

**Néanmoins, l'implantation des réseaux (eau, assainissement, desserte routière) et leur impact sur l'environnement s'analysera à l'échelle et au secteur adapté.**

### Périmètres d'incidences

Les incidences de l'implantation d'une zone touristique susceptible d'accueillir, en période de pointe, une population de 5500 résidents n'est pas cantonnée au site sur lequel les hébergements et équipements seront construits, les incidences se prolongeront sur des périmètres plus larges, différents en fonctions des thèmes abordés :

- socio-économique sur le tissu économique de la commune
- accueil de population sur les zones urbanisables du PLU
- circulation sur les itinéraires d'accès et son corolaire d'émissions atmosphériques
- consommation d'eau potable pour les visiteurs et les installations de loisirs,
- gestion des eaux usées générées par l'accueil de cette population nouvelle et les indispensables infrastructures à adapter,
- les incidences de l'imperméabilisation partielle des terrains sur les eaux superficielles et les eaux souterraines, ainsi que sur les milieux aquatiques et les zones humides associées
- les impacts potentiels sur la faune et la flore, les milieux forestiers, les zones naturelles protégées alentours.

## A.3 Le projet : Center Parcs

L'opération projetée se situe sur le domaine du bois La Mothe Chandener, à cheval sur les communes de Morton et des Trois Moutiers.

**L'objet de ce chapitre est de présenter les grandes orientations programmatiques et architecturales du projet qui concernent à la fois les équipements, et l'ensemble d'hébergements dénommés cottages qui s'insèrent dans ce bois de 264 hectares.**

Le projet comprend la réalisation d'un ensemble d'hébergements touristiques d'une base de 800 cottages. Ces cottages correspondent à 871 unités d'hébergement.

Ce programme pourra être complété par une possibilité de 200 cottages supplémentaires.

Le PLU permettra donc l'implantation d'un projet, dimensionné pour 1000 cottages (1115 unités d'hébergements).

En plus des cottages le programme prévoit l'implantation d'une vingtaine de maisons dans les arbres.

Cet équipement est susceptible d'accueillir, en période de pointe, une population de 5500 résidents (hypothèse 1000 cottages).

Le projet présente les caractéristiques communes aux Center Parcs qui en ont fait le succès depuis plus de quarante ans :

- un plan compact, avec un centre village autour duquel rayonnent tous les cottages et les activités ;
- des parkings décentralisés à l'entrée des hameaux de cottages, les domaines étant des lieux de circulation pédestre et à vélo sans voiture ;
- des services, grâce à l'emploi salarié de plus de 600 personnes œuvrant dans plus de 60 métiers ;
- un centre village garantissant la pratique de loisirs en toutes saisons avec une « expérience » unique dans l'Aqua Mundo (espace aqualudique) des restaurants et des commerces thématiques ;
- des cottages confortables, où l'on privilégie l'intimité des occupants et la sensation d'immersion en pleine nature ;
- des loisirs, avec un large choix d'activités de détente en intérieur et en plein air.

Le projet intégrera de nombreuses innovations par rapport aux Villages existants, tant sur l'amélioration continue des performances au plan du développement durable et du respect de l'environnement, que par le développement de nouvelles attractions et activités.

### A.3.1 Les cottages :

Les cottages Center Parcs spacieux et intégrés à leur environnement, sont implantés au cœur d'une forêt préservée de la circulation des voitures.

Aux lignes contemporaines et utilisant des matériaux durables et écologiques, ils s'inscrivent dans la topographie du lieu. Ils sont disposés en hameaux intégrant décalages et décrochages afin de préserver l'intimité de chacun. Ils sont ouverts sur la nature grâce à de larges baies vitrées et une terrasse privative.

Outre l'architecture, l'esthétique, et la décoration qualitative, les cottages Center Parcs sont conçus et aménagés dans le respect des normes de haute qualité environnementale

Les cottages Center Parcs se déclinent en trois styles de cottages : Comfort, Premium, VIP.

Chaque ligne de cottages a son caractère spécifique :

- Comfort : convivial et moderne ;
- Premium : spacieux et "cosy" ;
- VIP : haut de gamme et « zen ».

A chaque gamme de cottage, son mobilier contemporain, son coin salon avec cheminée, sa cuisine américaine entièrement équipée, son téléviseur écran plat, sa terrasse avec mobilier de jardin...

Les cottages, d'une surface moyenne de 70 m<sup>2</sup> se distinguent également par leur taille, intégrant deux chambres pour les 4 personnes et jusqu'à six chambres pour les 12 personnes. Un cottage peut être divisé en plusieurs logements.



Figure 1 : Illustration du domaine des trois Forêts

### **A.3.2 Le centre village :**

Grand espace couvert, le centre Village propose les activités suivantes :

#### **L'Aqua Mundo,**

L'activité phare du Village Center Parcs, offrant en toutes saisons dans un paysage tropical une multitude de jeux d'eaux : lagon à 29°C, arbre à eau, piscine à vagues, toboggans, bains bouillonnants, rivière sauvage, piscine extérieure avec plage aménagée et solarium... Il est dimensionné et équipé en fonction des capacités d'accueil du Village (et des visites à la journée).

#### **Le Market dome**

Sous une immense serre transparente, le Market Dôme intégrant la réception centrale du Village, avec sa végétation aux essences variées provenant de forêts contrôlées, invitera à la détente avec ses terrasses de café, des restaurants, des boutiques, des jeux pour les enfants, une scène de spectacle...

#### **Les activités**

Elles sont conçues pour toute la famille permettront aux enfants, adolescents et adultes de choisir librement parmi la ferme des animaux, le tir à l'arc, le bowling, le skate parc, les ateliers d'éveil, le tennis, le parcours aventure dans les arbres, le squash, les jeux électroniques...

La présence d'un plan d'eau élargira l'offre d'activités, de même que la présence de pôles d'activités existants à proximité du site (parcs de loisirs, zoos, etc.), ou des partenariats qui seront mis en place.

#### **Le spa**

Il permettra à tous ceux qui le souhaitent de se ressourcer dans un véritable jardin d'Eden : hammam, saunas, bains de senteur, douches sensorielles, s'inscriront dans la partie balnéothérapie, tandis que les soins, massages, traitements et expériences les plus variées prolongeront les bienfaits d'une détente en famille ou entre amis par un « ressourcement personnel ».

#### **Les salles de réunion**

Les salles de réunion, performantes tant sur le plan technique qu'au travers de leurs équipements, viseront à exploiter le potentiel du tourisme d'affaires. La commercialisation

auprès des groupes accueillis en milieu de semaine et en dehors des vacances scolaires complète en effet parfaitement la clientèle loisirs des week-ends et des périodes de vacances.

Ces espaces d'équipements et d'activités de loisirs représentent environ 25 000 m<sup>2</sup> de surfaces hors œuvre nette.

## A.4 Un projet d'intérêt général<sup>1</sup>

Le projet Center Parcs présente plusieurs éléments d'intérêt général manifestes:

### Création d'emplois sur le secteur<sup>2</sup>

Les gestionnaires du site prévoient la création de 600 emplois à la suite de la création de la première tranche.

A titre d'exemple le Domaine des Trois-Forets a permis la création de 612 emplois dont 76 % en CDI, étant précisé que 91% des personnes employées résident en Lorraine. S'agissant du projet dans la Vienne, Center Parcs emploiera directement ou indirectement pour l'exploitation du site, environ 600 collaborateurs (sous contrats de travail Center Parcs ou contrats de travail avec des sociétés partenaires).

La répartition de ces emplois se fera sur les différents secteurs d'activités et selon les pourcentages indicatifs suivants :

pour 800 cottages, 600 collaborateurs  
\*34% restauration  
\*1% boutique  
\*9% récréation  
\*37% nettoyage  
\*6% maintenance  
\*7% sécurité et aquamundo  
\*2% spa  
\*1% B to B  
\*3% administration, ressources humaines

pour 1000 cottages, 660 collaborateurs  
\*30% restauration  
\*1% boutique  
\*10% récréation  
\*41% nettoyage  
\*6% maintenance  
\*7% sécurité et aquamundo  
\*2% spa  
\*0% B to B  
\*3% administration, ressources humaines

Comme tel a été le cas pour d'autres réalisations, Center Parcs établira un partenariat privilégié avec les différents acteurs de l'emploi du Département de la Vienne (Pôle emploi, services sociaux...) et de la Région du Poitou-Charentes dans l'objectif de mettre en place, en amont du recrutement, des formations pour les différents "métiers" permettant de renforcer le vivier local. Le recrutement sera par la suite effectué en collaboration avec les Pôles Emplois de la Vienne.

Compte tenu des taux de chômage important dans le Pays Loudunais (11,7% des actifs contre 9.9% des actifs au niveau du département, ce projet représente un intérêt général pour le dynamisme économique du territoire.

### Retombées économiques

Outre la création d'emplois directs, l'installation d'un complexe touristique de cette importance induit une dynamique dans certains secteurs économiques locaux (bâtiment, travaux public, production maraîchère, producteur de bois...), comme constaté dans les différents sites Center Parcs existants.

Les analyses font références à trois aires de chalandise : département, départements limitrophes et autres, elles permettent de dégager les secteurs d'achats ou de prestations qui, d'une part, sont importants et, d'autre part, ont besoin de proximité géographique.

<sup>1</sup> Les informations présentées dans ce chapitre sont extraites du dossier « Pierre et Vacances, dossier de présentation du projet center parcs sur les communes des Trois Moutiers et de Morton, juillet 2011 »

Ces postes d'investissements annoncés constituent un potentiel de développement économique local, en direct sur les secteurs d'activités identifiés, et en indirect, par le dynamisme économique induit.

A titre d'exemple, pour un projet comparable réalisé dans le Département de la Moselle, le Domaine des Trois-Forêts, ouvert en juin 2010, lors de la phase chantier, 77 % des entreprises qui ont bénéficié de l'attribution d'un marché (construction des voiries et réseaux divers) étaient implantées en Moselle, Lorraine ou Alsace.

En outre, 1/3 des entreprises originaires d'autres Régions ont sous-traité plus de 50 % de leur marché à des entreprises locales.

Jusqu'à 1000 personnes ont ainsi travaillé sur le chantier pendant les 24 mois de travaux. Un nombre comparable d'emplois est à prévoir pour la réalisation du présent projet.<sup>3</sup>

Par ailleurs l'exploitation du site générera d'importantes retombées économiques, par la sous-traitance et les achats, notamment dans le cadre des partenariats avec les fournisseurs locaux et régionaux (producteurs, artisans, prestataires de loisirs, alimentation de la chaufferie bois...) et pour des montants estimés à **10 millions d'euros** par an.

### Retombées fiscales

Le projet générera des retombées fiscales et financières importantes au plan local par le versement des taxes liées au patrimoine immobilier géré et à l'activité commerciale exercée.

A titre d'exemple les autres Center Parcs permettent de contribuer au financement des ressources des collectivités locales ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

	<i>Donnés 2009</i>	<i>Données 2009</i>	<i>Données 2009</i>	<i>Prévisions</i>	<i>Prévisions</i>
				(ouverture en 2010)	(ouverture retardée en 2014)
<b>Lieu</b>	<b>Sologne</b>	<b>Normandie</b>	<b>Aisne</b>	<b>Moselle</b>	<b>Isère</b>
<b>Capacités</b>	746 cottages (703 en 2009)	940 cottages	800 cottages	(Base 800 cottages)	Base 1000 cottages
<b>Taxe Professionnelle (ou équivalent)</b>	893 033	1 062 397	1 184 107	1 000 000	800 000
<b>Taxe Foncière</b>	315 831	303 494	534 835	500 000	1 000 000
<b>Taxe de séjour (1)</b>	383 366	399 000	358 711	400 000	1 000 000
<b>Taxe d'apprentissage</b>	73 102	65 475	37 580		
<b>Total Taxes reversées ou prévisionnelles / an</b>	<b>1665332</b>	<b>1 830 366</b>	<b>2 115 233</b>	<b>1 900 000</b>	<b>2 800 000</b>
<b>Total Taxes sur 10 ans</b>	<b>16 653 000</b>	<b>18 303 000</b>	<b>21 152 000</b>	<b>19 000 000</b>	<b>28 000 000</b>

(1) : Montant lié au tarif de la taxe par personne et par nuitée (de 0,3 € à 1,5 €) / Exonération pour les enfants de moins de 13 ans

Les retombées fiscales pour le projet de la Vienne seront d'un niveau comparable aux données ci-dessus

#### **Structuration du territoire**

La perspective de nouveaux emplois sur le secteur participera au principe d'équilibre interne au territoire communal et supra communal.

Le projet contribuera à limiter les phénomènes de concentration des emplois dans les pôles urbains voisins et éloignera le village du statut de zone dortoir par l'installation à prévoir de salariés du parc de loisirs et d'hébergement touristique sur la commune et les communes limitrophes.

#### **Amélioration des réseaux de communications numériques**

L'implantation sur le territoire d'un équipement susceptible d'accueillir une population de 5500 personnes va s'accompagner d'une amélioration de l'offre de services de téléphonie mobile de la part des opérateurs téléphoniques.

De même l'implantation du projet de center parcs entraîne le déploiement de la fibre optique. Cette extension du réseau profitera au territoire desservi.

#### **Identification du secteur**

La notoriété et la "visibilité" d'un tel projet permettra une nouvelle identification bénéficiant aux communes de Morton et des Trois Moutiers, au pays Loudunais et au département de la Vienne, en tant que lieu d'accueil privilégié et secteur d'investissement dynamique.

Pierre & Vacances Center Parcs s'engage à coopérer activement avec le Département et les collectivités locales pour valoriser la destination « Vienne au pays du Futuroscope » et ses richesses identitaires, touristiques et patrimoniales.

Cette coopération se traduira notamment par l'engagement conjoint d'une réflexion sur les moyens de valoriser les éléments d'identité marquants de la Vienne à travers le nom du Center Parcs.

## B. Diagnostic

### Article R\*123-2-1 (Créé par Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 - art. 4 JORF 29 mai 2005)

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## Les avantages d'aires urbaines moyennes à moins de 30 mn

Malgré la situation excentrée au Nord du département, la commune des Trois-Moutiers est assez proche d'agglomérations qui constituent des unités urbaines<sup>4</sup> plus ou moins étendues.

Les agglomérations les plus proches sont Loudun (7000 habitants), accessible en 10 mn et Montreuil-Bellay (4000 habitants) (49) en 15 mn et Thouars (9800 habitants) à 25 mn (79).

Le saumurois est également très proche, avec Saumur à une demi-heure. C'est le même temps de route pour rejoindre Chinon (37) et Doué la Fontaine (49).

L'attractivité des pôles d'emploi des autres régions est notable puisque 15% des actifs du canton des Trois-Moutiers en 2007 travaillent en dehors du département de la Vienne.

Les **trois pôles urbains** départementaux que sont Poitiers, Tours (37) et Angers (49) à se situent à environ une heure de route.

Malgré la proximité de Loudun, les habitants se rendent tout aussi facilement vers les villes de Saumur, Thouars ou Montreuil-Bellay pour les besoins du quotidien (courses...).

Le projet vient dont s'implanter dans une zone d'unités urbaines qui rassemble deux atouts majeurs :

- une forte valeur patrimoniale et touristique
- des bassins d'emploi dynamiques : Nord Deux-Sèvres, Choletais, et Nord Poitou
- un rayonnement très important, bien que plus éloigné, des aires urbaines de Poitiers et de Tours

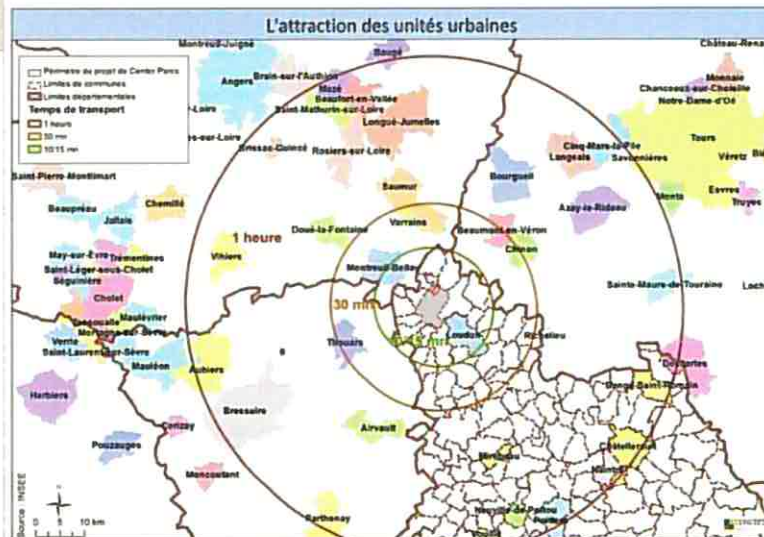
## Le projet dans l'agglomération proche

La commune des Trois-Moutiers est traversée par :

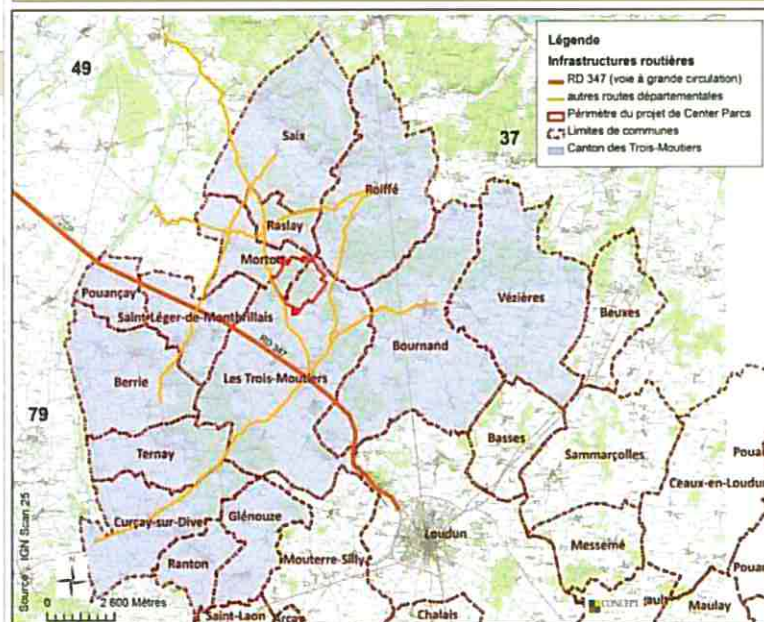
- la RD 347 d'Angers à Loudun passant par le bourg et le hameau de Vaon (voie classée à grande circulation - décret du 31 mai 2010)
- le CD 39 de Thouars à Chinon
- le CD 14 en limite sud de la commune
- d'autres voies communales desservant les hameaux.

A l'échelle de l'agglomération la plus proche, le projet vient s'implanter dans le canton des Trois-Moutiers, au nord-ouest de la ville de Loudun, commune de 7113 habitants (Insee-2007), située à 10 mn des Trois-Moutiers.

Contrairement aux autres bassins d'emploi importants (Angers, Poitiers et Tours), le Loudunais connaît une baisse sensible de population depuis 1975 (-12% entre 1975 et 2007).



## Le projet dans l'agglomération de Loudun



## B.1 Situation spatiale

### B.1.1 Les Trois-Moutiers, commune au carrefour de grands pôles urbains

1065 habitants en 2011  
Chef-lieu du canton des  
Trois-Moutiers  
(14 communes)

#### Points forts

Une situation proche de plusieurs bassins d'emploi de taille moyenne.

Une agglomération Loudunaise dynamique prête à recevoir les retombées démographiques et économiques envisagées par l'installation du projet.

#### Points faibles

Les pôles urbains au rayonnement important demeurent assez éloignés de la commune, d'où un manque d'attractivité pour certains bassins d'emploi plus modestes en périphérie de ces grosses aires urbaines.

Une agglomération Loudunaise vieillissante mais attractive, dépendante de pôles d'emploi plus importants et inscrite dans une dynamique de développement

<sup>4</sup> La notion d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

## L'intercommunalité, un espace de projets

La commune de Trois-Moutiers adhère à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale :

- La communauté de communes du Pays Loudunais :

- ❖ Près de 25 000 habitants en 1999, soit 6,17% de la population de la Vienne, 52 communes issues de 4 cantons,

- ❖ Territoire rural et péri-urbain, situé au carrefour de l'Anjou, du Poitou et de la Touraine. Il bénéficie ainsi de trois grandes influences extérieures :

- ✓ le sud du Pays Loudunais est plutôt tourné vers l'agglomération poitevine
- ✓ le canton des Trois-Moutiers est déjà un peu saumurois
- ✓ le nord-est du Pays Loudunais est attiré par l'Indre-et-Loire (Chinonais et agglomération tourangelle).

- ❖ La Communauté de Communes exerce sept compétences :

- ◆ Piscines communautaires
- ◆ Aménagement de l'espace : rénovation du patrimoine, amélioration du cadre de vie...
- ◆ Développement économique : développer l'offre immobilière pour les artisans, développer le secteur tertiaire, aider à l'implantation d'entreprises, porte d'entrée unique vers les dispositifs publics d'aides aux entreprises, favoriser la création et reprise d'entreprise de proximité
- ◆ Tourisme : Aménagement de sentiers pédestres et entretien et animation de 7 sentiers de découverte, actions de promotion du territoire, soutien à la création d'hébergement touristique, mise en valeur du patrimoine de pays grâce à l'installation d'un schéma de signalétique, gestion et coordination des actions de sites communautaires, organisation d'animations à caractère touristique.
- ◆ Environnement : Gestion des déchets ménagers et des emballages recyclables, aménagements paysagers, une démarche de qualité environnementale
- ◆ Politique de l'habitat et du cadre de vie : viabilisation de terrains pour des lotissements en milieu rural (122 parcelles depuis 2002) - Ne concerne que les communes de moins de 3500 habitants.
- ◆ Fonctionnement et investissement des 14 écoles maternelles rurales, et organisation des transports scolaires.

- Le Pays Loudunais :

- ❖ Même périmètre que la communauté de communes
- ❖ Charte de développement durable

Le territoire de la communauté de communes (CdC Pays Loudunais, 2010)



Au vu du territoire très étendu et largement ouvert sur les agglomérations de Poitiers et Châtellerault, l'échelle de comparaison la plus pertinente semble être le canton des Trois-Moutiers, plus orienté vers le nord.

## SITUATION SPATIALE

### B.1.2 Le projet dans l'agglomération proche

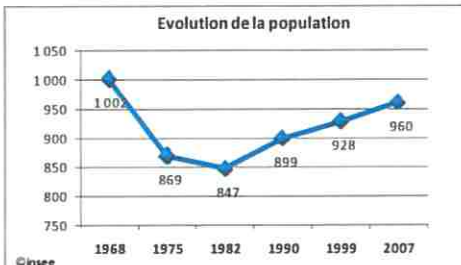
#### Bilan

Adhésion à un établissement public aux compétences variées.

## Reprise de la croissance depuis 1982

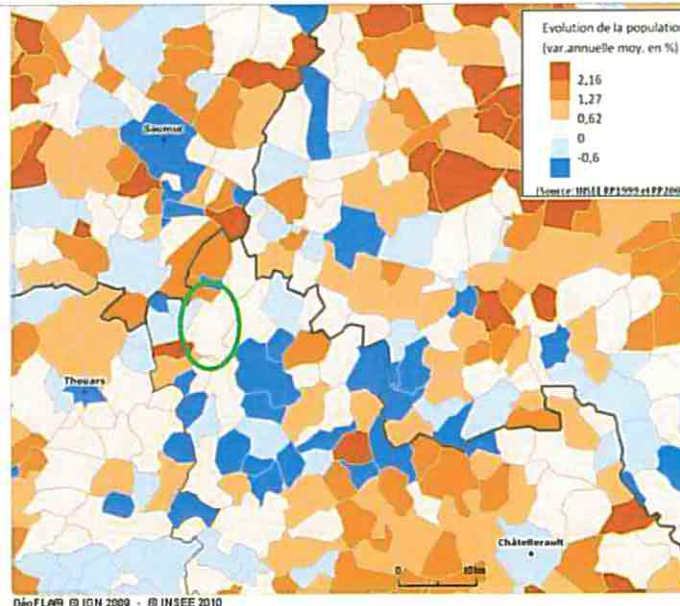
D'une manière générale, jusqu'en 1999, seuls les grands pôles urbains (Poitiers, Angers et Tours) gagnaient des habitants. Ce phénomène a gagné les communes périurbaines du Pays Loudunais dans les années 90.

Après avoir eu une population relativement stable, la commune des Trois-Moutiers a connu une augmentation de population: +113 habitants entre 1982 et 2007, soit +13% de population. Cette croissance se confirme surtout depuis les années 2000 avec une croissance de 3,4% entre 1999 et 2007.

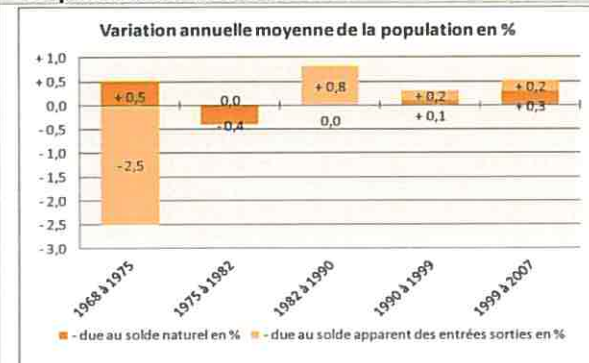


La dernière population légale de la commune des Trois-Moutiers est de 1040 habitants en 2008. Le prochain recensement aura lieu en 2012.

Le canton des Trois-Moutiers a également vu sa population légèrement augmenter depuis les années 1982 (+ 207 habitants, soit +4% de population). Les Trois-Moutiers est la commune qui a connu la plus forte augmentation de population sur cette période.



## Les phases de la croissance



### 1962-1982 : Perte de population

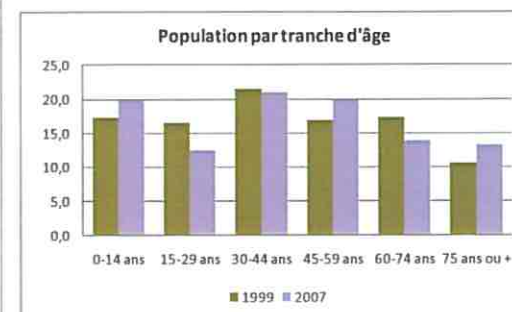
A cette période, le nombre important de départs résulte d'une baisse d'activités sur la commune : fermeture des champignonnières, baisse de l'activité agricole. Le solde naturel positif sur cette même période ne permet pas de compenser la baisse de la population (-133 habitants entre 1968 et 1975). A partir de 1975, la population continue de diminuer mais plus légèrement. La perte de population s'explique par un nombre de décès supérieur aux naissances (solde naturel négatif) et un nombre d'entrées et de sorties qui s'équilibre.

### 1982-2007 : Reprise de la croissance

A partir des années 80, la population augmente de nouveau. Cette reprise démographique est due à une arrivée de nouveaux habitants (sur la période 1982-1990) correspondant à l'implantation de l'entreprise M3M (plus gros employeur de la commune depuis son implantation), accompagné d'un solde naturel positif.

A partir de 1990, l'activité se stabilise, les plus gros employeurs sont déjà implantés dans la commune, les arrivées se poursuivent mais sont moins importantes que sur la période précédente. Le solde naturel et le solde migratoire se maintiennent entre 1999 et 2007, donnant un taux d'accroissement moyen annuel de 0,4%.

## Un certain rajeunissement



Jusqu'en 1999, les données statistiques indiquaient un vieillissement de la population (baisse de la proportion des 0-19 ans, augmentation des 75 ans et plus, indice de jeunesse<sup>5</sup> en baisse...).

Depuis 1999, les indicateurs montrent un certain rajeunissement avec l'augmentation de l'indice de jeunesse qui passe de 0,78 en 1999 à 0,83 en 2007 et une proportion des 0-19 ans en augmentation (de 22,5% à 23,5% en 2007). La proportion des plus de 60 ans reste stable (27% de la population en 2007).

## B.2 Démographie

### B.2.1 Les enjeux communaux

#### Points forts

Une population qui se renouvelle et se rajeunit ces dernières années.

Un niveau d'équipements et une proximité de services qui rend la commune attractive, notamment pour les plus de 60 ans.

#### Points faibles

Une attractivité plus relative sur les classes d'âge active (30-59 ans).



## ENJEUX

► Accueillir de jeunes couples (avec ou sans enfants) afin d'assurer le renouvellement de la population.

► Maintenir la population en place et accueillir une nouvelle population afin de pérenniser les infrastructures existantes.

► Surveiller l'évolution du parc de logements car les ménages âgés de 75 ans et plus (en augmentation entre 99 et 2007) vont libérer une partie du parc d'ici une dizaine d'années.

► Offrir des logements aux nouveaux actifs arrivant sur le territoire

<sup>5</sup> Rapport des moins de 20 ans / sur les plus de 60 ans

## Les flux touristiques

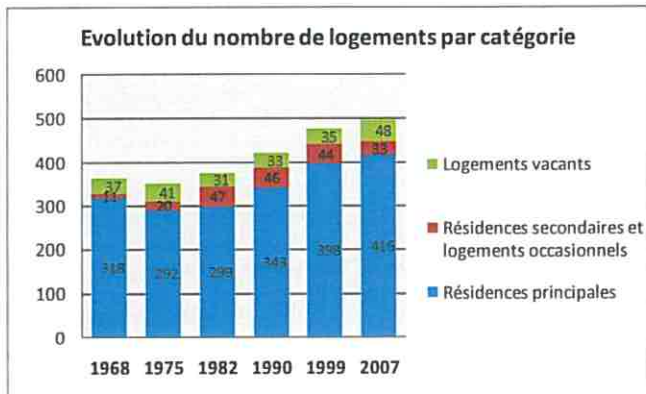
L'implantation d'un Center Parcs va potentiellement entrainer l'arrivée de deux types de population nouvelle : les résidents temporaires, et les salariés de la structure s'implantant à proximité du site. .

La cohabitation entre résidents Center Parcs et riverains (agriculteurs, chasseurs, habitants, usagers des voies routières) peut entrainer des conflits d'usage. Ceux-ci seront étudiés dans l'évaluation des incidences.

## B.2.2 Les enjeux liés au Center Parcs

## Un parc de logement en croissance

Le parc de logement de la commune connaît une croissance régulière depuis 1975. Les résidences principales représentent 84 % du parc de logement en 2007, soit 497 logements. Le nombre des résidences secondaires et de logements vacants est assez stable.



Il faut noter une part assez importante de logements vacants : 10% en 2007 (7% en 1999), soit 48 logements. Il semblerait cependant qu'une part non négligeable de ces logements vacants ne soient pas habitables en l'état car insalubres et nécessitant une part importante de travaux.

Une aide financière de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) peut être disponible pour les propriétaires occupants qui souhaitent faire des travaux sur leur logement. L'ANAH est désormais en charge d'un fonds d'aide de rénovation thermique (FART) afin d'aider les particuliers à améliorer la performance énergétique de leur logement.

Sur la commune, la taille des ménages a baissé, passant de 3,2 en 1968 à 2,3 en 1999 et 2007. Cette stabilisation entre 1999 et 2007 est le signe que les nouveaux arrivants sont des familles. Cette baisse se traduit par une augmentation du nombre de logement pour une même population. Ces chiffres sont comparables à la moyenne sur le département 2,22 en 2007.

En cause :

- Le desserrement des ménages (un jeune quitte ses parents pour son propre logement)
- Le vieillissement de la population associé à l'allongement de la durée de vie, font qu'il y a de plus en plus de personnes seules ou à deux dans les logements

Paradoxalement, le nombre de personne par logement décroît mais on observe une augmentation de la taille des logements : 66% des logements ont 4/5 pièces en 1999 et 78% en 2007.

## Un parc de logement ancien

Le parc de logement reste assez ancien mais se rajeunit : 56% des résidences principales ont plus de 70 ans (contre 65% en 1990), 8% construites entre 1949 et 1974, 24 % ont été construites entre 1975 et 1989 et 12% entre 1990 et 2004. Le parc est cependant en cours de rajeunissement puisque la part des constructions depuis 1990 est de 12%.



Quasiment  $\frac{2}{3}$  des logements sur les Trois-Moutiers consommeraient plus de 230 kw/m<sup>2</sup>/an.

La prochaine réglementation thermique (RT 2012) applicable au 1er janvier 2013 pour les bâtiments résidentiels (= Bâtiments Basse Consommation), imposera une consommation énergétique de moins de 50 kw/m<sup>2</sup>/an.

## Un caractère résidentiel très marqué

En 2007, la commune compte 90% de maisons individuelles, qui sont occupées à 69% par des propriétaires (66% en 1999). En 2007, 53% des habitants sont dans leur logement depuis 10 ans ou plus, dont 20% depuis plus de 30 ans, ce qui traduit une forte stabilité résidentielle, due essentiellement à la population âgée sur la commune et aux nouveaux arrivants des années 80.

### Mise en perspective avec le Pays Loudunais :

Une étude prospective des marchés du logement dans la Vienne a été réalisée en 2003. Ce travail a permis d'élaborer une typologie communale et d'effectuer des regroupements de communes dont les indicateurs déterminent un profil comparable.

Six groupes ont pu être identifiés, allant du groupe 1 « pôles d'appui » au groupe 6 « rural en difficulté ».

Cette étude a déterminé que les Trois-Moutiers étaient classés en groupe 1 comme pôle d'appui.

A partir de cette étude, les services de l'Etat en lien avec le Conseil Général de la Vienne ont mené en 2006 une réflexion sur les enjeux de l'habitat :

Le territoire du pays Loudunais a été décomposé en 2 secteurs.

- Un secteur sud
- un secteur nord (Trois-Moutiers, Morton) : taux de vacance des logements en diminution constante avec un parc de logements ancien et parfois peu confortable ; proportion des logements locatifs sociaux et des résidences principales de taille faible par rapport à la demande, même si le parc locatif dans sa globalité est assez bien représenté ; production de logements neufs satisfaisante dans l'ensemble sauf sur les communes de Loudun et des Trois-Moutiers.

## Habitat et logement

### B.3.1 Renouvellement du parc ancien

#### Points forts

Un certain renouvellement du parc de logement.

Volonté communale de maîtriser l'extension des zones bâties.

#### Points faibles

De grands logements avec de moins en moins d'occupants.

Des logements anciens, parfois vacants.

## ENJEUX



► Répondre à la demande afin d'accueillir une nouvelle population, en mettant à la vente des terrains à construire.

► Réhabiliter le parc ancien, les logements vacants.

► Répondre aux besoins des jeunes suite au phénomène de décohabitation, par la division de grands logements en plusieurs par exemple.

► Trouver des alternatives à des formes urbaines classiques, consommatrices d'espace et d'énergie.

## Un secteur locatif développé

En 2007, la part des logements locatifs représente 27,6% du total des résidences principales (20,2% sur le canton des Trois-Moutiers). Le parc locatif comprend 115 logements, dont 40 logements HLM.

**Tout type d'occupation confondu, les logements locatifs sociaux représentent 9,6% du total des résidences principales (7,7% sur le canton des Trois-Moutiers).**

### Le point sur les logements sociaux :

En 2007, la commune des Trois-Moutiers comptait 40 HLM (Source INSEE 2007).

En 2011, elle en compte désormais 52 : 4 logements ayant été aménagés dans l'ancien presbytère et 8 logements à la Saulaie.

Le parc de logements sociaux dans la commune s'est développé à partir de 1975. Il est caractérisé par une forte attractivité des logements individuels, notamment les 3/4 pièces.

En 2011, Habitat 86, principal bailleur social de la Région Poitou-Charentes, gère 50 logements sur la commune des Trois-Moutiers.

Sur 52 logements sociaux, soit 10,9% du parc de logements (Source PLU) :

- 34 sont des logements individuels
- 18 sont des logements collectifs

Les logements collectifs sociaux sur la commune des Trois-Moutiers sont localisés :

- près du Presbytère (4 logements)
- à l'emplacement de l'ancienne gendarmerie
- à l'emplacement de l'ancien stade
- à la Saulaie (8 logements).

Depuis 1982, on constate sur la commune un engouement pour la location. Celles-ci sont de plus en plus recherchées par une certaine catégorie de la population : les jeunes suite au phénomène de décohabitation, les familles monoparentales avec enfants, ainsi que les jeunes couples pour lesquels la location n'est qu'une étape transitoire avant, soit l'acquisition d'un logement sur la commune, soit un déménagement pour une autre ville.

A travers l'analyse du statut d'occupation selon la taille du logement en 1999 (Source: INSEE) nous avons mis en avant les types de logements recherchés en acquisition et en location :

- en acquisition : les logements les plus recherchés sont ceux composés de 3 à 6 pièces.
- en location : essentiellement les 3-4 pièces, mais aussi les 2-5 pièces en HLM
- les logements de type non HLM essentiellement des 1 pièce (studio, chambre) et les 4-5 pièces

Un des éléments pouvant expliquer cet engouement pour la location de studios et chambres sur la commune est :

- ✓ la présence de travailleurs dont la résidence principale familiale est située en dehors de la commune et qui repartent le week-end chez eux (information donnée par la mairie).
- ✓ ou suite au phénomène de décohabitation des jeunes qui louent un logement d'une pièce sur la commune.

**Cette diversification de l'habitat est essentielle pour une meilleure mixité urbaine et sociale.**

## HABITAT ET LOGEMENT

### B.3.2 Secteur locatif et logement social

La commune possède une offre en locatif social importante et assure un certain renouvellement du parc disponible.

#### Points forts

Une offre locative importante et recherchée.

Un nombre de logement social important.

#### Points faibles

## Les aides au logement

Il n'y a pas d'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH) en cours, ni de **Pass foncier** sur la commune.

Les OPAH présentent un intérêt dans les communes telles que les Trois-Moutiers. Elles sont généralement portées par des structures intercommunales et leur mise en place permet :

- l'amélioration globale de la qualité du parc de logement
- la remise en circuit d'un nombre important de logements vacants sur le territoire.

Ces opérations permettent ainsi à la fois le maintien à domicile de personnes âgées et l'accueil de nouvelles populations, souvent jeunes, dans des logements remis en état par des propriétaires-bailleurs.

Une **aide financière de l'ANAH** (Agence Nationale de l'Habitat) peut être disponible pour les propriétaires-occupants qui souhaitent faire des travaux sur leur logement. L'ANAH est désormais en charge d'un fonds d'aide de rénovation thermique (FART) afin d'aider les particuliers à améliorer la performance énergétique de leur logement.

Les crédits d'impôt sur certains équipements, la TVA à 5,5% (pour certains travaux) et le Prêt à taux zéro + sont également des incitations à la rénovation énergétique des logements existants.

## ENJEUX



► **Maintenir une offre locative suffisante pour répondre à la demande, importante sur la commune.**

## Les surfaces à urbaniser ouvertes au PLU

La potentialité d'urbanisation des zones ouvertes au PLU en 2007, s'élève à 23 ha pour les AU (à urbaniser) :

- 16,43 hectares en zone AUa (à ouvrir à court et moyen terme)
- 6,57 hectares en zone AUB (à ouvrir à long terme)

A cela s'ajoute des disponibilités foncières au sein du tissu bâti existant.

Ainsi, dans les zones U et N, les potentialités de terrains à bâtir s'élèvent à environ 11,5 ha (environ 4 ha en zone U et 7,5 ha en zones Ne et Ne\*).

**Au total, le PLU rend possible (en 2007) la construction d'environ 34,5 ha de terres.**

Compte tenu du fort coefficient de rétention foncière affecté (1,5) aux besoins initiaux, le PLU est tout à fait à même de répondre à une éventuelle vague de nouveaux arrivants, s'installant sur la commune pour venir travailler à Center Parcs.

## Les besoins en logement des actifs de Center Parcs

L'objectif partagé est de faire en sorte que 85% des emplois soient pourvus par des résidents de la Vienne.

De fait, une majeure partie de ces personnes, si elles sont déjà établies, ne changeront pas de logements.

D'après les informations collectés auprès des communes riveraines d'un Center Parcs, « près de 80% sont pourvus par des résidents actuels et aux alentours de 10% des embauches aboutit à une installation sur place de personnes venant d'ailleurs ».

En se basant sur ces analyses comparatives avec des sites existants, il faut anticiper sur l'installation d'à peu près 60 ménages dans le secteur (pour 140 dans l'aire locale de recrutement du projet) et ceci dans l'année qui suit l'installation du complexe touristique ».

La majeure partie des zones à urbaniser n'ont pas été aménagées. Il reste donc plus d'une dizaine d'hectares urbanisables.

Le PLU des Trois-Moutiers, approuvé en 2007 est adapté à cette demande et permettra d'absorber les besoins générés par l'implantation du projet Center Parcs.

## Une consommation d'espace maîtrisée depuis 2000

Sur la période 2000-2010 :

- On compte en moyenne 5 constructions neuves/an sur ces 10 dernières années avec un renouvellement du bâti également assuré par l'évolution du bâti existant : extension, rénovation pour environ 30% des permis déposés.

- La demande de permis pour des constructions neuves tend à augmenter depuis 2005, passant de 3 PC/an entre 2000-2004 à 6 PC/an entre 2005-2010.

Ces demandes sont réparties sur le Bourg, Bernazay et Vaon.

- Au niveau des lotissements, depuis 2000, la taille de parcelle est assez élevée : lotissement la Fosse blet en 2006 (3 lots), surfaces moyennes de 1600 m<sup>2</sup>/lot. lotissement communal de 2005 (11 lots), surfaces moyennes de 1000 m<sup>2</sup>/lot.

Il faut noter que les maisons individuelles au milieu de la parcelle sont le type de construction ayant le plus d'impact sur l'environnement.

En ce sens, le Grenelle de l'environnement, à travers les « Lois Grenelle 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> », modifie notamment les règles concernant le bâti, l'urbanisme, les transports et la biodiversité.

Il n'y a pas eu de nouveaux lotissement depuis l'approbation du PLU en 2007.

- En dehors de ces lotissements, les parcelles atteignent facilement les 1000 à 2500 m<sup>2</sup>.

En 2011, la commune ne dispose d'aucun terrain en lotissement.

La commune oriente donc les demandeurs vers les propriétaires de terrains mis en constructible au PLU, sans savoir s'ils désirent vendre.

## Mise en perspective avec les capacités d'accueil de l'agglomération Loudunaise

En 2011 :

- Le projet du PLU de Loudun prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 29 ha. Loudun dispose de 16 lots en lotissement communal. Les disponibilités sur les terrains privés sont quant à elles difficilement quantifiables, mais il semble il y avoir relativement peu d'offres.
- Bourmand dispose encore de 9 parcelles libres en lotissement
- Morton dispose encore de 8 lots à bâtir en lotissement

Au delà de la commune des Trois-Moutiers, les communes proches disposent elles aussi de réserves constructibles, suffisantes pour absorber les nouvelles installations générées par le Center Parcs.



Aménagement de 2 lotissements

## HABITAT ET LOGEMENT

### B.3.3 Consommation de l'espace

Article L121-1 Code Urbanisme, Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 14

(...) Les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

(...)

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels

#### Points forts

Des potentialités de développement de l'urbanisation encore importantes sur la commune et à l'échelle de l'agglomération.

#### Points faibles

Une consommation de l'espace importante mais concernant peu de terres agricoles.



<sup>6</sup> Loi promulguée le 3 août 2009 (JO du 5 août 2009) : confirmation des engagements du Grenelle de l'Environnement.

<sup>7</sup> Loi promulguée le 12 juillet 2010 (JO du 13 juillet 2010) : 248 articles adoptés.

## Les Trois-Moutiers : un petit pôle économique

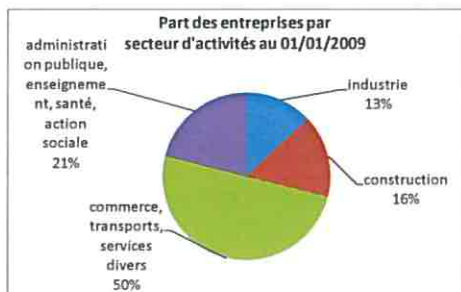
Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la commune compte 38 entreprises.  
Les principaux employeurs sont (en nombre d'emplois) :

- Usine mécanique de précision M3M : 77
- SARL Herbault (négociant en vin) : 10
- MAS VAONNAISE (garage agricole) : 10
- La commune : 8
- SARL JALNAIS Entreprise de TP : 5
- BG Industrie (produits chimiques) : 5
- Chocolaterie du Bellay : 2
- Pompe funèbre/Funérarium

On compte également un certain nombre de commerces, artisans... sur la commune ainsi que des emplois saisonniers lors de la période de récolte du melon.

Selon l'INSEE (2007), Le nombre d'emploi sur la commune est de 353 en 2007.

La population active résidant et travaillant dans la commune en 2007 est de 123 personnes, soit 32% de la population active (44% en 1999), une part supérieure à ce qu'on peut retrouver dans le département. Ce chiffre indique une forte concentration d'emploi et fait de la commune un pôle attractif à l'échelle du canton.



La commune dispose d'une zone d'activités le long de la RD 347.

Actuellement, il n'y a plus de disponibilités foncières ou de bâtiment sur cette zone. Toutefois, une zone de 2 hectares en vis-à-vis de la zone de Montcaillau, de l'autre côté de la rue de La Gruche, a été définie au PLU comme zone destinée à accueillir des activités.

Une zone autour du Moulin Gué Sainte Marie est définie comme zone à vocation de loisirs. Même si aucun projet n'a vu le jour actuellement, l'aménagement d'un complexe hôtelier n'est pas exclu puisque la vocation de loisirs de la zone est conservée.

Parmi les 248 emplois salariés relevés en 2008, 42% sont du secteur industriel et 40% du secteur tertiaire et service (administration, santé, enseignement)...

## Les zones d'emploi proches : Saumurois et Nord-Poitou

Le bassin d'emploi de Saumur<sup>8</sup> se caractérise par :

- Activité économique diversifiée
- Attractivité pour les cadres, mais nombreux cadres au chômage et taux de chômage élevé
- Faible vitalité démographique comme économique
- Effritement de l'influence, rayonnement faible

Le tourisme de séjour peut constituer un atout au profit d'une économie locale plus affirmée

Le bassin d'emploi de Loudun<sup>9</sup> :

Cette zone à dominante rurale échappe à la dynamique démographique et à tendance à se dépeupler. Ce territoire se caractérise par un départ des jeunes et un développement plus limité des infrastructures de transport. L'attractivité, bien que positive, ne compense pas le déficit naturel, engendré par une mortalité élevée du fait d'une population âgée.

C'est dans ce contexte que le PLU de Loudun (en cours d'élaboration) vise notamment à dynamiser le développement économique par la création d'une zone d'activités labellisée Viennopôle de 20 ha au nord de la zone industrielle actuelle.

L'INSEE définit comme zone d'emploi un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent.

Les habitants des Trois-Moutiers travaillent en grande majorité dans la zone d'emplois du Nord-Poitou (73% des actifs). La commune reste le principal pôle d'emploi (environ 140 personnes), puis viennent Loudun (environ 85 personnes) et Roiffé (16 personnes). Les autres actifs se répartissent sur de nombreuses villes de la zone d'emploi (voir carte ci-contre).

Pour la zone de Saumur-Baugé, où se rendent 14% des actifs des Trois-Moutiers, les villes les plus représentées sont Montreuil-Bellay (25 actifs) et Saumur (12 actifs).



## B.4 Emploi et développement économique

### B.4.1 Les bassins d'emploi

#### Points forts

Une activité économique maintenue sur la commune, avec la présence de commerces et artisans.

#### Points faibles

Une attractivité forte des zones d'emploi frontalières.

#### ENJEUX



► Maintenir l'activité économique sur la commune (notamment les commerces de proximité), et donc l'attrait et le dynamisme du centre-bourg.

<sup>8</sup> Source, DDT Pays de la Loire

<sup>9</sup> Source : publication Décimal janvier 2009, INSEE

## Un fort taux d'emploi sur la commune

Le taux d'activité (population active de 15-64 ans) est stable ces dernières années : 74,3% en 1999 et 2007. Ce taux est supérieur à celui du département (70,2%).

Ce fort taux d'emploi sur la commune est en partie liée au nombre d'emploi sur la commune qui induit que 32% des actifs des Trois-Moutiers vivent et travaillent sur la commune.

On compte 8,9% de chômeurs (16-64 ans) en 2007 sur la commune, soit 37 personnes. (11,7% en 1999). Ce taux est inférieur à celui du canton : 11,5%, soit 258 chômeurs, et du département : 9,9% en 2007.

Le taux de chômage sur la communauté de communes est de 11,7% en 2007, soit 1240 personnes.

## L'emploi à l'échelle du canton

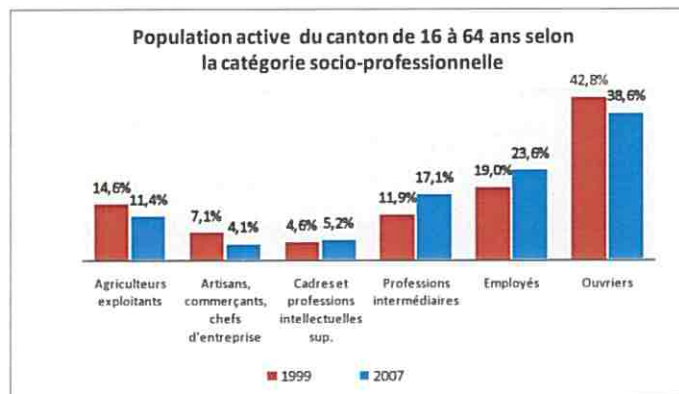
Le profil des actifs du canton est principalement ouvrier même s'il baisse entre 1999 et 2007.

La part des actifs du secteur agricole est également en baisse, de même de que les artisans et commerçants.

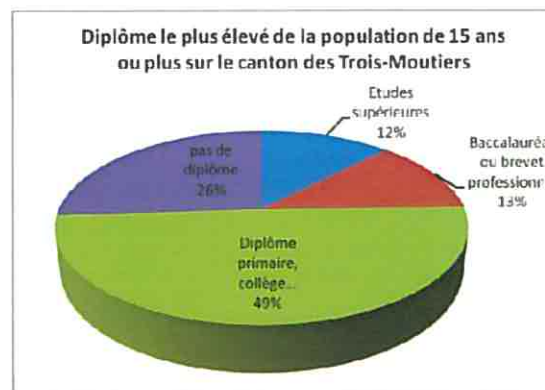
En revanche, la part des employés et des professions intermédiaires est en augmentation, puisqu'ils représentent 40% des actifs en 2007.

Ce profil est l'exact reflet de l'évolution du profil des actifs à l'échelle du département.

Sur le canton, 20% de la population de plus de 15 ans est à temps partiel (en majorité des femmes).



Le niveau de diplôme de la population est représentatif des emplois occupés par les actifs (données INSEE 2007) :



## Emploi et développement économique

### B.4.2 Profil de la population active

#### Points forts

Un taux d'activité en augmentation et un taux de chômage en baisse sur la commune.

Une main d'œuvre disponible et abondante à l'échelle de communauté de Communes du Pays Loudunais.

#### Points faibles

Une main d'œuvre peu qualifiée mais en adéquation avec les besoins des bassins d'emploi.

## ENJEUX



► **Maintenir l'activité économique** sur la commune, autant d'employeurs potentiels pour les habitants.

## Le projet Center Parcs en termes d'activités et d'emplois<sup>10 11</sup>

Sous l'autorité d'un Directeur de Village, le village peut être divisé en 7 grandes entités réparties en deux grands pôles :

- départements opérationnels

- accueil et activités récréatives,
- restauration,
- vente au détail

- départements fonctionnels

- nettoyage,
- maintenance,
- ressources humaines,
- administration,
- logistique et finances

### Exemple du Center Parcs de Moselle, inauguré en 2010 : 610 emplois.

A titre d'exemple le Domaine des Trois-Forêts a permis la création de 612 emplois dont 76 % en CDI, étant précisé que 91% des personnes employées résident en Lorraine.

### Effectifs prévisionnels pour le Center Parcs de la Vienne :

S'agissant du projet dans la Vienne, Center Parcs emploiera directement ou indirectement pour l'exploitation du site, environ 660 collaborateurs (sous contrats de travail Center Parcs ou contrats de travail avec des sociétés partenaires).

La répartition de ces emplois se fera sur les différents secteurs d'activités et selon les pourcentages indicatifs suivants :

pour 1000 cottages, 660 collaborateurs

- 30% restauration
- 1% boutique
- 10% récréation
- 41% nettoyage
- 6% maintenance
- 7% sécurité et aquamundo
- 2% spa
- 0% B to B
- 3% administration, ressources humaines

### CARACTERISTIQUES DES EMPLOIS DIRECTS

#### Spécificité des métiers

L'adaptabilité et la polyvalence du personnel est essentielle pour faire face aux fluctuations en termes de demandes et de type d'activité dans le village. Pour accueillir les quelques 5500 résidents<sup>12</sup> sur le site pour un court séjour de compétences techniques sont indispensables pour certaines fonctions : maître nageur, cuisinier, technicien de maintenance ou d'entretien, comptable ou autre poste administratif ...

L'anglais est indispensable pour les cadres et agents de maîtrise. L'anglais et l'allemand dans les services chargés de l'accueil.

Des aptitudes commerciales sont exigées pour les métiers opérationnels, un encadrement professionnel et expérimenté sera mis en place et un sens de l'accueil et de la qualité de service sera indispensable.

### EMPLOIS INDIRECTS

#### Liés à la phase chantier pour la construction du village

Le chantier durera environ 2 ans et nécessitera des effectifs de 500 et 1 000 emplois suivant les phases de travaux. Les entreprises seront choisies le plus souvent localement.

#### Liés à l'exploitation du site

Pour les approvisionnements et la maintenance de certains équipements, Center Parcs fait appel à des fournisseurs extérieurs.

Le Chiffre d'affaires annuel estimé pour ces prestataires se monte à environ 12 millions d'euros (dont 70 % avec des prestataires régionaux, 40% dans le département et 28% dans les départements limitrophes), ce qui génère environ 80 emplois indirects.

#### Liés aux dépenses des clients en dehors du Domaine

Les dépenses de visiteurs en dehors du domaine, commerces, musées, visites généreront un chiffre d'affaire estimé à 3,5 millions d'euros.

Emplois indirects : environ 30 emplois supplémentaires

## Emploi et développement économique

### B.4.3

### B.4.4 Prévisions du projet Center Parcs en termes d'emploi.

<sup>10</sup> Pierre et Vacances, dossier de présentation du projet center parcs sur les communes des Trois Moutiers et de Morton, juillet 2011

<sup>11</sup> Les chiffres de l'emploi sont établis sur une base de 800 cottages

<sup>12</sup> Hypothèse 1000 cottages

## L'activité agricole

En 2000, la commune comptait 28 exploitations professionnelles (Source RGA 2000). La culture céréalière est l'activité dominante. On comptait également quelques éleveurs sur la commune. La superficie agricole communale était de 2 127ha. Les terres labourables représentaient 2193 ha.

## Les exploitations agricoles à proximité du bois la Mothe Chandener

**Un siège d'exploitation à proximité du bois La Mothe Chandener.**

Il s'agit d'un élevage agricole situé aux abords du bois de st Hilaire, route de la Hacquinière. Il est classé en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Par conséquent, une marge de recul de 100m autour des bâtiments agricoles doit être mise en place.

### Situation des bâtiments agricole par rapport à l'emprise du projet

D'autres bâtiments agricoles sont situés à proximité du bois. Ils sont tous situés à plus de 100m des limites d'emprise du projet Center Parcs. Le projet est donc sans incidence sur l'utilisation des bâtiments et sur leurs possibilités d'extension.

### Situation des surfaces agricoles.

Une parcelle agricole de 6000m<sup>2</sup> environ, à l'extrême sud du bois, fait partie du périmètre du projet. Cette parcelle, actuellement classée en A conservera sa vocation agricole.

### Effet sur la circulation des engins agricoles

La création d'un parc de loisirs et d'hébergement au bois La Mothe Chandener va entraîner la clôture du site et des itinéraires traversant le bois.

Or, le site étant privé, la circulation des engins agricoles y est interdite. La réaffectation du bois n'a donc pas d'incidence sur la mobilité des engins agricoles.

### Nouvelle voie de desserte

La desserte du site va nécessiter la création d'une nouvelle voie entre la RD 49 et la RD 347. L'emprise de cette voie de desserte impactera les surfaces agricoles. L'étude d'incidence de cette voie est en cours de réalisation par les services du Conseil Général.

Des surfaces épendables se trouvent à proximité du bois La Mothe Chandeners<sup>13</sup>.

Les parcelles présentées ci-dessous servent à épandre le décatat (effluent liquide). les lisiers de l'exploitation sont traités par le système AZOFAC qui permet de traiter notamment les odeurs issues du lisier. Ce procédé permet de réduire de 90% les nuisances olfactives. Le traitement du lisier ainsi que l'engagement de l'exploitant d'enfouir sous 24h les épandages Les plans d'épandage ont pris en compte une distance d'interdiction d'épandage de 50 m vis-à-vis des points d'eau.

Le projet risque d'implanter des bâtiments accueillant du public à moins de 50 m des parcelles épandables. L'impact du projet devra être étudié dans le cadre de l'étude d'incidence.

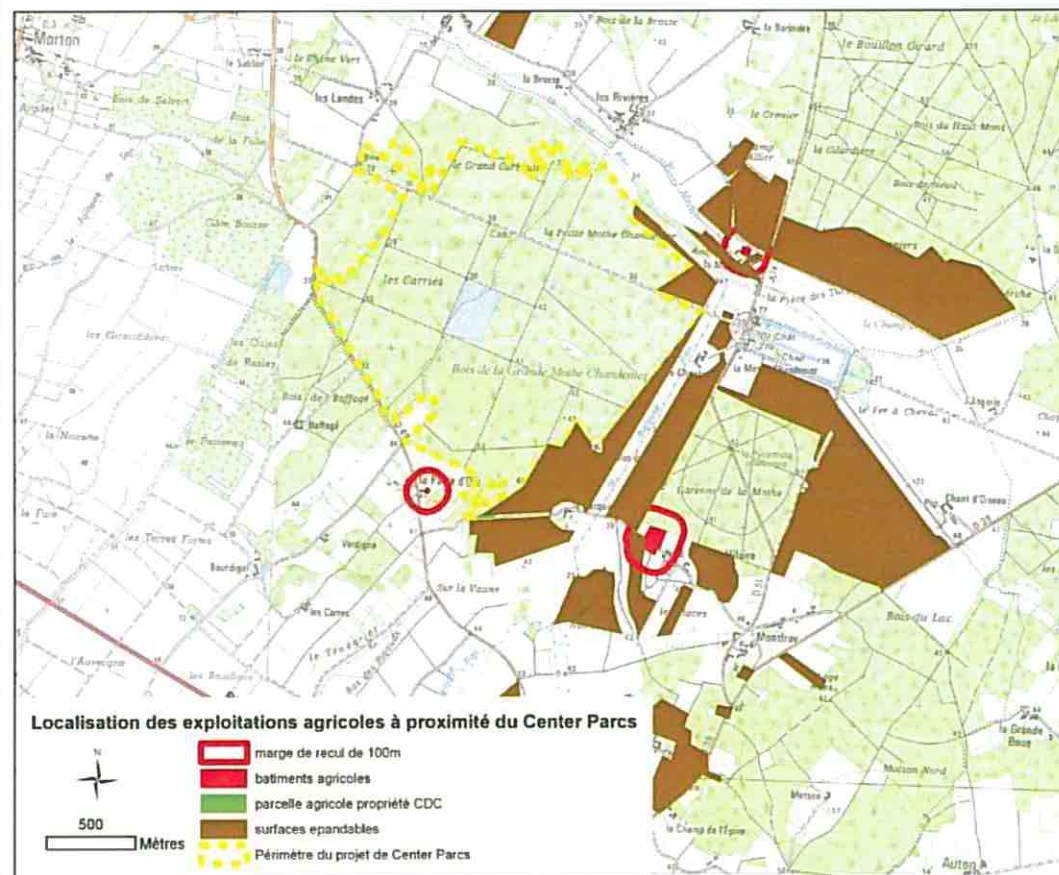


Figure 2 : situation agricole aux abords du bois La Mothe Chandeners

## Emploi et développement économique

### B.4.5 L'activité agricole

#### Points forts

Un projet n'entraînant pas directement de réduction de surface agricole.

#### Points faibles

La création d'une nouvelle voie de desserte sur l'emprise d'un cheminement agricole pourrait générer des conflits d'usage.

L'implantation des cottages pourrait avoir pour conséquence de réduire les surfaces épandables.

## ENJEUX



► Limiter l'incidence du projet sur l'activité agricole.

## De nombreux équipements et services susceptibles d'attirer de nouvelles populations

Malgré sa population restreinte et sa proximité avec Loudun, la commune dispose de tous les équipements et commerces d'un bourg rural, souvent caractérisé par une population plus importante.

Cette particularité est liée à la position « stratégique » du bourg par rapport aux axes de communication (à la croisée de la RD 39 et RD 347, axes majeurs du nord du département).

Ces équipements et services sont répartis sur l'ensemble de la commune : le long de la RD 347, dans la zone d'activités de Montcaillau et sur le reste du bourg.

Les commerces présents sur la commune sont localisés de manière linéaire de part et d'autre de la RD 39 qui traverse le bourg.

Commerces et services de proximité « de base » :	Services liés à la santé :	Equipements collectifs et services publics :
- 1 Café – Bar - Tabac	- Cabinet Médical (4 docteurs)	- Ecole maternelle publique
- 1 Boucherie – Charcuterie	- Infirmières (2)	- Ecole maternelle privée
- 1 supérette	- Dentiste	- Salle des fêtes
- 1 Boulangerie – Pâtisserie	- Pharmacie	- Salle polyvalente (2)
- 1 café – restaurant	- Orthopédie	- Foyer logement pour personnes âgées (24 lits)
- 1 banque	- Ambulances/taxi	- Gendarmerie
- 1 traiteur		- Poste
- 1 salon de coiffure		- Office de Tourisme
- 2 garages		- EHPAD (établissement pour personnes âgées 60 lits)

Même si le centre de vacances est en mesure d'assurer une totale autonomie aux résidents du Parc, la présence de l'ensemble des commerces et services à proximité est susceptible de répondre à l'éventuelle demande des résidents souhaitant s'approvisionner à l'extérieur.



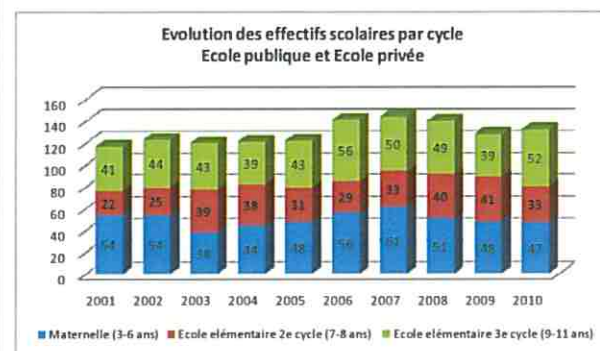
Le projet se situe à 3-4 kms du bourg, via la RD 49, soit une distance réalisable facilement en vélo mais peu envisageable à pieds pour un déplacement ponctuel « alimentaire ».

Ces équipements sont par ailleurs susceptibles de satisfaire la demande de nouveaux arrivants, d'autant que le PLU de la commune a prévu des surfaces foncières constructibles permettant de répondre largement aux besoins éventuels.

Par ailleurs, Trois-Moutiers dispose d'une quinzaine d'associations dans des domaines variés qui participent activement à la vie communale.

- sport et détente : judo, volley, tennis...
- divers : chorale, chasse, parents d'élève, Union Commerciale Artisanale et Agricole, associations d'anciens...

## L'évolution des effectifs scolaires



Globalement, les effectifs scolaires sont assez stables (entre 117 et 123 enfants entre 2001 et 2005), avec une tendance à la hausse. Une augmentation significative est à noter entre 2006 et 2008, avec environ +15% des effectifs. En 2009 et 2010, les effectifs sont en baisse mais sont supérieurs aux années 200-2005.

## L'aménagement du centre-bourg

Face au constat d'un centre-bourg peu ouvert et attractif, la commune a engagé fin 2010 une réflexion autour du réaménagement du bourg des Trois-Moutiers. Le souhait est d'embellir le bourg, en réalisant notamment l'enfouissement des réseaux et de le rendre plus accessible aux piétons : aménagement des trottoirs, déviation des poids-lourds en dehors du bourg...

En parallèle, un projet de réhabilitation du marché couvert est porté par l'Union commerciale des Trois-Moutiers. A terme, un marché pourrait y être mis en place de façon hebdomadaire (il n'y a actuellement plus de marché en 2011 sur la commune).

## B.5 Cadre de vie

### B.5.1 L'offre commerciale et de service sur la commune

#### Points forts

Un bon niveau d'équipements, de commerces et de services, qui permet de maintenir un certain dynamisme dans le bourg.

#### Points faibles

Un bourg peu ouvert et peu attractif pour les déplacements doux.

## ENJEUX



► Mettre en valeur le bourg et ses équipements

► Faciliter les déplacements doux, aussi bien à l'intérieur du bourg qu'entre les différents points d'attraction existants et à venir.

## potentiel important de sites naturels et culturels à découvrir

De nombreux sites et monuments sont à découvrir dans un rayon de 10 à 20 km. Le territoire est en effet riche d'un important patrimoine historique (châteaux, abbayes...).

Le golf de Loudun, la piste de kart Loudun/Roiffé représentent également des pistes de loisirs sportifs.

Au-delà de 50 kms, deux sites importants sont également susceptibles d'attirer la curiosité des visiteurs de passage, et notamment des résidents du Center parcs : le Futuroscope et le Puy-du-Fou...

Dans les territoires ayant accueillis un Center Parcs, la fréquentation des sites touristiques augmentent.

**Sur la commune :** Le patrimoine naturel et rural des Trois-Moutiers peut se découvrir par le biais notamment d'un itinéraire de randonnée (Communauté de communes) : le Sentier des Dolmens (9 kms) part du bourg et chemine à travers lavoirs, dolmens et menhirs... (voir ci-contre)

La commune compte en effet cinq Monuments Historiques (MH) :

- 3 dolmens classés MH et 1 menhir inscrit MH. Ils sont localisés dans la moitié sud de la commune.
- Le Manoir de Champdoiseau, situé au nord est de la commune (Inscrit MH)

D'autres éléments touristiques sont visibles sur la commune :

- Le Moulin à vent du gué Ste Marie : Moulin tour à toit pivotant daté du XIXe siècle. L'ouvrage est l'un des derniers de la Vienne à encore posséder son système de fonctionnement.
- Le château de la Mothe Champdenier.
- L'aire de l'étang (étang de pêche communal).

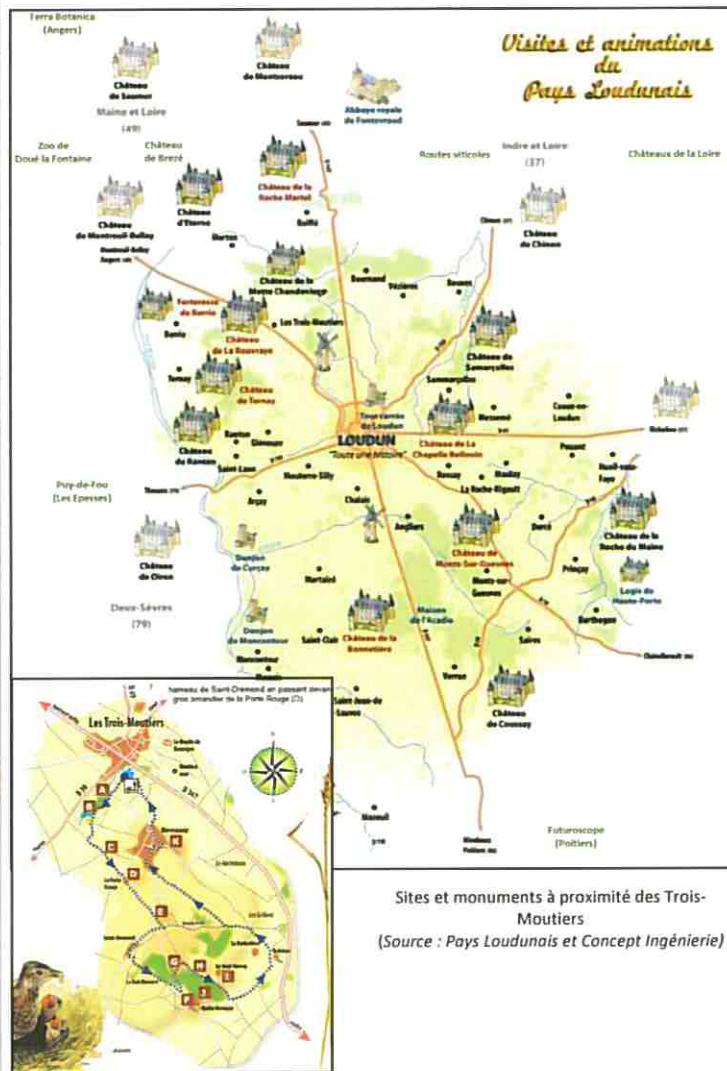
La sensibilité du site du projet par rapport aux monuments historiques est nulle. Aucun périmètre de protection de 500 mètres ne touche le site.

La distance minimale entre la limite extérieure du site et un MH (manoir de Champdoiseau) est d'environ 1,7 km.

## hébergement touristique

l'offre en hébergement touristique<sup>14</sup> est faible dans le canton des Trois-Moutiers qui ne compte que:

- 5 gîtes pour un total de 31 chambres proposées représentant 2140 nuitées à l'année.
- 2 chambres d'hôtes pour un total de 5 chambres proposées représentant 676 nuitées à l'année.
- Le Domaine Saint Hilaire classé 2 étoiles de 50 chambres à Roiffé
- Une résidence hôtelière à Roiffé de 22 appartements



Sites et monuments à proximité des Trois-Moutiers  
(Source : Pays Loudunais et Concept Ingénierie)

Sentier des Dolmens  
(Source : Communauté de communes)

## CADRE DE VIE

### B.5.2 Le potentiel touristique

#### Points forts

De nombreuses activités orientées vers le tourisme vert et culturel.

Une situation entre le Puy du Fou et le Futuroscope, deux sites touristiques majeurs.

#### Points faibles

Une offre principalement orientée vers le tourisme vert et culturel.

## ENJEUX



► Mettre en valeur l'offre touristique locale et les axes de déplacement associés (signalétique, aménagement...)

## C. Etat initial de l'environnement

### Article R\*123-2-1 (Créé par Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 - art. 4 JORF 29 mai 2005)

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## Climat<sup>15</sup>

Le climat de la région est de type océanique altéré, c'est-à-dire présentant quelques caractéristiques tendant vers un début de continentalité, chaud et sec l'été, il est doux et humide en hiver.

L'analyse des paramètres climatiques a été menée à l'aide des données disponibles poste de la Météorologie nationale de Loudun, dont les principales sont présentées dans le tableau ci-dessous.

### Les précipitations

La pluviométrie est globalement plus faible à Loudun que dans le sud du département avec une moyenne de 650 mm contre 700 à Poitiers.

### Les températures

Les températures sont douces avec une moyenne annuelle de 11,8°C. le mois le plus chaud (Juillet-Aout). La température est d'environ 19°C contre 4,6°C pour le mois le plus froid (janvier).

### Les vents

L'influence de l'océan atlantique prédomine avec des vents de secteur Sud Ouest de vitesse moyenne relativement faibles, majoritairement inférieures à 4 m/s (environ 15km/h).

## Précipitation

DONNEES METEOROLOGIQUES MENSUELLES MOYENNES (30 ans)												
Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jui	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc	Moy
Moyennes des températures maximales en °C												
7,5	9,3	12,2	15,4	19,2	22,9	25,6	25,1	22,2	17,3	11,1	7,9	16,3
Moyennes des températures minimales en °C												
1,7	2,3	3,3	5,2	8,7	11,8	13,8	13,5	11,2	8,3	4,0	2,3	7,2
Moyennes des températures en °C												
4,6	5,8	7,8	10,3	14,0	17,4	19,7	19,3	16,7	12,8	7,6	5,1	11,8
Hauteur moyenne des précipitations en mm												
63	57	51	49	61	41	46	51	53	56	66	63	657
Nombre moyen de jours avec une précipitation > 1 mm												
11,7	10,6	10,1	8,9	10,0	6,3	6,3	6,2	7,2	8,7	10,8	10,4	107,2

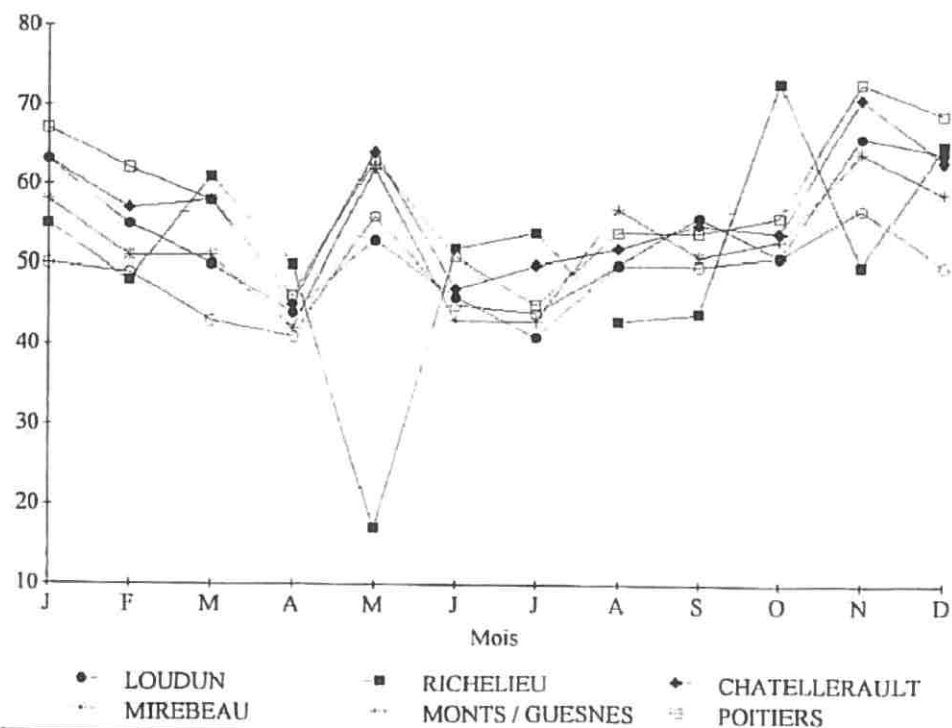
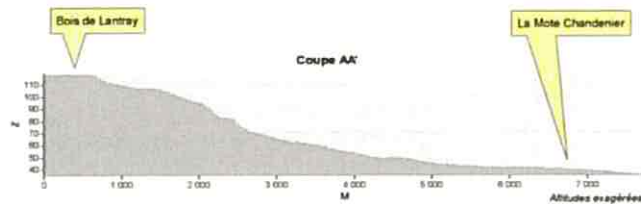
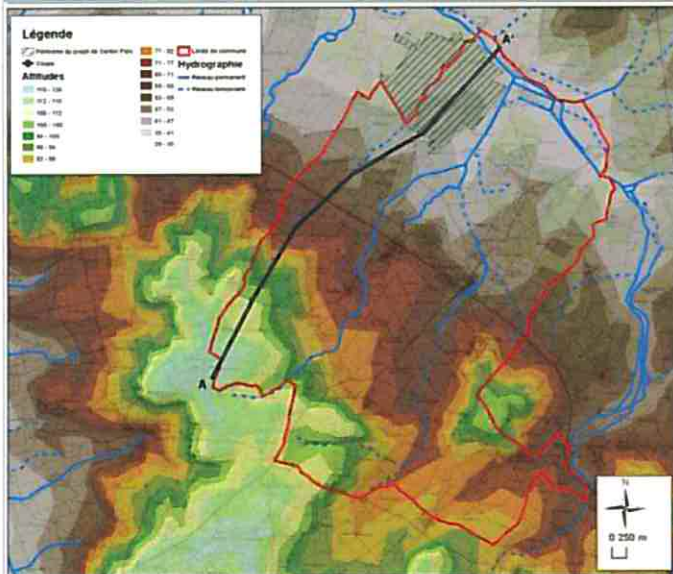


Figure 3 : précipitations mensuelles moyennes (période de trente ans)

## C.1 LES RESSOURCES NATURELLES

### C.1.1 Climat

## Relief



La commune présente un plateau céréalier et viticole légèrement ondulé, étagé entre 70 et 80 mètres environ. Dominé au sud/sud-ouest par les buttes de Lantray-Ternay culminant à 120 m et de La Roche-Vernaize (108 m), dévolues aux bois.

D'après les repères altimétriques indiqués sur la carte IGN, la dénivellation dans l'emprise de la zone d'étude est d'environ 13 mètres : point haut (47) au sud vers le lieu-dit "La Patte d'Oie" et point bas (33) au nord vers les lieux-dits "Les Landes" et "La Brosse".

## Soils et sous-sols

L'histoire géologique du département de la Vienne est liée à la présence d'un haut-fond appelé « Seuil du Poitou » reliant le Massif Central à la Bretagne. Ce haut-fond sépare le Bassin Parisien et le bassin Aquitain.

La région des Trois-Moutiers est située au Sud-Ouest du Bassin Parisien.

Le territoire communal ne comporte pas de carrières, en revanche de nombreuses cavités sont dispersées sur la commune ( Cf. partie risques).

### Le site du projet :

La géologie du secteur du Bois La Mothe Chandenier est marquée par un horizon géologique du cénomaniens (c1-2a). Ce sont des Sables glauconieux verts ou roux, plus ou moins argileux, avec lits de marnes et d'argiles sableuses grises et petits bancs de grès glauconieux ; Argiles gris-noir, feuilletées, micacées, à lits de sable fin.

L'horizon géologique de la vallée de la petite maine (fz) est marqué par des alluvions modernes : sables, limons, graviers.



Figure 4 : la géologie du site center parcs<sup>16</sup>

Le site d'étude est marqué par un groupe de sol calcimorphes et brunifiés qui présente comme caractéristique hydromorphique des nappes importante dans les faciès sableux.<sup>17</sup>

### Pédologie<sup>18</sup> :

Sous le recouvrement (terre végétale ou localement remblais), les terrains sont principalement argileux en tête puis argilo-sableux à sableux au-delà de 2m de profondeur environ. Les relevés géologiques réalisés sur 3 à 4 m de profondeur traduisent une homogénéité globale du site.

Les argiles sont sensibles à l'eau et pratiquement imperméables au contraire des faciès plus sableux.

## LES RESSOURCES NATURELLES

### C.1.2 Milieu physique



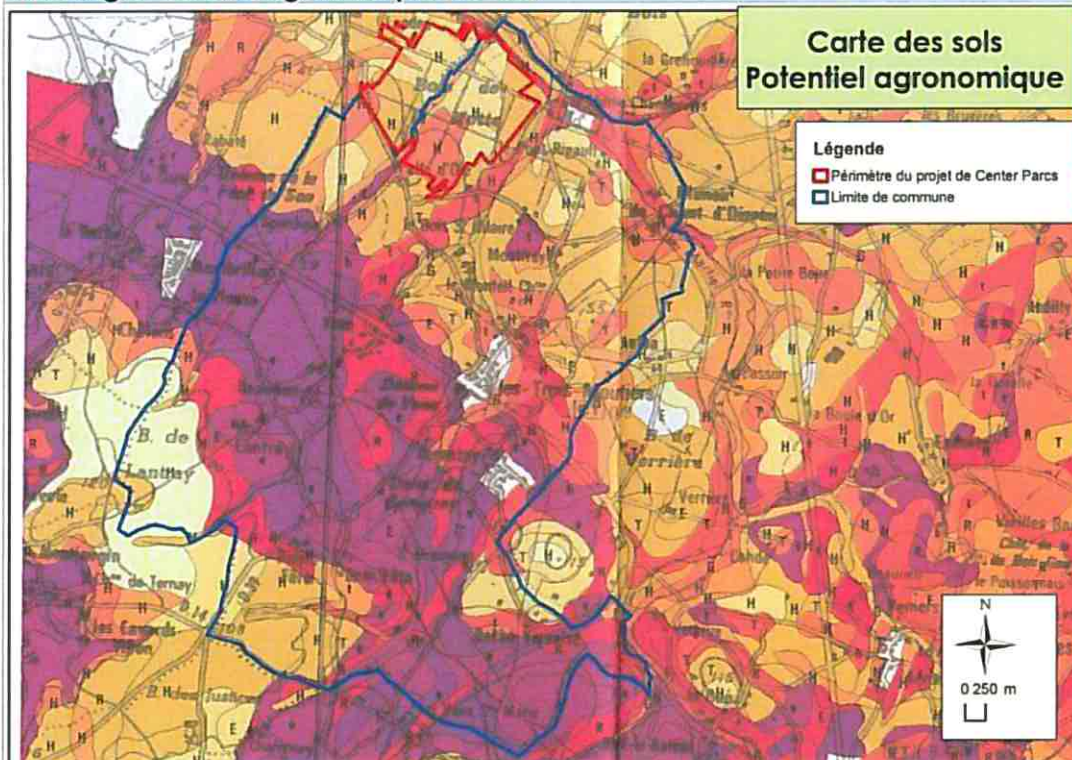
## ENJEU

- ▶ Un relief de plateau et de plaine, sans grands accidents topographiques.
- ▶ Le projet se situe sur une surface plane.

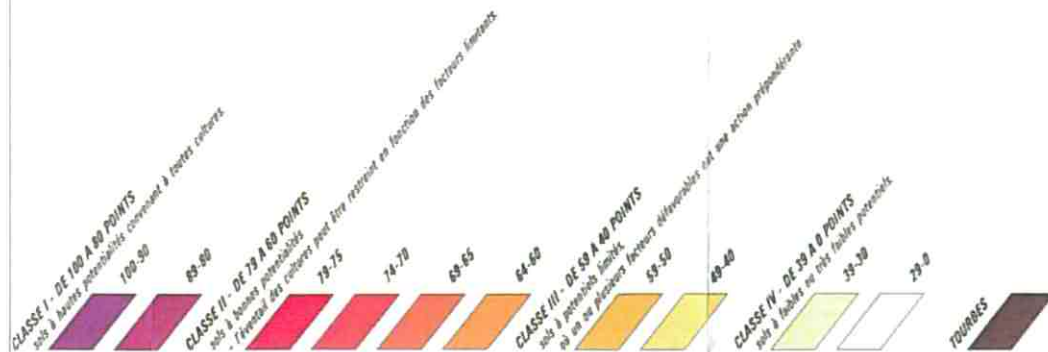
<sup>16</sup> Carte géologique 1/50000e et sa notice consultable sur le site BRGM, infoterre [en ligne] disponible sur <http://infoterre.brgm.fr/>

<sup>17</sup> Schéma directeur de la commune des Trois Moutiers, société SEGO, octobre 1998

<sup>18</sup> AIS Centre Ouest, reconnaissance de sol, les Trois Moutiers Morton, Center parcs.



Carte des aptitudes agricoles des sols feuille de Loudun 1/100 000e – Chambre d'Agriculture de la Vienne



### Carte des sols Potentiel agronomique

#### Légende

- Périmètre du projet de Center Parcs
- Limite de commune



Cette carte présente une synthèse sur la qualité des sols des différentes unités cartographiées. Cette approche reste cependant à relativiser étant donné l'échelle d'origine de la carte (1/100 000<sup>e</sup>).

Le système de notation s'étend jusqu'à 100 points. Plus la note est élevée, plus l'éventail des cultures possibles devient large. Dans un contexte climatique donné, plus la note est basse, moins la vocation agricole est confirmée. Les critères retenus sont les suivants : texture, profondeur du profil exploitable par les racines, porosité, hydromorphie, réserve utile en eau, et état calcique et organique de la couche arable. La pondération entre les différents facteurs reste sujette à des modifications. Les % indiquent la proportion du sol sur la commune.

- Les sols de classe I (17,8%) ne présentent pas de facteurs limitant venant perturber la croissance des végétaux au niveau du sol. Mais le climat, la topographie ou éventuellement le système cultural peuvent interdire telle ou telle culture.
- Les sols de classe II (28,3%) correspondent à des sols où l'éventail de cultures peut être restreint par des facteurs limitants. Il est possible de lever certains d'entre eux (excès d'eau réserve en eau insuffisante...) d'autres sont immuables (texture, profil très superficiel...).
- Les sols agricoles médiocres de classe III (11,4%) présentent des potentialités réduites. Les facteurs défavorables ont une action prépondérante et exigent des investissements coûteux pour les améliorer.
- Les sols à faible ou très faible potentiel, classe IV (2,5%) sont à réserver à la prairie extensive, au boisement ou la jachère.

**Le projet se situe majoritairement sur les sols à plus faible potentiel (classe III), au niveau des bois (bois de la Mothe Chandénier).**

## LES RESSOURCES NATURELLES

### C.1.3 Pédologie

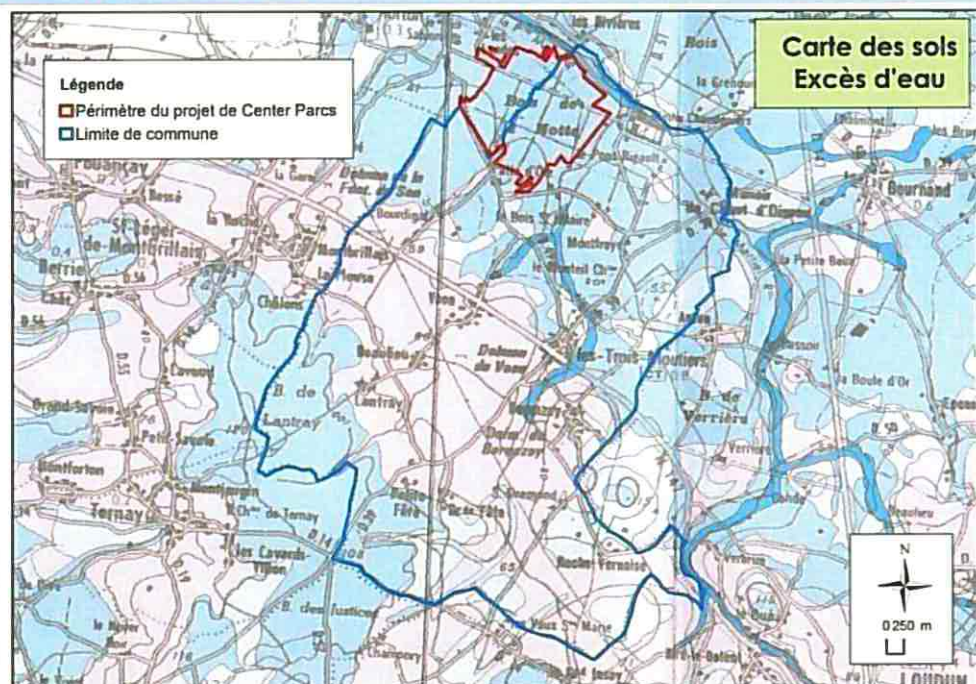
#### Bilan

- ▶ Des sols de qualité assez hétérogène sur la commune.
- ▶ Le centre et le Sud est de la commune présentent les meilleures potentialités
- ▶ Le projet est situé sur des sols à faible,

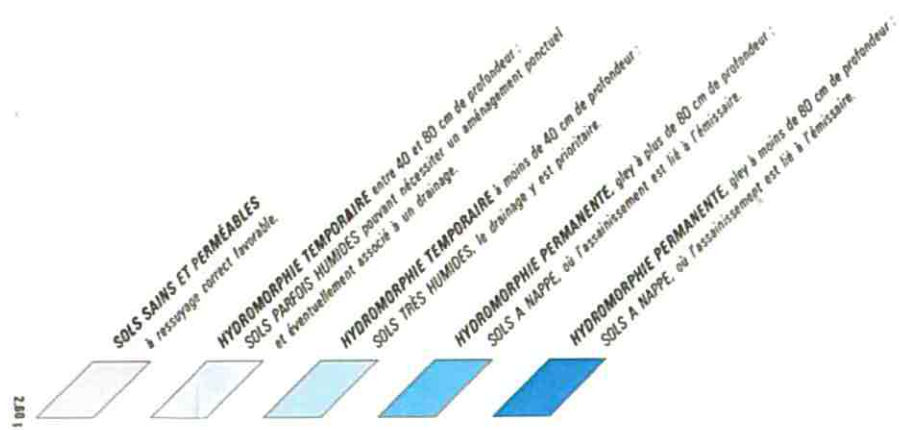
#### ENJEUX



- ▶ Le potentiel agronomique des terrains concernés par le projet est faible.



Cartes des contraintes liées à l'excès d'eau feuille de Loudun 1/100 000 – Chambre d'Agriculture de la Vienne



Cette carte à l'échelle du 1/100 000 ème visualise la part des sols humides sur ce secteur.

5 classes de contraintes liées à l'excès d'eau sont repérées.

Sur la commune des Trois-Moutiers :

- Les sols sains et perméables se situent au sud de la RD 347, dans une bande orientée ouest-est.

- La partie nord de la commune est concernée par des sols qui présentent une stagnation de l'eau dans les 40 premiers centimètres du profil. C'est une contrainte agronomique de premier ordre, l'assainissement de ces sols est un élément essentiel de leur mise en valeur.

- Les sols en bordure de la Petite Maine présentent sur une bande de 200 à 250 m de large, une hydromorphie permanente, avec la présence d'un gley à plus de 80 cm.

Ces deux dernières classes sont à rapprocher des sols caractéristiques de zones humides (du point de vue du critère pédologique) au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008, modifié par l'arrêté du 1 er Octobre 2009 et en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du Code de l'environnement. Cependant, une cartographie précise serait nécessaire afin d'en délimiter les contours.

## LES RESSOURCES NATURELLES

### Pédologie

### Bilan

Des qualités de sol très variables

- ▶ Une extension importante de sols humides sur la commune.
- ▶ Une vigilance à apporter, avec la mise en place d'outils de protection en lien avec le SDAGE.



### ENJEU

- ▶ Un site favorable à la présence de zones humides

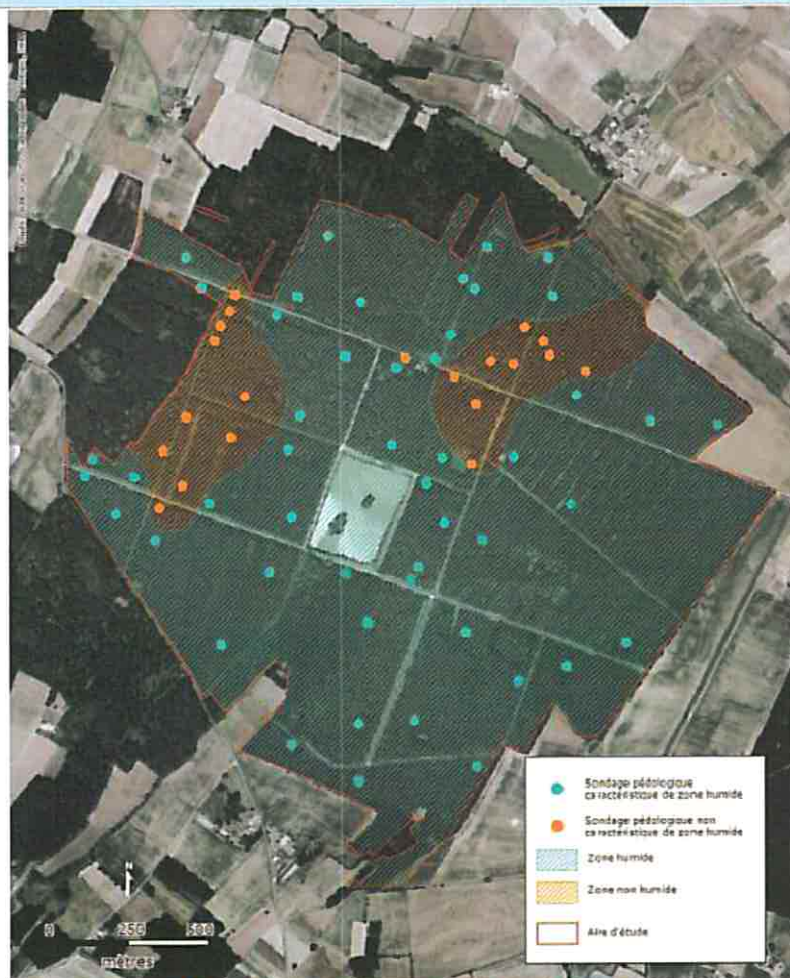


Figure 5 : Les sondages pédologiques (source Biotope)

Les investigations menées sur le bois de la Mothe Chandenier par le bureau d'études Biotope, qui montre que sur ce massif boisé, 19 sondages sur 24 réalisés sont caractéristiques de zones humides (redoxisols de type V ou VI).

Le bois de la Mothe-Chandenier semble ainsi reposer sur une vaste zone humide comprenant quelques tâches plus sèches.

Plusieurs milieux potentiellement humides ont été recensés dans le périmètre d'étude pour la voie de desserte. (voir C.2 Patrimoine naturel)

## LES RESSOURCES NATURELLES Pédologie

### ENJEU



► Un site favorable à la présence de zones humides

## Réseaux hydrographiques et bassins versants

Le pays Loudunais fait parti du bassin de la Loire. Le territoire des Trois-Moutiers appartient plus précisément au bassin versant du Martiel (ou Petite Maine).

Le Martiel ou Petite Maine (ordre 4 – affluent de la Dive (ordre 3) qui conflue avec le Thouet (ordre 2)) prend sa source au Sud-Ouest de Loudun.

A partir de la Mothe Chandénier, le cours d'eau reçoit sur sa rive gauche le ruisseau de la Barouse, puis le ruisseau de la Fontaine de Son.

Sur le territoire communal la majeure partie du réseau hydrographique est canalisée.

### Le site d'étude<sup>19</sup>

#### Les cours d'eau

« Deux cours d'eau intermittents sont mentionnés dans le bois de la Mothe-Chandénier (cartographie IGN scan 25). Le plus important est le Bourdigal. D'une longueur totale d'environ 7 Km, il prend sa source au « bouillon » et se jette dans la Petite Maine après avoir traversé le bois du sud au nord.

Son alimentation a été modifiée drastiquement suite à des travaux dans le lit mineur en amont du boisement. Le surcreusement du lit mineur est à l'origine de brèches dans la couche d'argile qui l'étanchéifiait. Ainsi, l'eau est désormais drainée dans ces brèches et la quasi totalité du débit circule sous le lit mineur. Le ruisseau est par conséquent en assec dès l'amont du boisement.

L'autre ru à l'est du massif est également en assec une très grande partie de l'année (absence de sédiments et de pédologie spécifiques, absence de berges différenciées...).

La faune et la flore inféodée aux milieux aquatiques courants ne peuvent donc s'y développer.

L'intérêt de ces zones reste a priori très faible.

#### L'étang

Un étang créé dans les années 1980 d'environ 6 ha est situé au centre du bois. Il était originellement alimenté par le Bourdigal mais suite aux travaux précédemment cités, son alimentation semble aujourd'hui être basée sur l'eau météorique (alimentation uniquement par l'eau tombant dans l'étang lors d'épisodes pluvieux). Son niveau d'eau est par conséquent très variable entre les périodes sèches et humides. Ainsi, de vastes zones se découvrent en période estivales. Ces habitats naturels particuliers sont régulièrement colonisés par une flore patrimoniale.

Les prospections n'ont pas mis en évidence la présence de telles espèces malgré des recherches en périodes favorables (fin d'été, début d'automne).

Cette pièce d'eau bénéficie d'une gestion strictement cynégétique et halieutique. Il est régulièrement enrichi de poissons et de canards colverts ce qui limite fortement son intérêt pour la faune locale (amphibiens, insectes...).

L'intérêt de ces zones reste a priori très faible. »

#### Les mares

« Quelques points d'eau ont été repérés dans la forêt. Il s'agit de mares forestières à faible niveau d'eau et à forte turbidité empêchant le développement d'une flore spécifique. La présence de poissons n'a pas été prouvée.

Malgré une qualité d'eau a priori de mauvaise qualité, plusieurs espèces protégées peuvent y trouver des conditions écologiques compatibles avec leur développement. C'est le cas notamment pour de nombreux amphibiens.

L'intérêt de ces zones est a priori modéré. »



## LES RESSOURCES NATURELLES

### C.1.4 Eaux superficielles

#### Bilan

► un réseau hydrographique de faible qualité avec des enjeux modérés

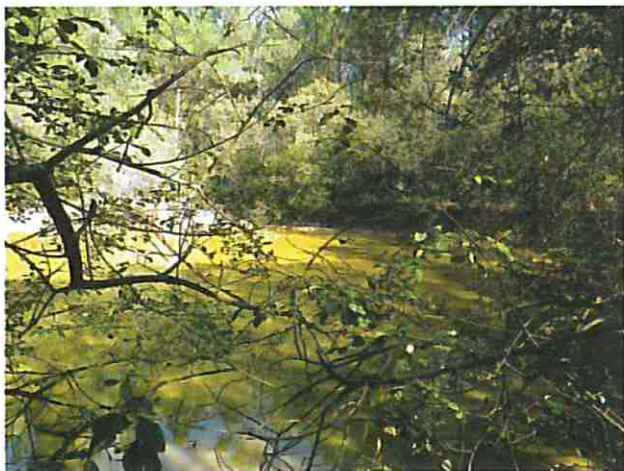


Figure 6 : Aspect d'une mare dans le parc à sangliers

### Aspects qualitatifs<sup>20</sup> et quantitatifs

Du point de vue quantitatif, le Martiel et la Dive sont caractérisés par de faibles débits d'étiage.

Du point de vue qualitatif, les dernières données pour la petite Maine au niveau de la station du Raslay<sup>21</sup> sont les suivantes :

- Qualité globale : médiocre
- Prolifération végétale, matières phosphorés, Matières organiques et oxydoables et les nitrates sont de qualités moyennes
- Matières azotés hors nitrates sont de médiocres qualités
- Pesticides, pas d'informations

Tous les paramètres sont déclassants.

Le taux de nitrates, en particulier, lié à une agriculture céréalière et maraîchère intense, est très élevé (très mauvaise qualité) :

<sup>20</sup> Réseau Partenarial des Données sur l'Eau, eaux superficielles [en ligne] disponible sur le site « [http://www.eau-poitou-charentes.org/Qualite-des-eaux-superficielles\\_1091.html](http://www.eau-poitou-charentes.org/Qualite-des-eaux-superficielles_1091.html) » consulté le 10 juin 2011.

<sup>21</sup> Code station 04102330

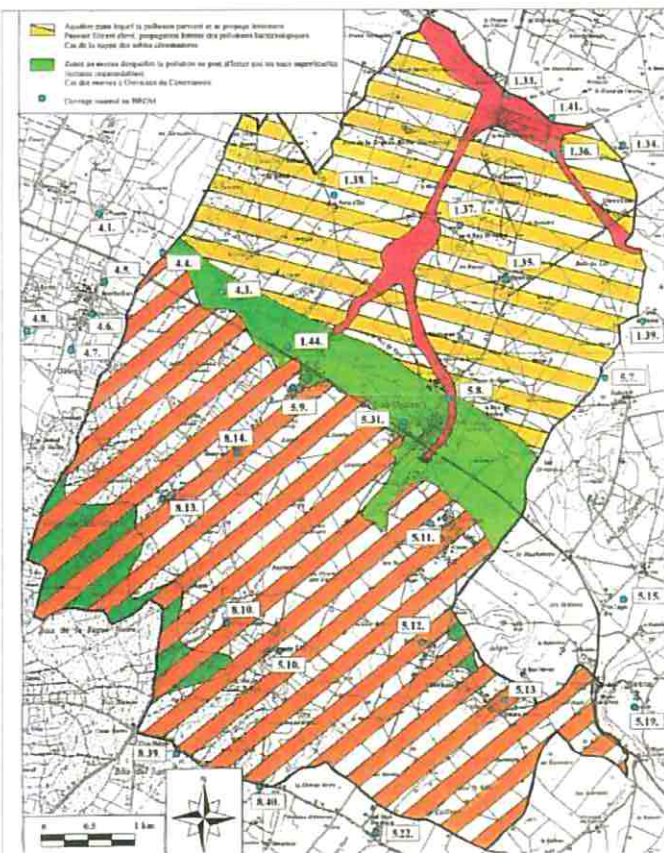







Figure 8 : les nappes souterraines<sup>22</sup>

-  Nappe alluviale, zone principale de réception des pollutions de toutes natures. Vulnérabilité assez forte aux pollutions chimiques, faible vulnérabilité aux pollutions bactériologiques du fait du pouvoir filtrant des alluvions.
-  Aquifère dans lequel la pollution parvient et se propage. Pouvoir filtrant réduit, risque de pollution rapide. Cas de la nappe des craies et tuffeaux turoniens.
-  Cas de la nappe des craies et tuffeaux turoniens en partie protégée par assurée par les terrains sablo-siliceux sénoniens.
-  Aquifère dans lequel la pollution parvient et se propage lentement. Pouvoir filtrant élevé, propagation limitée des pollutions bactériologiques. Cas de la nappe des sables cenomaniens.
-  Zones au niveau desquelles la pollution ne peut affecter que les eaux de surface (terrains imperméables). Cas des marnes à Ostracées du Cénomanien.

## Cinq nappes souterraines variables peuvent être déterminées

Source : Schéma Directeur d'Assainissement de la commune des Trois-Moutiers – SEGO octobre 1998 ; PLU des Trois Moutiers

► **Réservoir du Dogger** : Cet aquifère est captif sur toute la commune. Profond, il a été atteint par certains forages d'irrigation (La Mothe Chandener, Bournand). De par sa position captive et profonde, il est protégé contre les pollutions sur le territoire communal des Trois Moutiers.

► **Réservoir oxfordien Captif sur tout le secteur** : Ses eaux font l'objet de nombreux captages dont certains pour l'alimentation en eau potable (les puits de Beuxes et le captage de la Fontaine de Son). De par sa position, il ne reçoit pas les pollutions superficielles.

► **Réservoir cenomanien** : productivité moyenne. Par sa nature sableuse, donc filtrante, la qualité bactériologique est bonne. En position captive, le réservoir est bien protégé contre les pollutions ; il est vulnérable en position libre.

► **Réservoir turonien libre** : Cette nappe (située sur le plateau) alimente les sources qui émergent sur les pentes. La nappe turonienne est vulnérable aux pollutions tant bactériologiques que chimiques en raison de la perméabilité en grand de la roche réservoir et de l'absence de formations de couverture protectrices : les contaminations peuvent s'y propager rapidement ; sous les formations sénoniennes, il peut s'avérer néanmoins moins sensible en raison d'un recouvrement semi-imperméable. De plus, il est à noter que dans cette zone déjà sensible, de nombreuses caves souterraines ont été recensées sur certaines parties du territoire, celles-ci sont des lieux privilégiés du passage de la pollution,

► **Réservoir alluvial** : La nappe alluviale est le siège de pollutions diverses, avec une vulnérabilité forte aux pollutions chimiques, plus faible envers les pollutions bactériologiques en raison du pouvoir filtrant des alluvions. Il s'agit d'une zone de réception privilégiée des pollutions de surface, notamment des activités anthropiques liées à l'agriculture (taux de nitrates élevé).

**Les zones sensibles sur la commune** : Au niveau du bourg des Trois-Moutiers et de Vaon (partie médiane du territoire communal) les terrains sont imperméables (marnes cenomaniennes), la pollution ne peut donc affecter que les eaux superficielles.

La partie Nord du territoire est concernée par l'aquifère cenomanien, moyennement vulnérable aux pollutions chimiques et protégé des pollutions bactériologiques. L'habitat y est diffus (La Patte d'Oie, Montfray, le Bois St-Hilaire). Dans la partie Sud Ouest du territoire communal, zone non habitée, les nappes sont protégées de la diffusion de la pollution par la présence d'un recouvrement sablo-siliceux sénonien.

### Aspect qualitatif et quantitatif<sup>23</sup>

Les masses d'eau du Crétacé du nord de la Vienne présentent une contamination importante avec des dépassements de seuil.<sup>24</sup>

## LES RESSOURCES NATURELLES

### C.1.5 Eaux souterraines

#### Enjeu

► Une eau souterraine moyennement vulnérable vis-à-vis des pollutions superficielles (nappe du Cénomanien).

<sup>22</sup> Schéma directeur de la commune des Trois Moutiers, société SEGO, octobre 1998

<sup>23</sup> Voir les zonages réglementaires

<sup>24</sup> Réseau partenarial des données sur l'eau, eaux souterraines 2009 [en ligne] disponible sur « [http://www.eau-poitou-charentes.org/Qualite-des-eaux-souterraines\\_1165.html](http://www.eau-poitou-charentes.org/Qualite-des-eaux-souterraines_1165.html) » consulté le 10 juin 2011

## Exploitation des aquifères

Sur la commune des Trois Moutiers, trois forages recensés par le BRGM puisent dans la nappe souterraine pour une utilisation destinée à l'irrigation. Deux d'entre eux sont situés en aval de la station d'épuration, à hauteur du château.

Les prélèvements d'eau de surface suivants sont recensés dans le secteur des Trois-Moutiers :

- Les Terres Noires,
- Chant d'oiseau - Ste Christine,
- Pont Rigaud - Botte du Moulin,
- La Mothe Chandener.

## Protection des captages d'eau potable

Le territoire de la commune est concerné par les périmètres de protection des captages situés sur la commune de St Léger de Montbrillais :

- le forage de Son qui exploite l'aquifère du CENOMANIEN captif

- la source de Son qui exploite l'aquifère du TURONIEN

Seuls les périmètres du forage de la Fontaine de Son ont fait l'objet d'une procédure de D.U.P. complète établie le 31/03/1995 avec inscription aux Hypothèques le 22/05/1995.

Ce périmètre a été mis à jour en 2008.

En ce qui concerne les périmètres de protection de ces captages, la procédure a été menée à son terme en ce qui concerne le forage (avec inscription des servitudes au Bureau des Hypothèques) mais pas en ce qui concerne la source. De nouvelles études de définition du périmètre de protection de la source de la Fontaine de Son sont actuellement menées par le S.I.R.P.E.L.

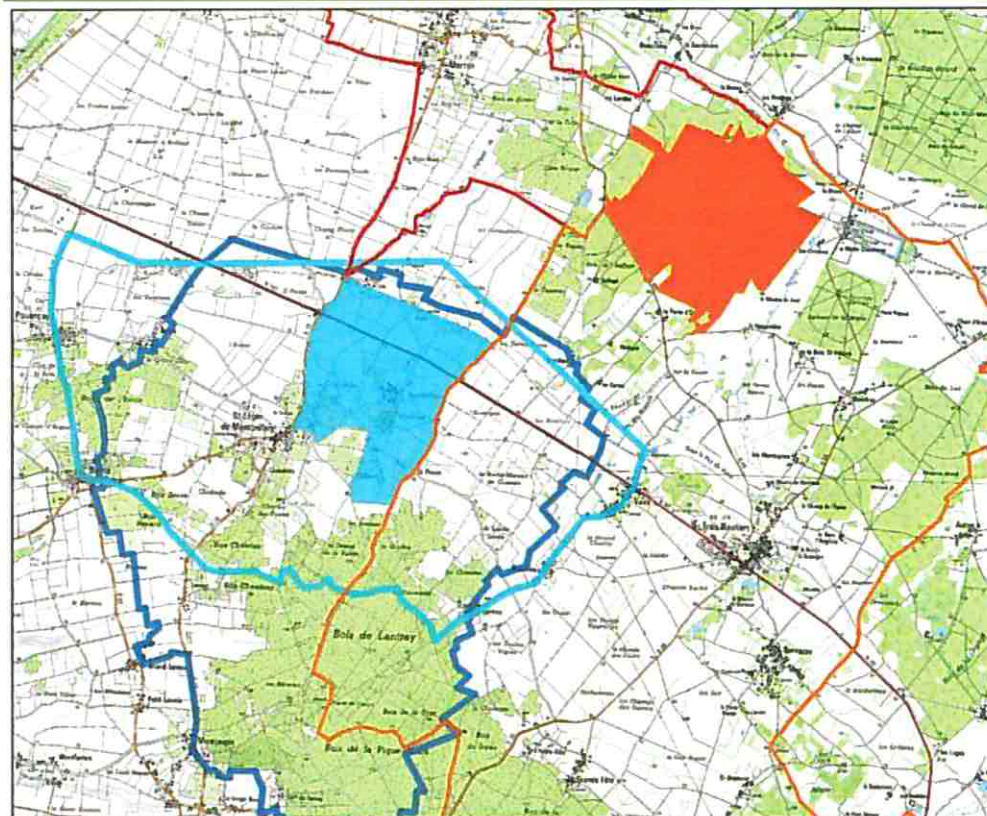
Le projet ne se situe pas dans un périmètre de captage.

Le périmètre rapproché le plus proche se situe à environ 1,5 kms.

L'emplacement réservé pour la voie de desserte se trouve à l'intérieur du Périmètre de Protection.

Néanmoins le projet de règlement du périmètre de captage de la Fontaine du Son autorise la modification des voies existantes.

## Révision du PPR du captage de la source de la Fontaine de Son



### Périmètre de Protection des captages de la Fontaine du Son

- PPR
- PPE Source
- PPE Forage
- Périmètre du projet de Center Parcs
- Limite de commune de Morton
- limite-com-troismoutiers

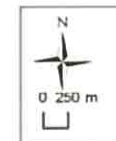


Figure 9 : périmètre de protection des captages d'eau

## LES RESSOURCES NATURELLES

### C.1.6 Eaux souterraines

## Bilan

► L'emplacement réservé pour la voie de desserte borde le Périmètre de Protection Rapproché et traverse le Périmètre de Protection Eloigné

## Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

En ce qui concerne les masses d'eaux superficielles, le secteur correspond à l'entité du SDAGE Code FRGR2115 : « La Petite Maine et ses affluents, depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Dive du Nord ».

En 2015 la qualité ne sera pas atteinte.

- Pour cette masse d'eau les objectifs sont les suivants :
- Bon état écologique : 2021
- Bon état chimique : 2015
- Bon état global : 2021

Pour la masse d'eau souterraine, Code FRG 122 : « Sables et grès libres du Cénomanien unité de la Loire », les objectifs sont les suivants :

Bon état chimique : 2021  
Bon état quantitatif : 2015  
Bon état global : 2021

On précise que pour le secteur Thouet du SDAGE, seulement 29 % des masses d'eau superficielles et 25 % des masses d'eau souterraines atteindront le bon état en 2015.

Dans ce secteur, les principales mesures du SDAGE concernent la lutte contre les pollutions d'origine agricole notamment à l'amont du bassin versant (bassin versant du plan d'eau du Cébron en Deux Sèvres...).

## Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La commune fait entièrement partie du périmètre du SAGE du Thouet.

Le SAGE n'est pas encore approuvé.

Arrêté de périmètre: 20/12/2010

Le SAGE doit être élaboré dans un délai de 6 ans à compter de la date de la réunion de la première Commission Locale de l'eau.

Le SAGE du Thouet est en phase d'instruction : phase allant de l'arrêté de délimitation du périmètre jusqu'à l'arrêté de création de la commission locale de l'eau (CLE).

## Les zonages réglementaires

En ce qui concerne les zonages réglementaires liés à l'eau, la commune des Trois-Moutiers est située :

- **en zone de répartition des eaux** : zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Eaux souterraines :

Libellé : **Nappe du cénomanien** (Code : ZRPE17450988500029ZRE0401)

Eaux superficielles :

Arrêté du 30/12/2010 (Code : ZRPE1745098850002986)

- **en zone vulnérable**. On rappelle que dans les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, doit être mis en place un programme d'actions afin de prévenir et réduire les pollutions.

- **en zone sensible sujette à l'eutrophisation :**

Arrêté de 2006/Libellé : **La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec l'Indre** (Code : FRGN204213)

Afin de veiller à la protection des eaux souterraines et superficielles et au maintien de la bonne qualité de l'eau sur la commune, il faut appliquer un certains nombres d'action spécifiques :

**Au sein des zones vulnérables**, l'objectif est de réduire les risques de transfert des nitrates vers les eaux. Les actions sont encadrées par le 4<sup>e</sup> PAZV (Programme d'Action des Zones Vulnérables), mis en place dans le cadre de la directive Nitrates et entré en vigueur le 30/06/2009.

Pour ce faire, plusieurs actions sont rendues obligatoires dans le cadre du PAZV et encadrées réglementairement (arrêté du 10 septembre 2009):

- réduire le déséquilibre de la fertilisation azotée,
- implanter des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) de manière à n'avoir aucun sol nu à l'automne,
- mise en place de bordures végétales permanentes de 5 m au bord de tous les cours d'eau concernés par la mesure (*c'est le cas pour la rivière de la Petite Maine, La Barouse*).

Dans les **zones sensibles**, la pollution est due aux eaux résiduaires urbaines. Les objectifs étant la réduction des rejets de phosphore et/ou d'azote à l'origine d'un déséquilibre des organismes présents dans l'eau et d'une dégradation de la qualité.

**Enfin, le classement en zone de répartition des eaux** revient à abaisser les seuils d'autorisation et de déclaration, mais aussi à étendre le champ d'application de la réglementation aux prélèvements dans les eaux de ruissellement.

Dans les ZRE, les nouveaux prélèvements ne doivent plus être autorisés, sauf pour motif d'intérêt général. Les nouveaux prélèvements ne peuvent se faire qu'en substitution, que les autorisations n'excèdent pas le volume exploitable; et impossibilité de créer de nouveaux plans d'eau hors réserves de substitution et retenues collinaires. Ces dispositions sont contraignantes mais indispensables à un retour à l'équilibre dans les ZRE.

## LES RESSOURCES NATURELLES


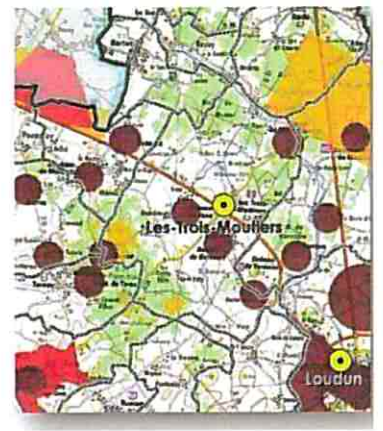
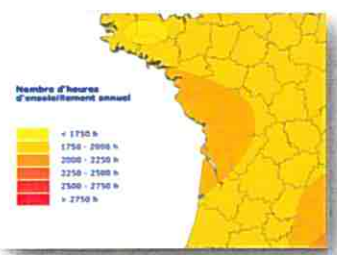
### C.1.7 Les protections de la ressource

## Enjeux



► Le projet se situe dans un environnement sensible vis-à-vis de la politique de l'eau tant au niveau de la disponibilité de la ressource que de sa qualité.

► la préservation de la qualité de l'eau est un enjeu majeur du projet.

Biomasse	Bois	Géothermie	LES RESSOURCES NATURELLES
<p>La biomasse constitue la première source d'énergies renouvelables produites en France, devant l'énergie hydraulique, éolienne et géothermique.</p> <p><b>Les ressources en biomasse sont classées en plusieurs catégories, selon leurs origines.</b></p> <p>Sur la commune de Trois-Moutiers, les sources potentielles de biomasse sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le bois et les sous-produits du bois</li> <li>Les produits issus de l'agriculture (résidus et effluents agricoles)</li> <li>La déchetterie</li> </ul>	<p>Le bois représente la principale source de biomasse. C'est un combustible performant, renouvelable et propre, à condition d'utiliser un produit de qualité dans des chaudières performantes. Outre le bois bûche, qui représente encore 90% du volume utilisé, des produits comme la plaquette ou le granulé, se développent.</p> <p><b>Le taux de boisement de la commune est de 30%, avec 1031 hectares de forêts privées<sup>25</sup>.</b></p> <p>Certains de ces bois sont exploités pour le bois de chauffage. L'exploitation des haies représentait également autrefois une ressource non négligeable de bois de chauffage mais aujourd'hui, leur caractère ponctuel n'offre plus autant de débouchés.</p>	<p><sup>26</sup>La géothermie est l'utilisation de la chaleur du sous-sol, plus la profondeur est grande, plus la chaleur est élevée : en moyenne de 3° tous les 100 m.</p> <p>La géothermie peut servir à la fois pour la production de chaleur et pour la production d'électricité.</p> <p><b>La géothermie très basse énergie concerne l'exploitation de deux types de ressources présentes sur la commune</b> : l'énergie naturellement présente dans le sous-sol et dans les aquifères qui s'y trouvent.</p> <p>Elle nécessite donc la mise en œuvre de pompes à chaleur qui prélèvent cette énergie à basse température pour l'augmenter à une température suffisante pour le chauffage d'habitations par exemple.</p>	<h3>C.1.8 Valoriser les ressources énergétiques</h3> <p>La géothermie peut servir à la fois pour la production de chaleur et pour la production d'électricité.</p>
Vent	Soleil	ENJEUX	
 <p>La région Poitou-Charentes dispose d'un fort potentiel éolien. Une charte régionale<sup>27</sup> et départementale<sup>28</sup> ont donc été élaborées afin d'encadrer l'implantation des éoliennes sur le territoire.</p> <p>De plus, depuis le 13 juillet 2005, l'existence d'une zone de développement de l'éolien (ZDE) est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'une garantie d'achat de l'électricité par les fournisseurs (EDF, SOREGIES, etc).</p> <p>Etant donné les gisements éoliens, l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays Loudunais est éligible pour la mise en place d'une ZDE. Cependant, la Communauté de communes a voté contre la mise en place d'une ZDE sur son territoire.</p> <p>La commune de Trois-Moutiers présente de toute façon des zones d'exclusion liées aux périmètres de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques.</p>	<p>Le Nord de la Vienne reçoit entre 1750 h à 2000 h d'ensoleillement par an. Ce qui correspond à une zone climatique 2 et un <b>potentiel énergétique entre 1220 et 1350 kW/m<sup>2</sup>/an.</b></p> <p>Le dimensionnement pour la production d'eau chaude avec des panneaux solaires thermiques dans cette zone est de 2,5 à 4,5 m<sup>2</sup> pour 3-4 occupants dans le logement.</p> <p>Pour une même surface de capteurs, l'énergie solaire participe de façon moins importante à Morton que dans le sud au chauffage et/ou l'eau sanitaire. Mais comme la dépense annuelle en énergie pour le chauffage y est supérieure, l'économie y sera globalement plus grande.</p> <p>D'une manière plus générale, le climat et l'orientation du terrain sont des éléments à prendre en compte pour définir l'implantation des habitations et capter au maximum l'énergie solaire.</p> 	<h3>ENJEUX</h3> <p>► Le solaire, la géothermie, l'éolien (sous certaines conditions) et le bois peuvent avantageusement être utilisés pour fournir l'énergie des bâtiments, aussi bien en rénovation qu'en construction neuve.</p>	

<sup>25</sup> CRPF Poitou-Charentes

<sup>26</sup> <http://www.geothermie-perspectives.fr/05-geothermie/index.html>

<sup>27</sup> Charte régionale pour un développement de qualité de la Production d'électricité par l'énergie Eolienne en Poitou-Charentes, mars 2004.

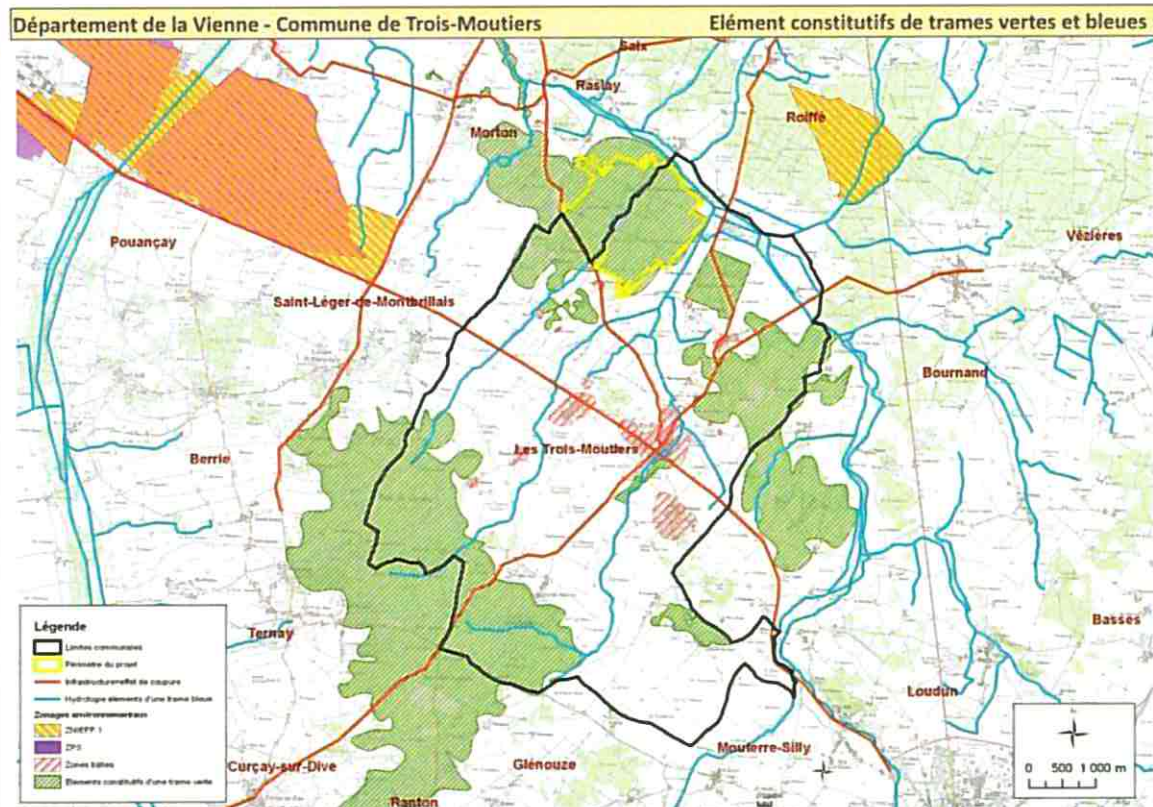
<sup>28</sup> Une charte pour des éoliennes dans la Vienne, mai 2005.

## Des zones environnementales proches

La commune ne fait l'objet d'aucun zonage environnemental, cependant, la présence de plusieurs périmètres de protection à moins de 10 Km du bois de la Mothe indique que le bois se situe dans une zone écologiquement riche dans laquelle il peut jouer un rôle notamment vis-à-vis des oiseaux et des chauves-souris.

Les zones les plus proches sont :

- deux ZNIEFF de type I (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) : « Bois de Grandjean », situé sur la commune de Roiffé à l'Est et « Plaine de Méron et de Douvy », situé à Pouançay et Saint-Léger-de-Montbillais.
- un site Natura 2000 : « Champagne de Méron » situé à l'Ouest sur le département du Maine-et-Loire, présentant de grands intérêts ornithologiques. Il s'agit d'un secteur important pour les oiseaux de plaine (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard cendré). Le document d'objectifs (DOCOB) du site a été validé le 9 décembre 2009, l'opérateur du site est le Parc Naturel Loire-Anjou-Touraine.



## Une trame verte et bleue<sup>29</sup> discontinue

Un seul corridor écologique de première importance existe aux alentours du bois de la Mothe. Il s'agit de la vallée de la Loire. Étant donné la distance entre ces deux entités (plus de 12 Km au nord de l'aire d'étude), il est possible d'affirmer que le bois ne constitue pas un élément d'un corridor écologique de première importance.

La présence d'éléments constitutifs d'une trame verte est très inégale sur le territoire des Trois-Moutiers.

Les boisements isolés sur le territoire communal sont pour une grande part, issus d'un développement naturel et souvent dans un état d'abandon plus ou moins marqué. La présence de l'acacia correspond sans doute à des bois issus de plantations avec l'objectif de produire des piquets à une époque où la vigne tenait une grande place ainsi que l'élevage. Ces boisements, d'un accès peu aisé du fait de l'épaisseur des fourrés, constituent des refuges favorables pour la faune, en particulier les oiseaux et les grands mammifères (Chevreuils, sangliers,...). A noter également que de nombreux bois abritent des ruches, signe d'une certaine régularité dans leur gestion. En effet, les bois font l'objet de désherbages, et les ruches, de nettoyages réguliers.

**Largement boisé, le territoire communal abrite dans ses bois, des chevreuils, des cerfs, des biches et quelques sangliers. (Source PLU 2007)**

Le bois de la Mothe-Chandenier est situé à proximité de plusieurs autres massifs forestiers au nord dont le bois Grand Jean, le bois de Chalmont et le bois de Villiers. L'aire d'étude y est déconnectée notamment par la Petite Maine (rivière peu franchissable), une route et des parcelles culturales.

Ainsi, les possibilités de déplacements de la grande faune entre massifs au nord et l'aire d'étude sont relativement faibles d'autant plus que ces massifs sont contigus et qu'ils présentent une meilleure qualité générale que le bois de la Mothe. En revanche, certains oiseaux peuvent se déplacer plus facilement entre les différents bois. Notons que la qualité des habitats du bois de la Mothe-Chandenier est peu attrayante pour les oiseaux. (Source : prédiagnostic écologique, Biotope, 2010)

## C.2 Patrimoine naturel

### C.2.1 Continuités écologiques

Sources :

Prédiagnostic écologique en vue de la création d'un Center Parcs dans le bois de la Mothe-Chandenier (86), bureau d'études Biotope, décembre 2010 ; DREAL Poitou-Charentes

Art. L 371-1 du Code de l'environnement :

**I - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. (...)**

**II. - La trame verte comprend :**

**1° Tout ou partie des espaces protégés (...)** ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

**2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°**

### Points forts

Présence à la fois d'éléments constitutifs des trames vertes et bleues sur le territoire communal, mais à des niveaux d'intérêt secondaire.

Des zones environnementales protégées proches.

### Points faibles

Une trame discontinue, inégalement présente sur le territoire.

### ENJEU



► **Préserver et encourager la continuité écologique sur le territoire communal.**

<sup>29</sup> Trame verte et bleue en Poitou-Charentes, Etats des connaissances de la biodiversité [en ligne] disponible sur <http://sigore.observatoire-environnement.org/tvb/testCalcul.php?commune=morton&insee=> consulté le 6 septembre 2011.

## Le bois de la Mothe-Chandenier : des habitats variés mais assez communs

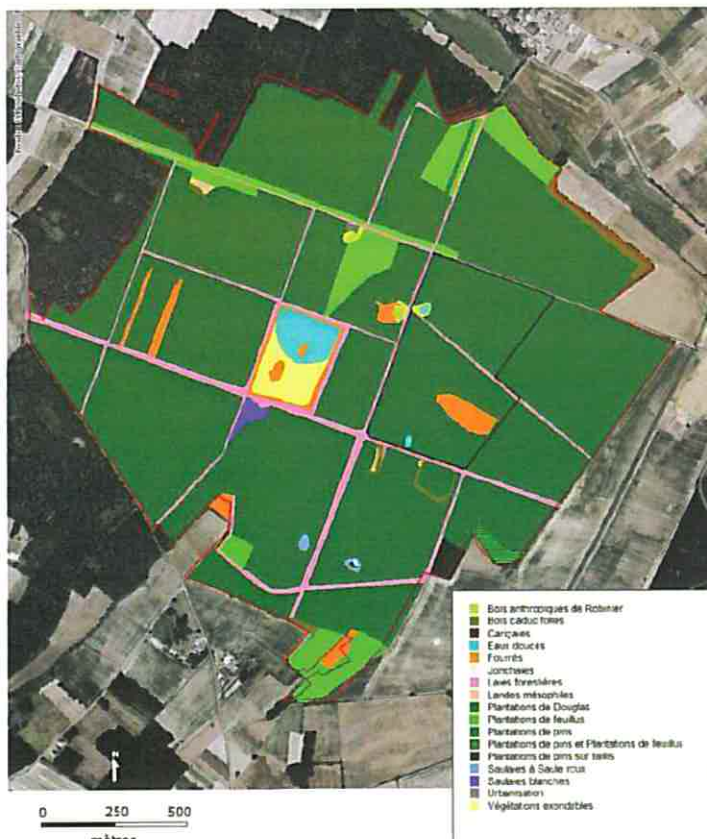


Figure 10 : les habitats recensés sur le site

Le bois de la Mothe-Chandenier se compose de plantations diverses à base de feuillus ou de résineux de faible intérêt patrimonial.

Cependant, trois habitats recensés possèdent une forte valeur patrimoniale<sup>30</sup> :

- les saulaies blanches ;
- les landes mésophiles (le long des allées forestières) ;
- prairies humides oligotrophes (le long des laies forestières).

Cinq autres habitats possèdent une valeur patrimoniale moyenne :

- les végétations exondables ;
- les prairies humides ;
- les carîçales ;
- les phragmitales ;
- les saulaies marécageuses.

Tous ces habitats forment de petits Tots, généralement enclavés au sein des plantations. Le bois de la Mothe-Chandenier était anciennement connu pour la présence de huit espèces patrimoniales dont une protégée au niveau régionale. De plus, deux autres espèces patrimoniales sont également connues dans les bois environnants. Les potentialités de présence de ces espèces sont actuellement très réduites ou nulles pour certaines d'entre elles, d'autres sont encore susceptibles d'être retrouvées. Les habitats les plus propices à l'accueil de ces espèces sont les chemins forestiers et les lisières forestières mésophiles à sèches.

Le bois de la Mothe-Chandenier possède une valeur patrimoniale plutôt réduite.

Habitats naturels recensés sur le site		
Habitats	Code Corine	Code Natura 2000
Eaux douces	22.1	/
Végétations exondables	22.33	/
Landes mésophiles	31.23	4030
Fourrés	31.8	/
Prairies humides	37.2	/
Prairies humides oligotrophes	37.3	6410
Prairies mésophiles	38.1	/
Boisements caducifoliés	41.2	/
Boisements anthropiques de Robinier	41.H	/
Saulaies blanches	44.13	91E0*
Saulaies à Saule roux	44.92	/
Phragmitales	53.1	/
Carîçales	53.2	/
Plantations de résineux	83.31	/
Plantations de feuillus	83.32	/

## PATRIMOINE NATUREL

### C.2.2 Habitat

Source : Prédiagnostic écologique en vue de la création d'un Center Parcs dans le bois de la Mothe-Chandenier (86), bureau d'études Biotope, décembre 2010.

## ENJEUX



► Préserver les habitats à forte valeur patrimoniale à savoir les landes mésophiles, les saulaies blanches et les prairies humides.

<sup>30</sup> Compléments d'informations pour le PLU de la Commune des Trois Moutiers (86) BIOTOPE – Août /septembre 2011

## Les habitats du bois du Baffagé

### Les habitats

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur le tracé du raccordement routier, mais un de ces habitats est présent au nord de la RD49, sur la commune de Morton.

Il s'agit de l'habitat de lande sèche (UE4030 / 31.2 – Landes sèches européennes), qui ici est présent en mosaïque avec des plantations de résineux et des fougères à Fougère aigle (un petit secteur est en sous bois d'une petite zone de chênaie-charmaie).

Il peut être considéré que deux habitats présents sur la zone constituent des faciès dégradés d'habitats qui se rapprochent d'habitats d'intérêt communautaire (ils n'ont cependant pas été considérés comme tel) :

- 31-13 – Landes humides à molinie. Cet habitat constitue un faciès dégradé de landes humides à *Erica* (31.12) qui est susceptible d'être considéré comme relevant de l'habitat d'intérêt communautaire "UE4020 «- Landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*".
- 41.2 – Chênaie-charmaie (faciès à molinie). Ce faciès particulièrement riche en Molinie bleue pourrait se rapprocher de certains faciès de l'habitat 41.5 - Chênaies acidiphiles" et de l'habitat d'intérêt communautaire UE9190 "Vieilles chênaies acidiphiles à *Quercus robur* des prairies sablonneuses". Néanmoins sa taille très réduite sur le site incite à n'en faire qu'un faciès de la chênaie-charmaie.

### Les milieux potentiellement humides

Sur la base de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères floristiques de définition et de délimitation des zones humides, 5 formations végétales présentes sur la zone d'étude sont caractéristiques des zones humides, auxquelles s'ajoutent les mares et les plans d'eau :

- 53 – Ceinture de ceinture de bord des eaux (associé au 24 – Eaux courantes)
- 31.13 – Landes humides à Molinie
- 37.21 – Prairie humide atlantique et sub-atlantique (associé ou non au 31.85 – Landes à Ajoncs d'Europe)
- 44.92. – Saussaie marécageuse
- 53.14 – Roselière basse
- 22.1 – Mares et plans d'eau

Parmi ces habitats, seuls l'habitat 31.13 – Landes humides à Molinie est localisé au niveau du tracé du raccordement routier.

2 habitats ou faciès pourraient être considérés comme étant des habitats de zones humides, néanmoins les caractères floristiques ne permettent pas de trancher de manière certaine :

- 41.2 – Chênaie-charmaie (faciès à molinie). Cet habitat n'est pas en tant que tel caractéristique des zones humides, la Molinie bleue est en revanche une espèce caractéristique des zones humides mais elle ne suffit pas à classer cet habitat en zone humide du point de vue floristique.
- 41.D – Bois de tremble. Cet habitat n'est pas caractéristique des zones humides, néanmoins certaines espèces abondantes en sous-bois (*Carex hirta* notamment) sont caractéristiques de zones humides.

Les relevés pédologiques ont permis une caractérisation plus large et les types de sol rencontrés sur tout le secteur boisé rentrent dans la nomenclature des zones humides

Habitats	Code Corine	Code Natura 2000 Annexe I Dr. Hab (* : habitat prioritaire)	Indice de rareté, de menaces et valeur patrimoniale (VPIQ) :		
			Rareté	Menace	VPIQ
<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire à valeur patrimoniale assez forte à forte</b>					
Landes sèches	31.2 – Landes sèches	UE 4030 – Landes sèches européennes	AR	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗⊗
<b>Habitats naturels à valeur patrimoniale forte à modérée</b>					
Landes humides à Molinie	31.13 – Landes humides à Molinie caerulea	/	R	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗⊗ ⊗
Roselières basses	53.14 – Roselières basses	/	R	⊗⊗	⊗⊗⊗⊗
Saussaies marécageuses	44.92 – Saussaies marécageuses	/	R	⊗⊗	⊗⊗⊗⊗
Lisières forestières thermophiles	34.42 – Lisières méso-thermophiles	/	AR	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗⊗
Fossés	53 – Végétation de ceinture de bord des eaux (liée aux fossés – 89.22)	/	AR	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗⊗
Prairies humides	37.21 – Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques	/	AC	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗
Mares et plans d'eau	22.1 – Mares et plans d'eau	/	C	⊗⊗	⊗
Chênaie-charmaie	41.2 – Chênaie-charmaie	/	AC	⊗	⊗
<b>Habitats naturels à valeur patrimoniale modérée à faible</b>					
Bois de tremble	41.D – Bois de tremble	/	R	⊗	⊗⊗⊗
Broussailles forestières	31.80 – Broussailles forestières décidues	/	AR	⊗	⊗⊗
Landes à ajoncs	31.85 – Landes à Ajoncs d'Europe	/	AC	⊗	⊗
Clairières forestières	31.67 – Clairières forestières	/	AC	⊗	⊗
Cultures	82.1 – Cultures (champs d'un seul tenant intensément cultivé)	/	C	⊗	⊗
Prairies artificielles	81.1 – Prairies sèches améliorées	/	C	⊗	⊗
Vignes	83.21 – Vignobles	/	C	⊗	⊗
Plantations de conifères	83.31 – Plantations de conifères	/	C	⊗	⊗
Plantations de peupliers	83.321 – Plantation de peupliers	/	C	⊗	⊗
Prairies améliorées	81.1 – Prairies sèches améliorées	/	C	⊗	⊗
Fourrés arbustifs	31.81 – Fourré médio-européen sur sol fertile	/	C	⊗	⊗
Friches	87.1 – Terrains en friche	/	C	⊗	⊗

Légende		
<b>Indice de rareté</b>	<b>Indice de menace</b>	<b>Valeur Patrimoniale Régionale</b>
RR = Habitat très rare	⊗⊗⊗ = Hab. fortement menacé	⊗⊗⊗⊗ = VPR. très élevée
R = Habitat rare	⊗⊗ = Hab. moyennement menacé	⊗⊗⊗ = VPR. élevée
AR = Habitat assez rare	⊗ = Habitat peu ou peu menacé	⊗⊗⊗ = VPR. assez élevée
AC = Habitat assez commun		⊗⊗ = VPR. moyenne
C = Habitat commun		⊗ = VPR. faible

## PATRIMOINE NATUREL

### Habitat

Source : Conseil Général de la Vienne, Etude d'impact sur l'environnement – Liaison entre la RD347 et la RD49, NCA environnement.

### ENJEUX



► Prendre en compte les incidences du projet sur les zones humides.

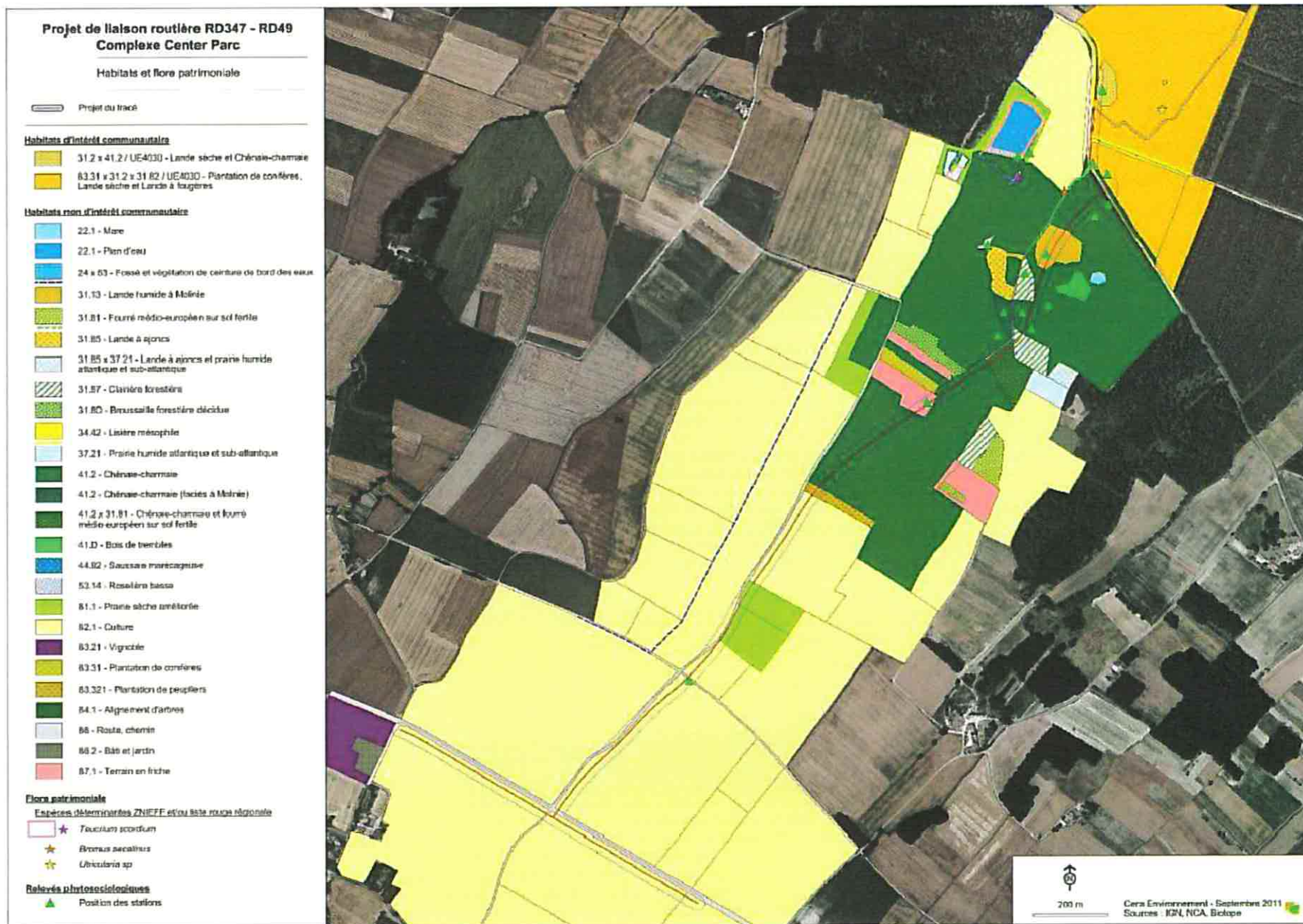


Figure 11 : Les habitats recensés au bois baffagé.(source NCA Biotope).

## Le bois de la Mothe-Chandenier : Des potentialités d'espèces remarquables

### Flore

Deux espèces floristiques patrimoniales ont été recensées dans le bois de la Mothe-Chandenier<sup>31</sup>.

Ces deux espèces ne sont pas protégées au niveau national mais sont inscrites à la liste rouge régionale. Il s'agit de :

- L'Avoine de Loudun (*Avenula lodunensis*). Cette espèce est assez largement répartie le long des chemins forestiers.
- La Daphné lauréole (*Daphne laureola*). Cette espèce a uniquement été observée dans une chênaie du nord-est du site.

Nom latin	Nom commun	Protection	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Déterminante ZNIEFF	Habitat prioritaire
<i>Avenula lodunensis</i>	Avoine de Loudun	-	-	oui	oui	forêts sèches
<i>Daphne laureola</i>	Daphné lauréole	-	-	oui	O.J.	forêts neutro-palustres

Figure 12 : Espèces patrimoniales observées dans le site d'étude (source : biotope).

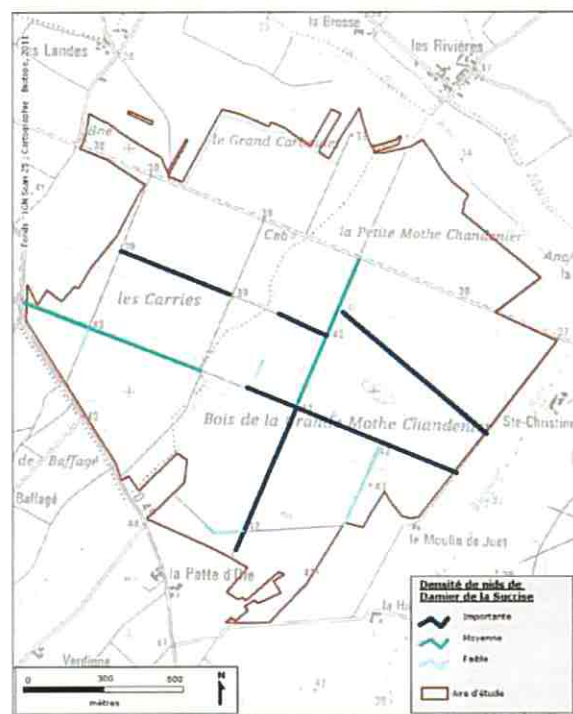


Figure 13 : localisation du Damier de la succise (source biotope)

### Faune

- Les insectes

#### Les odonates

Trois espèces d'odonates sur les 16 espèces identifiées présentent un intérêt patrimonial particulier :

- La Gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*) ;
- La Gomphe semblable (*Gomphus simillimus*) ;
- L'Agrion orangé (*Platycnemis acutipennis*).

Ces 2 anisoptères et ce zygoptère ne font pas l'objet d'une protection nationale mais sont prioritaires en France avec un statut "quasi menacé" à l'échelle du territoire. Ils sont par ailleurs présents sur la liste rouge européenne ; *Gomphus simillimus* est également inscrit sur la liste rouge régionale.

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Protection nationale	Document préparatoire à une Liste rouge française	Document préparatoire espèces prioritaires en France	Tendance des populations en France	Liste Rouge Europe	Liste Rouge Régionale	Déterminantes en Poitou-Charentes et en Vienne
<i>Gomphus vulgatissimus</i>	Gomphe vulgaire	non	Quasi menacé	espèce prioritaire	stable	Vulnérable	Préoccupation mineure	oui
<i>Gomphus simillimus</i>	Gomphe semblable	non	Quasi menacé	espèce prioritaire	en diminution	Vulnérable	Quasi menacé	oui
<i>Platycnemis acutipennis</i>	Agrion orangé	non	Quasi menacé	espèce prioritaire	stable / régression	Rare	Préoccupation mineure	oui

Figure 14 : bioévaluation des espèces d'odonates présentes et potentielles sur le bois de la Mothe chandenier. (source biotope)

#### Lépidoptères

Une grande diversité spécifique a été observée au sein du groupe des lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) puisque pas moins de 46 espèces ont été recensées dans le bois de la Mothe-Chandenier.

La plupart de ces espèces sont relativement communes exceptées 3 d'entre elles :

- Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) protégée en France et déterminantes ZNIEFF en Poitou-Charentes et en Vienne ; voir (Figure 13 : localisation du Damier de la succise (source biotope)
- La Mélitée des centaures (*Cinclidia phoebe*) déterminante ZNIEFF en Poitou-Charentes et en Vienne ;
- La Mélitée du mélampyre (*Mellicta athalia*) déterminante ZNIEFF en Poitou-Charentes et en Vienne.

Le complexe de prairie de fauche, fourrés et boisement de feuillus est particulièrement intéressants pour les rhopalocères au sein de la forêt. On retrouve nombres d'espèces ayant comme habitat de prédilection les milieux ouverts, les lisières de forêt et les fourrés (landes, haies, ronciers). Ces milieux sont cependant faiblement représentés. Les milieux ouverts sont présents uniquement au sein des layons forestiers. Ces layons large de plus de 10mètres, sont bien ensoleillés et sont fauchés annuellement. Ces milieux maintenus ouverts constituent par la même des habitats optimum pour les insectes. La présence de nombreuses fleurs attirent les imagos pour le butinage.

Noms scientifiques	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Habitats	Convention de Berne	Liste rouge Europe	Livre rouge des insectes de France Métropolitaine (1994)	Liste rouge Monde	Espèces déterminantes en Poitou-Charentes et en Vienne
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Art. 3	An. II	B2	Préoccupation mineure	En Danger	-	oui
<i>Cinclidia phoebe</i>	Mélitée des centaures	-	-	-	Préoccupation mineure	-	-	oui
<i>Mellicta athalia</i>	Mélitée du mélampyre	-	-	-	Préoccupation mineure	-	-	oui

Figure 15 : bio évaluation des espèces de lépidoptères présentes et potentielles sur le bois de la Mothe chandenier. (source biotope)

## PATRIMOINE NATUREL

### C.2.3 Faune Flore

Source exclusive: Compléments d'informations pour le PLU de la Commune des Trois Moutiers (86) BIOTOPE – Août /septembre 2011

## Bilan

Un grand nombre d'espèces (faunes et flores) remarquable dont le damier de la succise et le triton crêté que l'on retrouve essentiellement le long des laies forestières.

## ENJEUX

- Préserver les habitats favorables au développement des tritons crétes et du Damier de la succise.

## Le bois de la Mothe-Chandenier : La faune

### Insectes saproxylophages

Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ainsi que le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*) n'ont pas été observés sur le bois de la Mothe-Chandenier.

### ● Amphibiens

Cinq espèces ont été observées sur le bois de la Mothe-Chandenier à savoir :

- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;
- Le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ;
- Le Crapaud commun (*Bufo bufo*) ;
- La Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ;
- Le complexe Esculenta-lessonae des grenouilles vertes (*Pelophylax esculenta-lessonae*).

Deux espèces sont potentiellement présentes mais n'ont pas été observées sur le bois de la Mothe-Chandenier. Il s'agit :

- Du Triton marbré (*Triturus marmoratus*) ;
- De la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Statuts de protection			Statuts de rareté		
		Protection nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge Nationale	Liste rouge Monde	Détermination ZNIEFF Vienne
<b>Espèces observées</b>							
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Art. 2	An. II, An. IV	B2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Espèce en limite d'aire
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Art. 3	-	B3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	-
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Art. 2	An. IV	B2	LC Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	-
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	Art. 3	-	B3	LC Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	-
<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Grenouille verte	Art. 5	An. V	B3	LC Préoccupation mineure	-	-
<b>Espèces potentielles</b>							
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	Art. 2	An. IV	B3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	-
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	Art. 3	-	B3	Préoccupation mineure	-	-

Figure 16: bio évaluation des espèces des amphibiens présentes et potentielles sur le bois de la Mothe chandenier.

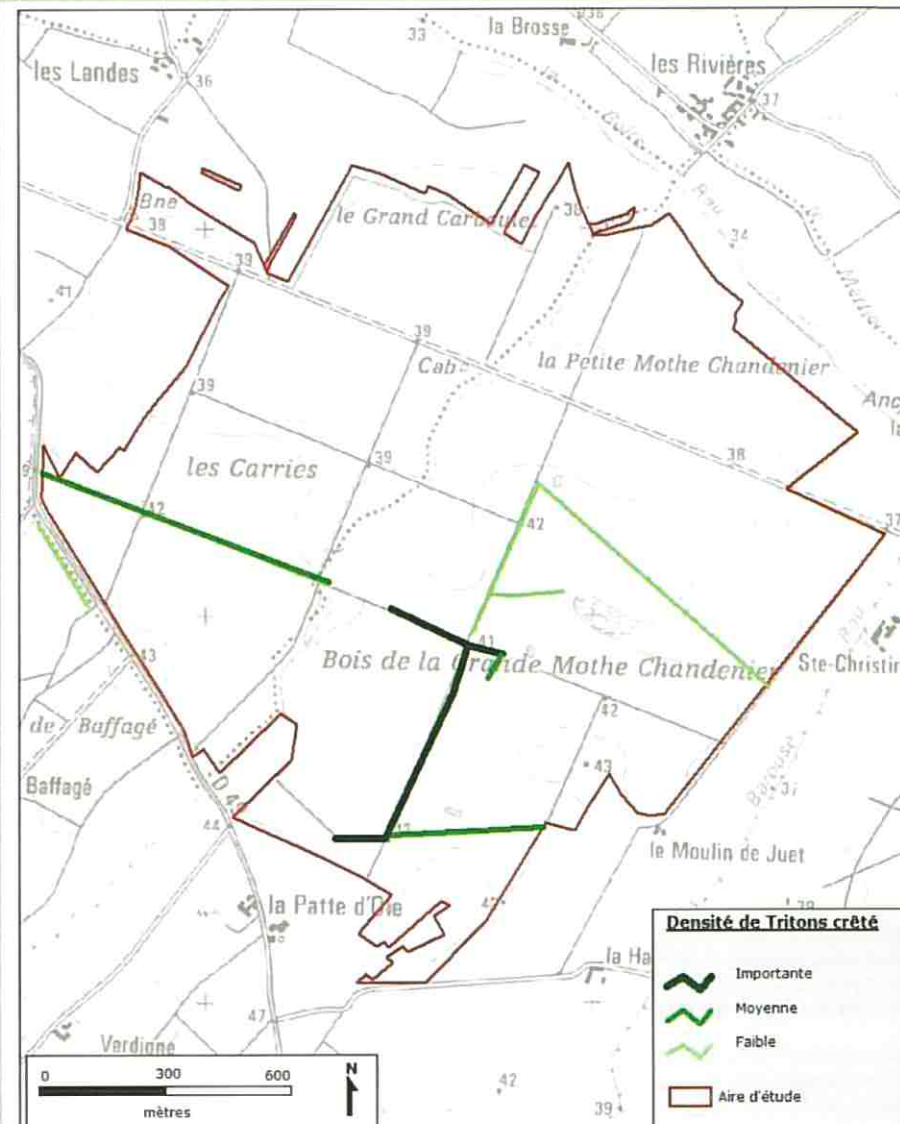


Figure 17 : localisation du Triton crêté (source biotope)

## Le bois de la Mothe-Chandenier : La faune Le bois de la Mothe-Chandenier : La faune

### • Oiseaux

#### Oiseaux hivernants

Vingt huit espèces d'oiseaux hivernants ont été identifiées sur le site dont 22 espèces sont protégées au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009.

Les espèces observées sur le site en période hivernale sont en majorité très communes et souvent ubiquistes.

Seule la Grande Aigrette (*Casmerodius albus*) possède un statut plus remarquable.

Le boisement est utilisé en période hivernale par tout un cortège d'espèces communes qui trouvent sur le site les ressources alimentaires leur permettant de passer la mauvaise saison. La présence de l'étang au centre du boisement est très attractive pour les oiseaux se nourrissant de poissons (ardéidés et Grand Cormoran essentiellement). Hormis la zone ouverte créée par l'étang et sa bordure, la zone d'étude est composée d'un boisement dense dominé par les essences résineuses.

Conformément à ce que l'on peut observer dans les autres boisements de la région, les oiseaux sont peu nombreux dans la zone d'étude en période hivernale.

#### Oiseaux migrateurs

48 espèces ont été contactées durant les périodes de migration pré et postnuptiale.

Si les rives exondées de l'étang central sont susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces en période de migration (limicoles et ardéidés principalement), le reste de la zone étant recouvert d'un boisement dense, les conditions d'accueil des passereaux migrateurs ne sont pas optimales. Parmi les espèces patrimoniales citons :

- La Grande Aigrette (*Casmerodius albus*) ;
- L'OEdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) ;
- L'Alouette lulu (*Lullula arborea*) ;
- Le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*).

Aucun stationnement notable de passereaux ni d'anatidés n'a été observé sur l'ensemble de la zone d'étude.

En effet, les zones ouvertes sont extrêmement rares au sein du boisement.

Trente sept des 48 espèces d'oiseau observées en période de migration sont protégées au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009.

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Protection nationale	Annexe 1 Directive Oiseaux	Liste rouge France Migrateurs	Déterminant ZNIEFF Poitou-Charentes Migrateurs et Hivernants**
<i>Casmerodius albus</i>	Grande Aigrette	Protégée	X	Préoccupation mineure	oui
<i>Burhinus oedicnemus</i>	OEdicnème criard	Protégée	X	Non applicable	oui
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Protégée	X	-	-
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Protégée	X	-	-

Figure 18 : bioévaluation des espèces d'oiseaux migrateurs présentes et potentielles sur le bois de la Mothe-Chandenier.

#### Avifaune nicheuse

Quarante deux espèces ont été contactées durant la période de reproduction. Parmi celles-ci, 37 ont donné lieu à des observations d'indice de reproduction possible, probable ou certaine.

La zone principale est caractérisée par deux principaux milieux utilisables par les oiseaux en période de reproduction : le boisement et l'étang central.

Le boisement est largement dominé par les plantations denses de résineux assez jeunes. Ce type d'habitat est généralement peu utilisé par les oiseaux, à l'exception de certaines espèces spécialisées (Roitelet huppé, Mésange huppée). La diversité des espèces est faible dans ce type de boisement. Les quelques zones de feuillus sont elles aussi assez jeunes et ne rassemblent donc pas une avifaune variée. Les zones de végétation basse de type lande sont restreintes aux seules bordures des allées forestières aussi, là encore, les capacités d'accueil d'une avifaune riche sont faibles.

L'étang présentait en 2011 un niveau d'eau extrêmement faible et était même asséché à la fin mai. Les possibilités d'accueil des oiseaux d'eau nicheurs étaient par conséquent quasiment nulles cette année. Seul le Petit Gravelot a su coloniser les étendues de vases asséchées découvertes par la baisse du niveau d'eau. En raison de sa faible profondeur d'eau, l'étang a servi de garde manger à la colonie de Hérons cendrés nichant non loin de là, au niveau du château de la Mothe-Chandenier.

Parmi les espèces observées en période de reproduction, 33 sont protégées au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009.

Le tableau ci-dessous reprend les 14 espèces remarquables ainsi que les statuts associés à chacune d'elle :

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Statuts de protection		Statuts de rareté		
		Protection nationale	Annexe 1 Directive Oiseaux	Liste rouge France Nicheurs	Liste rouge Poitou-Charentes Nicheurs**	déterminant ZNIEFF Vienne* Nicheurs
<i>Perisoreus inornatus</i>	Bondrée apivore	Protégée	X	Préoccupation mineure	Rare	X
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Protégée	X	Préoccupation mineure	A Surveiller	X
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Protégée	X	Vulnérable	A Surveiller	X
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	Protégée	-	Préoccupation mineure	Rare	X
<i>Burhinus oedicnemus</i>	OEdicnème criard	Protégée	X	Quasi menacée	En Déclin	X
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	Protégée	X	Préoccupation mineure	Rare	X
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	-	-	Préoccupation mineure	En Déclin	-
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Protégée	X	Préoccupation mineure	A Surveiller	X
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Protégée	-	Préoccupation mineure	En Déclin	X
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Protégée	X	Préoccupation mineure	Vulnérable	X
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grise	Protégée	-	Quasi menacée	-	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	Protégée	-	Préoccupation mineure	-	X
<i>Aluscapa striata</i>	Gobemouche gris	Protégée	-	Vulnérable	A Surveiller	-
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	Protégée	-	Préoccupation mineure	-	X

Figure 19 : Avifaune remarquable contactées sur l'aire d'étude en période de reproduction (source biotope)

## Le bois de la Mothe-Chandenier : La faune

### • Mammifères

#### Chiroptères :

Le bois de la Mothe-Chandenier accueille une grande diversité spécifique de chiroptères dont 13 espèces avérées, 1 genre, une espèce probable et une espèce potentielle.

Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées au niveau national.

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Statuts de protection		Statuts de rareté				
		Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Europe	Liste rouge Monde	Espèces déterminantes en Poitou-Charente	Espèces déterminantes en Vienne
<b>Espèces observées</b>								
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Art. 2	An. II, An. IV	quasi menacé	quasi menacé	préoccupation mineure	déterminant	déterminant
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Art. 2	An. II, An. IV	préoccupation mineure	préoccupation mineure	préoccupation mineure	déterminant	déterminant
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Art. 2	An. IV	préoccupation mineure	préoccupation mineure	préoccupation mineure	déterminant	déterminant
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	Art. 2	An. IV	préoccupation mineure	préoccupation mineure	préoccupation mineure	déterminant	déterminant
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	Art. 2	An. IV	préoccupation mineure	préoccupation mineure	préoccupation mineure	déterminant	déterminant
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	Art. 2	An. II, An. IV	quasi menacé	vulnérable	quasi menacé	déterminant	déterminant
<i>Eptesicus serotinus</i>	Serotine commune	Art. 2	An. IV	préoccupation mineure	préoccupation mineure	préoccupation mineure	-	-
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Art. 2	An. IV	quasi menacé	préoccupation mineure	préoccupation mineure	déterminant	déterminant
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Art. 2	An. IV	quasi menacé	préoccupation mineure	préoccupation mineure	déterminant	déterminant
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Art. 2	An. II, An. IV	préoccupation mineure	vulnérable	quasi menacé	déterminant	déterminant
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusii	Art. 2	An. IV	quasi menacé	préoccupation mineure	préoccupation mineure	déterminant	déterminant
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Art. 2	An. IV	préoccupation mineure	préoccupation mineure	préoccupation mineure	déterminant	déterminant
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Art. 2	An. IV	préoccupation mineure	préoccupation mineure	préoccupation mineure	-	-
<b>Genre des frêliards</b>								
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	Art. 2	An. IV	préoccupation mineure	préoccupation mineure	préoccupation mineure	déterminant	déterminant
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard grs	Art. 2	An. IV	préoccupation mineure	préoccupation mineure	préoccupation mineure	déterminant	déterminant
<b>Espèces potentielles</b>								
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Art. 2	An. II, An. IV	préoccupation mineure	quasi menacé	préoccupation mineure	déterminant	déterminant
<b>Espèces probables</b>								
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Art. 2	An. II, An. IV	préoccupation mineure	préoccupation mineure	préoccupation mineure	déterminant	déterminant

Figure 20 : Les espèces de chiroptères contactées, probables et potentielles sur le bois de la Mothe-Chandenier (source biotope)

### Mammifères terrestres

Le bois de la Mothe-Chandenier accueille de manière avérée :

- Le Renard roux (*Vulpes vulpes*) ;
- Le Sanglier (*Sus scrofa*) ;
- Le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) ;
- Le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ;
- Le Putois (*Mustela putorius*) ;
- Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) ;
- Le Blaireau (*Meles meles*) ;
- L'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

La présence de la Genette (*Genetta genetta*) est possible sur le secteur.

### • Les reptiles

Les prospections réalisées sur le bois de la Mothe-Chandenier ont mis en évidence la présence de 6 espèces de reptiles à savoir :

- Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- Le Lézard vert (*Lacerta bilineata*) ;
- L'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) ;
- La Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) ;
- La Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) ;
- La Couleuvre esculape (*Zamenis longissimus*).

Deux autres espèces potentiellement présentes sur l'aire d'étude n'ont pas été observées :

- La Vipère aspic (*Vipera aspis*) au sein des milieux herbacés, les friches, les lisières de boisements ;
- La Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) au niveau des lisières.

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Statuts de protection			Statuts de rareté		
		Protection nationale	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge nationale	Liste rouge Monde	Déterminante ZNIEFF en Poitou Charentes et en Vienne
<b>Espèces observées</b>							
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	Art. 3	-	B3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	-
<i>Locerta bilineata</i>	Lézard vert	Art. 2	Ar. IV	B2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	-
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	Ar. IV	B2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	-
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Art. 2	Ar. IV	B2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	-
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	Art. 2	-	B3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	-
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	Art. 2	Ar. IV	B2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	-
<b>Espèces potentielles</b>							
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	Art. 4	-	D3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	-
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	Art. 2	Ar. IV	B2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	oui

Figure 21 : bio évaluation des espèces de reptiles présentes et potentielles sur le bois de la Mothe chandenier.

## Le secteur de la voie de desserte: la Faune

### oiseaux

Le peuplement rencontré sur la zone d'étude et ses abords est moyennement diversifié avec 60 espèces contactées au total sur l'ensemble des sorties. Cette diversité s'explique surtout par la diversité des milieux présents dans la zone étudiée et par la présence d'un massif boisé important à proximité et d'une plaine cultivée riche.

Sur ces 60 espèces, 47 sont protégées à l'échelle nationale et il est interdit de détruire/dégrader/altérer leurs habitats de reproduction et de repos pour autant que ces destructions/dégradations/altérations mettent en péril le bon accomplissement de leurs cycles biologiques.

### Le cortège des espèces sylvoles :

Plusieurs espèces patrimoniales appartenant à ce cortège ont été observées sur la zone d'étude.

- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) :
- Pic noir (*Dryocopus martius*) :
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) :

La nidification de l'espèce est possible sur le secteur, notamment dans les milieux péreforestiers que sont les landes ou les clairières. La nidification en milieu cultivé reste possible même si cela n'est pas attesté sur la zone. Des milieux sont favorables dans les zones boisées du secteur pour permettre la nidification de l'espèce dans ces milieux. Biotope considère sa nidification possible dans le Bois de la Grande Mothe Chandenier. La nidification du Busard Saint-Martin est possible dans les milieux boisés traversés par le tracé de raccordement routier à la faveur des quelques zones ouvertes comme les landes et clairières forestières.

- Tourterelle des bois
- le Pigeon colombin
- Huppe fasciée

### Le cortège des espèces liées aux milieux ouverts bordés de buissons :

Les habitats buissonnants comptent 3 espèces principales sur le secteur d'étude, la Linotte mélodieuse, la Fauvette grisette et le Tarier pâle. Ces espèces sont encore assez communes dans la région, mais la Fauvette grisette est aujourd'hui considérée comme quasi menacée (catégorie UICN « NT ») dans la récente liste rouge des oiseaux nicheurs menacés de France métropolitaine et la Linotte mélodieuse est classée comme vulnérable.

### Le cortège des espèces liées aux milieux cultivés et recherchant les milieux herbacés ras et caillouteux :

Ces deux cortèges sont regroupés car une partie des milieux herbacés ras caillouteux sont, dans ce secteur, des parcelles en labour ou des jeunes semis de tournesol et de maïs.

Ces milieux constituent un intérêt ornithologique majeur du secteur d'implantation du projet, dans sa partie sud, en lien avec la présence de la ZPS « Champagne de Méron » à environ 1 km vers l'ouest.

8 espèces potentiellement nicheuses de ce cortège ont été observées sur l'aire d'étude et ses abords, ce qui est remarquable. (voir page suivante)

### Le cortège des espèces liées aux milieux aquatiques et humides :

2 espèces liées aux milieux aquatiques et humides ont été observées, il s'agit du Héron cendré et du Canard colvert. Aucune de ces deux espèces communes n'est susceptible de nicher dans le périmètre d'implantation du projet de la voie de desserte (absence d'habitats favorables).

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation		Statut sur le site d'étude et les alentours	
	Européen	National	Européen	National	Régional	
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>						
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )	An I B2	PN	S	1 : / 2 : LC	R	NE
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> )	An I B2	PN	D	1 : Stat. nich. : AS 2 : VU	D	V
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )	An I B2	PN		1 : Stat. nich. : AS 2 : Stat. hiv. : AS 3 : LC	AS	AS
Oedicnème ordinaire ( <i>Burhinus oedicnemus</i> )	An I B2	PN	VU*	1 : Stat. nich. : D 2 : /	AS	AS
Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )	An I B2	PN	S	1 : / 2 : LC	V	NE
<b>Autres espèces patrimoniales</b>						
Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )	B2	PN	D	1 : Stat. nich. : AS 2 : Stat. hiv. : NE 3 : LC	AS	/
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )	/	/	V	1 : Stat. nich. : D 2 : Stat. hiv. : D 3 : LC	S	D (AP en hiver)
Pigeon colombin ( <i>Columba oenas</i> )	/	/	S	1 : Stat. nich. : AP 2 : LC	V	NE
Tourterelle des bois ( <i>Streptopelia turtur</i> )	/	/	D	1 : Stat. nich. : D 2 : Stat. hiv. : / 3 : LC	D	AS
Huppe fasciée ( <i>Upupa epops</i> )	B2	PN	D*	1 : Stat. nich. : D 2 : LC	D	AP
Pic vert ( <i>Picus viridis</i> )	B2	PN		1 : Stat. nich. : AS 2 : LC	AS	AS
Alouette des champs ( <i>Alauda arvensis</i> )	/	/		1 : Stat. nich. : AP 2 : Stat. hiv. : AP 3 : LC	D	AP
Cochevis huppé ( <i>Galerida cristata</i> )	/	PN		1 : Stat. nich. : D 2 : LC	AS	AS
Hirondelle rustique ( <i>Hirundo rustica</i> )	B2	PN		1 : Stat. nich. : D 2 : LC	AS	AS
Fauvette grisette ( <i>Sylvia communis</i> )	B2	PN	S	1 : / 2 : NT	/	/
Linotte mélodieuse ( <i>Carduelis cannabina</i> )	B2	PN	D	1 : / 2 : VU	/	AP
Bruant jaune ( <i>Emberiza citrinella</i> )	B2	PN	D	1 : AS 2 : NT	/	AP
Bruant proyer ( <i>Miliaria calandra</i> )	B2	PN	D*	1 : / 2 : NT	/	D

Figure 22 : listes des espèces remarquables observées

## PATRIMOINE NATUREL

### Faune Flore

Source: Conseil Général de la Vienne, Etude d'impact sur l'environnement – Liaison entre la RD347 et la RD49, NCA environnement.

## Bilan

► L'aire d'étude et le site d'implantation du projet de raccordement routier s'inscrivent en bordure de la ZPS « Champagne de Méron » et d'un grand massif boisé, de ce fait les enjeux ornithologiques sont potentiellement forts.

► Bien que le cortège sylvoles soit le plus abondant et que quelques espèces patrimoniales sont à signaler dans ce paysage (Bondrée apivore notamment), les enjeux avifaunistiques sont surtout à rechercher parmi les hôtes des milieux cultivés (Busard cendré en particulier).

## ENJEUX

► Estimer l'impact du projet d'emplacement réservé sur le Busard Cendré et les hôtes des milieux cultivés.

## La faune Un secteur favorable aux oiseaux de plaine.

Au vu des effectifs concernés et de la régularité des observations sur la ZPS, les principales espèces du site Natura 2000 sont l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, les 3 espèces de Busards et le Pluvier doré.

3 de ces espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux cultivés (en partie seulement pour le Busard Saint-Martin qui niche potentiellement dans les milieux boisés du secteur) ont été observées sur la zone concernée par le projet d'aménagement routier : l'Oedicnème criard et les Busards cendré et Saint-Martin.

### L'outarde canepetière :

L'espèce n'a pas été contactée sur le secteur d'étude lors des prospections réalisées par CERA environnement et n'a jamais été observée ces dernières années sur cette zone.

L'espèce ne niche pas sur le secteur d'implantation du projet ni à proximité immédiate.

L'occupation du sol en 2010 sur le secteur d'implantation n'est pas favorable à l'outarde en période de reproduction (parcelles en jachères essentiellement dans ce secteur d'après les informations fournies par le Document d'Objectifs de la ZPS).

Les visites réalisées en septembre 2011 sur le secteur d'étude n'a pas permis de mettre en évidence la présence de l'espèce.

La cartographie des contacts réalisée par la LPO confirme ces informations.

### Le Busard Saint Martin

Aucun indice de reproduction de l'espèce n'a été observé sur le secteur d'étude. Du fait de la présence régulière de l'espèce sur la ZPS, l'ensemble de ce vaste secteur est fréquenté en transit et prospection alimentaire, le domaine vital du Busard Saint-Martin, peu connu, doit probablement se rapprocher de celui du Busard cendré (plusieurs centaines ou milliers d'hectares).

Contrairement au Busard cendré qui est migrateur, l'espèce est susceptible de fréquenter le secteur tout au long de l'année.

Il n'est pas exclu qu'à la faveur d'un assolement favorable (blés et orge d'hiver) l'espèce puisse nicher sur le secteur étudié

### Le Busard des Roseaux

L'espèce n'a pas été inventoriée dans le périmètre de la voie de desserte.

### Le Busard Cendré :

Sur la ZPS, l'espèce niche chaque année en petit nombre. Les oiseaux occupent les cultures de céréales (principalement le blé). Selon la LPO 49, le Busard cendré est un enjeu majeur du secteur cultivé dans lequel prend place le projet de raccordement routier, des couples sont régulièrement cantonnés dans ce secteur, en lien avec les couples nichant dans la ZPS et ses abords.

L'espèce a été contactée à quelques reprises sur le secteur étudié.

- 2 mâles et 1 femelle ont été observés (obs. Biotope) le 26/04/2011 aux abords de la RD347,
- 1 couple en parade (femelle marquée) a été observé (obs. Biotope) le 26/04/2011 dans les milieux cultivés à l'ouest du tracé de raccordement routier
- 1 femelle posée sur un chemin agricole, 1 autre posée sur un piquet et 1 mâle en vol ont été observés (obs. Biotope) toujours le 26/04/2011 dans la plaine entre le tracé de raccordement le "Bourdigal".
- 3 individus en vol dans la plaine au sud de la RD347 le 26/07/2011 (obs. CERA-Environnement)

L'espèce fréquente régulièrement le secteur étudié. Aucun indice de reproduction n'a été observé sur la zone étudiée, si ce n'est l'observation d'un couple en parade le 26/04/2011, mais il est probable que des couples aient niché sur le secteur cette année, l'espèce est un nicheur régulier de cette plaine cultivée. A la faveur de la rotation des cultures, les différentes parcelles cultivées peuvent devenir favorables à la nidification de l'espèce.

Du fait de la présence du Busard cendré en reproduction sur la ZPS et ses alentours, l'ensemble de cette zone est fréquentée en transit et prospection alimentaire, le domaine vital du Busard cendré atteignant plusieurs centaines ou milliers d'hectares.

### L'Oedicnème criard :

Lors des investigations de terrains menées par CERA environnement, l'espèce n'a pas été contactée lors des passages printaniers mais deux individus ont été contactés lors du passage estival du 26/07/2011 (obs. CERA-Environnement) dans des parcelles cultivées localisées au droit du tracé du futur raccordement routier.

A cette date d'observation, il peut s'agir d'individus ayant déjà quitté leurs sites de reproduction, les individus pouvant présenter un certain erratisme sur le secteur de nidification avec la reproduction. Il est néanmoins probable que l'espèce ait niché sur le secteur à la faveur de parcelles en cultures tardives (tournesol, maïs) notamment. Au gré de l'évolution de l'assolement, l'Oedicnème est susceptible de nicher sur l'ensemble des parcelles cultivées du secteur ainsi que sur certains milieux associés. Aux dires de la LPO 49, l'Oedicnème criard est une espèce très abondante localement utilisant régulièrement l'ensemble des paysages locaux, en particulier les friches et délaissés.

### Le Pluvier doré :

A ces espèces nicheuses, on peut ajouter quelques espèces absentes en période de reproduction comme le Pluvier doré et les Faucons émerillon et pèlerin ou occasionnelles comme le Hibou des marais. Ces espèces sont observées sur les milieux de plaines cultivées en période de transit migratoire et/ou en hivernage.

Ces espèces sont susceptibles d'utiliser l'ensemble de la plaine cultivée du secteur, notamment les faucons qui ont un rayon d'action qui peut être assez vaste.

### Autres espèces remarquables :

Le cortège des milieux cultivés est assez diversifié en période de reproduction. En plus des espèces d'intérêt communautaire observées, 4 espèces du cortège des espèces liées aux milieux cultivés et recherchant les milieux herbacés ras et caillouteux ont été observées dans l'aire d'étude ou ses abords :

- Alouette des champs,
- Cochevis huppé,
- Bergeronnette printanière,
- Bruant proyer.

## PATRIMOINE NATUREL

### Habitat

Source : Mise à disposition de données et avis d'expert concernant les projets d'aménagement sur les communes de Marton et Des Trois-Moutiers, Ligue pour la protection des oiseaux Anjou, octobre 2011

Conseil Général de la Vienne, Etude d'impact sur l'environnement – Liaison entre la RD347 et la RD49, NCA environnement.

## Bilan

► Une présence avérée d'oiseaux patrimoniaux à proximité du site de projet

► Le center parcs n'est pas sensible vis-à-vis de ces oiseaux,

## ENJEUX



► Les enjeux ornithologiques concernent donc une consommation :

- de surface cultivée proche de la ZPS (mais en dehors de celle-ci), réduite en surface, mais d'un intérêt fort pour les oiseaux d'intérêt communautaire, en particulier pour le Busard cendré.
- de surface boisée accueillant une belle diversité d'espèces nicheuses potentielles dont potentiellement la Bondrée apivore (nidification plus probable dans le grand massif adjacent) et le Busard Saint-Martin

► La proximité de zones à forts enjeux ornithologiques doit rendre attentif le porteur de projet quant aux incidences du projet sur les espèces patrimoniales de la ZPS et sur l'intégrité de cette dernière, principalement en terme de perturbation et de dérangement.

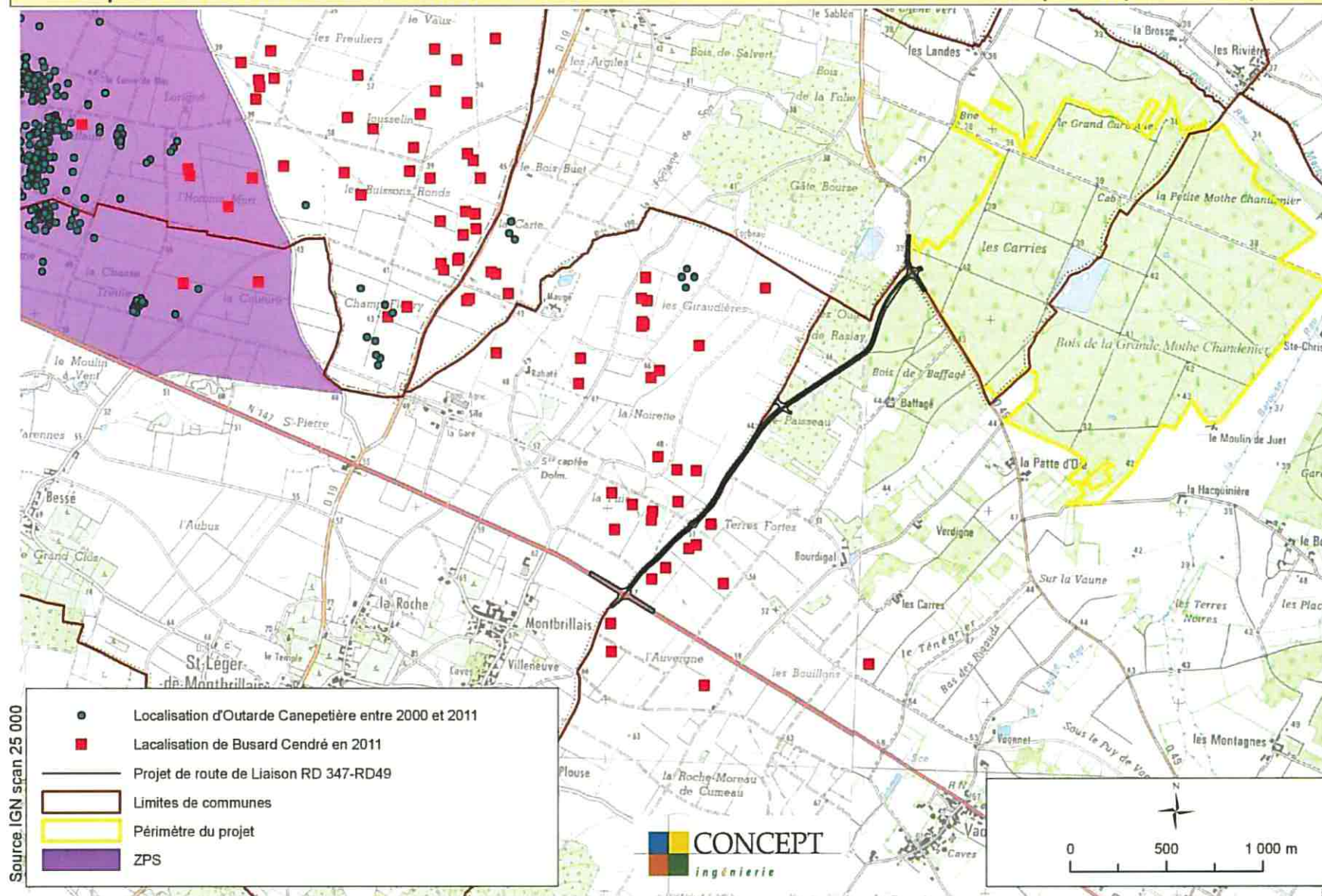


Figure 23 : Population d'oiseaux de plaines à proximité du projet.

## Le bois du Baffagé : la Faune

### • Mammifères

#### Mammifères terrestres

La liste des mammifères contactés dans le secteur d'étude de la voie de desserte :

- Taupe d'Europe (*Talpa europaea*)
- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
- Vespertillon de Natterer. (*Myotis nattererii*)
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
- Fouine (*Martes foina*)
- Blaireau européen (*Meles meles*)
- Renard roux (*Vulpes vulpes*)
- Campagnol sp.
- Loir (*Glis glis*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Chevreuil (*Capreolus capreolus*)
- Cerf élaphe (*Cervus elaphus*)
- Sanglier (*Sus scrofa*)
- Lièvre brun (*Lepus europaeus*)
- Lapin de garennes (*Oryctolagus cuniculus*)

Aucune espèce de haut statut de conservation n'est à attendre sur le site d'implantation et ses abords, néanmoins la présence de deux espèces protégées communes est probable : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux, et le groupe des mammifères est vraisemblablement bien diversifié sur le secteur avec au moins 20 / 25 espèces probables, surtout localisées dans la partie boisée du secteur, en lien avec les massifs boisés alentours.

#### Chiroptères :

La zone d'implantation du projet de raccordement routier s'inscrit donc dans un environnement favorable aux chauves-souris (vastes milieux boisés entrecoupés de milieux ouverts tels que friches, prairies, milieux aquatiques, ...) lui-même inscrit dans un secteur de la région, à cheval sur le Maine et-Loire fortement marqué par la présence de cavités souterraines (caves, champignonnières) mises à profit par les chauves-souris. 5 espèces ont été contactées sur la zone d'implantation du projet.

Il est probable, étant donné la surface du domaine vital des différentes espèces de chauves-souris (rayon d'action de quelques à plusieurs kilomètres autour de leurs gîtes) que certaines des espèces contactées au bois La Mothe Chandenières fréquentent également la zone d'implantation du projet de raccordement routier.

Les enjeux chiroptérologiques du projet sont donc importants, d'autant qu'une partie des habitats boisés (chênaie-charmaie) seront défrichés pour la réalisation du raccordement routier. Les habitats de lisières boisées sont des habitats de chasse très fréquentés et utilisés par les chauves-souris, mais les gîtes arboricoles sont également très recherchés par certaines espèces dont notamment la Barbastelle d'Europe même si peu de données sont connues à ce sujet dans la région (la découverte des gîtes sylvicoles est souvent difficile).

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation			
	Européen	National	Européen	National	Régional	
Espèces inscrites en Annexe II et IV de la Directive Habitats					PC	PDL
Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	An IV B2	PN	An II VU	LC	Dt	DD
Espèces inscrites en Annexe IV de la Directive Habitats						
Vespertillon de Natterer ( <i>Myotis nattererii</i> )	An IV B2	PN	LC	LC	Dt	LC
Sérotine commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> )	An IV B2	PN	LC	LC	Dt	LC
Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> )	An IV B2	PN	LC	LC	Dt	LC
Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )	An IV B2	PN	LC	LC	/	LC
Autres espèces patrimoniales et remarquables (notamment espèces protégées à l'échelle nationale)						
Lapin de garenne ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> )	/	/	NT	NT	/	LC

#### Statuts de protection

Statut de protection européen : An IV : Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce strictement protégée ; B2 : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée  
Statut de protection nationale : PN : espèce strictement protégée

#### Statut de conservation

Statut de conservation européen : An II : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – catégories UICN 2007 : EX : éteint ; EW : éteint dans la nature ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : non menacé  
Statut de conservation national (liste rouge de France métropolitaine de 2009) : RE : éteint ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure (non menacé)  
Statut de conservation régional :  
PC (Poitou-Charentes) : Dt : espèce déterminante en région Poitou-Charentes  
PDL (Pays de la Loire) : Liste rouge des mammifères des Pays de la Loire (MARCHADOUR B. (coord.), 2009) : RE : éteint ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure (non menacé) ; DD : Données insuffisantes

Figure 24 : Les mammifères terrestres recensés sur le site. (source NCA)

## PATRIMOINE NATUREL

### Faune Flore

Source exclusive: Conseil Général de la Vienne, Etude d'impact sur l'environnement – Liaison entre la RD347 et la RD49, NCA environnement.

## Bilan

- ▶ Aucune espèce de mammifères terrestres d'intérêt communautaire n'est présente sur l'emprise de l'emplacement réservé pour la voie de desserte.
- ▶ Aucune espèce de mammifère d'intérêt communautaire n'a justifié la désignation du site Natura 2000 de la Champagne de Méron, désigné au titre de la Directive Oiseaux.
- ▶ Présence du Barbastelle d'Europe

## ENJEUX

- ▶ enjeux chiroptérologiques du projet sont donc importants

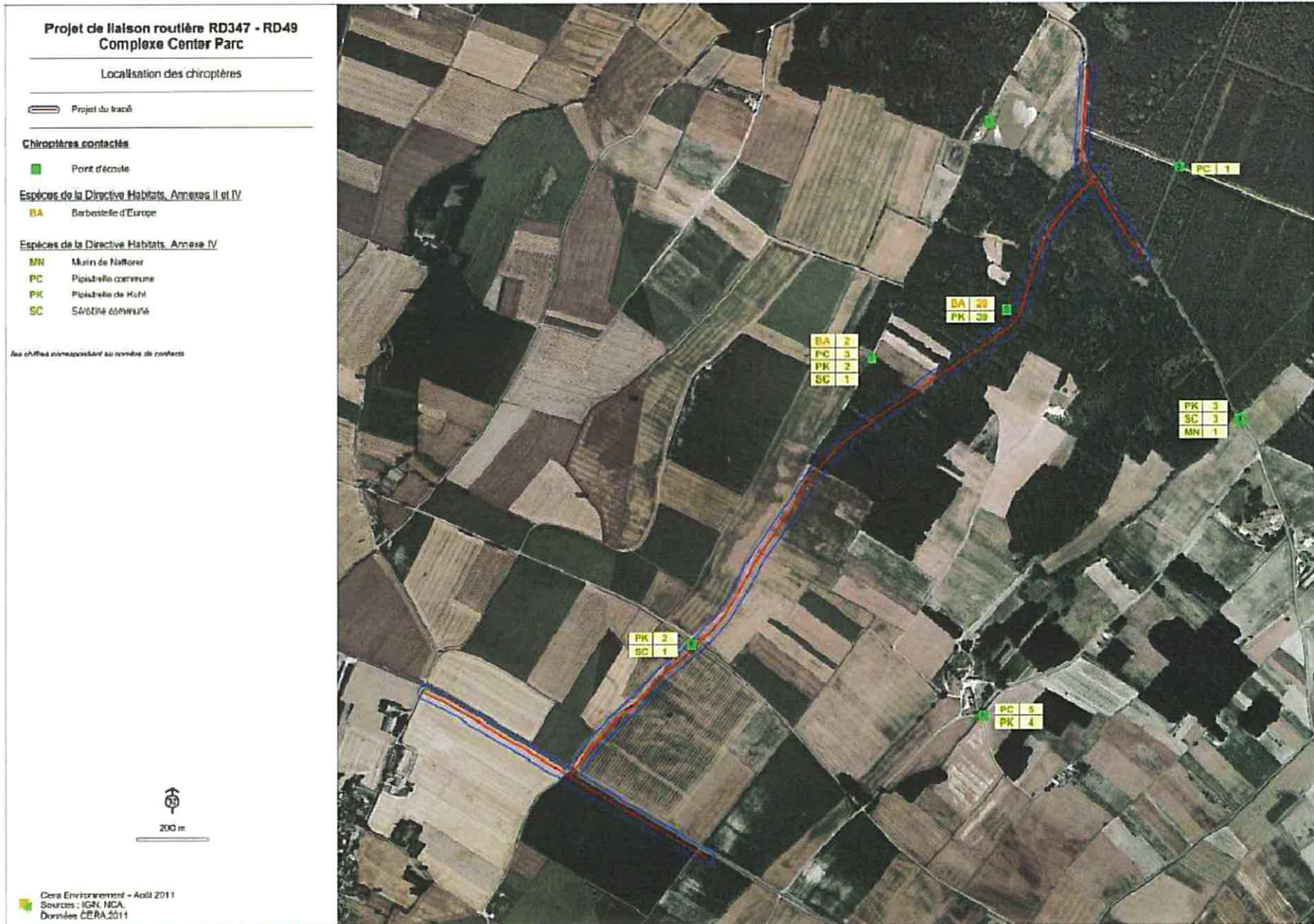


Figure 25 : localisation des chiroptères (source CERA\*)

## Le bois du Baffagé : la Faune

### • Les Reptiles

La liste des espèces observées est la suivante :

- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*)
- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)
- Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*)

### • Amphibiens :

Le secteur d'implantation du projet présente 2 plans d'eau qui sont localisés à l'ouest du tracé de raccordement et plusieurs ornières et fossés localisés principalement au niveau des divers chemins et sentiers parcourant ce secteur humide (Cf. photos ci-dessous). La plupart de ces ornières se localisent en dehors du tracé de raccordement mais quelques unes se localisent sur son parcours ou en bordure immédiate.

La liste des espèces observées est la suivante :

- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Plusieurs individus ont été observés sur plusieurs ornières et fossés de la zone d'étude ainsi que sur l'un des deux plans d'eau. Ainsi, au moins 6 sites ont permis l'observation de l'espèce.

- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation			
	Européen	National	Européen	National	Régional	
<b>Espèces d'intérêt communautaire inscrites en Annexe II et IV de la Directive Habitats</b>						
					PC	PDL
<b>Triton crêté</b> ( <i>Triturus cristatus</i> )	An IV ; B2	PN	An II LC	LC	LR	LC
<b>Espèces d'intérêt communautaire inscrites en Annexe IV de la Directive Habitats</b>						
					PC	PDL
<b>Lézard des murailles</b> ( <i>Podarcis muralis</i> )	An IV ; B2	PN	LC	LC	/	LC
<b>Lézard vert occidental</b> ( <i>Lacerta bilineata</i> )	An IV ; B2	PN	LC	LC	/	LC
<b>Couleuvre verte et jaune</b> ( <i>Hierophis viridiflavus</i> )	An IV ; B2	PN	LC	LC	/	LC
<b>Grenouille agile</b> ( <i>Rana dalmatina</i> )	An IV ; B2	PN	LC	LC	/	LC
<b>Autres espèces patrimoniales et remarquables</b>						
					PC	PDL
<b>Orvet fragile</b> ( <i>Anguis fragilis</i> )	B3	pn	LC	LC	/	LC
<b>Couleuvre à collier</b> ( <i>Natrix natrix</i> )	B3	PN	LC	LC	/	LC
<b>Triton palmé</b> ( <i>Lissotriton helveticus</i> )	B3	pn	LC	LC	/	LC

#### Statuts de protection

**Statut de protection européen** : An IV : Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce strictement protégée ; B2 : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée

**Statut de protection nationale** : PN : espèce strictement protégée dont l'habitat de reproduction et de repos est protégé ; pn : espèce strictement protégée

#### Statut de conservation

**Statut de conservation européen** : An II : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – catégories UICN (COX N.A. & TEMPLE H.J., 2009) : EN : éteint ; EW : éteint dans la nature ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : non menacé

**Statut de conservation national** (catégories UICN 2008) : CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : non menacé

#### Statut de conservation régional

PC (Poitou-Charentes) : LR : liste rouge Poitou-Charentes (THIRION J.-M., GRILLET P. & GENIEZ P., 2002).

PDL (Pays de la Loire) : Liste rouge Pays de la Loire (MARCHADOUR B. (coord.), 2009) : RE : éteint ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineur (non menacé) ; DD : Données insuffisantes

Figure 26 : Les reptiles et amphibiens recensés sur le site. (source NCA et CERA environnement)

## PATRIMOINE NATUREL

### Faune Flore

Source exclusive: Conseil Général de la Vienne, Etude d'impact sur l'environnement – Liaison entre la RD347 et la RD49, NCA environnement.

## Bilan

► Une espèce d'amphibiens d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats) est présente sur le site d'implantation du projet : le Triton crêté.

**Projet de liaison routière RD347 - RD49  
Complexe Center Parc**

Localisation des reptiles

 Projet du tracé

**Reptiles observés**

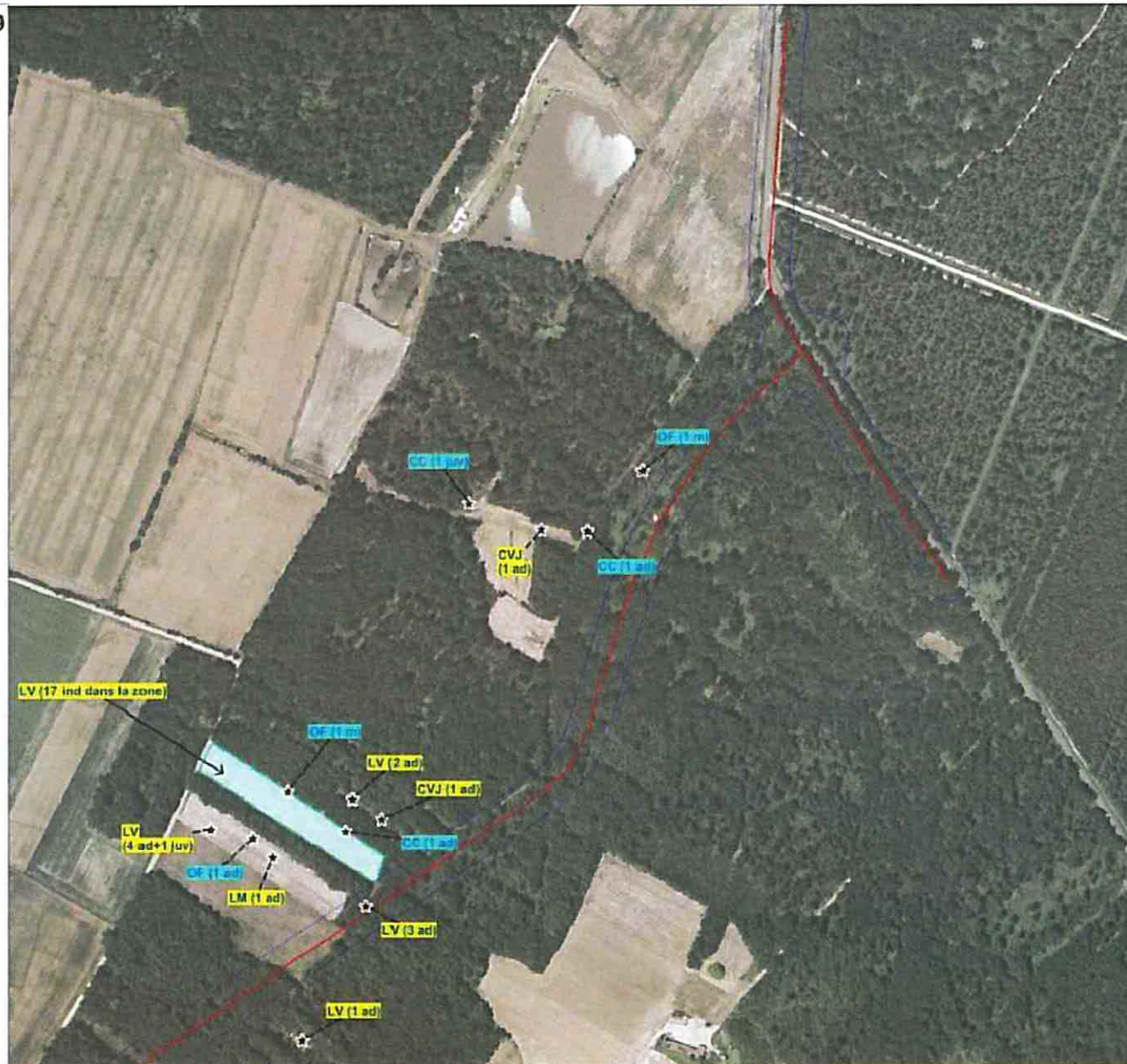
Especies de la Directive Habitats, Annexe IV

- CVJ** Couleuvre verte et jaune
- LM** Lézard des murailles
- LV** Lézard vert

Autres espèces remarquables

- CC** Couleuvre à collier
- OF** Orvet fragile

<b>m</b>	mâle
<b>ad</b>	adulte
<b>juv</b>	juvénile
<b>ind</b>	individu



Cers Environnement - Août 2011  
Sources : IGN, NCA,  
Données Biotope et CERA, 2011

Figure 27 : localisation des reptiles (source CERA environnement)

# Projet de liaison routière RD347 - RD49 Complexe Center Parc

## Localisation des amphibiens

 Projet du tracé

### Amphibiens observés / contactés

Espèces de la Directive Habitats, Annexes II et IV

**TC** Triton crêté

Espèces de la Directive Habitats, Annexe IV

**GA** Grenouille agile

Autres espèces remarquables

**TP** Triton palmé

**ad** adulte  
**imm** immature

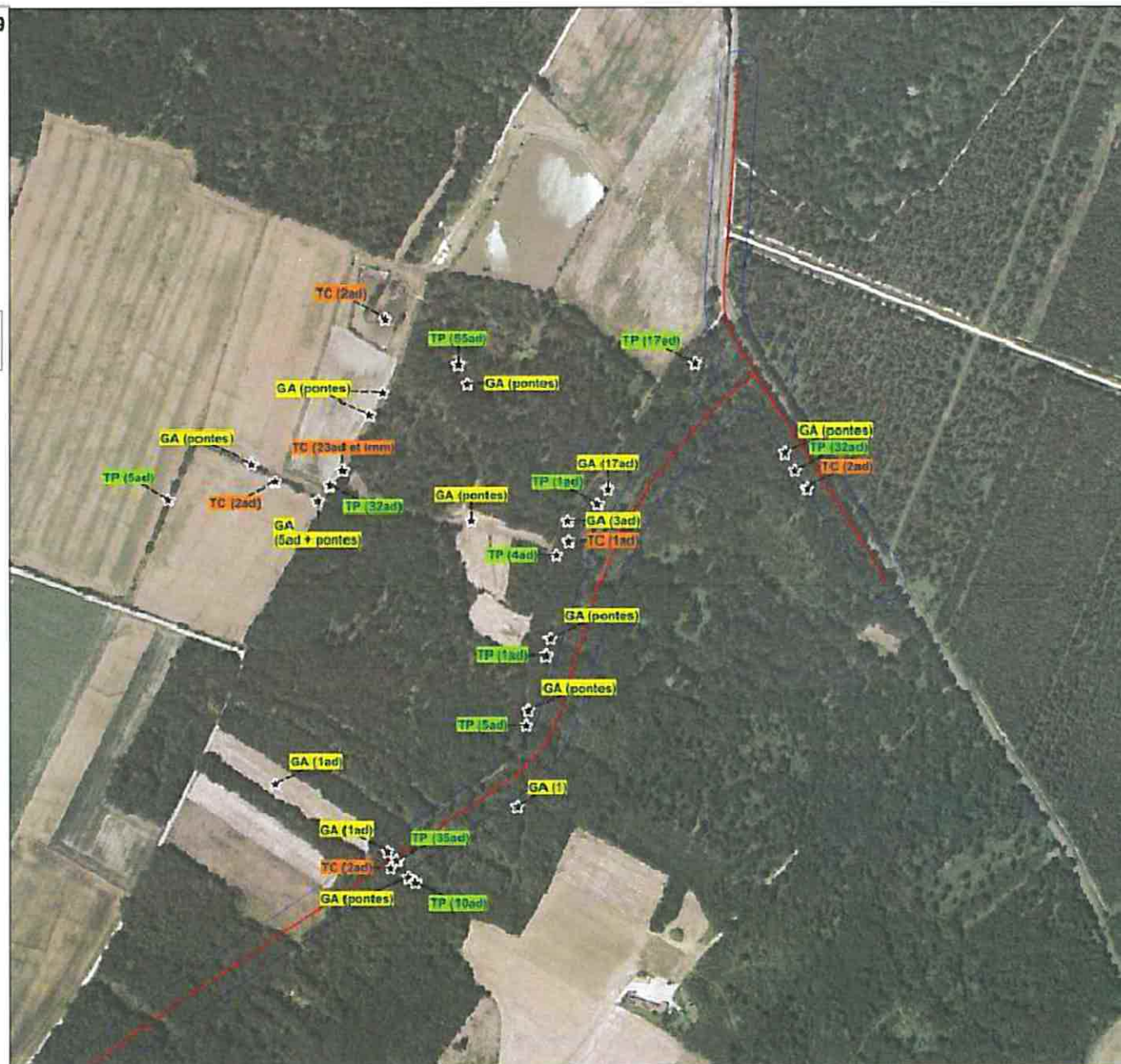


Figure 28 : localisation des amphibiens (source CERA environnement).

## Le bois du Baffagé : la Faune

### • Les Insectes

Les investigations réalisées ont permis de déceler la présence d'un cortège moyennement diversifié de papillons de jour (30 espèces) et d'orthoptères (16 espèces) et peu diversifié d'odonates (5 espèces) mais les milieux aquatiques favorables à leur reproduction se localisent à distance du tracé et n'ont pas été prospectés de manière systématique. Il est vraisemblable que certaines autres espèces soient présentes sur le secteur au vu des milieux présents, notamment parmi les papillons et les orthoptères.

#### La lucarne cerf volants

2 individus ont été observés (cadavres) sur la zone d'étude, l'espèce est probablement commune sur la zone, fréquentant les divers milieux boisés feuillus du secteur.

#### Ecaïlle chinée (Euplagia quadripunctaria) :

1 individu a été observé en lisière du massif de la grande Mothe Chandenier au nord du projet, un autre individu a été vu posé en lisière boisée à proximité du tracé de raccordement. Aucun enjeu de conservation ne concerne cette espèce qui n'est pas protégée.

#### Le Damier de la Succise

Les prospections printanières réalisées par Biotope sur le secteur ont permis d'observer 4 nids communautaires de chenille sur des pieds de Succise des prés dans la propriété clôturée localisée au droit ouest du tracé de raccordement.

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation			
	Européen	National	Européen	National	Régional	
Espèces d'intérêt communautaire inscrites en Annexe II de la Directive Habitats			Européen	National	PC	PDL
<b>Damier de la succise</b> ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	B2	pn	An II LC	E	DI	DI
<b>Ecaïlle chinée</b> ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )	/	/	An II	/	/	/
<b>Lucane cerf-volant</b> ( <i>Lucanus cervus</i> )	/	/	An II LC	/	/	DI
<b>Autres espèces patrimoniales et remarquables</b>					PC	PDL
<b>Mélitée du mélampyre</b> ( <i>Melitaea athalia</i> )						
<b>Mélitée des centaures</b> ( <i>Melitaea phoebe</i> )						
<b>Cordulie sp.</b>	/	/	LC	Variable selon l'espèce	Variable selon l'espèce	Variable selon l'espèce

#### Statuts de protection

**Statut de protection européen** : An IV : Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce strictement protégée ; B2 : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée

**Statut de protection nationale** : PN : espèce strictement protégée dont l'habitat de reproduction et de repos est protégé ; pn : espèce strictement protégée

#### Statut de conservation

**Statut de conservation européen** : An II : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation + catégories UICN (COX N.A. & TEMPLE H.J., 2009) : EX : éteint ; EW : éteint dans la nature ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : non menacé

**Statut de conservation national** (catégories UICN 2008) : CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : non menacé

#### Statut de conservation régional

PC (Poitou-Charentes) : LR : liste rouge Poitou-Charentes (THIRION J.-M., GRILLET P. & GENIEZ P., 2002).

PDL (Pays de la Loire) : Liste rouge Pays de la Loire (MARCHADOUR B. (coord.), 2009) : RE : éteint ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineur (non menacé) ; DI : Données insuffisantes

Figure 29 : Les reptiles et amphibiens recensés sur le site. (source NCA et CERA environnement)

## PATRIMOINE NATUREL

### Faune Flore

Source exclusive: Conseil Général de la Vienne, Etude d'impact sur l'environnement – Liaison entre la RD347 et la RD49, NCA environnement.

## Bilan

▶ présence du damier de la Succise

# Projet de liaison routière RD347 - RD49 Complexe Center Parc

## Localisation des insectes

 Projet du tracé

### Insectes observés

Espèces de la Directive Habitats, Annexe II

- DS** Damier de la succise
- EC** Ecaïlle chinée
- LC** Lucane cerf-volant

Espèces déterminantes ZNIEFF en région Poitou-Charentes  
ou dans le département de la Vienne

- CA** Cordulégastre annelé
- MC** Mélitée des centaures
- MM** Mélitée du mélampyre



Figure 30 : localisation des insectes (source CERA environnement).

## Le bois de la Mothe-Chandenier :

D'après le Centre Régional de la Propriété Forestière, la commune des Trois-Moutiers comprend 1031 hectares de forêt privée, soit 29% du territoire communal.

**Le bois de la Mothe occupe une surface de 264 ha 02 a répartis en 162 ha 79 a sur la commune des Trois Moutiers et de 101 ha 23 a sur la commune de Morton. (source PSG La Mothe Chandeniers)**

**La totalité des massifs boisés sur le territoire communal a fait l'objet d'un classement afin de les protéger. (Source : PLU, 2007). Aucune justification ne vient préciser cet objectif.**

**Le bois de la Mothe-Chandenier est un bois privé appartenant à la Caisse des dépôts et Consignation.**

Le bois de la Mothe-Chandenier est situé à proximité de plusieurs autres massifs forestiers au nord dont le bois Grand Jean, le bois de Chalmont et le bois de Villiers. L'aire d'étude y est déconnectée notamment par la Petite Maine (rivière peu franchissable), une route et des parcelles culturales.

Ainsi, les possibilités de déplacements de la grande faune entre massifs au nord et l'aire d'étude sont relativement faibles d'autant plus que ces massifs sont contigus et qu'ils présentent une meilleure qualité générale que le bois de la Mothe. En revanche, certains oiseaux peuvent se déplacer plus facilement entre les différents bois. Notons que la qualité des habitats du bois de la Mothe-Chandenier est peu attrayante pour les oiseaux. (Source : prédiagnostic écologique, Biotope, 2010)

## Les différentes valeurs attribuées au bois de la Mothe-Chandenier

### Valeur patrimoniale

Les plantations de résineux constituent la quasi-totalité des boisements de la forêt de la Mothe-Chandenier. Elles sont dominées par le Pin maritime (*Pinus pinaster*) et le Pin laricio (*Pinus nigra subsp. laricio*). Ces deux arbres, bien que croissant naturellement en France, sont ici plantés hors de leur contexte biogéographique. Plus marginales sont les plantations de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*), arbre d'origine nord-américaine.

Le sous-bois de ces plantations est assez variable et dépend de plusieurs facteurs : densité de la canopée, pression d'entretien, etc. Il est caractérisé par des végétations arbustives mésophiles.

**L'intérêt patrimonial est faible.** Les plantations de résineux ont une flore peu diversifiée et possèdent un faible potentiel d'accueil en espèces végétales patrimoniales.

Des espèces patrimoniales anciennement connues dans le bois de la Mothe-Chandenier ou à proximité sont néanmoins susceptibles de se développer au niveau des lisières forestières : *Oreoselinum nigrum*, *Arabis glabra*, *Laserpitium latifolium*.

**Les plantations réalisées à base d'essences forestières caducifoliées sont plus restreintes dans la forêt.** Elles se situent essentiellement sur les marges du massif forestier et le long du chemin communal le traversant. Trois essences ont été utilisées pour ces plantations : le Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*), essence la plus fréquente, le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et le Peuplier de culture (*Populus sp.*), ces deux derniers étant peu utilisés.

Ces plantations de feuillus ont un sous-bois à caractère mésophile, dominé par les ronciers auxquels s'associent quelques autres arbustes plus élevés comme le Prunellier (*Prunus spinosa*) ou l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). **Ces plantations de feuillus ont un intérêt patrimonial faible, elles sont communes et généralement peu diversifiées.**

Dans le site d'étude, ils semblent peu propices à l'accueil d'une flore patrimoniale. Des espèces patrimoniales anciennement connues dans le bois de la Mothe-Chandenier ou à proximité sont néanmoins susceptibles de se développer au niveau des lisières forestières *Oreoselinum nigrum*, *Arabis glabra*, *Laserpitium latifolium*.

(Source : prédiagnostic écologique, Biotope, 2010)

### Valeur historique

Les cartes anciennes disponibles (carte de Cassini, carte d'état major de 1825) montrent l'existence d'un bois sur le site actuel.

Bien que les boisements d'exploitation soient récents, le caractère boisé de la zone existe depuis des siècles.

### Valeurs d'usage

La valeur d'usage désigne la valeur d'un bien ou d'un service pour un consommateur en fonction de l'utilité qu'il en retire par rapport à sa personne, à ses besoins et à ses connaissances dans des circonstances données.

### Valeur récréative :

La fréquentation par le public est nulle (Plan Simple de Gestion du bois La Mothe Chandeniers).

De même, la chasse est privée sur l'ensemble du bois : seul un titulaire du droit de chasse peut y accéder.

### Valeur culturelle

Le bois de la Mothe est une forêt récente : elle a été plantée dans les années 60 pour l'exploitation du bois (trituration, pâte à papier). Les arbres y sont plantés à l'alignement, le cœur de la forêt ne présente ainsi pas un intérêt paysager majeur.

Le principal intérêt paysager du bois réside dans les lisières où se trouvent des espèces caducifoliées.

### Valeur économique

Le bois a été planté dans les années 60 et est actuellement en pleine période d'exploitation.

### Valeur écologique

Le bois constitue un puits de carbone et un milieu favorable à l'accueil d'une faune sauvage non remarquable. Il a une fonction d'habitat pour la grande et la petite faune.

## PATRIMOINE NATUREL

### C.2.4 Le bois de la Mothe-Chandenier : un espace boisé classé (EBC) dans le PLU approuvé en 2007

#### Art. L 130-1 du code de l'Urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

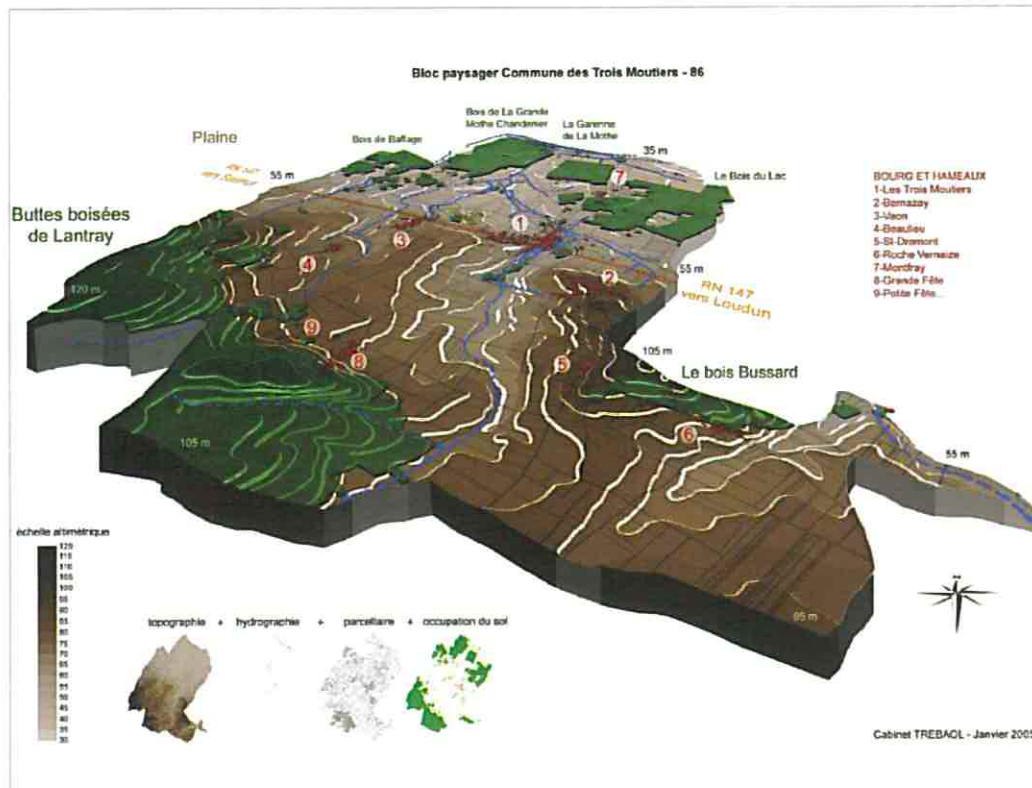
(...)

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 (...).

## Bilan



► Un bois privé sans grande valeur destiné à l'exploitation forestière.



## Les vallées humides

### La vallée du Martiel

Peu lisible dans le paysage par l'absence de végétation de ripisylve (peupliers, saules...), la vallée du Martiel est en outre, masquée par les bois de La Grande Mothe Chandener, La Garenne de La Mothe et le bois du Lac. A proximité immédiate, l'ancien moulin et les douves du Château de La Mothe Chandener ont un impact plus important que le Passage du Martiel, étroitement canalisé à la manière d'un fossé.

### La vallée de La Barouse

Elle traverse le territoire communal dans le sens Nord-Sud. La partie traversant le bourg des Trois-Moutiers est canalisée, elle traverse un secteur de petits jardins.

Un document essentiel à la compréhension des paysages est l'Atlas régionale des paysages<sup>32</sup>. La commune de Trois-Moutiers est concernée par l'entité paysagère de la région du Tuffeau.

## Les boisements

Source : PLU 2007

Les bois recouvrent près d'un tiers du territoire communal, ils offrent un paysage homogène fermé marquant la coupure avec les vallées de la Dive (à l'Ouest) et du Martiel (au Nord-Est).

La netteté des lisières, découpées de façon rectiligne, est révélatrice d'une activité agricole intensive, ici représentée par les grandes cultures de plaine.

La mixité des boisements (feuillus-conifères) est intéressante car si de loin elle dégage une forte homogénéité (front boisé faisant écran), en s'approchant, la diversité des essences compose une large palette d'ambiances forestières telles que « la forêt jardinée » lorsque les troncs blancs des bouleaux contrastent avec les pins, « la lande » avec des conifères densément rangés, « le bosquet » mis en scène par des chênes pubescents laissant pénétrer la lumière...

## Les paysages bâtis

Le territoire communal est caractérisé par un essaimage de ces pôles d'habitat, les trois pôles principaux qui sont : le bourg des Trois Moutiers, Bernazay et Vaon sont localisés en bordure de la RD 347.

Le bourg des Trois-Moutiers est organisé autour du croisement des RD 347 et 39. Les hameaux de Bernazay et de Vaon sont situés à environ 1 km du bourg.

Les autres pôles d'habitat (une trentaine au total) représentent une multitude de petits hameaux et écarts dispersés sur l'ensemble du territoire communal et sont fréquemment implantés en lisière forestière.

En de nombreux points, le clocher de l'église du bourg des Trois-Moutiers constitue un repère important dans le paysage. En effet, les fronts forestiers, perchés sur les buttes, cloisonnent le paysage ce qui accentue l'importance des éléments repères tels que les chapelles, les calvaires etc...

## PATRIMOINE NATUREL

### C.2.5 Analyse paysagère

Le paysage est par définition ce qui s'offre à la vue de l'observateur. Il est déterminé par les unités topographiques, sur lesquelles se positionnent les espaces urbains, et dépend également d'éléments plus ponctuels : arbres remarquables, patrimoine historique ou industriel...

C'est pourquoi il est nécessaire d'identifier ce qui fait la force du paysage de Trois-Moutiers, de manière à préserver les éléments ou panorama caractéristiques de l'identité communale.

*Il n'est pas question de figer le paysage, mais de faire en sorte qu'il évolue harmonieusement*

A.1.1.1.1 <sup>32</sup> <http://www.paysage-poitou-charentes.org/>  
<sup>32</sup> CRPF Poitou-Charentes



Figure 31 : les points de vue autour du bois La Mothe Chandener

#### Hauteur du bois

En partie centrale du massif la cime des arbres culminent à une hauteur de 20 m. En périphérie, la hauteur est plus faible avec une taille moyenne de 15 m.

#### Perception du bois depuis l'extérieur du site

La lisière du bois est relativement nette. Les boisements sont épais, empêchant les vues traversantes.

Depuis l'extérieur du bois, on ne distingue que les premiers mètres de la lisière.

Seule l'allée monumentale du château de la Mothe Chandener et les laies forestières offrent des vues traversantes du site.

L'absence de point haut à proximité du site empêche les vues plongeantes sur le bois.

**En conclusion, seuls les points de vue, de part et d'autres des laies forestières, offrent des vues traversantes du bois (photo 1).**



Photo 1 : les abords du bois la Mothe Chandener



Photo 2 : la vallée de la Barrouse



Photo 3 : espaces agricoles en lisière de bois



Photo 4 : vue sur le site des landes

## PATRIMOINE NATUREL

### C.2.6 Analyse paysagère des abords du site

#### Bilan

- ▶ Un cœur de bois n'offrant que deux points de vue depuis l'extérieur.
- ▶ Intérêt paysager des lisières boisées

#### ENJEUX



- ▶ Préserver les franges boisées du bois afin de conserver le caractère naturel de la zone.

## La Gestion des déchets : contexte intercommunal

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, Pays Loudunais, 2009 ;

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, 2009-2018

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté de communes. Les ordures ménagères et le tri sélectif sont collectés une fois par semaine sur la commune.

**Pour les terrains de camping et aires touristiques, la collecte est augmentée en haute saison à deux fois par semaine de juin à septembre pour les communes dont la fréquence est habituellement hebdomadaire.**

La déchetterie intercommunale se trouve sur la commune des Trois-Moutiers. En plus de ceux situés à la déchèterie, la commune dispose de deux points d'apport volontaire verre et journaux magazines.

**Bilan collecte 2009 sur le Pays Loudunais** (52 communes-640 entreprises) = - 5% par rapport à 2008 :

**-6258 t d'ordures ménagères résiduelles (porte à porte)**

→ enfouissement centre de classe 2 de Saint-Sauveur (Capacité de traitement autorisé et projetée 2015 =120 000 T/an) ;

Sur l'ensemble de la Vienne, les besoins estimés en 2015 sont de 189 300 T/an, pour une capacité totale de stockage projetée de 470 000 T/an).

**En termes d'enfouissement, les capacités sont donc supérieures aux besoins de la Vienne (forte importation de déchets des départements voisins).**

**-2002 t d'emballages recyclables (porte à porte + points d'apport volontaire)**

→ centre de tri des Millas à Saint-Georges les Baillargeaux (7000 T/an) (hors verre, recyclé au centre de valorisation St-Gobain-16)

Sur le département, la part des déchets recyclés collectés est de 37% (dont 12% de refus) et de 24,2% sur le Pays Loudunais.

**Par ailleurs, le réseau actuel d'équipements de compostage de déchets verts est suffisant pour le département de la Vienne, puisque les 10 équipements traitent 85% du gisement de déchets verts, sans atteindre leurs limites de capacité d'exploitation.**

## Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), 2009-2018

Ce plan, a comme objectif notamment la réduction du tonnage des déchets (-4,5% /habitant en 2013 et -6%/habitant en 2018), un taux de valorisation de 60% dès 2013 des déchets ménagers (52% en 2007), la réduction de la quantité de déchets ménagers incinérés ou enfouis pour atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement...

En conséquence le Plan préconise pour les équipements de traitement des déchets du Bassin du Nord de la Vienne:

- la création d'une recyclerie - ressourcerie,
- l'optimisation du nombre et du fonctionnement des déchèteries,
- le maintien des centres de transferts existants et la création au moins de deux nouveaux centres sur le Châtelleraudais et dans le Nord Ouest de la Vienne, et éventuellement d'un centre sur le territoire du CODEVAL,
- le maintien des capacités existantes du centre de tri des Millas,
- la généralisation du compostage individuel dans les secteurs d'habitat individuel,
- l'adaptation géographique et en capacité de la plate-forme des Millas pour l'adapter au traitement mécano-biologique, et le maintien des autres plateformes existantes,
- l'optimisation des plateformes de compostage existantes
- la création d'une plateforme de traitement mécano-biologique d'une capacité de 36 000 tonnes/an à l'horizon 2012,
- Centres de stockage de déchets ultimes : Au-delà des autorisations déjà accordées en 2008, création de 60 000 t/an pour la période 2011/2018 dans le cadre d'un projet couplant traitement mécano-biologique et centre de stockage,
- la recommandation de valorisation des biogaz.

## C.3 Environnement et cadre de vie

### C.3.1 Les déchets

#### ENJEUX



► Poursuivre les efforts de sensibilisation visant à la réduction globale du tonnage des déchets produits.

► Réduire la production de déchets à la source.

## Estimation des tonnages produits par le Center Parcs de la Vienne

La production de déchets du centre de loisirs est estimée sur la base du site de Moselle. Le site Mosellan a ouvert en Mai 2010, les données sont annualisées<sup>33</sup>:

en tonnes	base 800 cottages	base 1000 cottages
Bornes à Verre	98,78	123,475
Bornes Multimatériaux	25,46	31,825
Bacs 1100 l DIB Hameaux	521,46	651,825
Compacteur PF cartons	61,74	77,175
Compacteur Mono DIB	229,64	287,05
Futs Huiles Alim.	5,09	6,3625
Ben. D.verts/Bois	40	50
Bennes DIB	26,72	33,4
Bennes Cartons	10,62	13,275
<b>Total déchets valorisés</b>	<b>241,00</b>	<b>301,25</b>
<b>Total déchets ultimes</b>	<b>778</b>	<b>972,5</b>
<b>Total</b>	<b>1019,00</b>	<b>1273,75</b>

Figure 32 : la production de déchets du Center Parcs de Moselle.

On peut estimer la production totale à 1274 tonnes de déchets dont 300 tonnes de déchets recyclables et 970 tonnes de déchets ultimes par an sur le Domaine du bois la Mothe Chandenier (1000 cottages environ).

## ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

### Les déchets liés au site

## L'alimentation en eau potable du pays Loudunais (SIRPEL)

Le SIRPEL (Syndicat pour l'interconnexion, la recherche et la production d'eau en loudunais) a été créé en 1991 et regroupe 3 Collectivités distributrices, représentant environ 28 000 habitants :

- Le SIAEP du BAS-LOUDUNAIS
- Le SIVOM des TROIS MOUTIERS
- La Ville de LOUDUN

Le SIRPEL est propriétaire des installations de production d'eau potable. Il a réalisé sur la période 1991-2000 la plupart des travaux permettant de satisfaire aux besoins quantitatifs, mais aussi qualitatifs. De même, la structure des réseaux d'adduction a été mise en place à partir du site principal de Scévollles.

Trois ressources sont utilisées :

- La **forêt de Scévollles** pour un débit de 345 m<sup>3</sup>/h (capte la nappe de l'Oxfordien Supérieur) : les eaux des forages de Scévollles subissent un traitement de déferrisation et déminéralisation physico-chimique, ainsi qu'un traitement de décarbonatation à la chaux avant mise en distribution.
- Le forage de Comprigny à **Beuxes** pour un débit de 170 m<sup>3</sup>/h (capte la nappe de l'Oxfordien supérieur) : les eaux du forage de Comprigny subissent un traitement de déferrisation biologique avant mise en distribution.
- La Fontaine de Son à **St Léger de Montbrillais** pour un débit de 90 m<sup>3</sup>/h (en mélange : 30 m<sup>3</sup>/h sur le forage qui capte dans la nappe du Cénomaniens et 60 m<sup>3</sup>/h sur la source qui capte la nappe libre du Turonien - à condition que la teneur en nitrates ne soit pas trop élevée) : les eaux du forage subissent un traitement de déferrisation biologique avant mélange avec les eaux de la source, puis mise en distribution.

Les installations du S.I.R.P.E.L. sont exploitées par le S.I.V.E.E.R. (Syndicat des Eaux de la Vienne) dans le cadre du transfert de la compétence exploitation des ouvrages d'alimentation en eau potable » : le SIVEER assure l'exploitation et le bon fonctionnement des ouvrages ; le SIRPEL conserve la maîtrise et la décision des investissements à réaliser.

## L'alimentation du SIAEP du Bas Loudunais

Ce Syndicat de distribution (propriétaire des réseaux et ouvrages de distribution) est composé de 40 Communes : Angliers, Arçay, Aulnay, Berthegeon, Ceaux en Loudun, Chalais, La Chaussée, Chouppes, Coussay, Craon, Dercé, Doussay, Frontenay sur Dive, La Grimaudière, Guesnes, Marçay (37), Marnes (79), Martaisé, Maulay, Mazeuil, Messais, Messemé, Moncontour, Monts sur Guesnes, Mouterre Silly, Nueil sous Faye, Notre Dame d'Or, Ouzilly Vignolles, Prinçay, La Roche Rigault, Rossay, Saires, Sammarçolles, Savigny sous Faye, Saint Clair, Saint Jean de Sauve, Saint Laon, Saint Chartes, Verger sur Dive et Verrue.

La distribution s'articule autour de 2 points de production et de 3 réservoirs principaux :

La station de production d'eau potable de la **Forêt de Scévollles** à Angliers assure le remplissage :

- du château d'eau de Leugny à St Jean de Sauves réservoir au sol de 500 m<sup>3</sup> équipé de pompes de reprise qui permettent le remplissage du réservoir sur tour de 1000 m<sup>3</sup>, à partir duquel se fait la distribution sur le réseau de manière gravitaire. Le château d'eau de Leugny permet l'alimentation :

- des Communes du Syndicat situées au Sud d'Angliers, des stations de surpression de Vayolles (à Saires), La Fuye (à Savigny sous Faye) et Brizay (à Coussay).
- La station de Vayolles permet ensuite le remplissage du château d'eau de Monts sur Guesnes (par pompes de reprise) qui alimente le territoire de la Commune en gravitaire.

- du château d'eau de Nériaux à Chalais : réservoir au sol de 500 m<sup>3</sup> équipé de pompes de reprise qui permettent le remplissage du réservoir sur tour de 2000 m<sup>3</sup>, à partir duquel se fait la distribution sur le réseau de manière gravitaire. Le château d'eau de Nériaux permet l'alimentation :

- de la Ville de Loudun avec le remplissage du réservoir de la Ville de Loudun,
- des Communes de Mouterre Silly, Arçay et St Laon.

La station de production d'eau potable de Beuxes assure le remplissage : du réservoir de Messemé : réservoir au sol de 1000 m<sup>3</sup> équipé de pompes de reprise qui permettent l'alimentation en surpression des Communes du Nord Est du Syndicat,

## L'alimentation du SIVOM des trois Moutiers

Ce Syndicat de distribution (propriétaire des réseaux et ouvrages de distribution) est composé de 15 Communes : Beuxes, Berrie, Bournand, Curçay sur Dive, Glénoze, Morton, Pouançay, Raslay, Ranton, Roiffé, Saint Léger de Montbrillais, Saix, Ternay, Les Trois-Moutiers et Vézères.

La distribution s'articule autour de 2 points de production et de 2 réservoirs principaux :

La station de production d'eau potable de Saint Léger de Montbrillais assure le remplissage :

- du château d'eau de Saint Léger de Montbrillais : réservoir sur tour de 800 m<sup>3</sup>, à partir duquel se fait la distribution sur le réseau de manière gravitaire. Le château d'eau de St Léger de Montbrillais permet l'alimentation :

- de la majeure partie des Communes du Syndicat,
- du réservoir de Bournand : réservoir au sol de 500 m<sup>3</sup>, équipé de pompes de surpression assurant l'alimentation des Communes de Bournand et Beuxes,
- de la station de surpression de Curçay sur Dive alimentant les Communes de Curçay, Ranton et Glénoze,
- de la station de surpression des Caves (à Roiffé) et du château d'eau de St Hilaire (à Roiffé) qui assure l'alimentation du site en gravitaire.

La station de production d'eau potable de Beuxes assure le remplissage :

- du réservoir de Bournand en mélange avec les ressources de St Léger de Montbrillais.

Les installations du S.I.V.O.M. des Trois-Moutiers sont exploitées par le S.I.V.E.E.R. (Syndicat des Eaux de la Vienne) dans le cadre du transfert de la compétence « exploitation des ouvrages d'alimentation en eau potable » : le SIVEER assure l'exploitation et le bon fonctionnement des ouvrages, ainsi que la gestion des abonnés ; le SIVOM conserve la maîtrise et la décision des investissements à réaliser.

## Le service des eaux de la ville de Loudun

Le Service de Eaux de la Ville de Loudun assure la distribution d'eau sur les Communes de Loudun et Basses.

Le réservoir de la Ville de Loudun est alimenté par le château d'eau de Nériaux à Chalais (alimenté par la ressource de Scévollles et en secours / complément par celle de Beuxes).

Le réseau de la Ville est également alimenté directement par 2 interconnexions avec le réseau du SIAEP du Bas-Loudunais à hauteur de Rossay et Sammarçolles / Basses (ressource de Beuxes)

## ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

### C.3.2 Structures de production d'eau potable

Source : SIVEER

## ENJEUX



► Une capacité de production d'eau potable suffisante à l'échelle du SIRPEL pour répondre aux besoins du projet de Center Parcs.

## L'alimentation en eau potable du SIVOM des Trois Moutiers

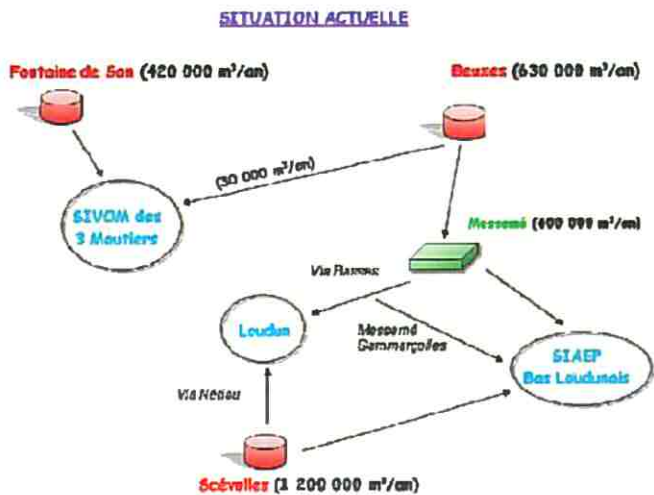


Figure 33 : Schéma de distribution d'eau sur le SIRPEL.

## Capacité de production des ressources

Les capacités de production des ressources du S.I.R.P.E.L sont les suivantes :

- Forêt de Scévailles : 345 m<sup>3</sup>/h sur 20 heures soit 6 900 m<sup>3</sup>/jour
- Beuxes – Comprigny : 170 m<sup>3</sup>/h sur 20 heures soit 3 400 m<sup>3</sup>/jour
- Fontaine de Son : 90 m<sup>3</sup>/h sur 20 heures soit 1 800 m<sup>3</sup>/jour

Soit au total sur le territoire du S.I.R.P.E.L. : 12 100 m<sup>3</sup>/jour

La moyenne annuelle des besoins (volumes pompés + achetés) sur la période 2002 à 2010 a été de 5 800 m<sup>3</sup>/jour, avec une pointe à 9 050 m<sup>3</sup>/jour connue le 14 juin 2006 (cf. graphe historique des volumes pompés depuis mai 2005)<sup>34</sup>.

Ainsi les ressources en eau potable du S.I.R.P.E.L ont la capacité à alimenter le projet « Center Parcs » sur les Communes de Trois Moutiers / Morton.

Toutefois, cela implique de modifier l'organisation actuelle de la distribution.

## ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

### C.3.3 Le réseau d'eau potable

#### Point fort

Une ressource en eau potable suffisante au niveau du SIRPEL pour répondre aux besoins du projet.

#### Point faible

Une organisation de la distribution d'eau potable.

## Qualité de la ressource en eau distribuée<sup>35</sup>

La synthèse annuelle concernant les résultats du contrôle sanitaire réalisé sur la qualité des eaux d'alimentation distribuées en 2009 montre :

- Une excellente qualité microbiologique de l'eau distribuée. (100% conforme).
- Une turbidité excessive a été rencontrée au cours de l'année mettant en cause une vulnérabilité de la ressource ou des problèmes d'exploitation du réseau.
- La dureté de l'eau est importante.
- Les concentrations moyennes en nitrate sont très faibles.
- Les teneurs en fluor de l'eau sont faibles.
- Une présence de fer total supérieure à la valeur maximale de référence a été constatée.
- Les recherches en plomb sur le réseau de distribution effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire, sont demeurées inférieures au seuil de détection en laboratoire.
- Absence des produits pesticides recherchés.
- Les teneurs moyennes en chlore résiduel libre sur le réseau de distribution sont légèrement trop élevées.
- Les valeurs maximales en chlore libre sont légèrement trop élevées.

### HISTORIQUE DES VOLUMES POMPÉS / VOLUMES VENDUS / NOMBRE D'ABONNÉS SUR LE TERRITOIRE DU S.I.R.P.E.L.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
<b>Volumes pompés (m<sup>3</sup>) sur la période de mesure annuelle</b>										
Bas-Loudunais + Loudun	1 786 772	1 657 983	1 702 263	1 782 420	1 632 138	1 582 085	1 651 706	1 595 012	1 595 674	
Trois-Moutiers	420 149	439 303	423 664	457 417	425 315	400 631	392 020	445 320	451 090	
<b>Total :</b>	<b>2 206 921</b>	<b>2 097 286</b>	<b>2 125 927</b>	<b>2 239 837</b>	<b>2 057 453</b>	<b>1 983 614</b>	<b>2 043 726</b>	<b>2 040 332</b>	<b>2 046 764</b>	
<small>écart par rapport à l'année précédente</small>		-4,9%	1,2%	4,8%	-3,5%	-3,3%	3,3%	-0,2%	0,2%	
<b>Volumes achetés (m<sup>3</sup>) sur la période de mesure annuelle</b>										
Lions + La Motte-Bouillon pour 3 Moutiers	10 319	10 844	17 528	9 990	13 405	8 891	9 269	14 950	10 136	
<small>écart par rapport à l'année précédente</small>		4,9%	61,6%	-31,0%	47,8%	-36,8%	4,9%	66,1%	-34,7%	
<b>Total Volumes pompés + achetés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>2 217 240</b>	<b>2 108 130</b>	<b>2 143 455</b>	<b>2 249 827</b>	<b>2 071 858</b>	<b>1 992 505</b>	<b>2 053 995</b>	<b>2 055 282</b>	<b>2 056 900</b>	
<b>Moyenne annuelle m<sup>3</sup>/jour</b>	<b>6 075</b>	<b>5 792</b>	<b>5 872</b>	<b>6 164</b>	<b>5 665</b>	<b>5 459</b>	<b>5 625</b>	<b>5 639</b>	<b>5 658</b>	
<b>Volumes vendus (m<sup>3</sup>)</b>										
S.I.A.E.P. du Bas-Loudunais	790 315	752 171	781 576	790 468	787 192	780 536	758 476	722 168	776 707	
<small>écart par rapport à l'année précédente</small>		-4,8%	3,7%	0,1%	-0,4%	-0,8%	-4,2%	-4,6%	7,9%	
S.I.V.O.M. des Trois Moutiers	318 039	322 015	330 587	336 826	323 169	290 035	303 916	343 453	345 112	
<small>écart par rapport à l'année précédente</small>		1,2%	2,6%	1,8%	-4,1%	-18,0%	4,6%	15,0%	0,5%	
Ville de Loudun	476 238	459 081	478 029	470 000	440 986	424 047	373 735	397 013	352 525	
<small>écart par rapport à l'année précédente</small>		-3,6%	4,1%	-1,7%	-6,3%	-3,8%	-13,9%	6,2%	-12,2%	
<b>Total :</b>	<b>1 584 592</b>	<b>1 533 267</b>	<b>1 590 292</b>	<b>1 597 294</b>	<b>1 551 347</b>	<b>1 494 618</b>	<b>1 436 127</b>	<b>1 462 634</b>	<b>1 474 344</b>	
<small>écart par rapport à l'année précédente</small>		-3,2%	3,7%	0,4%	-3,2%	-3,8%	-4,1%	2,1%	0,7%	
<b>F Nombre d'abonnés</b>										
I.A.E.P. du Bas-Loudunais (sauf St-Etienne)	7 438	7 447	7 491	7 510	7 605	7 666	7 737	7 832	7 840	
V.O.M. des Trois Moutiers (sauf St-Etienne)	2 846	2 848	2 871	2 905	2 950	3 013	3 073	3 093	3 132	
Ville de Loudun + Bannes	3 693	3 734	3 696	3 728	3 700	3 809	3 960	3 709	3 911	
<b>Total :</b>	<b>13 977</b>	<b>14 029</b>	<b>14 058</b>	<b>14 143</b>	<b>14 265</b>	<b>14 488</b>	<b>14 770</b>	<b>14 634</b>	<b>14 883</b>	

<sup>34</sup> Partie état initial de l'environnement

<sup>35</sup> Direction Départementale de la Protection des Personnes Vienne, synthèse annuelle concernant les résultats du contrôle sanitaire réalisé sur la qualité des eaux d'alimentation distribuées en 2009.

## Les eaux usées sur la commune

Le PLU doit s'assurer que la commune est en capacité de fournir une épuration suffisante des effluents polluants, soit de façon collective (capacité du dispositif épuratoire), soit de façon non collective (caractéristique des terrains).

Source : Schéma Directeur d'Assainissement – SEGO – Octobre 1998 complété en 2001, par une note de synthèse et un plan de zonage des techniques d'assainissement -S.E.E.I.C.O.

### Assainissement collectif :

**Le bourg des Trois-Moutiers et le hameau de Vaon disposent d'un assainissement collectif.**

La station d'épuration du bourg est située au lieu-dit « Le Clos Neuf » près du cimetière.

L'assainissement de Vaon est géré par un filtre à sable planté de rhizophytes (lagune).

**Ces deux installations génèrent un périmètre de protection de 100 m.**

### Assainissement individuel :

L'aptitude des sols à l'assainissement individuel est assez satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal.

Toutefois, certains sols apparaissent peu aptes à l'épuration – dispersion des effluents (sols à hydromorphie temporaire ou permanente) :

- au Sud-Ouest sur les buttes occupées par le Bois de Lantray – Bois du Joyau : l'habitat n'est pas concerné.

- au Nord et concernant les habitats diffus de la Mothe Champdenier, Chant d'Oiseau, la Hacquinère, Befage, le Nord-Ouest de Bourdigal, Verdigne, le Moulin Gelet et Ste Christine.

## Le réseau d'eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales couvre presque la totalité du bourg et est situé sur un seul bassin-versant, orienté vers la Barousse.

**Il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales actuellement sur le secteur du bois La Mothe Chandener.**

## Estimation des rejets du projet<sup>36</sup>

Il a été demandé à Pierre et Vacances la réalisation d'une campagne de mesure des flux de pollution envoyés sur la station de traitement au niveau du Center Parcs « Domaine des Trois Forêts », celui-ci étant comparable au projet de la Vienne en ce qui concerne le nombre de cottages et les équipements mis en place.

A partir de ces résultats, le choix retenu pour le dimensionnement est le suivant :

- Prise en compte du nombre maximum de personnes pouvant être logés à terme sur le Center Parcs (soit 1 000 cottages correspondant à 5 660 lits soit 5 660 personnes) avec les hypothèses d'un effluent domestique classique et qu'une personne est égale à 1 EH (soit 60gDBO<sub>5</sub>/j/personne)
- Prise en compte d'une charge supplémentaire estimée, permettant de traiter une pollution générée par les équipements et l'éventuel raccordement d'autres collectivités ou villages sur la station – Cette charge supplémentaire est prise égale à 80 kg de DBO<sub>5</sub>/j (soit 1 330 EH)

Sur cette base, la charge maximum retenue pour le Center Parcs est de **7 000 EH**.

## ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

### C.3.4 Assainissement



## ENJEUX

► **Maîtriser les traitements des eaux résiduaires** en zones sensibles aux pollutions.

► **Limiter les effets de l'imperméabilisation et prévenir l'entraînement des flux polluants** chroniques et accidentels pour la protection des eaux.

► **Encourager la récupération d'eaux de pluie** pour les usages domestiques.

► **Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales** dans les opérations d'aménagement.

<sup>36</sup> SIVEER – Notice d'incidence sur l'Environnement pour la construction d'une nouvelle station d'épuration- Commune des Trois-Moutiers – Center Parcs, p.26

## Un nouveau projet de station d'épuration<sup>37</sup>

Les infrastructures des Trois-Moutiers et de Morton ne sont pas dimensionnées pour accueillir un équipement tel que Center Parcs. C'est pourquoi une réflexion est engagée à l'échelle du SIVEER afin de créer une station d'épuration.

Celle-ci est prévue sur la commune des Trois Moutiers. La station doit traiter l'ensemble des eaux usées du projet Center Parcs ainsi que celles provenant de la commune des Trois Moutiers (environ 1000EH).

Au total, la station d'épuration aura une capacité de 8000 équivalents habitants. Le maître d'ouvrage de cette opération est le SIVEER.

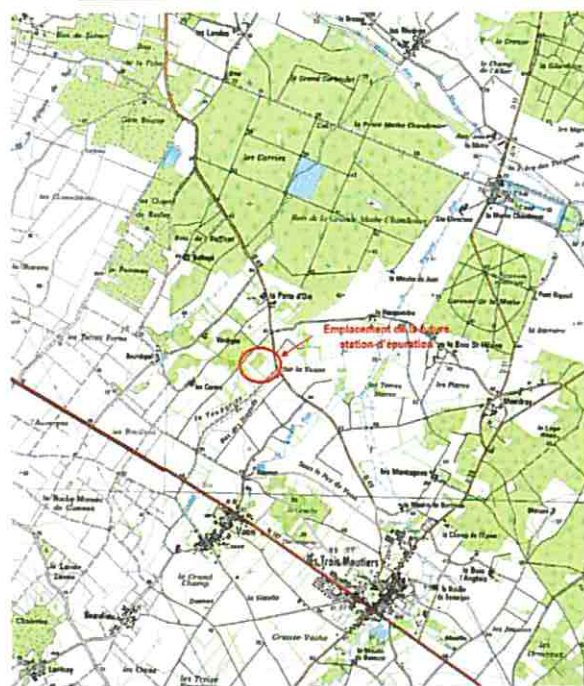
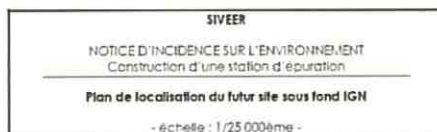


Figure 35 : localisation de la future station d'assainissement sur la commune des Trois Moutiers

## Réseau d'assainissement<sup>38</sup>

Transfert des effluents collectés sur le Center Parcs vers la nouvelle station :

La structure interne du réseau de collecte des effluents sur le Center Parcs est en cours de réalisation (Bureau d'études TUGEC). L'aménagement mis en place sera :

- La construction d'un poste de refoulement des eaux collectées au niveau du Center Parcs (propriété de Center Parcs) permettant le transfert de ces effluents vers la nouvelle station de traitement
- la pose d'une canalisation de transfert des effluents du Center Parcs, (propriété de Center Parcs sur son emprise puis propriété du SIVEER sous domaine publique) vers la station

Le débit nominal des pompes du futur poste de refoulement sera de 125 m<sup>3</sup>/h.

La conduite de transfert sera d'un diamètre extérieur de 225 mm en PEHD 16 bar (diamètre intérieur 184 mm).

Une convention de rejet sera établie entre le SIVEER et Pierre & Vacances. Celle-ci sera transmise au service Police de l'Eau avant mise en service de la nouvelle station.

Le plan ci-dessous reprend le tracé de ces deux réseaux de transfert jusqu'au site de la future station de traitement.

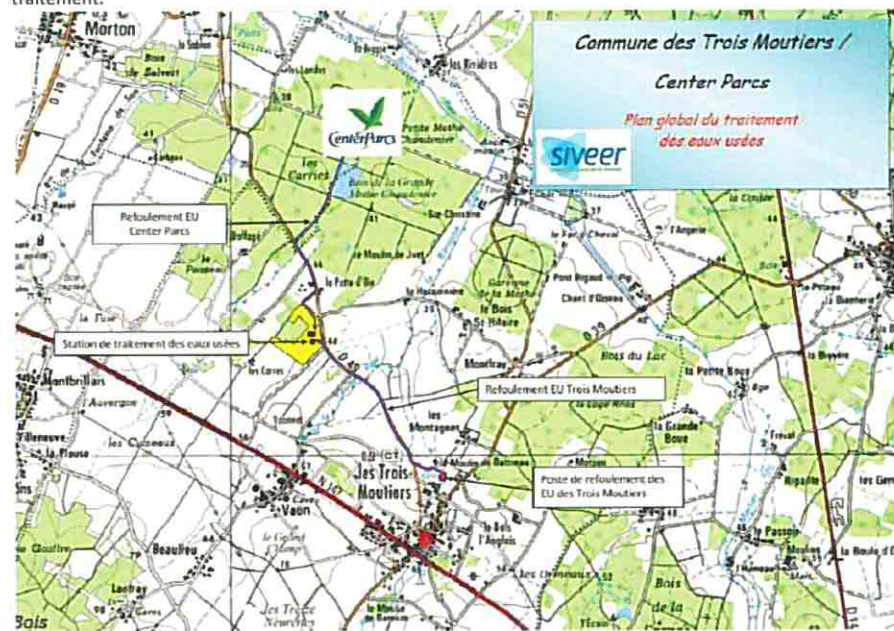


Figure 36 : plan global de traitement des eaux usées

## ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

### Assainissement

## ENJEUX

► Maîtriser les traitements des eaux résiduaires en zones sensibles aux pollutions.

► Limiter les effets de l'imperméabilisation et prévenir l'entraînement des flux polluants chroniques et accidentels pour la protection des eaux.

► Encourager la récupération d'eaux de pluie pour les usages domestiques.

► Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.

<sup>37</sup> SIVEER – Notice d'incidence sur l'Environnement pour la construction d'une nouvelle station d'épuration- Commune des Trois-Moutiers – Center Parcs, p74

<sup>38</sup> SIVEER – Notice d'incidence sur l'Environnement pour la construction d'une nouvelle station d'épuration- Commune des Trois-Moutiers – Center Parcs, p79

## Le réseau électrique

La puissance de raccordement nécessaire est estimée à 5MW<sup>39</sup> pour le projet Center Parcs. Le réseau électrique existant n'est pas suffisant pour répondre aux besoins du projet.

Les études réalisées ont été les suivantes :

- Contrainte de chutes de tension et d'intensité sur les réseaux HTA
  - Adaptation du poste sources de Loudun 90kV/20kV
- L'étude réalisée s'arrête à l'extrémité des câbles HTA au niveau du poste de livraison.

### Solution de raccordement

Le raccordement de l'installation se fera à partir du Poste Source 90kV/20kVA de Loudun. Ce poste source est alimenté par deux 2 lignes 90kV indépendante (DISTRE et AIRVAULT). Cette double alimentation assure une bonne sécurité d'alimentation 90kV du poste. Compte tenu de la puissance demandée, le raccordement de l'installation nécessite la création d'un nouveau banc de transformation 90kV/20kV. D'autre part, il y a lieu de créer un départ HTA dédié en câble Aluminium de 240mm<sup>2</sup> depuis le poste de Loudun jusqu'au point de livraison.

Dès lors, le poste de Loudun disposera de 3 bancs de transformation en secours mutuels. Une option d'alimentation secours de la liaison HTA a été étudiée à partir du poste d'étoilement de Bournaud permettant une alimentation de 4MW maximum.

## Schéma du réseau électrique

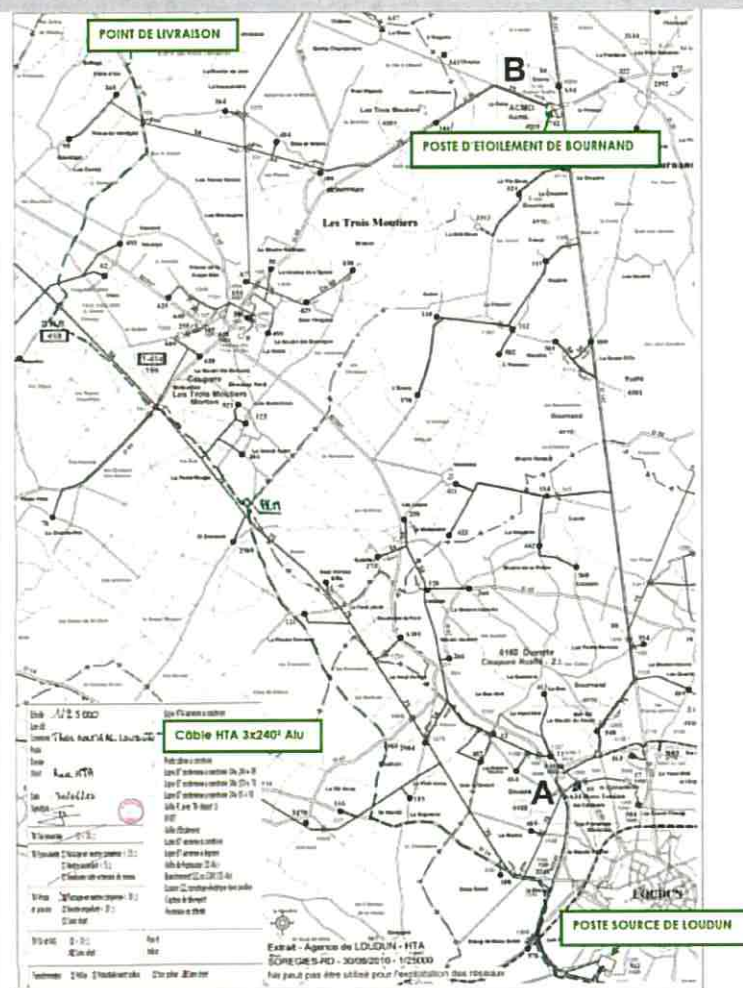


Figure 37 : schéma du réseau électrique projeté (source SRD réseau de distribution).

## ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

### C.3.5 Le réseau électrique

#### ENJEUX



- des réseaux adaptés aux besoins projetés

<sup>39</sup> SRD réseau de distribution, étude de faisabilité, pour le raccordement de l'installation du « center parc » au réseau public de distribution d'électricité sur la commune des trois moutiers

## Le réseau de gaz

Le tracé du réseau de gaz est connu. En revanche, le dimensionnement des canalisations n'est pas encore arrêté. Néanmoins une installation compatible avec les besoins du Center Parcs sera installée.

## Schéma du réseau gaz

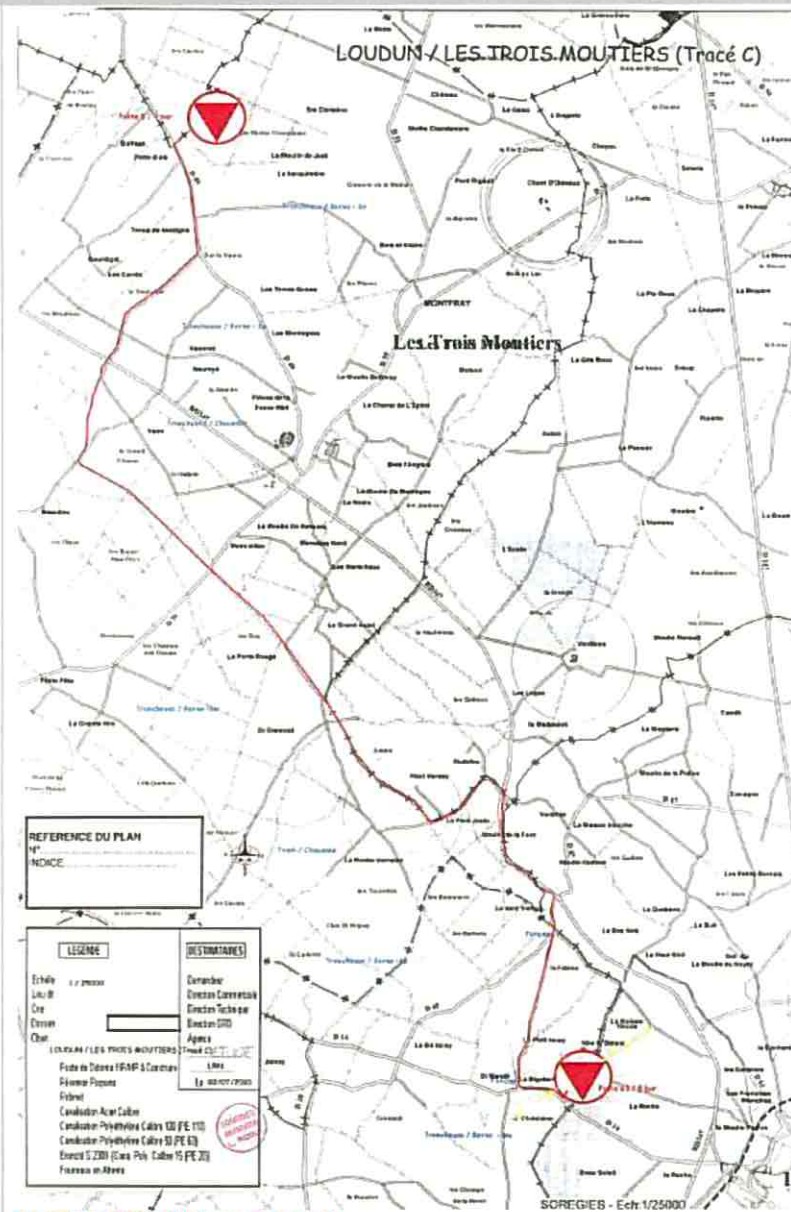


Figure 38 : schéma du réseau gaz projeté

## ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

### C.3.6 Le réseau gaz

#### Bilan



► des réseaux adaptés aux besoins projetés

## Une desserte exclusivement routière

La commune est traversée par plusieurs axes structurants:

- ❖ la RD 347 d'Angers à Loudun passant par le bourg et le hameau de Vaon (voie classée à grande circulation - décret du 31 mai 2010)
- ❖ la D 39 de Thouars à Chinon
- ❖ la D 14 en limite Sud de la commune, axe Loudun-Ternay
- ❖ d'autres voies communales desservant les hameaux.

La RD 347 traverse la commune sur à peu près 5 km, elle est classée « voie à grande circulation » (catégorie 3), avec une moyenne de 5500 véhicules par jour en 2005, dont 20% de poids lourds en transit sur l'axe Loudun Saumur.

années	Moyenne journalière	Proportion poids lourds
2005	5635	20
2007	5420	18
2008	5565	18
2009	5595	18
2010	5355	18.5
2011	5192	24

Figure 39 : les flux de circulation sur l'axe Loudun/Saumur

En 2011, En heure de pointe, sur l'axe Loudun/ Saumur, les flux de circulation sont les suivants :

- 199 véhicules de 17h à 18 h (7,9% de la moyenne journalière)

En 2011, en heure de pointe, sur l'axe Saumur Loudun, les flux de circulation sont les suivants :

- 211 véhicules de 17h à 18h (7,9% de la moyenne journalière)

Le territoire est relativement éloigné des axes autoroutiers. Le péage le plus proche se trouve se situe à 37 km sur l'A85.

## Les transports en commun

### Les cars :

La commune dispose de 5 arrêts de bus scolaires vers Loudun le matin et le soir, empruntables par les voyageurs. La ligne Loudun-Saumur réalise également un arrêt matin et soir sur la commune du lundi au vendredi, hormis le mercredi où le car dessert la commune sur l'heure de midi.

Sinon, la ligne de car la plus proche est la ligne départementale 110, accessible à Loudun, et assurant des navettes avec l'agglomération de Poitiers. Cette ligne fonctionne du lundi au samedi, avec desserte des établissements scolaires en semaine, et un aller-retour le week-end (1heure de trajet environ).

### Les trains :

Les gares les plus proches :

- Saumur à 20 kms, gare privilégiée pour se rendre à Paris (2h environ)
- Chinon à 21 kms (Chinon-Tours 48 mn, Chinon-Paris = 2h00)
- Thouars est accessible à 19 kms (Thouars-Saumur = 30 mn)
- Montreuil-Bellay à 17 kms (Saumur à 20mn, St Pierre des Corps à 1h)
- Saint Pierre des Corps à 80 kms qui propose de nombreux trajets vers Paris en 1 heure

Loudun dispose d'un service de cars TER.

Poitiers est très peu accessible en train: 3h20 minimum de trajet, avec deux changements (Thouars-Bressuire ou Chinon-Tours ou St Pierre des Corps ; un car TER est possible de Loudun pour rejoindre Chinon)

Pour Paris, les gares TGV les plus proches sont celles de Poitiers et Tours à une heure de route.

Un car TER à Loudun peut permettre de rejoindre la gare de Chinon qui dessert Paris, via St Pierre des Corps (trajet de 3h05 minimum).

A l'heure actuelle, aucune desserte de transports en commun n'est susceptible de desservir le projet de Center Parcs. Néanmoins le groupe Pierre et Vacances envisage de faciliter l'accessibilité du site via les transports en commun<sup>40</sup>.

## ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

### C.3.7 Déplacements et transports

#### Points forts

► Le Center Parcs ne va pas générer de flux éloignés (2-3 heures de route maximum).

#### Points faibles

► Absence de transports en commun

► Un projet qui, en l'absence d'aménagement, risque d'augmenter les flux de circulation dans les bourgs de Morton et des Trois Moutiers.

## ENJEUX



► Sécuriser l'accès du site en développant une voie d'accès sécurisée.  
(v)

<sup>40</sup> Pierre et Vacances, dossier de présentation du projet center parcs sur les communes des Trois Moutiers et de Morton, juillet 2011 »

## Desserte du projet Center Parcs

**La voiture, mode de déplacement privilégié pour accéder au site Center Parc :**  
La plupart des usagers de Center Parcs s'y rendent en voiture, même si Pierre&Vacances facilite les autres modes de transport. Cependant, les touristes résident généralement à 2-3h de route maximum du site et le concept familial fait que l'usage de la voiture est souvent privilégié.

En revanche, une fois sur place, la plupart des usagers du centre utilisent le vélo pour se déplacer aux alentours du site.

### L'accès

Une nouvelle voie de desserte est arrêtée afin de relier la RD 347 et la RD49. L'objectif de cette voie est de sécuriser la desserte du projet. Le maître d'ouvrage est le Conseil Général.

### Impact sur l'activité agricole

Cette voie impacte l'activité agricole en consommant du foncier agricole. Une étude a été réalisée par la chambre d'agriculture.

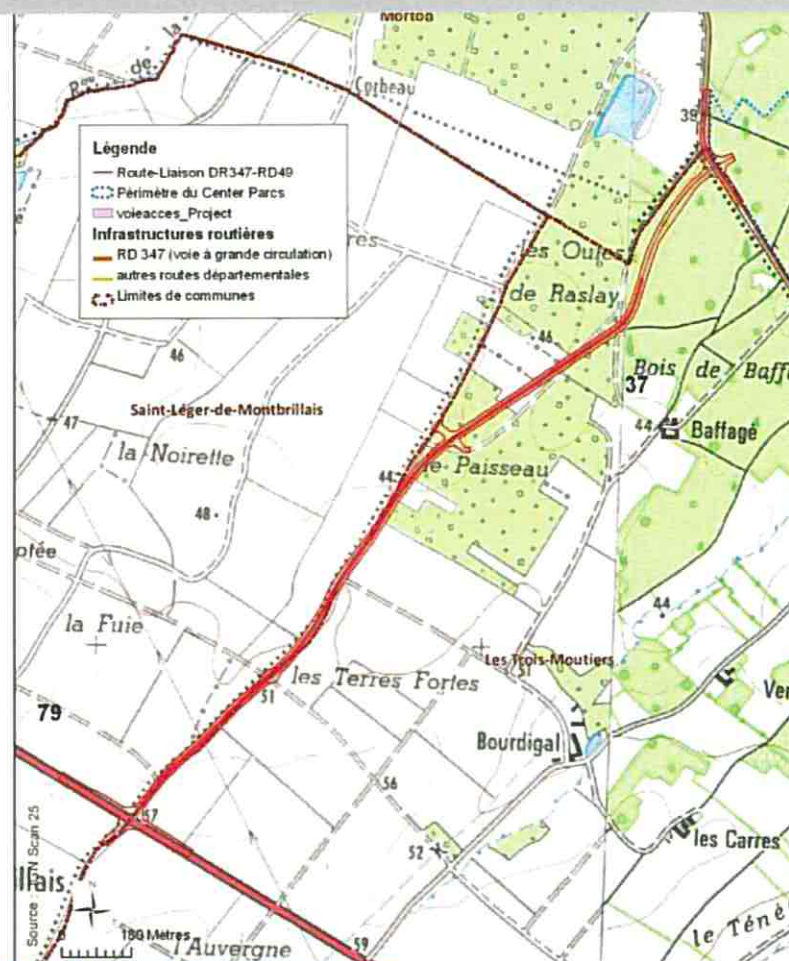


Figure 40 : emprise de la nouvelle voie de desserte

## ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

### Déplacements et transports

#### Points forts

▶ Le Center Parcs ne va pas générer de flux éloignés (2-3 heures de route maximum).

#### Points faibles

▶ Absence de transports en commun

## ENJEUX

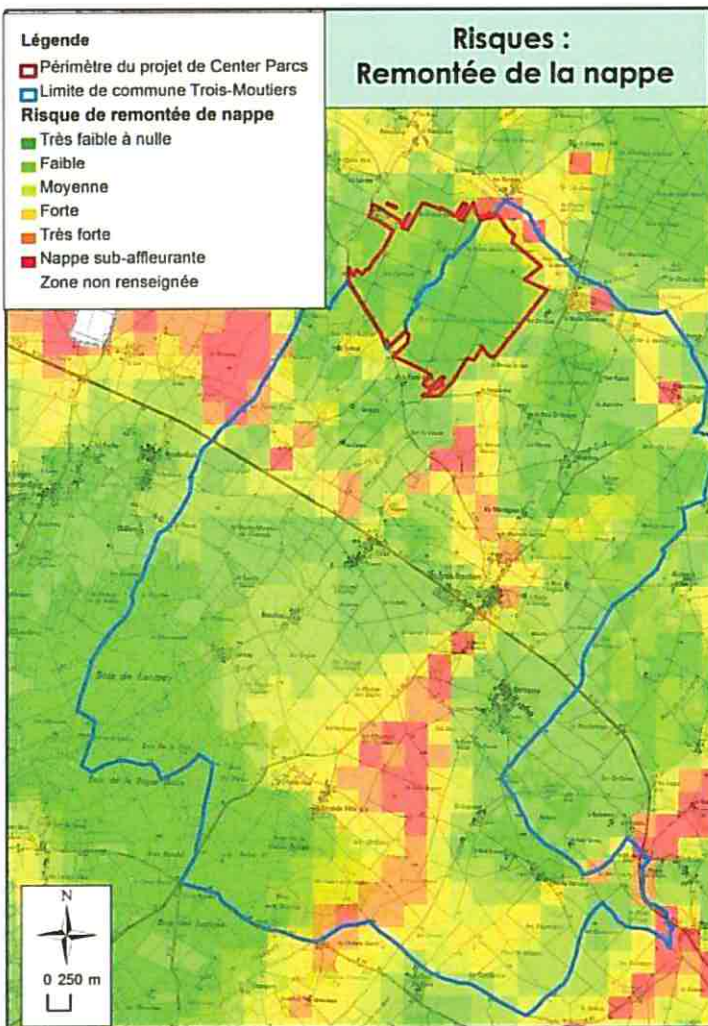


▶ Incidence de la voie d'accès sur l'activité agricole et sur l'environnement.

## Risque remontée de nappe

Lorsqu'une nappe souterraine est libre, elle ne dispose pas de niveau supérieur imperméable. En cas d'épisodes pluvieux successifs, le niveau de la nappe peut donc atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

La zone du projet est concernée par un risque faible à moyen de remontée de nappe.

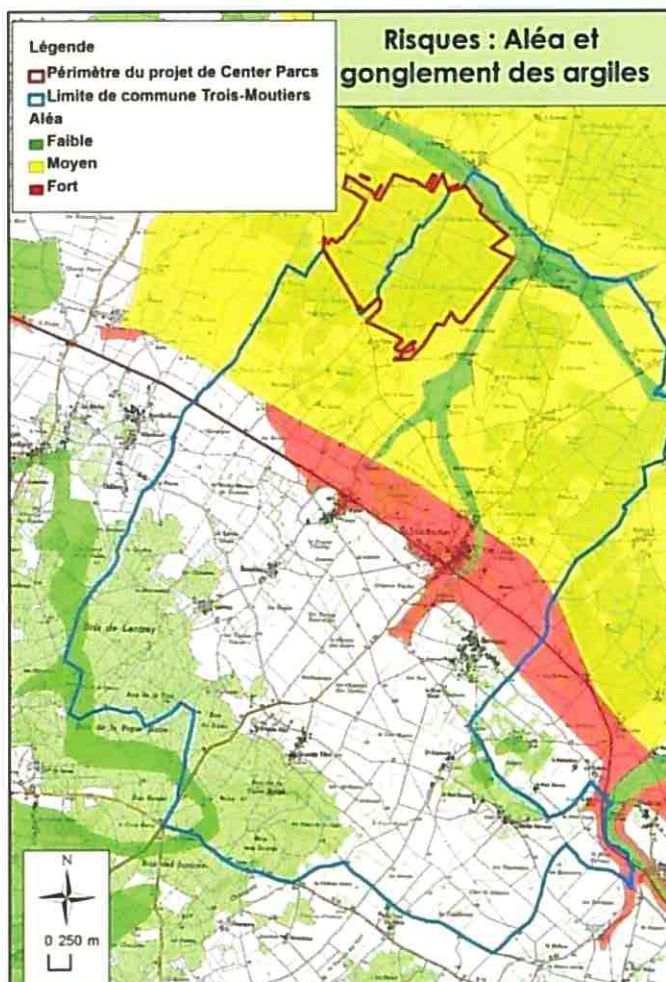


## Risque retrait et gonflement des argiles

Le phénomène retrait-gonflement des argiles est plus connu sous le nom de « risque sécheresse ». Les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol : elle « gonflent » en présence d'eau et se « rétractent » quand la teneur en eau diminue. La présence d'argile dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrains différentiels qui peuvent être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissuration des murs...).

La présence d'argile dans le sous-sol doit conduire à imposer, notamment au titre du code de la construction et de l'habitation, des prescriptions techniques adaptées pour éviter les désordres aux bâtiments (conception et dimensionnement des fondations et structures...).

La zone du projet est concernée par un risque moyen de retrait gonflement des argiles.



## C.4 La gestion des risques

### C.4.1 Risques naturels

#### Enjeux



► Faible risque remontée de nappes au niveau du projet.

► Définition de prescriptions techniques particulières éventuelles concernant le risque retrait gonflement des argiles.

## Risque Inondation

La commune est concernée depuis le 21/01/2008 par l'Atlas des zones inondables (AZI) de la petite Maine.

La zone du projet se situe proche de la zone inondable identifiée pour la Petite Maine, mais n'est pas concernée directement par elle.



## Risque d'incendie lié aux boisements

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) prévu par la loi forestière de juillet 2001 a été approuvé par arrêté préfectoral n°2007/DDAF/SFEE/165 du 1 juin 2007.

La commune est concernée par deux massifs à risque important :

- le Bois de la Pique Noire
- le Bois de la Mothe Chandénier

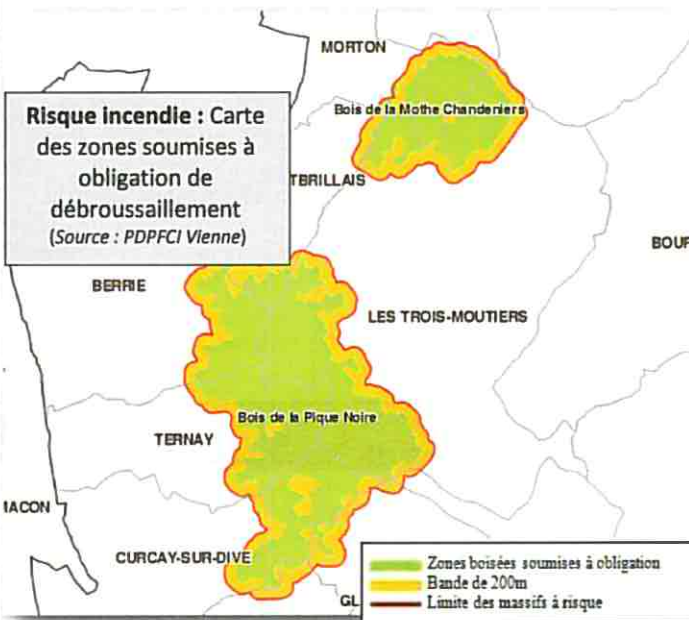
La commune est donc concernée par l'application des articles L.321.1 et suivants du code forestier et notamment par l'obligation de débroussaillage sur 50 mètres autour des constructions situées dans ou à moins de 200 mètres des massifs boisés précités.

Sont concernées par le risque lié aux incendies de forêt le hameau de la Petite Fête et la partie ouest du hameau de la Grande Fête.

De plus, du fait d'un risque d'incendie significatif sur les massifs boisés du secteur (110 ha brûlés entre 1977 et 2003), il est nécessaire que l'urbanisation ne se développe pas en lisière immédiate des massifs résineux.

Il est rappelé que les défrichements sont soumis à autorisation dans le cadre des articles L.311-1 et suivants du code forestier »

D'après le Plan Simple de Gestion le Bois La Mothe Chandénier, l'étang qui se trouve au milieu du bois fait office de système de Défense de la Forêt Contre l'Incendie.



## LA GESTION DES RISQUES

### C.4.2 Risques naturels

## Bilan

## ENJEUX du projet



Le risque incendie est important au bois La Mothe Chandénier, le projet devra prendre en compte ce risque.

## Risque séisme (Source: BRGM)

Initié par le Plan Séisme, un nouveau zonage sismique de la France a été élaboré.

La nouvelle définition de l'aléa conduit à classer la commune, **et donc la zone du projet, en zone 3, aléa modéré** (sur une échelle de 5 aléas : très faible, faible, modéré, moyen et fort).

Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières<sup>41</sup>.

## Phénomène liés à l'atmosphère

La commune de Trois-Moutiers est exposée au risque de tempêtes.

## Risque cavités (Source: BRGM)

De nombreuses cavités en sous sol sont disséminées sur une moitié sud-ouest du territoire communal. En tout état de cause, il y a lieu d'éviter le développement des constructions dans les zones répertoriées comme susceptibles de comporter des cavités en sous sol. Des précautions liées aux dispositifs de construction sont donc à préconiser et l'attention des constructeurs doit être sensibilisée sur ce point.

A priori, le projet n'est pas concerné par le risque cavités.



### Légende de la carte

- Cave
- ◆ Carrière
- ▲ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Cuvrage Civil
- Cuvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

## LA GESTION DES RISQUES

### Autres risques

## Risques technologiques et industriels

### • Installations classées :

Sur les Trois-Moutiers en 2007, 1 site est soumis à la législation des Installations Classées en bovins lait sous régime de déclaration : Bois St Hilaire.

NB : En matière d'installations classées, la DSV recense également une installation classée en sangliers à Lantray sous régime de déclaration.

### • Transport de matières dangereuses (TMD)

Ce risque concerne les transports routiers, ferroviaire et par canalisation (gaz).

La commune de Trois-Moutiers est concernée par ce risque.

## Autres risques

### • Plomb

La commune des Trois-Moutiers est incluse, comme l'ensemble du département de la Vienne, dans la zone d'exposition au plomb (arrêté préfectoral n°01/ASS/SE 013 du 15 juillet 2002). Par suite, pour toute transaction afférente à un logement datant d'avant 1948, un état des risques d'accessibilité au plomb devra être produit.

### • Termites

Les Trois-Moutiers est situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département (arrêté préfectoral n° 2008-D2/B3-396 du 10 décembre 2008).

<sup>41</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/offichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022941755&dateTexte=&categorieLien=id>  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Risque-sismique.html>

## C.5 Synthèse du diagnostic

Le tableau suivant permet de faire le lien entre les différentes thématiques détaillées précédemment dans le diagnostic du PLU et le projet de Center Parcs, en termes d'aménagement, impact...

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		Bilan du diagnostic	Incidences potentielles du projet à étudier.	Evaluation des incidences
MILIEU PHYSIQUE	<b>Relief et sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un projet sans contrainte topographique, sur des sols de faible valeur agronomique, avec une majorité de sols humides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Inventorier, prendre en compte et protéger les zones humides existantes sur le site</li> </ul>	0 Les zones humides
	<b>Eaux superficielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un réseau hydrographique de faible qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Protéger les rus</li> <li>▶ Estimer les risques de pollution des cours d'eau superficiels générés par le projet</li> </ul>	F.1.1 Impacts directs et indirects sur les eaux superficielles et souterraines.
	<b>Eaux souterraines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Une eau souterraine moyennement vulnérable vis-à-vis des pollutions superficielles (nappe du Cénomaniens)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Estimer les risques de pollution des eaux souterraines générés par le projet</li> </ul>	
	<b>Zonage réglementaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aucun périmètre de protection de captages d'eau</li> </ul> <p>Le secteur se trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En Zone de Répartition des Eaux « nappes cénomaniens » et eaux superficielles</li> <li>▶ En zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole</li> <li>▶ En zone sensible sujette eutrophisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Estimer les impacts du projet sur la ressource en eau</li> </ul>	
MILIEU NATUREL	<b>Energies renouvelables et développement durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un « déplacement » de la consommation d'énergie personnelle vers le site du Center Parcs : création d'une demande importante.</li> <li>▶ Un projet bénéficiant d'une ressource locale abondante : le bois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mettre en œuvre un projet le plus autonome possible vis-à-vis des réseaux locaux</li> <li>▶ Mettre à profit les sources d'énergies locales pour le projet</li> </ul>	
	<b>Patrimoine naturel et paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ quelques habitats à forte valeur patrimoniale</li> <li>▶ Des habitats susceptibles d'accueillir des espèces remarquables (étang, laies forestières et boisement caducifoliés)</li> <li>▶ Une artificialisation importante de terrains naturels sur des sols en majorité humides</li> <li>▶ Une intégration paysagère renforcée du site (maintien de bois autour).</li> <li>▶ la voie de desserte se situe dans un secteur fréquenté par le Busard Cendré.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Estimer les incidences du projet sur les espèces remarquables</li> <li>▶ Etudier les incidences du projet sur les habitats remarquables</li> <li>▶ Préserver les franges boisées afin de conserver le caractère naturel de la zone</li> <li>▶ Etudier l'incidence du projet sur les habitats favorables aux gibiers</li> <li>▶ Etudier l'incidence de l'emplacement réservé pour la voie de desserte sur les oiseaux de plaine</li> </ul>	F.2 Incidences sur le patrimoine naturel
CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	<b>Assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un projet équivalent à une petite commune de plusieurs milliers d'habitants (environ 5500 occupants sur le site quotidiennement)</li> <li>▶ Il n'y a pas de réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur le site</li> <li>▶ Un secteur classé en zone sensible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Etre en mesure de répondre à la demande des besoins en assainissement du projet</li> </ul>	F.1.3 Incidences indirectes liées à la création d'une nouvelle station d'épuration
	<b>Déplacements et transports</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un projet suscitant un important trafic routier, à la fois quotidien pour les employés et plutôt hebdomadaire pour les visiteurs</li> <li>▶ Un projet excentré du bourg des Trois-Moutiers</li> <li>▶ Le projet n'est pas en mesure actuellement d'être desservi par les transports en commun publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aménager et sécuriser les accès routiers (RD 347) afin de faciliter la desserte du projet</li> <li>▶ Envisager un cheminement doux permettant de relier la zone de projet et le centre-bourg et ses commerces.</li> <li>▶ Réfléchir à des dessertes alternatives à la voiture</li> </ul>	F.4.5 Transports et déplacement
	<b>Réseaux eau potable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un réseau d'eau existant inadapté à la demande</li> <li>▶ Une voie de desserte située à proximité du périmètre de protection de captage de la Fontaine du Son.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Estimer la capacité du réseau à absorber l'accroissement de la demande</li> <li>▶ Estimer l'incidence de l'emplacement réservé sur le périmètre de protection du captage de la Fontaine du Son.</li> </ul>	F.1.2 Incidences indirectes liées à la consommation d'eau potable induite
	<b>Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un nouveau gisement de déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Estimer la capacité des structures locales à traiter l'excédent de déchets</li> </ul>	F.4.4 Incidence du projet sur la production de déchets
	<b>Risque</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un espace boisé soumis au risque incendie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Estimer l'incidence du projet sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI).</li> </ul>	E.8 Le plan de protection des Forêts contre l'incendie

## D. Justification des changements apportés au PLU des Trois Moutiers

### Article R\*123-2-1 (Créé par Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 - art. 4 JORF 29 mai 2005)

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## D.1 Objet de la révision simplifiée du PLU

La présente révision simplifiée a pour objet d'intégrer un projet d'ensemble comprenant équipements de loisirs, hébergements touristiques et activités et services associés sur le territoire communal. Ce complexe est un ensemble immobilier et d'hébergement de loisirs composé de groupes de " cottages " organisés autour d'un secteur central d'équipements touristiques et de loisirs.

Ce projet d'envergure pour la commune, ainsi que pour le secteur Nord Vienne, par sa capacité d'accueil d'environ 5500 personnes, mais aussi par l'impact en terme économique (les gestionnaires du site prévoient la création d'environ 600 emplois) s'intègre dans un Projet d'Aménagement et de Développement Durable adapté dans la cadre de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

## D.2 Les modifications apportées au PLU

L'intégration du projet Center Parcs dans le Plan Local Urbanisme nécessite de reprendre la rédaction des pièces suivantes :

- **Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation de la révision simplifiée explique les choix effectués et les modifications introduites dans le cadre de cette procédure.

Le rapport de présentation de la révision simplifiée est rajouté au rapport de présentation du PLU approuvé.

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le PADD du PLU approuvé est modifié par des éléments soulignant l'intégration du projet de parc de loisirs et d'hébergement touristique dans les choix effectués et les axes de développement choisis.

- **Les orientations d'aménagement**

Un schéma d'aménagement, concernant le site du Bois La Mothe Chandener, est ajouté afin d'intégrer les contraintes souhaitées par la Municipalité.

- **Le règlement – documents graphiques et traduction réglementaire**

La révision simplifiée entraîne la reprise du plan de zonage en :

- Créant Une zone AUt,
- Créant un emplacement réservé,
- Supprimant des Espaces Boisés Classés.

Les plans 3, 6 et 7 du plan de zonage du PLU sont modifiés à cet effet :

**Un règlement correspondant à cette nouvelle zone AUt a été élaboré.** Il prévoit que la zone AUt est une zone équipée à vocation exclusive d'occupations et d'utilisations du sol liées à la gestion du parc de loisirs et d'hébergement touristique.

## D.3 Justification des changements apportés au PADD

Le PADD approuvé en 2007 est redéfini afin de prendre en compte le projet Center Parcs. Ci-dessous la justification du projet par rapport au PADD. *Les éléments en italique (rouge) sont les ajouts au PADD :*

Orientations du PADD approuvé en 2007	Justification révision simplifiée 2011
<p><b>URBANISATION / HABITAT</b></p> <p><b>Renforcer la cohérence urbaine du bourg et recentrer les limites de l'urbanisation aux limites nord et sud du bourg.</b></p> <p>A travers :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la résorption de l'habitat vacant,</li><li>- l'ouverture de nouvelles zones,</li><li>- la réhabilitation de l'ancienne laiterie.</li></ul> <p>La diversification de la taille des logements permettrait d'accueillir diverses catégories de ménages et soutenir le fonctionnement des équipements scolaires notamment.</p> <p><b>Arrêter l'extension linéaire de l'urbanisation le long de l'axe routier (RD 347).</b></p> <p>Potentialités d'extension foncières identifiées à l'intérieur du bourg :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en continuité du lotissement récent et en dehors de la zone humide,</li><li>- en lien avec le lotissement nord en veillant à se protéger des bruits de la salle polyvalente,</li><li>- à proximité immédiate de la résidence pour personnes âgées et du mail (propriété faisant l'objet d'implantation d'un établissement pour personnes âgées) afin de favoriser l'intergénération.</li></ul> <p><b>Conforter Bernazay et Vaon dans leur rôle de village et densifier les hameaux de Montfray et Vaonnet en limitant l'urbanisation aux dents creuses.</b></p> <p>En veillant à ce que l'architecture, les matériaux employés des nouvelles habitations créent un rapport évident avec le bâti existant.</p> <p><b>Maîtriser l'urbanisation en conservant la forme compacte du village de Bernazay et en limitant l'impact sur l'environnement.</b></p> <p>Des extensions derrière la Cour aux Moines sont possibles mais il faut gérer les risques de cavités.</p>	<p>Cette organisation du développement urbain fixé par le PADD du PLU approuvé en 2007 est compatible avec le projet.</p> <p>Elle permettra de suivre l'évolution de la demande liée à l'implantation du Center Parcs. La réalisation des équipements d'assainissement indispensables à la réalisation du projet touristique, permettra à la commune d'ouvrir par phase des zones d'urbanisation pour répondre aux demandes d'installations de ménages générées par Center Parcs.</p> <p>Les surfaces actuellement ouvertes à l'urbanisation sont suffisantes.</p>

<p>Préserver de toute urbanisation les hameaux très liés à leur destinée agricole : Patte d'Oie, Bois St Hilaire, Bourdigal, LesCarres.</p> <p>Ces hameaux ne doivent pas faire l'objet d'accueil de nouvelles habitations au vu des possibilités de développement des exploitations agricoles, des nuisances possibles liées à l'élevage et au travail des agriculteurs (déplacement d'engins agricoles).</p> <p>Conforter les hameaux de Grande Fête et de Petite Fête et Baulieu, tout en préservant l'activité agricole existante.</p>	
<p><b>ACTIVITÉ</b></p> <p>Conforter la fonction de « pôle économique » des Trois-Moutiers en développant la zone d'activités existante.</p> <p>Dynamiser le centre bourg en développant le tourisme autour du parc des Moulins et en développant l'activité hôtelière sur la commune (extension de la zone d'activités touristique située à l'entrée sud du bourg autour du moulin Gué St Marie).</p> <p><i>Dynamiser le tourisme et l'emploi en permettant l'implantation d'un complexe d'hébergement touristique et de loisirs dans le secteur du bois de la Mothe Chandénier.</i></p>	<p>Le PLU approuvé ne prévoyait pas de complexe d'hébergements et de loisirs à vocation touristique. L'inscription de cette mention dans le PADD permet de rendre le projet compatible avec le PADD.</p>
<p><b>DEPLACEMENT</b></p> <p>Vitaliser le bourg en favorisant les déplacements doux sur l'ensemble du bourg et avec la vallée de la Barouse, et en créant un véritable maillage entre les espaces publics du bourg.</p> <p>Développer les connexions entre Vaon – le Bourg – Bernazay en confortant et aménageant la trame viaire existante et l'ancienne ligne de chemin de fer, toutes deux parallèles à la RD 347.</p> <p>Etudier la possibilité de créer un lien piéton entre le nouveau quartier d'habitat situé au sud du bourg (à proximité de la salle des fêtes) et le</p>	<p>Le projet de Center Parcs ne remet pas en cause les principes de déplacement définis dans le cadre du PLU.</p> <p>Néanmoins, la création de nouvelles dessertes doit être prévue.</p> <p>L'inscription de cette nouvelle orientation dans le PADD permettra d'inclure un emplacement réservé pour la desserte du bois la Mothe Chandénier.</p>

<p>quartier autour de l'EPHAD, en sécurisant ce lien lors de la traversée de la RD 347.</p> <p><i>Sécuriser la circulation au centre bourg en développant une desserte spécifique du site touristique depuis la RD 347.</i></p>	
<h2>AGRICULTURE</h2> <p>Protéger leur potentiel d'activité et d'évolution en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limitant la consommation d'espace agricole,</li> <li>- gérant la transition entre habitat / activités / espace agricole par zones tampons paysagères,</li> <li>- favorisant le développement de l'activité (permettre l'évolution des exploitations) c'est-à-dire prévoir la zone de développement potentiel,</li> <li>- permettant l'évolution de l'activité → reconversion possible du bâti pour le développement touristique sans compromettre le développement de l'activité et tout en préservant la valeur architecturale du bâti.</li> </ul>	<p>Le projet Center Parcs ne réduit pas les surfaces agricoles puisque l'espace du bois Chandénier est un espace forestier. La fermeture du bois ne nuit pas aux dessertes des exploitations agricoles puisque le site est déjà clôturé (des barrières obstruent le passage des chemins).</p> <p>Tous les sièges d'exploitation se trouvent à plus de 100 m de la lisière du bois.</p> <p>Le projet est donc compatible avec l'objectif de protection du potentiel agricole défini par le PADD.</p>
<h2>PAYSAGE</h2> <p>Mettre en valeur le patrimoine architectural et naturel (vallée de la Barouse) existant en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protégeant les bois et les fourrés → les lieux permettant le développement de la faune et la flore,</li> <li>- préservant les berges des cours d'eau,</li> <li>- préservant les vignobles existants : la commune s'inscrit au sein de la « route des vins »,</li> <li>- <i>en conservant les franges boisées du bois la Mothe Chandénier.</i></li> </ul> <p>Aménager les zones tampons entre les espaces bâtis et non bâtis afin de constituer les « corridors écologiques » pour la faune et la flore.</p>	<p>La rédaction antérieure du PADD nécessitait de protéger le bois de la Mothe Chandénier. Ce bois était d'ailleurs classé en Espace Boisé Classé.</p> <p>La nouvelle rédaction du PADD permet de créer un centre de loisirs et d'hébergement touristique paysager dans le bois de la Mothe Chandénier.</p>



## D.4 Justification des choix

### D.4.1 Règlement : zone AUt

Le règlement du PLU contient déjà une Zone AUt dédiée à l'accueil des activités de loisirs et d'hôtellerie.

**Néanmoins, compte tenu des contraintes spécifiques générées par le projet du Center Parcs, il a semblé nécessaire de créer un règlement de zone spécifique pour intégrer ce projet à son environnement.**

La rédaction du règlement est volontairement limitée à l'essentiel afin de ne pas bloquer la mise en place du projet.

Les principaux points du règlement participant à la qualité du projet sont définis ci-dessous :

La révision simplifiée a opté pour le classement du périmètre d'implantation du Center Parcs en zone AU indicée AUt afin de déterminer précisément les conditions d'ouverture à l'urbanisation du secteur et les contraintes applicables au futur projet et de ne pas multiplier les procédures pour ne pas freiner la mise en œuvre de ce projet.

Elle correspond à une zone à urbaniser, délimitée par le périmètre du projet, destinée à être ouverte à l'urbanisation lors de la réalisation d'un projet d'ensembles comprenant équipements de loisirs, hébergements touristiques et activités et services associés, conformément aux conditions d'aménagement et d'équipement définies dans le règlement et dans les orientations d'aménagement.

Dans cette zone à vocation principale de loisirs et d'hébergements touristiques sont seules autorisées les occupations et utilisations du sol liées au fonctionnement et à la gestion de cet ensemble. Aucune mutation du secteur n'est donc possible.

Les dispositions réglementaires et les plans de zonage s'appuient sur la synthèse issue du diagnostic de l'analyse paysagère, environnementale et socio économique.

### Les dispositions réglementaires

#### Pour la préservation du paysage et de l'environnement

- Dans le cadre de la loi sur l'eau, le raccordement au réseau public d'assainissement est imposé (articles AUt4).
- la hauteur maximum autorisée est limitée pour les cottages à 6 m à l'égout de toiture pour permettre une bonne intégration paysagère dans le couvert forestier.
- la hauteur maximum autorisée est limitée pour les équipements touristiques à 22 m au point le plus haut pour des raisons d'intégration paysagère (articles AUt10).
- Les constructions, hors constructions d'intérêt général, doivent être implantées à plus de 50 m des limites séparatives afin de conserver l'aspect boisé des limites parcellaires du terrain conformément aux orientations du PADD.
- Les dispositions réglementaires concernant l'aspect extérieur de ces zones bâties ont pour objectif d'assurer une bonne intégration paysagère du parc de loisirs et d'hébergement touristique (article AUt11).
- l'enterrement des lignes électriques, téléphoniques et fibre optique est privilégié (article AUt4).
- Un COS de 10 % par rapport à l'ensemble du bois a été fixé afin de conserver au maximum le caractère naturel de la zone.

### **Pour les exigences liées aux déplacements :**

- l'accès doit avoir des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité des biens et des personnes. Le long des routes départementales, les accès directs sont règlementés (article AUt3).
- Le plan de zonage du PLU fait apparaître un emplacement réservé à la création d'une voie de desserte du futur Center Parcs. Cette voie relie la RD 347 à la RD 49. Le Conseil Général est bénéficiaire de l'emplacement réservé.

#### **D.4.2 L'emplacement réservé pour la voie de desserte**

Le projet de règlement du périmètre de protection pour le captage de « la Fontaine du Son »<sup>42</sup> prévoit que dans le périmètre de protection rapprochée, la construction de nouvelles voies doit être interdite. Toute modification des voies existantes devra prendre en compte l'impact prévisible sur le captage. L'avis d'un hydrogéologue sera demandé.

Le projet d'emplacement réservé prévoit de modifier le tracé de la RD 347 pour la partie incluse dans le périmètre de protection rapprochée.

Une partie de la liaison entre la RD 347 et la RD 349 se trouve dans le périmètre de protection éloignée de la Fontaine du Son. Cette protection n'a pas de réglementation spécifique.

Le projet d'emplacement réservé est donc compatible avec la proximité du périmètre de protection de la Fontaine du Son.

#### **D.4.3 Le déclassement de l'Espace Boisé Classé (EBC) :**

La précédente rédaction du PADD avait pour objectif de préserver le caractère architectural et paysager de la vallée de la Barousse en protégeant les bois et fourrés.

**A cet effet, le bois de La Mothe Chandénier avait été classé en Espace Boisé Classé (EBC). Cette protection a pour effet d'interdire tout défrichement à l'intérieur du site.**

La protection est donc levée afin de permettre l'aménagement du site et la mise en place d'un emplacement réservé. La suppression de l'EBC n'entraîne pas l'abandon des protections, certaines dispositions du code restent applicables.

#### **D.4.4 L'orientation d'aménagement :**

**Un nouveau schéma d'aménagement a été créé. Il concerne l'ensemble de la zone 1AUt.**

Il vise à préserver les franges boisées, les rus traversant le site, les différents espaces en eau (étangs et mares), ainsi que les espaces accueillant des espèces remarquables.

Il fixe également l'entrée principale du site face au projet de liaison routière reliant la RD 347 à la RD 49.

## D.5 Les variantes envisagées

### D.5.1 Le choix du site

Courant 2010, plusieurs sites dans le Maine et Loire et la Vienne ont été en concurrence avec le site de la Mothe Chandénier.

Les principales caractéristiques des sites sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Maine et Loire					Vienne		
Situation géographique	Site 1 (Gennes)	Site 2 (Brossay)	Site 3 (Seiches)	Site 4 (Yzernay)	Site 5 (Chanteloup)	Site 1 (Morton)	Site 2 (Ternay)
Superficie forêt	Plus de 500 ha	Plus de 270 ha	Plus de 200 ha	Plus de 200 ha	+ de 200 ha	264 ha	276 ha
Boisement	Feuillus + résineux	Feuillus + résineux	Pins	Résineux	Résineux	Majorité de résineux + feuillus	Feuillus + résineux
Activités présentes sur le site	Chasse	Inconnu	Hippodrome	Chapelle et cimetière des Martyrs. Une voie communale traverse le site	Le site a une vocation récréative. Utilisation de l'étang l'été et lieu de	Chasse louée (bail 3 / 6 / 9ans)	Présence d'un menhir. Chasse privée et communale. Château
Contrainte Natura 2000	Natura 2000 Loire + bords de Loire	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Contrainte Znieff 1 & 2	Totalité du site en Znieff 2	Totalité du site en Znieff 2	Une partie du site empiète sur une	Totalité du site en Znieff 2.	Totalité du site en Znieff 2. Etang en Znieff 1	NEANT	NEANT
Zones humides	Inconnu	Inconnu	oui	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Autres contraintes	NEANT	Site inscrit dans le périmètre PNR Loire Anjou Tourraine	Une route traverse le site et dessert un hameau	Il existe une Znieff de type 1 à proximité de Péronne). Une voie	Monuments historiques inscrits à moins de 500m de moulins à vent	Néant	Monument historique inscrits à moins de 500m de château

## **Enjeux environnementaux**

L'ensemble des sites proposés par le département du Maine et Loire présentait des enjeux environnementaux (ZNIEFF de type 1 et 2 et NATURA 2000).

**Les deux sites de la Vienne ne présentaient pas, au moment du choix, d'enjeux environnementaux avérés.**

## **Enjeux « récréatif » ou fonctionnel**

L'ensemble des sites étudiés hormis le site de Brossay et du Bois La Mothe Chandénier, ont un usage récréatif ou fonctionnel pour le public. Dans le cas de Brossay, la vocation du site est inconnue.

Les sites de Gennes, de Seiches, de Chanteloup et de Ternay ont une vocation récréative et publique (chasse, hippodrome, lieu de promenade et détente). La réaffectation de ces terrains aurait eu un impact sur les populations locales.

Le site d'Yzernay est traversé par une voie communale. Le projet Center Parcs aurait eu pour effet de supprimer cette voie et donc de réduire les itinéraires de desserte locale.

### **Bilan**

Le choix des sites a eu lieu en Septembre-Octobre 2010. En l'état des connaissances, le site de Morton-Trois-Moutiers présentait plusieurs avantages par rapport à ses concurrents.

**Tout d'abord, aucun enjeu environnemental n'était connu sur le site. Le bois étant privé, la réaffectation du site n'impacte pas d'éventuel usage récréatif ou fonctionnel.**

**Pour ces raisons, le choix s'est porté sur le site du bois La Mothe Chandénier.**

## D.5.2 Les variantes étudiées pour la création de l'emplacement réservé pour la voie de desserte

Avant toute chose, il faut noter que la route principale du secteur touché par le projet de Center Parcs, susceptible d'être l'axe privilégié d'une majorité de voyageurs, est la RD 347. L'objectif de la création d'une liaison entre la RD 347 et l'entrée du Center Parcs est de desservir directement ce dernier, de façon à limiter au maximum les flux de véhicules de la RD 347 vers les bourgs des communes de Morton et des Trois-Moutiers.

Les trois autres variantes existantes du présent tracé de liaison ont été écartées pour les raisons énumérées ci-dessous :

- La variante 1, dite du « chemin Rigauds » située au sud-est n'a pas bénéficié d'inventaire faunistique et floristique exhaustif, ce tracé ayant été très vite écarté à cause des risques de sécurité qu'une augmentation de la circulation aurait engendré au niveau du lieu-dit de « la Patte d'Oie ». Ces risques ont été relevés et fortement soulignés par les élus locaux.
- La variante 3 présente au sud-est, passant par le lieu-dit du « Bourdigal », n'a pas été retenue du fait de la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs, espèce protégée d'intérêt communautaire gravement menacée, dans le petit cours d'eau qui jouxte la voirie. En effet, les risques de pollution accidentelle liés aux travaux ne sont pas compatibles avec l'extrême fragilité de l'espèce. Center Parcs prévoit le financement de la restauration de ce cours d'eau afin d'améliorer l'habitat et ainsi essayer de préserver l'espèce sur le secteur.
- La variante 4, située au nord-ouest, est à proximité directe de la zone Natura 2000. Cette zone accueille une densité d'espèces ayant justifié la classification de la ZPS, plus importante que celle des autres variantes. De plus, ce tracé passe par la source captée de la « Fontaine de Son » et se situe dans son périmètre de protection rapprochée. Pour éviter tout risque de pollution et de contamination cette variante a donc été éliminée.

Bien qu'impliquant des problématiques environnementales plus élevées que la variante n° 1, la variante 2 retenue permet de court-circuiter le problème de sécurité dû à l'augmentation du trafic au niveau de « la Patte d'Oie », et devrait réduire le trafic existant.

Sous réserve que les engagements, les mesures d'accompagnement, de compensation, soient bien respectés et appliqués, la biodiversité locale à enjeu devrait bénéficier d'un cadre de vie favorable renforcé à l'issue du chantier.

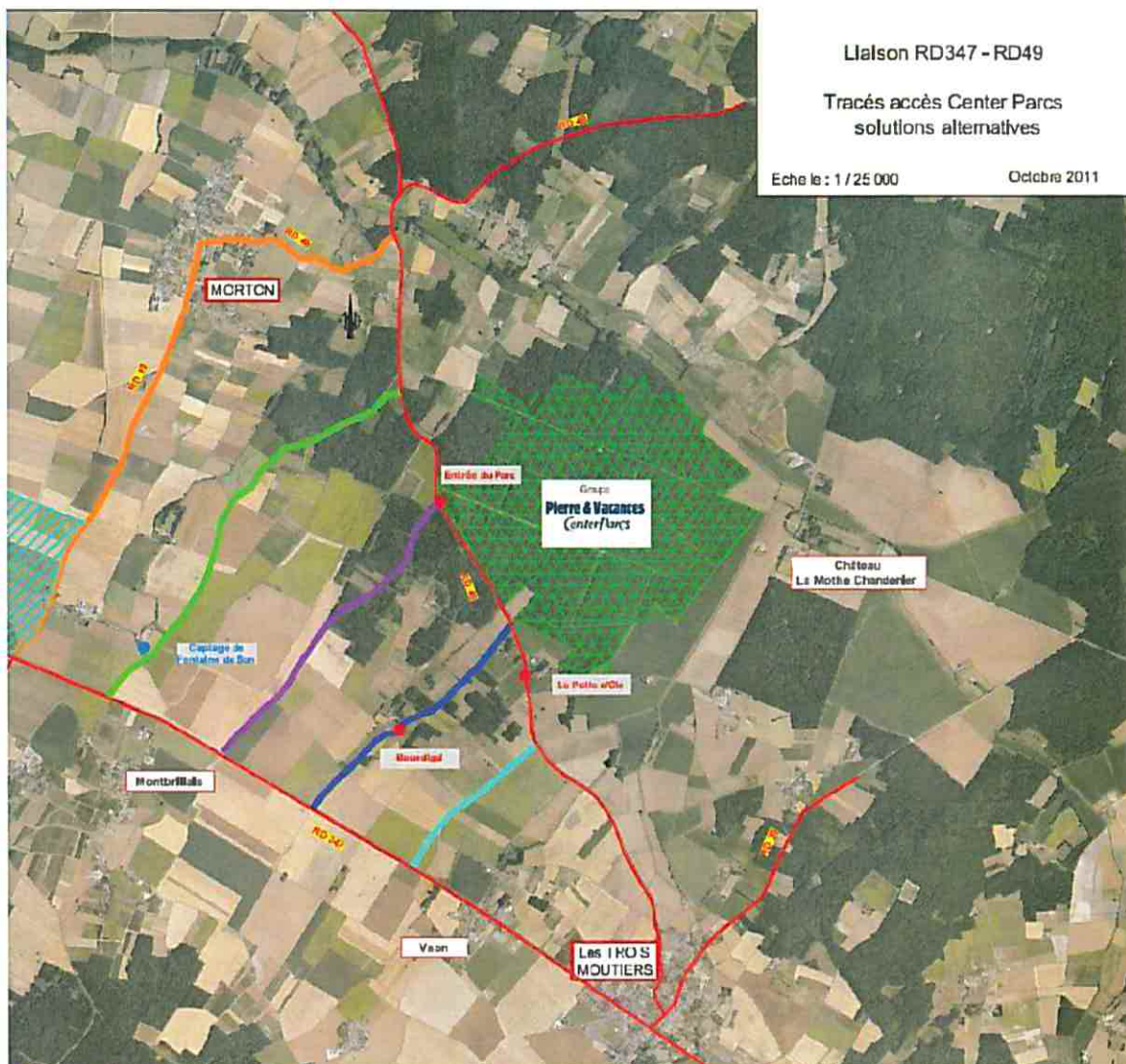


Figure 42 : Cartographie des variantes étudiées. (source Conseil général).

### D.5.3 L'évolution du parti d'aménagement

Le concepteur a étudié plusieurs solutions visant à améliorer la prise en compte de l'environnement. Les cinq grandes étapes sont détaillées ci-dessous :

#### Etape 1

Les plans de masse 1 à 5 ont permis de vérifier que la surface physique du terrain permettait d'envisager un projet de la dimension Center Parcs. Ils constituent en fait des plans de capacité, réalisés sur la base d'une photo aérienne.

Les cottages ont été disposés sans prendre en compte la meilleure orientation possible du point de vue de la réglementation thermique. Les plans ont été établis sans prise en compte de contraintes environnementales, non encore identifiées à l'époque.



Figure 43 : plan masse numéro 1

## Etape 2

Les plans suivants intègrent la préservation d'un espace paysager identifié comme sensible par le paysagiste du projet (en violet) :

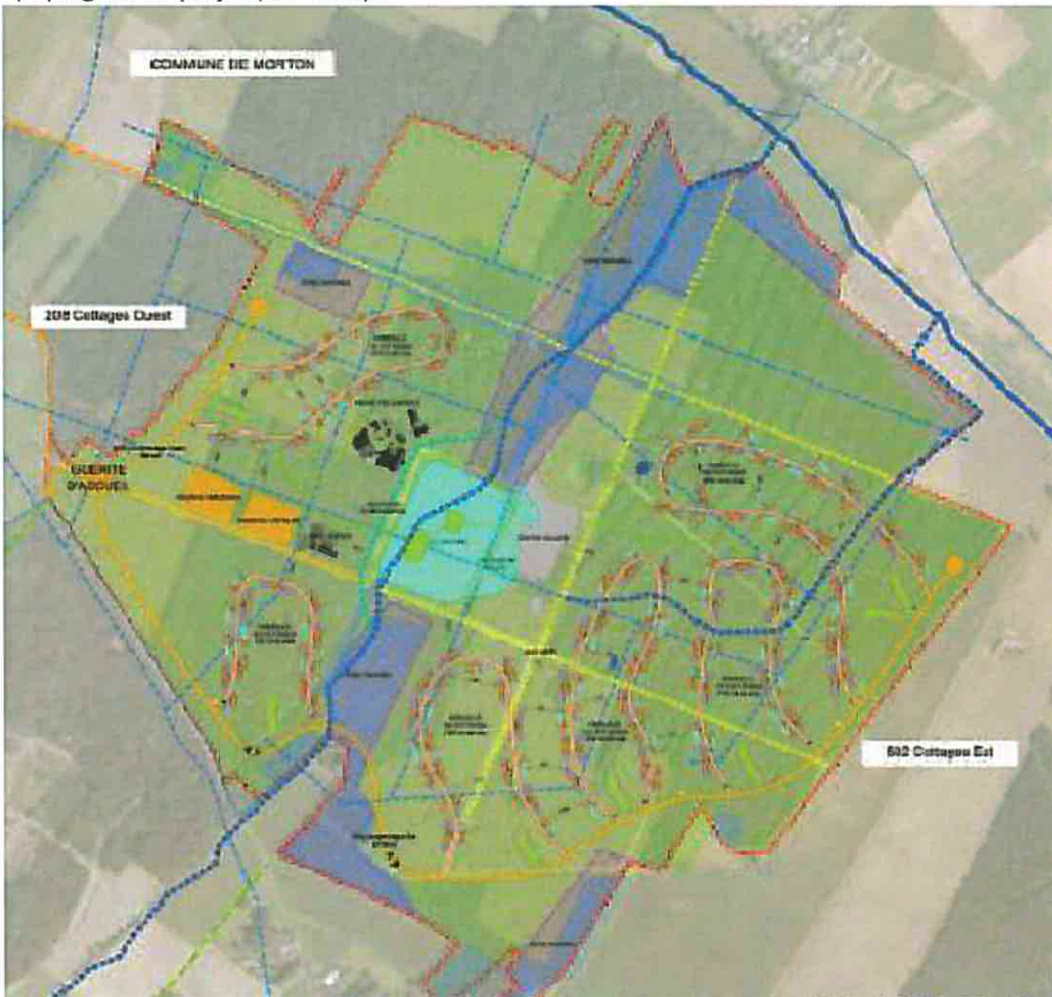


Figure 44 : plan masse numéro 13

### Étape 3 (décembre 2010)

Les études et le travail avec la Direction des routes du Département de la Vienne ont conduit au déplacement de la route d'accès à l'ouest du terrain d'assiette du projet.

Le Bureau d'études Biotope, missionné par Pierre et Vacances, a établi le prédiagnostic environnemental du site.

Les résultats de cette étude ont conclu à :

- la présence probable d'espèces protégées le long des laies forestières dont le Damier de la Succise, d'où la nécessité de conserver et de protéger les laies forestières existantes traversant le site,
- l'existence de petites mares devant être préservées pour sauvegarder la présence éventuelle de batraciens,
- les rus traversant, même à sec, doivent également être protégés.

Ces enjeux ont été intégrés au plan masse du projet.

Le lit du « Bourdigal », les laies forestières et les mares sont repérées et protégées.



Figure 45 : plan numéro 15

#### Etape 4 (juin 2011)

La présence de Damier de la Succise et le triton crêté dans les laies forestières a été confirmée par les inventaires de terrains. Ces enjeux ont donc été intégrés aux plans masse. La prise en compte de ces enjeux a conduit au déplacement de certaines constructions ou hameaux de cottages.

A la demande des services de l'Etat (DDT, DREAL), le lit naturel du ru du « Bourdigal », traversant le site du nord au sud et détruit en amont par des travaux d'irrigation agricole, devra être recréé en dehors du plan d'eau existant sur le terrain et protégé. Les études hydrauliques de définition et d'alimentation du plan d'eau prennent en compte cette demande.



Figure 46 : plan numéro 21

**Etape 5 (septembre 2011).**

Les zones humides ont également été inventoriées plus précisément. Cela a permis de favoriser l'implantation des constructions sur les surfaces « non humides » situées au nord et à l'ouest de la zone.



**PIERRE ET VACANCES**  
11, RUE DE CAMBRAI  
75019 PARIS



Projet de village Center Parcs aux Trois Moutiers & à Morton (264 ha) - 1000 cottages -  
Plan Masse de capacité - Version 24.1

Echelle : 1/10000

Date : 06/09/2011

Figure 47 : plan numéro 24

## E. Compatibilité avec les autres plans et programmes

### E.1 SCoT

Le territoire n'est pas couvert par un SCoT.

### E.2 SDAGE et SAGE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé un nouvel outil de planification avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce n'est pas un document d'orientation de plus car ce document a une portée juridique réelle. Les collectivités, les départements, les régions, l'Etat et ses Etablissements Publics ne peuvent aménager leur territoire, imaginer de grands travaux, sans tenir compte de LA référence que constitue le SDAGE. Il s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...) ; de même qu'il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau.

Le SDAGE Loire Bretagne 2010 -2015 fixe 15 objectifs à atteindre au niveau :

#### **Repenser les aménagements des cours d'eau**

*Les modifications physiques des cours d'eau (aménagement des berges, recalibrages, chenalisations, seuils en rivière, étangs...) perturbent les habitats et la circulation des espèces qui y vivent. Elles sont souvent associées à des usages tels que l'hydroélectricité, l'agriculture, la navigation ou encore les loisirs liés à l'eau. Parfois cet usage a disparu (cas de nombreux seuils qui barrent le lit de la rivière). Pour obtenir un bon état écologique, il faut parvenir à un compromis entre restauration écologique et usages économiques.*

Le Sdage prévoit notamment :

- la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau,
- l'encadrement de la création de plans d'eau et des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur,
- le contrôle des espèces envahissantes.

Le Projet Center Parcs est traversé par un ru et le site comprend un étang au milieu du bois. Le lit naturel du ru du « Bourdigal », traversant le site du nord au sud et détruit en amont par des travaux d'irrigation agricole, sera protégé par les orientations du PLU.

#### **Réduire la pollution par les nitrates**

Ces mesures concernent essentiellement les activités agricoles. Le projet est sans objet avec cet objectif.

#### **Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation**

*Les polluants organiques proviennent des rejets domestiques, industriels et agricoles. L'abondance du phosphore dans le milieu aquatique est à l'origine de la prolifération d'algues, ce qu'on appelle l'eutrophisation.*

Les eaux usées produites par le projet Center Parc sont traitées via la station d'épuration des eaux usées implantée sur la commune des Trois Moutiers.

#### **Maîtriser la pollution par les pesticides**

*Tous les pesticides, naturels ou de synthèse, sont des molécules dangereuses, toxiques au-delà d'un certain seuil. Tous les utilisateurs, agriculteurs, collectivités, particuliers, ont des efforts à faire pour limiter l'usage des pesticides.*

Le projet a pour objectif la non utilisation de produits phytosanitaires d'origine chimique.

### **Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses**

*En plus des pesticides, on évoque là les micropolluants comme les hydrocarbures, les solvants, ou des métaux lourds comme le plomb ou le mercure. Toutes les activités humaines sont concernées, en particulier l'industrie. Il s'agit d'une part, de limiter les rejets ou de supprimer les rejets de substances dangereuses et d'autre part, de ne pas dépasser certains seuils de concentration dans les milieux aquatiques.*

Le projet ne produit pas de substances nocives pour l'environnement. Cette rubrique est sans objet avec le projet.

### **Protéger la santé en protégeant l'environnement**

*L'eau joue un rôle particulièrement important dans la santé avec les risques d'intoxication en cas d'ingestion d'eau de mauvaise qualité physico-chimique ou bactériologique à partir du réseau public, ou d'eau de mauvaise qualité bactériologique lors de baignade. La question de la qualité*

Le SDAGE demande notamment :

- la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur tous les captages, et en premier lieu sur les captages jugés prioritaires ou situés en nappes réservées à l'alimentation en eau potable.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de captage. Le périmètre rapproché le plus proche se situe à environ 1,5 km. Les nappes d'eaux souterraines et superficielles du secteur ne font pas partie du registre des zones protégées pour l'alimentation en eau potable.

L'emplacement réservé pour la voie de desserte se situe en partie à l'intérieur du Périmètre de protection du captage de la Fontaine du Son.

### **Maitriser les prélèvements.**

*Dans les ZRE<sup>43</sup>, la somme des prélèvements autorisés (y compris l'interception des eaux de ruissellement) et des volumes nécessaires à la substitution pour rétablir la gestion équilibrée de la ressource n'excède pas le volume maximum prélevable. En l'absence de volume prélevable identifié aucun nouveau prélèvement n'est autorisé sauf pour motif d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable et sauf les prélèvements de substitution (remplacement de prélèvement en étiage par des prélèvements en hautes eaux, remplacement d'un forage par un autre ayant un moindre impact ...*

La réorganisation du réseau d'eau potable sur le SIRPEL, rendu nécessaire par le projet Center Parcs, entraîne la mise en exploitation d'un quatrième forage sur le site de l'usine de Scévollés. Ce prélèvement porte sur la nappe de l'oxfordien supérieur qui se trouve en zone de répartition des eaux.

L'objet de ce prélèvement est de sécuriser l'alimentation en eau potable de la Ville de Loudun.

---

<sup>43</sup> Objectif 7C-2 du SDAGE

### Préserver les zones humides

Le projet de PLU entraîne la destruction de zones humides au niveau du site du bois La Mothe Chandeniers. Ces destructions seront compensées (voir le chapitre sur les mesures d'atténuation).

### Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs

Sans objet avec le projet.

### Préserver le littoral

Sans objet avec le projet.

### Préserver les têtes de bassins versants

Sans objet avec le projet.

### Réduire le risque d'inondations

Le secteur n'est pas concerné par un risque d'inondation inventorié.

### Renforcer la cohérence des territoires

Sans objet avec le projet.

### Mettre en place les outils réglementaires et financiers

Sans objet avec le projet.

### Informier, sensibiliser, favoriser les échanges

Sans objet avec le projet.

## E.3 Plan de gestion des risques d'inondation

Article L566-3 Code environnement :

*« L'autorité administrative réalise une évaluation préliminaire des risques d'inondation pour chaque bassin ou groupement de bassins délimité en application du I de l'article L. 212-1, avant le 22 décembre 2011, selon les règles d'évaluation fixées au plan national. Une évaluation préliminaire des risques d'inondation est effectuée nationalement, à partir des évaluations produites dans chaque bassin ou groupement de bassins, après consultation du conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs, désignant en particulier des événements d'un impact national, voire européen. Ces évaluations sont mises à jour une première fois avant le 22 décembre 2018 puis, par la suite, tous les six ans. » (Créé par LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 221)*

Le plan de gestion des risques d'inondation n'est pas encore réalisé.

## E.4 Plan départemental d'élimination des déchets

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, la compétence d'élaboration du plan a été transférée au Conseil Général de la Vienne par délibération de l'Assemblée Départementale le 20 décembre 2004.

Le Conseil Général a mené la révision de ce plan de décembre 2006 à mai 2009, avec l'appui d'une Commission consultative représentant l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets, à savoir des collectivités locales, des entreprises, des associations de consommateurs et de protection de l'environnement, et les services de l'Etat.

description	
<b>Prévention</b>	
réduction quantitative des déchets	diminution de la production de déchet ménager : ratio par habitant -4,5% pour 2013 puis -6% en 2018 par rapport à 2007 (-7% sur OM)
réduction de la nocivité des déchets	diminution des déchets dangereux des ménages en mélange dans la collecte traditionnelle : 60% du gisement par habitant collecté spécifiquement en vue d'un traitement adapté en 2018
<b>Tri et valorisation des déchets</b>	
taux de valorisation des déchets ménagers	taux de valorisation de 60% dès 2013 des déchets ménagers
réduction des déchets ménagers incinérés ou enfouis	réduire la quantité de déchets ménagers incinérés ou enfouis pour atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement
réduction de l'enfouissement de matière biodégradable	quantité de déchets biodégradables mis en décharge inférieure à la réglementation : 30% en 2018
recyclables secs	augmenter le taux de valorisation matière de 5% en 2013 puis 10% en 2018 par rapport à 2007 (+ prise en compte de la valorisation énergétique sur l'UVE et par valorisation énergétique des biogaz des CSDU)
déchets électriques et électroniques	collecte sélective de 4kg/hab/an de DEEE en vue de leur valorisation pour 2009
déchets industriels banals	valoriser, à l'horizon 2018, 60% du gisement collecté spécifiquement de DIB par habitant, en travaillant uniquement avec les entreprises de plus de 10 salariés
<b>Maîtrise des capacités de stockage et des volumes enfouis</b>	
maîtrise des capacités de stockage et des volumes enfouis	atteindre un taux de solidarité de 80 % pour les importations de déchets à enfouir
<b>Le financement et le coût de la gestion des déchets</b>	
connaissance de la composition des coûts	mise en œuvre d'une comptabilité analytique sur une méthode commune
coûts de collecte et de traitement des déchets	stabiliser les coûts de collecte, du tri et des filières de valorisation matière, et les coûts de traitement à la tonne
<b>L'optimisation des conditions sanitaires et environnementales</b>	
transports	optimiser le recours aux transports avec de nouveaux moyens
déchets d'activité de soin à risque infectieux des particuliers en auto-soin	séparer les DASRI le plus en amont possible des déchets ménagers et assimilés : collecter spécifiquement 100% des DASRI ménagers produits soit près de 6 tonnes en vue d'un traitement adapté
réhabilitation des anciennes décharges communales brutes	achèvement du programme de réhabilitation entrepris en 2000
<b>L'emploi</b>	
emplois	développement des emplois liés à la gestion des déchets par le développement des filières de valorisation ; et animation d'un réseau des professionnels de la gestion des déchets
<b>L'information du public</b>	
information du public	développement d'une campagne de sensibilisation à l'échelle départementale

Figure 48 : Les objectifs du plan, période 2009 à 2018,

Pierre et Vacances a pour objectif de réduire la production de déchets notamment par la mise en place d'une politique de réduction des emballages. Les fournisseurs du Center Parcs auront obligation de ramassage de leurs emballages. Le recours à des produits non « sur-emballés » sera favorisé.

Dans les hébergements, toutes les cuisines seront équipées de poubelles adaptées au tri des déchets, des zones d'apport volontaire seront localisées près des hébergements afin de faciliter le tri pour les clients.

**Ces mesures contribuent à l'objectif de réduction quantitative des déchets.**

Par ailleurs, des installations permettant le tri des déchets générés par l'exploitant, dont les déchets spéciaux, seront prévues au niveau des locaux techniques.

Une attention particulière sera portée au niveau de la gestion des déchets compostables issus de la restauration et de la gestion des espaces verts.

**Cette mesure contribue à l'objectif de réduction de l'enfouissement de matière biodégradable.**

La gestion des huiles usagées fera l'objet d'une filière de traitement adaptée.

## E.5 Schéma Régional de Cohérence écologique

Document en cours d'élaboration.

## E.6 Plan régional de l'agriculture durable

Document en cours d'élaboration.

## E.7 Schéma départemental des carrières

Instauré par la loi du 4 janvier 1993 et ses décrets d'application, le schéma départemental des carrières doit définir les conditions générales d'implantation des carrières à l'échelle départementale. Il doit :  
" prendre en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. "

Le Schéma départemental des carrières de la Vienne a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juin 1999. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les orientations fixées et les secteurs où l'exploitation de carrières doit être interdite et signalée.

La commune des Trois-Moutiers ne comprend pas de carrière. La carte des ressources en matériaux<sup>44</sup> indique que les Trois-Moutiers dispose au sud de la commune de Calcaires pour granulat. Le secteur du projet Center Parcs se trouve en dehors du secteur repéré sur la carte ressource.

La carte des contraintes inventoriées fait apparaître sur le site du Bois La Mothe Chandenier une contrainte « Biotope ».

**Compte tenu des ressources et des contraintes, le site du projet Center Parcs ne fait pas partie des sites pouvant accueillir une exploitation de carrières.**

La révision simplifiée du PLU des Trois-Moutiers portant sur l'aménagement d'un complexe touristique prend en compte les orientations du Schéma en cours.

## E.8 Le plan de protection des Forêts contre l'incendie<sup>45</sup>

Les Plans de Protection des Forêts Contre l'incendie ont été instaurés par la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier. Celui de la Vienne, vient remplacer le Schéma Départemental de Protection des Forêts Contre l'incendie réalisé par la DDAF et le SDIS en 1993, puis révisé en 1999.

**Le bois de la Mothe Chandenier fait partie des massifs à risque inventoriés par ce document.** Dans ces massifs, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres des terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements. Cette obligation porte notamment sur les bordures des constructions et le long des voies ouvertes à la circulation publique.

Compte tenu de la vocation du site qui est de créer un aménagement de loisirs, les abords des boisements seront soit bâtis, soit entretenus comme des espaces verts ou des parcs arborés.

**Donc, ce changement d'affectation n'est pas susceptible de générer un embroussaillage du site.**

<sup>44</sup> DRIRE Poitou Charentes, Schéma Départemental des Carrières consultable sur <http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/ssol/schema/86/sommaire86.htm> (le 7 juin 2011)

<sup>45</sup> DDT, protection contre les incendies de forêt, [en ligne] consultable sur [http://ddaf86.agriculture.gouv.fr/article.php?id\\_article=112](http://ddaf86.agriculture.gouv.fr/article.php?id_article=112) (le 7 juin 2011)

## F. Evaluation des incidences sur l'environnement

### Article R\*123-2-1 (Créé par Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 - art. 4 JORF 29 mai 2005)

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Ce chapitre est destiné à mettre en évidence l'incidence de la révision simplifiée du PLU sur l'environnement et à présenter les mesures prises pour éviter, limiter ou compenser d'éventuelles incidences négatives des orientations du projet sur l'environnement.

### **PERIMETRES D'INCIDENCES**

Les incidences de l'implantation d'une zone touristique susceptible d'accueillir, en période de pointe, une population de 5500 résidents n'est pas cantonnée au site sur lequel les hébergements et équipements seront construits, les incidences se prolongeront sur des périmètres plus larges, différents en fonction des thèmes abordés :

- circulation sur les itinéraires d'accès et son corolaire d'émissions atmosphériques,
- consommation d'eau potable pour les visiteurs et les installations de loisirs,
- les eaux usées générées par l'accueil de cette population nouvelle et les indispensables infrastructures à adapter,
- les incidences de l'imperméabilisation partielle des terrains sur les eaux superficielles et les eaux souterraines, ainsi que sur les milieux aquatiques et les zones humides associées,
- les impacts potentiels sur la faune et la flore, les milieux forestiers, les zones naturelles protégées alentours.

Pour chaque thématique, les impacts sur la zone d'influence du projet seront examinés à la hauteur des enjeux mis en évidence par l'analyse de l'état initial de l'environnement.

## F.1 Incidences sur les ressources naturelles

Le règlement de la zone 1aut limite le Coefficient d'occupation du sol à 0.10. La SHON maximale est donc limitée à 264 000m<sup>2</sup> sur le site.

La surface de voirie projetée<sup>46</sup> sur le site est la suivante :

<i>Désignations</i>	<i>surfaces imperméabilisées (m<sup>2</sup>)</i>	<i>unités (u)</i>	<i>linéaire (ml)</i>
Parking cottages	45000,00	1600,00 <sup>47</sup>	
Parking visiteurs	8000,00	250,00	
Parking personnel/maintenance	5250,00	210,00 <sup>48</sup>	
Voirie principale 6 m large	33240,00		5540,00
Voirie hameau 3.50 m large	33379,50		9537,00
Voirie de service 6 m large	5400,00		900,00
<b>TOTAL</b>	<b>131000</b>		

Compte tenu du Coefficient d'occupation du Sol autorisé et des surfaces de voiries et de stationnements estimées, le projet peut potentiellement imperméabiliser 395000m<sup>2</sup>, soit 15 % de l'emprise du bois La Mothe Chandénier.

### F.1.1 Impacts directs et indirects sur les eaux superficielles et souterraines.

#### **Diminution du potentiel d'infiltration**

La création du Center Parcs va entraîner une diminution du potentiel d'infiltration des eaux pluviales sur le périmètre du projet, par la mise en œuvre de surfaces imperméabilisées (toitures des équipements centraux et des cottages, voiries, parkings) à fort coefficient de ruissellement, à la place de terrains actuellement occupés par des boisements, au niveau desquels les eaux pluviales peuvent en grande partie s'infiltrer.

**Le projet entraîne donc une réduction du potentiel d'infiltration des eaux pluviales du secteur, et donc d'alimentation des nappes. Cette incidence est directe, permanente et inévitable, et ne doit pas être négligée compte tenu de l'importance des surfaces imperméabilisées créées.**

Cette incidence peut cependant être relativisée compte tenu de la faible proportion des superficies réellement aménagées par rapport à la superficie totale (15 %), de la dispersion d'une grande partie des aménagements projetés (cottages, voiries, parkings) dans l'ensemble du massif forestier, et du caractère relativement peu perméable du sous-sol au droit du site qui limite déjà actuellement le potentiel d'infiltration du sous-sol.

Un certain nombre de mesures liées à la gestion des eaux pluviales permettront encore de limiter cette incidence.

<sup>46</sup> Source agence Interscene

<sup>47</sup> La justification de ces chiffres se trouvent au chapitre (F.4.5 Transports et déplacement)

<sup>48</sup> idem

## **Incidences liées à l'imperméabilisation des terrains**

La mise en œuvre du projet engendre un risque potentiel de diminution des débits d'étiage des cours d'eau du secteur d'étude, en raison de la diminution du potentiel d'infiltration et donc d'alimentation des nappes. Ce risque pourrait être aggravé en cas de mise en place de dispositifs de drainage du sous-sol dans le cadre de la réalisation des aménagements et constructions divers. Ces incidences restent cependant marginales en regard de la faible imperméabilisation des terrains (environ 15 %) et de la taille de la nappe souterraine.

Les systèmes de gestion des eaux pluviales seront mis en place sur le site dans le cadre de l'aménagement. Ils permettront de ne pas aggraver le risque d'inondation à l'aval. Les caractéristiques fines de ces ouvrages seront données dans le dossier au titre de la loi sur l'eau qui sera nécessaire à l'autorisation de cet aménagement.

## **Eaux pluviales**

Afin de ne pas créer de désordres quantitatifs et qualitatifs sur les milieux aquatiques situés en aval, le projet de parc de loisirs et d'hébergement Center Parcs du Bois La Mothe Chandénier devra intégrer un système d'assainissement des eaux pluviales capable de répondre aux objectifs suivants :

- collecter les eaux pluviales sur l'ensemble des secteurs aménagés et les acheminer vers les points bas des bassins versants et le réseau hydrographique existant,
- réguler les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées (les terrains naturels ne feront pas l'objet de régulation), afin de limiter le débit renvoyé vers les milieux,
- intercepter la pollution associée à ces eaux de ruissellement, afin de limiter les flux polluants apportés aux milieux aquatiques récepteurs, pour respecter leur objectif de qualité et préserver la faune et la flore associées.

Le système d'assainissement sera construit sur le mode séparatif, c'est-à-dire sur une collecte distincte des eaux pluviales d'une part et des eaux usées d'autre part (voir article 4 du règlement de zone AUt).

## **F.1.2 Incidences indirectes liées à la consommation d'eau potable induite<sup>49</sup>**

### **Estimation des besoins en AEP du projet :**

Les besoins en eau potable sont estimés entre 300 000 et 335 000 m<sup>3</sup> soit 917 m<sup>3</sup>/jour pour l'hypothèse haute.

L'état initial a révélé que la ressource en eau au niveau du SIRPEL (12000 m<sup>3</sup>/jour) était suffisante pour répondre aux besoins du projet et des abonnés.

Néanmoins, les capacités de distribution du SIVOM des Trois-Moutiers est insuffisante pour répondre aux besoins du Center Parcs.

Les modifications apportées au réseau d'eau potable sont expliquées ci-dessous.

### **Réorganisation de l'alimentation en eau potable**

L'alimentation en eau potable de ce projet, implique de modifier l'organisation actuelle de la distribution. Le projet d'alimentation du Center Parcs est le suivant.

<sup>49</sup> Données SIVEER

### Alimentation par le forage du Beuxes :

Le forage de Beuxes sert à ce jour principalement à l'alimentation de la Ville de Loudun et du S.I.A.E.P. du Bas-Loudunais via le réservoir au sol de Messemé (pour en moyenne 570 000 à 600 000 m<sup>3</sup>/an). Il alimente également une petite partie du S.I.V.O.M. des Trois Moutiers en direction de Beuxes (pour en moyenne 30 000 à 50 000 m<sup>3</sup>/an, avec une possibilité d'alimentation jusqu'à Vézières et Bournand).

Dans le cadre du projet de création du « Center Parcs », le S.I.R.P.E.L doit revoir le schéma d'alimentation en eau potable sur son territoire. Ainsi le forage de Beuxes ne sera plus dédié qu'à l'alimentation du « Center Parcs » et d'une partie du S.I.V.O.M. des Trois Moutiers.

### Via une station dédiée à construire :

L'alimentation du « Center Parcs » sera assurée directement par une station de surpression dédiée qui sera construite à proximité du site. Elle sera constituée d'un réservoir à deux compartiments pour un volume total d'environ de 1 000 m<sup>3</sup> et d'une station de pompage adaptée aux besoins du site.

Ce réservoir sera rempli par les pompes de la station de déferrisation de Beuxes qui seront renforcées. Une nouvelle canalisation de liaison sera donc posée entre la sortie de cette station et le nouveau réservoir aux Trois Moutiers sur une quinzaine de kilomètres.

### Restructuration de l'alimentation consécutive au projet :

Le S.I.R.P.E.L. est vigilant à ne pas augmenter le volume annuel prélevé sur le captage de Beuxes. Ainsi, le mode d'alimentation du réservoir de Messemé sera modifié afin d'assurer son remplissage par l'eau produite à la station de traitement de Scévollés à Angliers ; et au final le volume annuel prélevé à Beuxes sera diminué.

Une nouvelle conduite devra ainsi permettre le remplissage de la bache de Messemé par le château d'eau de Nériaux (dont le remplissage est assuré par la station de Scévollés), en remplacement du remplissage actuel par Beuxes.

Pour compenser ce manque d'eau sur les secteurs de la Ville de Loudun et du S.I.A.E.P. du Bas Loudunais, la capacité de production de l'usine de Scévollés devra être renforcée par la mise en exploitation d'un quatrième forage et l'augmentation des capacités de stockage.

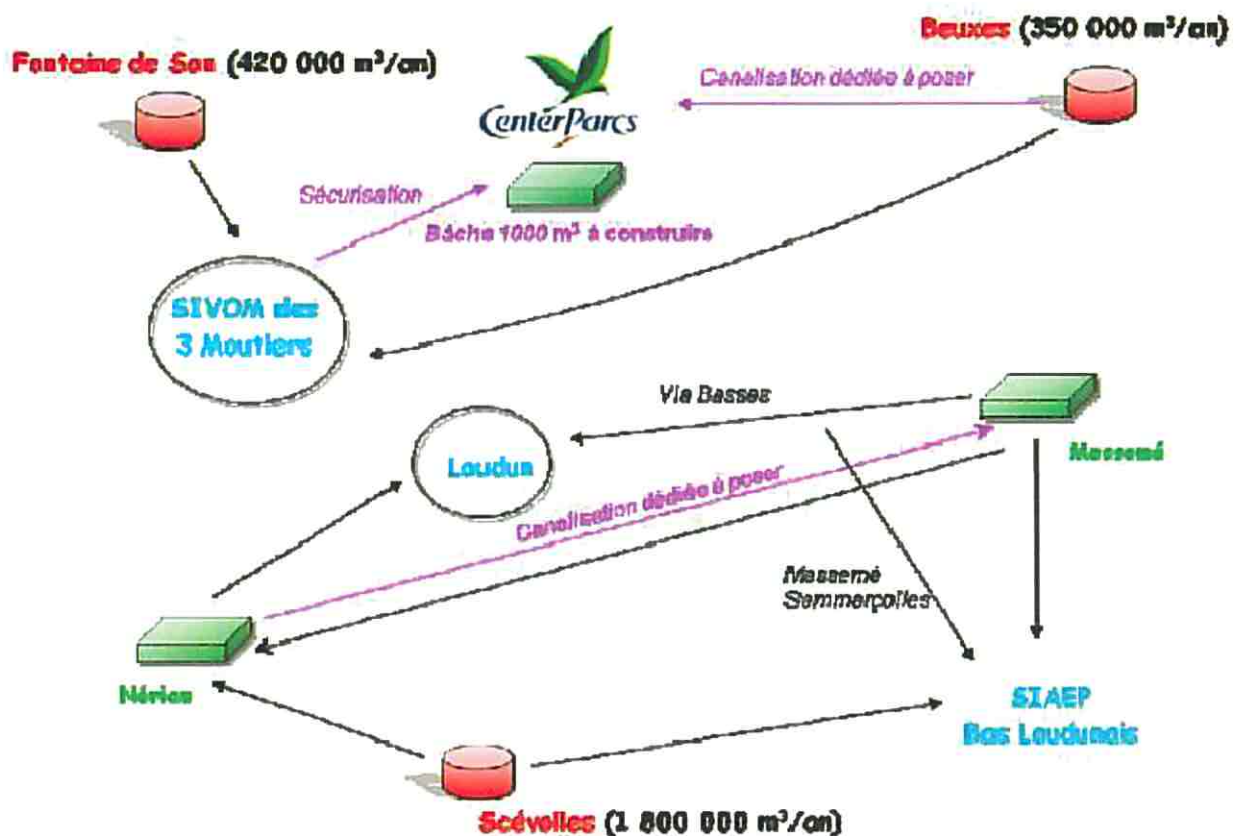


Figure 49 : Schéma de distribution de l'eau potable

### Mise en place d'un quatrième captage en forêt de Scévollès

Il apparaît nécessaire de renforcer la capacité de production de l'usine de Scévollès dans le cadre du projet « Center Parcs » pour les raisons suivantes :

Les secteurs des territoires de la Ville de Loudun et du S.I.A.E.P. du Bas Loudunais qui sont actuellement alimentés par le captage de Beuxes seront à l'avenir alimentés par les ressources de Scévollès. Le volume total produit sur le site de Scévollès sera ainsi augmenté de 570 000 à 600 000 m<sup>3</sup>/an (passant de 1,2 millions de m<sup>3</sup>/an actuellement à 1,8 millions de m<sup>3</sup>/an à l'avenir).

Par contre, le volume total produit sur le site de Beuxes sera quant à lui diminué d'environ 270 000 m<sup>3</sup>/an (alimentation du « Center Parcs ») pour un volume de 300 000 à 335 000 m<sup>3</sup>/an en substitution des 570 000 à 600 000 m<sup>3</sup>/an actuels en direction de la Ville de Loudun et du S.I.A.E.P. du Bas Loudunais).

Dans le cadre de la réorganisation du schéma d'alimentation du territoire du S.I.R.P.E.L. pour l'alimentation du « Center Parcs », il a été préféré la solution consistant à augmenter les prélèvements sur le champ captant de Scévollès (3 forages actuellement, et 4 à l'avenir dans le cadre de ce projet) ; ce qui permet dans le même temps de diminuer les prélèvements sur le site de Beuxes (1 seul forage) pour deux raisons :

Un front de dénitrification naturelle existe au sein de la nappe qui alimente ce forage. Le phénomène est suivi avec attention depuis une vingtaine d'années afin de ne pas risquer de déplacer ce front de dénitrification qui pourrait aboutir à une augmentation de la teneur en nitrates du captage actuellement exploité à Beuxes (l'ancien captage abandonné il y a une vingtaine d'années a une teneur en nitrates bien supérieure à 100 mg/L).

Cette organisation laisse de la marge de manœuvre sur ce captage dans le cadre d'une réorganisation qui pourrait être envisagée à l'avenir en ce qui concerne l'alimentation des abonnés actuels du S.I.V.O.M. des Trois Moutiers : l'idée serait d'alimenter d'avantage les installations existantes par le site de Beuxes afin de "soulager" celui de Saint Léger de Montbrillais sur lequel les limites de capacités sont souvent atteintes en période estivale.

**La production globale sur le territoire du S.I.R.P.E.L. doit passer dans le cadre de ce projet d'environ 2,25 millions de m<sup>3</sup>/ an à environ 2,57 millions de m<sup>3</sup>/an. Cela nécessite donc la mise en exploitation d'une nouvelle ressource dans un souci de sécurisation.**

En effet, la capacité de production actuelle de l'usine de Scévilles est supérieure à la demande et pourrait permettre de couvrir les besoins nouveaux.

Cette situation pourrait cependant être critique pendant les périodes de pointes de consommations estivales. La production serait moins sécurisée et la situation pourrait être problématique en cas de défaillance d'un des points de pompage par exemple.

Les élus du S.I.R.P.E.L. ont donc souhaité retrouver le même niveau de sécurisation de l'approvisionnement que celui existant actuellement, dans le souci de ne pas pénaliser la distribution aux abonnés par les besoins en eau de ce projet d'envergure.

La mise en exploitation de ce 4<sup>ème</sup> forage permettra aussi de faire face à d'éventuels besoins nouveaux dans le cadre de développements des territoires de la Ville de Loudun et du S.I.A.E.P. du Bas Loudunais.

Il est important de souligner que ce 4<sup>ème</sup> forage avait été envisagé dès la construction de l'usine de Scévilles en 1995. Le débit de production est actuellement de 345 m<sup>3</sup>/h mais la filière de traitement de la station a été conçue en 1995 pour un débit total de 390 m<sup>3</sup>/h dans le cadre d'un projet global qui comprenait à terme le traitement des eaux de 4 forages : 2 forages mis en exploitation dès le démarrage de la station, puis un 3<sup>ème</sup> en 2006, et enfin un 4<sup>ème</sup> resté à l'état de forage de reconnaissance à ce jour.

La capacité de production supplémentaire pouvant ainsi être mise en exploitation sur le site de Scévilles par ce 4<sup>ème</sup> forage est de 45 m<sup>3</sup>/h, soit une capacité de 900 m<sup>3</sup>/jour (correspondant environ aux besoins du projet « Center Parcs »).

La mise en exploitation du 4<sup>ème</sup> forage n'était pas programmée dans le temps par le S.I.R.P.E.L. avant les études pour l'alimentation du « Center Parcs », mais elle devient nécessaire dans le cadre de ce projet afin de maintenir le niveau de sécurisation et de « marge » sur les capacités de production dans le Loudunais

### **Alimentation du Center Parcs en phase travaux**

L'alimentation en eau potable pendant la phase chantier a été estimée à 20m<sup>3</sup>/h. Les réseaux de distribution existants à proximité du site (au sud par La Patte d'Oie ou au nord par Les Rivières notamment) sont suffisants pour répondre à la demande.<sup>50</sup>

<sup>50</sup> Mme Dominjon, SIVEER, agence de Neuville

### F.1.3 Incidences indirectes liées à la création d'une nouvelle station d'épuration<sup>51</sup>

#### Incidences sur les eaux superficielles

La difficulté concernant la gestion des rejets de la station d'épuration est liée à l'absence d'exutoire d'un débit suffisant sur toute l'année pour recevoir le volume d'eaux traitées en sortie de la station.

Il n'y a effectivement pas de cours d'eau suffisamment important à proximité du site pour accepter ces rejets dans des conditions de mélange satisfaisantes, et ainsi sans dégradation notable de sa qualité en période d'étiage ; et ce malgré le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 01/02/2012.

Ces prescriptions concernant les concentrations maximales et rendements minimum à atteindre en sortie de station ont été ainsi définies en tenant compte des caractéristiques du milieu récepteur, avec des valeurs limites de rejet et des objectifs de traitement plus sévères que ceux que l'on impose globalement sur des stations d'épuration traitant des eaux usées domestiques, à savoir :

	Concentrations maximales en sortie (mg/L – moyenne sur 24 h)	Abattement minimal en %	Flux maximal en sortie (kg/j)
DBO <sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène)	10	98	10
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	50	95	50
MES (Matières En Suspension)	8	99	8
NGL (Azote Global)	10	92	10
N-NK (Azote Kjeldahl)	2	98	2
N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (Azote Ammoniacal)	0,5	99	0,5
Ptot (Phosphore Total)	0,5	98	0,5

Par ailleurs, afin de limiter le colmatage et favoriser l'évapotranspiration, les bassins seront plantés de saules. La filière de traitement retenue repose sur le principe d'un traitement de type « boue activée poussé », c'est à dire avec un traitement de l'azote, du phosphore et une filtration complémentaire permettant une finition du traitement en termes d'abattement des matières en suspension afin de respecter ces prescriptions.

L'ensemble des calculs relatifs aux incidences sur le milieu récepteur sont détaillés dans le document « Notice d'incidence sur l'environnement pour la construction d'une nouvelle station d'épuration Commune des Trois-Moutiers – Center Parcs » rédigé par le bureau d'études NCA pour le compte du SIVEER, dans le cadre du dossier de déclaration de rejet transmis aux services de la Police de l'Eau en août 2011.

De plus, afin d'éviter une incidence sur le milieu récepteur trop importante durant la période d'étiage, il a été décidé en concertation avec les services de la Police de l'Eau, de ne pas rejeter au milieu naturel du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

Ainsi, le calcul de dimensionnement des bassins d'infiltration a été fait avec un coefficient de sécurité de 2,5 sur la perméabilité et une marge de sécurité supplémentaire d'environ 30 % en fin de calcul, pour

<sup>51</sup> Toutes les informations proviennent du rapport suivant :

SIVEER – Notice d'incidence sur l'Environnement pour la construction d'une nouvelle station d'épuration Commune des Trois-Moutiers – Center Parcs,.

aboutir à une surface d'infiltration totale de 12 000 m<sup>2</sup> (répartie en 6 bassins qui ne seront pas alimentés en continu afin de ménager des temps de repos).

*La notice d'incidence pour la construction de la station d'épuration conclue que l'incidence, du projet, sur les eaux superficielles reste très limitée.*

### **Incidence sur l'écoulement des eaux**

*« Aucune zone inondable n'est recensée à proximité du site de la future station.*

*La surface imperméabilisée reste très restreinte et ne concerne pas la partie de parcelle plus humide au sud, le long du cours d'eau. Le rejet de la future station se fera uniquement en dehors de la période d'étiage. Suivant les données calculées du débit moyen mensuel, le débit de rejet à charge nominale représente 28 à 65 % du débit du cours d'eau.*

*Par rapport à la Barouse, ce débit de rejet représente 10 à 23 % du débit du cours d'eau. Le cours d'eau exutoire du rejet parcourt 850 m avant de rejoindre la Barouse ; aucun usage particulier n'a été recensé. Ce cours d'eau traverse des parcelles agricoles.*

*L'implantation de la station aura peu d'influence sur l'écoulement des eaux. »*

### **Incidence sur les eaux souterraines**

L'avis de l'hydrogéologue agréé – Monsieur Franck GIRARDEAU – remis le 26/08/2011 dans le cadre de ce projet de station conclut :

*« L'infiltration de l'effluent traité de la station d'épuration concernera l'aquifère libre sablo-argileux de la base du Cénomaniens au Nord de la faille du Loudunais et à plusieurs kilomètres à l'est de la Fontaine du Son. Il n'affectera en aucun cas les ressources exploitées pour l'eau potable de ce captage. La faible perméabilité des terrains assurera une protection des ressources en eau souterraine locales qui sont modestes.*

*En conséquence, un avis hydrogéologique favorable peut être donné pour la mise en œuvre du dispositif d'infiltration prévu dans le cadre de la création de la nouvelle station d'épuration commune au bourg des Trois Moutiers et au futur Center Parcs. »*

## F.2 Incidences sur le patrimoine naturel

Au vu des inventaires sur les espèces et les espaces naturels présents dans le périmètre de révision du PLU, plusieurs incidences pourraient survenir :

- défrichement d'une partie importante du Bois La Mothe Chandénier dans un objectif d'urbanisation et le long de l'emplacement réservé (destruction pérenne de différents peuplements forestiers),
- risque d'altérations voire de destructions ponctuelles ou généralisées, temporaires ou pérennes, d'habitats à haute valeur patrimoniale ou inscrits à la Directive Habitat,
- risque d'altérations voire de destructions ponctuelles ou généralisées, temporaires ou pérennes, de stations floristiques abritant des espèces rares ou protégées,
- risque d'altérations voire de destructions ponctuelles ou généralisées, temporaires ou pérennes, d'habitats abritant des espèces animales rares ou protégées,
- risque de morcellement et d'enclavement des habitats et des stations floristiques et risque de coupures des corridors biologiques.

Afin de limiter ces risques, l'orientation d'aménagement du PLU a été adaptée en fonction des inventaires réalisés et des sensibilités qui s'en dégagent.

### F.2.1 Habitat

Trois habitats recensés, au bois La Mothe Chandénier, possèdent une forte valeur patrimoniale<sup>52</sup> :

- les saulaies blanches,
- les landes mésophiles (le long des allées forestières),
- prairies humides oligotrophes (le long des laies forestières).

Les prairies humides et les landes mésophiles sont principalement localisées le long des laies forestières, espaces protégés dans le cadre de l'orientation d'aménagement.

Les saulaies blanches sont également préservées via l'orientation d'aménagement.

### F.2.2 Flore

La flore remarquable à savoir L'Avoine de Loudun (*Avenula lodunensi*) et la Daphné lauréole sont préservées dans le cadre du projet. En effet, leurs habitats sont pris en compte dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

L'avoine de Loudun est assez largement répartie le long des chemins forestiers. L'orientation d'aménagement protège les laies forestières.

La Daphné lauréole (*Daphne laureola*) a uniquement été observée dans une chênaie du nord-est du site. Cette zone se situe à l'intérieur de la frange boisée, secteur protégé et non impacté par le projet.

### F.2.3 Faune

Plusieurs espèces remarquables de mammifères, d'insectes, d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles ont été inventoriées sur la zone.

Si jamais le projet devait impacter une espèce pour une raison incontournable, une demande d'autorisation de destruction d'espèce protégée sera effectuée auprès de services compétents et de mesures compensatoires adéquates seront proposées.

#### Les insectes

Au bois la Mothe Chandéniers, les habitats du damier de la Succise ont été inventoriés, ils sont protégés dans le cadre de l'orientation d'aménagement.

Les milieux ouverts sont présents uniquement au sein des layons forestiers. Ces layons larges de plus de 10 mètres sont biens ensoleillés et fauchés annuellement. Ces milieux ouverts constituent un optimum pour les insectes.

L'emplacement réservé pour la voie de desserte n'impacte le Damier de la Succise.

<sup>52</sup> Compléments d'informations pour le PLU de la Commune des Trois Moutiers (86) BIOTOPE – Août /septembre 2011

## Les amphibiens

Les habitats des tritons crêtés du bois La Mothe Chandenier ont été inventoriés et ils sont protégés dans le cadre de l'orientation d'aménagement.

Le maintien de l'étang ainsi que la préservation des mares existantes participent à la préservation des espèces d'amphibien remarquables.

Le réseau d'ornières et de fossés situés à proximité de l'emplacement réservé pour la voie de desserte seront, pour certains, touchés, ou potentiellement touchés en phase travaux du fait de leur proximité du tracé. Ces incidences font l'objet de mesures compensatoires.

## Les reptiles

Le bois concentre une population de reptiles. L'aménagement du site va avoir pour effet de détruire de façon ponctuelle ou généralisée, temporaire ou pérenne, des habitats abritant des espèces animales rares ou protégées.

Le projet d'emplacement réservé pour la voie de desserte, en créant une brèche dans les bois du secteur accroîtra l'effet lisière qui sera bénéfique aux reptiles. Le projet n'aura pas d'impact en terme de destruction d'habitats de reproduction et de repos de cette espèce<sup>53</sup>.

## Les oiseaux

Le diagnostic a montré l'intérêt pour les espèces hivernantes de l'étang au centre du boisement et de sa bordure. Cet espace est protégé dans le cadre de l'orientation d'aménagement

Concernant l'avifaune nicheuse et les oiseaux migrateurs, l'état initial a montré que le site n'était pas favorable à l'accueil de ces espèces.

L'emplacement réservé pour la voie de desserte traverse une zone fréquentée par le Busard Cendré. La mise en place des mesures d'évitement et compensatoire permet de réduire significativement l'impact du projet sur le Busard cendré. L'impact résiduel est estimé à faible et non notable.

## Les mammifères

Le site du bois La Mothe Chandeniers et le bois traversé par l'emplacement réservé pour la voie de desserte abrite un grand nombre de chiroptères. Le changement de destination du bois va avoir pour effet de détruire partiellement leurs habitats.

De même l'aménagement du site va entraîner la destruction de façon temporaire ou permanente des habitats de mammifères terrestres présents sur le site (sanglier, Le Renard roux, le Chevreuil, le Hérisson d'Europe, le Cerf élaphe, le Blaireau, l'Ecureuil roux). Le bois La Mothe Chandenier va perdre sa fonction d'habitat pour la grande faune (sanglier, chevreuil, le cerf).

Avec le maintien d'une frange boisée sur plus de 50 m autour du bois La Mothe Chandenier, le massif conserve une vocation de corridor écologique.

Dans la mesure du possible, le projet a pris en compte les espèces remarquables existantes.

<sup>53</sup> CONSEIL GENERAL DE LA VIENNE, Etude d'impact sur l'environnement – Liaison entre la RD347 et la RD49, NCA environnement, octobre 2011.

## F.2.4 Les zones humides

L'inventaire des zones humides réalisé au bois La Mothe Chandenier révèle que le bois repose sur une vaste zone humide. 85 % de la surface de la zone 1AUt sont constitués de zones humides. L'orientation d'aménagement favorise l'implantation des constructions sur les deux îlots non humides recensés sur le site.

Néanmoins, l'implantation du projet aura pour conséquence de détruire de façon généralisée et pérenne des zones humides.

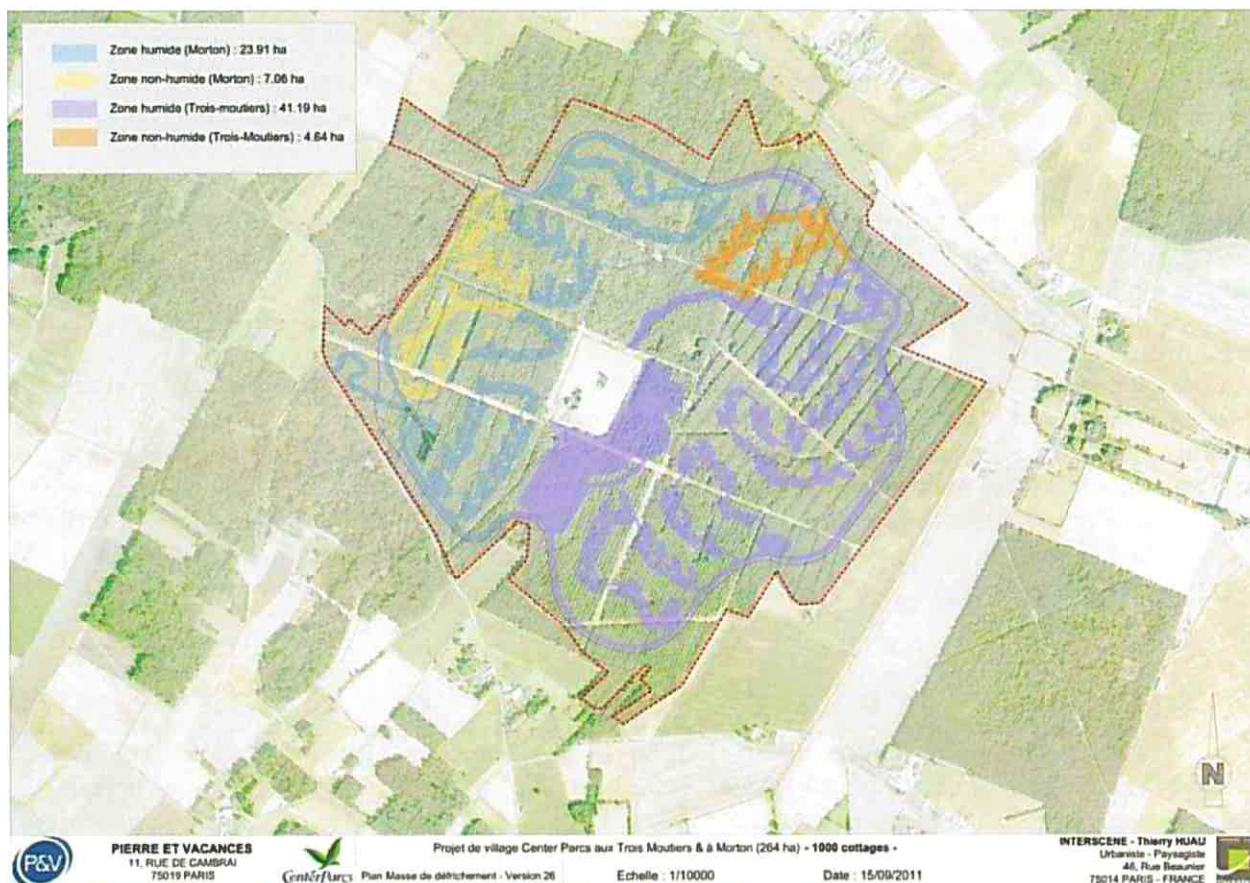


Figure 50 : Incidences du projet sur les zones humides et le défrichement.

Environ 65 hectares de zones humides seront impactés par le projet.

Cette incidence est directe, permanente et inévitable. Elle fera l'objet d'une mesure compensatoire qui sera formalisée dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

La construction de la future liaison impactera 2,5 ha de zones humides (pour une emprise de la route de 20 mètres de large – chaussée + accotement + fossé). Les mesures compensatoires sont précisées dans la partie suivante.

## F.2.5 Défrichement

Les constructions et aménagements nécessaires dans le cadre du projet vont entraîner le défrichement d'environ 80 hectares d'espaces forestiers.

L'emplacement réservé pour la voie de desserte va entraîner la destruction de 2.5 hectares de bois.

Cette incidence est directe, permanente et inévitable. Elle fera l'objet d'une mesure compensatoire qui sera formalisée dans le cadre du dossier de défrichement.

## F.2.6 Paysage et patrimoine

Les impacts paysagers du projet pourraient résider dans le risque de vision à plus ou moins longue distance des zones défrichées, aménagées ou construites.

Le relief dans les environs du bois la Mothe Chandenier est relativement plat. Il n'y a pas de belvédère naturel offrant une vue plongeante sur le site.

Avec une hauteur maximum d'une vingtaine de mètres, l'Aquamundo est le bâtiment le plus haut prévu sur le site.

Les insertions paysagères présentées ci-dessous montrent que le projet sera visible depuis l'extérieur du bois.

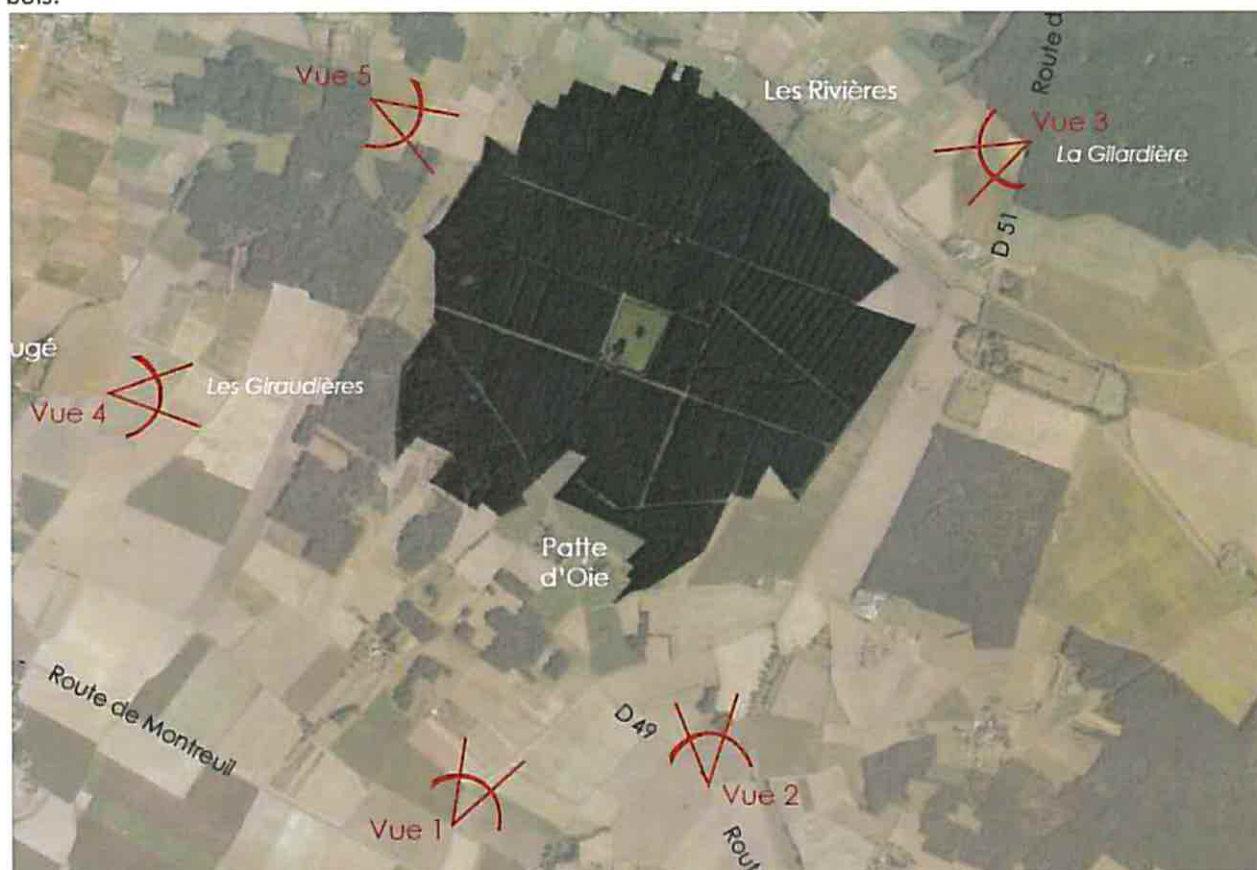


Figure 51 : Cartographie des insertions paysagères (sources interscene)

Afin de limiter l'impact paysager l'orientation d'aménagement du PLU maintient une frange boisée autour du site.

Afin d'assurer une bonne insertion paysagère, le règlement du PLU impose une hauteur limite de :

- de 6 m pour les cottages,
- de 9 m pour les unités touristiques dans les arbres,
- de 22 m pour les équipements de loisirs et collectifs.

En plus de la hauteur des bâtiments, l'aspect extérieur des bâtiments devra être compatible avec le caractère des lieux avoisinants en intégrant la superstructure dans la canopée.



Vue 1 : A proximité de Vaon, près de la Route de Montreuil



Vue 2 : Depuis la D 49, entre la Patte d'Oie et Trois-Moutiers



Vue 3 : À la sortie du bois dit la Gilardière, le long de la D 51



Vue 4 : Depuis l'Ouest, entre Maugé et les Giraudières



Vue 5 : Depuis la D49, entre Morton et Les Trois-Moutiers

## F.3 Incidences sur la zone natura 2000

### F.3.1 Les secteurs Natura 2000 autour de l'aire d'étude

6 sites Natura 2000 sont présents dans une zone de 20 km autour de l'aire d'étude globale. Aucun ne l'intersecte.

Type de zonage	Nom de la zone	Code Natura 2000	Eléments qui ont permis la désignation	Distance à la zone d'étude globale
Zone de protection spéciale (ZPS)	Champagne de Méron	FR5212006	Oiseaux de plaine	1,8km
Site d'importance communautaire (SIC)	La Loire de Candes Saint-Martin à Mosnes	FR2400548	Habitats, flore et faune inféodés à la Loire et ses annexes	12,3km
SIC et ZPS	Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	FR5200629 et FR5212003	Habitats, flore et faune inféodés à la Loire et ses annexes, oiseaux migrateurs	13,3km
ZPS	Plaine d'Oiron-Thenezay	FR5412014	Oiseaux de plaine	13,7km
SIC	Les Puy du chinonais	FR2400540	Habitats, faune et flore inféodés aux pelouses calcaires	16,5km
SIC	Cave Billard (Puy-Notre-Dame)	FR5202001	Chauves-souris	16,8km

Figure 52 : Les sites Natura 2000 à proximité du projet.

Étant donné l'écologie des éléments qui ont permis la désignation de ces sites Natura 2000 et la distance entre ces derniers et l'aire d'étude, nous pouvons considérer que le projet impacte uniquement sur la ZPS « Champagne de Méron »

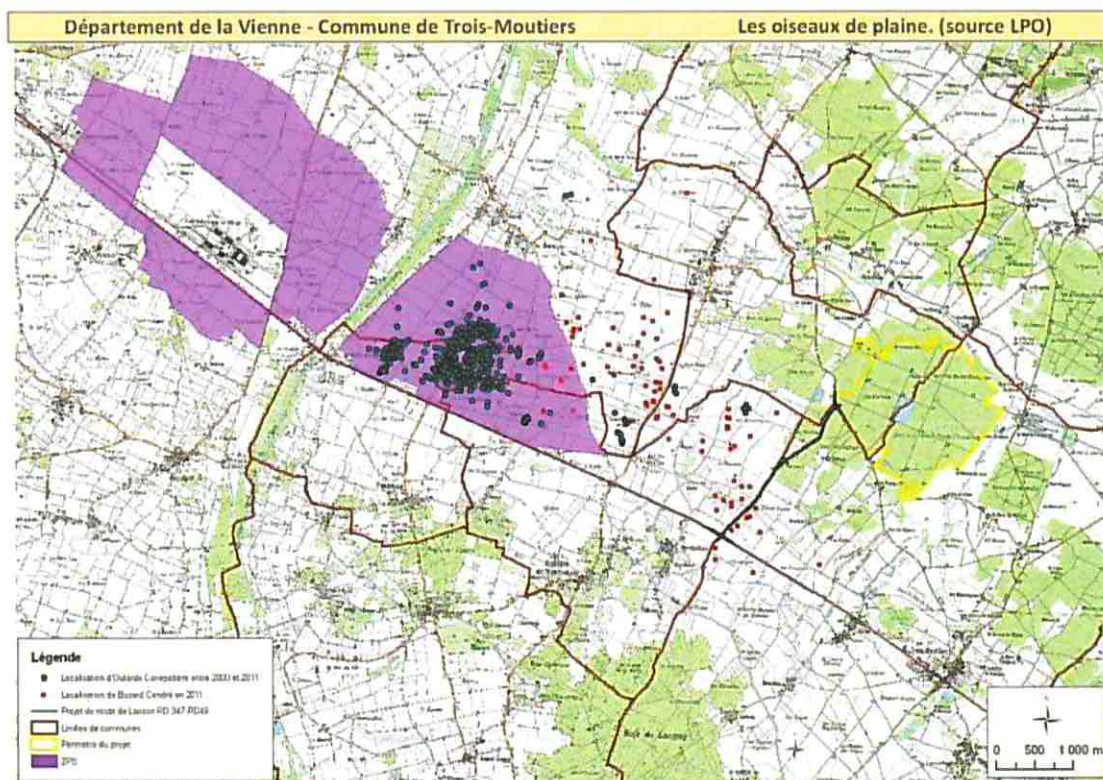


Figure 53 : Localisation du projet Center Parcs et de la voie de desserte par rapport à la zone Natura 2000 « Champagne Méron »

## F.3.2 Présentation simplifiée du projet.

Voir A.3Le projet : Center Parcs

### F.3.3 Incidences du projet sur la ZPS « Champagne de Méron »

Le sud de l'aire d'étude globale à savoir le sud de la voie de desserte du Center Parcs se situe sur des habitats similaires à ceux exploités par une avifaune patrimoniale au niveau de la ZPS (plaine cultivée). De plus, le type de travaux et d'aménagement projetés sont connus pour impacter les communautés avicoles. Il existe donc un risque d'impacter l'intégrité de la ZPS.

#### Les espèces visées par la ZPS

Nom français	Nom scientifique	Statut biologique	Effectif			Statut		
			R	H	P, M	Cons	Isol.	Ev.
Aigle pomarin	<i>Aquila pomarina</i>	M			A			
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	M			5-10			
<b>Busard cendré</b>	<i>Circus pygargus</i>	<b>R, M</b>	<b>3-5</b>		<b>10-30</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	R, H	0-1	1-2	2-5			
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	H, M	0-1	5-10	5-10			
Busard pâle	<i>Circus macrourus</i>	M			A			
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	M			1-5			
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	H, M		1-2	1-5			
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	H, M		0-1	0-2			
Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	M			A			
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	R, H, M	0-1	0-20	0-2			
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	M			>10			
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	H, M		R	1 5			
<b>Œdicnème criard</b>	<i>Burhinus oedicanus</i>	<b>R, M</b>	<b>25-35</b>	?	<b>100-150</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>Outarde canepetière</b>	<i>Tetrax tetrax</i>	<b>R, M</b>	<b>16-25</b>		<b>40-60</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	R, M	0-1		0-5			
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	R, M	0-1		0-5			
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	H, M		10 500	50 1000			
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	M			0-3			

R : oiseau reproducteur sur la ZPS, H : oiseau hivernant, P, M : oiseau migrateur ou de passage (n'arrive en dehors du site), Effectifs : lorsqu'il s'agit de reproducteurs, l'effectif désigne le nombre de couples, dans le cas contraire il s'agit du nombre d'individus (A = Accidentel ; P = Rare), En gras : espèces atteignant le seuil permettant la désignation de la ZPS. Sources : DOCOB Champagne de Méron

Figure 54 : Espèces présentes dans la ZPS (source Biotope).

La majorité des espèces présentes dans la ZPS sont, soit représentées par un très faible effectif, soit présentes qu'une partie de l'année. Pour toutes ces espèces, la ZPS ne représente pas un site majeur et l'impact de la création de la voirie ne risque pas de dégrader de façon notable leur état de conservation.

#### Les espèces d'intérêt européen à enjeux potentiellement sensibles au projet

Parmi l'ensemble des oiseaux présents, 3 sont particulièrement patrimoniaux et bien représentés. Il s'agit de :

- L'Outarde canepetière,
- Le Busard cendré,
- L'Œdicnème criard.

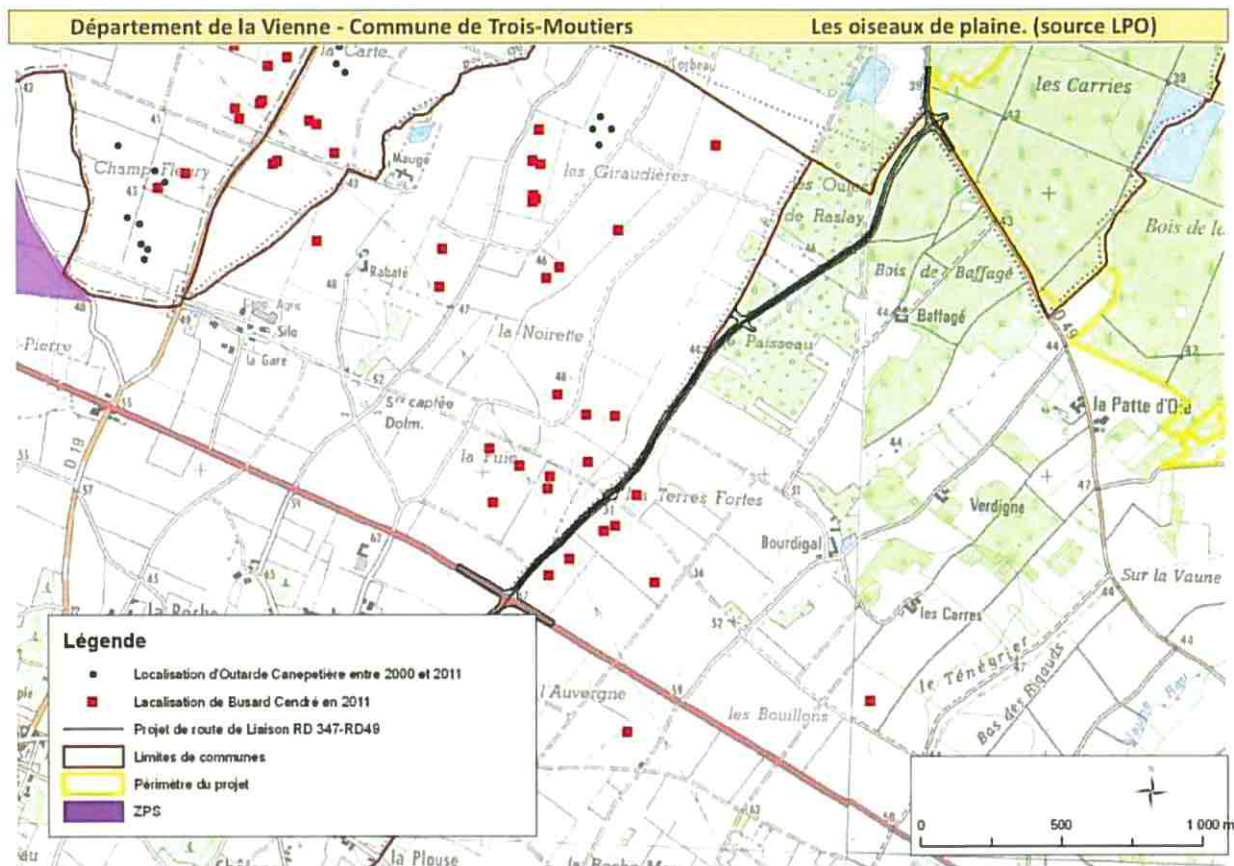


Figure 55 : Contact d'Outarde Canepetière et de Busard Cendré à proximité de la voie de desserte.

#### L'Outarde canepetière

La sensibilité de l'espèce n'est plus à rappeler, elle a justifié la création de la ZPS, bastion le plus septentrional de l'espèce en France, enclave concentrant un noyau de 20 à 25 mâles cantonnés. Aucun individu n'a été observé à moins de 750 m du fuseau d'étude (2 km pour des indices de succès de reproduction) depuis 1997 que ce soit en période de nidification ou en rassemblement post-nuptiaux. A cette distance, les travaux et le trafic routier n'impactent pas l'espèce de manière significative (preuve de reproduction à moins de 100 m d'une voirie très passante (RN 147) dans la ZPS). De plus, l'aire d'étude se trouve à l'extrême est des milieux favorables à l'espèce ce qui signifie que la voirie ne constituera pas une barrière physique entre différents noyaux de population. Enfin, les habitats détruits sont, à l'heure actuelle, non favorables à la reproduction de l'espèce.

**L'impact sur cette espèce peut être qualifié de très faible et non notable.**

#### Le Busard cendré

L'espèce fréquente régulièrement le secteur étudié. Aucun indice de reproduction n'a été observé sur la zone étudiée, si ce n'est l'observation d'un couple en parade le 26/04/2011, mais il est probable que des couples aient niché sur le secteur cette année, l'espèce est un nicheur régulier de cette plaine cultivée (jusqu'à 8 couples en 2008). A la faveur de la rotation des cultures, les différentes parcelles cultivées peuvent devenir favorables à la nidification de l'espèce.

Du fait de la présence du Busard cendré en reproduction sur la ZPS et ses alentours, l'ensemble de cette zone est fréquentée en transit et prospection alimentaire, le domaine vital du Busard cendré atteignant plusieurs centaines ou milliers d'hectares.

Étant donné l'écologie de l'espèce et les caractéristiques du projet, il est probable que celui-ci ait des impacts forts sur cet oiseau. Pour réduire de manière significative cet impact plusieurs mesures vont être mises en place :

- Travaux en dehors des périodes de reproduction (sinon suivi minutieux des nids à proximité de la voirie) ;
- Aucun éclairage de la voirie et des carrefours ;
- Mise en place de haies de part et d'autre de la voirie pour limiter les risques de collision ;
- Absence de constructions de bâtiments dans le périmètre d'étude ;
- Assurer la quiétude des secteurs de report proches (absence de travaux et zones de chantier sur ces secteurs, interdire l'accès des chemins ruraux hors nécessité agricole) ;
- S'assurer du non agrandissement des parcelles suite aux aménagements fonciers ;
- Appui pérenne pour le suivi des nids de Busards cendrés.

De plus, pour accompagner le projet dans sa dimension biodiversité, le maître d'ouvrage prévoit de gérer et améliorer les potentialités d'accueil des oiseaux de plaine sur une surface 5 fois supérieure à celle touchée (création de jachères, luzernes...) via l'acquisition ou la maîtrise d'usage sur les secteurs proches. Ces mesures, proposées par la LPO Anjou, sont en cours de réflexion et une réunion spécifique sur ce thème aura lieu le 2 novembre entre le maître d'ouvrage, la Chambre d'Agriculture et la LPO.

**La mise en place de ces mesures permet de réduire significativement l'impact du projet sur le Busard cendré. L'impact résiduel est estimé à faible et non notable.**

#### L'Œdicnème criard

L'espèce est présente sur l'ensemble du secteur et localement très abondante. Les prospections de 2011 ont permis de vérifier la présence de quelques individus à proximité du tracé (2 individus le 26 juillet). Aucune preuve de reproduction ni de rassemblements n'a été révélée. Cependant, les milieux touchés restent favorables à l'espèce. La surface touchée par rapport à la surface favorable à l'espèce au niveau de la ZPS et ses alentours est de moins de 1 %.

**L'impact sur cette espèce peut être qualifié de très faible et non notable.**

### **F.3.4 Bilan de l'impact du projet sur Natura 2000**

Les effets potentiels du projet affectent la ZPS de la « Champagne de Méron ».

De par l'écologie, les effectifs et la localisation des espèces visées par Natura 2000 ainsi que les caractéristiques du projet global, seul le Busard cendré est considéré comme espèce pouvant être fortement impactée.

La mise en place de mesures appropriées comme la réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction, assurer la quiétude de secteurs favorables proches ou créer une haie de part et d'autre de la voirie permet de réduire significativement cet impact potentiel. Ainsi, l'impact résiduel du projet sur cette espèce est considéré comme faible.

**Ainsi, le projet dans sa globalité ne remet pas en cause l'intégrité du site Natura 2000 de La champagne de Meron et ne constitue pas un facteur de dégradation notable de Natura 2000.**

## F.4 Environnement et Cadre de vie

### F.4.1 Incidence sur les activités agricoles

#### Incidence du projet Center Parcs

L'orientation d'aménagement du PLU prévoit la mise en place d'une zone tampon entre la lisière du bois et la clôture du Center Parcs. Cette zone s'étend sur une profondeur de 50 m par rapport à l'emprise foncière des terres agricoles.

Conformément à l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, la distance minimale entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents après traitement et, d'autre part, toute habitation des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, doit être de 50 m minimum.

Afin de ne pas impacter les plans d'épandage existants, les constructions prévues sur le site devront être implantées à plus de 50 m des lisières de la forêt.

#### Incidence de la voie de desserte

Hormis pour l'EARL DU BOURG NEUF (Madame Claudine FERRET) l'emprise de la déviation n'impacte pas significativement les exploitations. 11ha 25 de terres agricoles exploitées par cette agricultrice se trouvent dans l'emprise de la future voie de desserte.

Toutes les parcelles concernées sont cultivées en grandes cultures ou en gel. Toutefois, une parcelle exploitée par M. Dominique MESNARD, à l'extrême nord-ouest de l'emprise, sera éventuellement impactée, cette parcelle est plantée en vigne. Elle est actuellement en production d'appellation contrôlée. Une parcelle de l'EARL du bourg neuf est drainée.

La parcelle, au sud-ouest de l'emprise, actuellement cultivée par M. Gérard MAIGRET, a récemment changé de propriétaire. Le nouveau propriétaire, M. Sébastien VALLET est exploitant agricole à St Léger de Montbrillais.

L'emplacement réservé prévu par le PLU va consommer des terres et chemins agricoles. Cette incidence est directe.

### F.4.2 Incidence du projet sur la qualité de l'air

Le projet n'a pas d'incidence directe sur la qualité de l'air. Il ne s'agit pas d'une activité émettant des substances polluantes. L'impact du projet sur la qualité de l'air est lié essentiellement au trafic automobile engendré par la fréquentation du site. Le site sera entièrement "sans voiture" en dehors des arrivées et départs des visiteurs pour limiter les émissions de gaz d'échappement.

### F.4.3 Incidence du projet sur le bruit ambiant

Le futur Center Parcs n'aura pas d'incidence directe sur le bruit ambiant. Il n'y aura pas d'émission de son amplifié en extérieur. Seul le centre regroupant les équipements et activités dans un espace couvert diffusera de la musique amplifiée qui ne sera pas perceptible à l'extérieur du site. Les activités pratiquées en extérieur seront des activités sans moteur thermique relativement silencieuse : pédalo, accrobranche, etc ... Elles seront, de plus, diffuses sur le site.

### F.4.4 Incidence du projet sur la production de déchets

On peut tabler sur une production totale de 1270 tonnes de déchets dont 300 tonnes de déchets recyclables et 970 tonnes de déchets ultimes par an sur le Domaine du bois la Mothe Chandénier (1000 cottages environ).

#### Les ordures ménagères

La collecte et la gestion des déchets est assurée par la Communauté de Communes du Pays Loudunais. En 2009, les volumes d'ordures ménagères collectés étaient de 6258 tonnes. Les déchets induits par le projet de PLU (970 tonnes pour le center Parcs) porteraient la collecte d'ordures ménagères à 7230 tonnes par an, soit à un volume d'ordures ménagères collectés inférieure aux volumes collectés avant les années 2000.

### Destination et devenir des déchets produits

La collecte et la gestion des déchets sont assurées par la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

#### Les déchets non recyclables

Les déchets de type ordure ménagère sont acheminés à l'unité de traitement de St Sauveur.

Il apparaît que, s'il est nécessaire de créer des capacités de stockage pour les dix prochaines années, ces besoins sont inférieurs à la somme des projets locaux.

**L'apport du Center Parcs ne posera donc pas de problème pour le traitement des déchets non recyclables.**

### Les déchets recyclables<sup>54</sup>

Type de déchets	Lieu de traitement
Emballage hors verre	Centre de valorisation de Val vert tri (St Georges-les-Baillargeaux-86)
Journaux-magazines	Centre de valorisation de Val vert tri (St Georges-les-Baillargeaux-86)
Verre	Centre de valorisation St Gobain (Cognac-16)

En 2007, le volume de déchets recyclables collectés était de 20 148 tonnes<sup>55</sup> pour une capacité de traitement de 22500 tonnes. D'après le scénario retenu dans le cadre de la révision du PDEDMA, les tonnages collectés seront 18 430 t en 2013 et 19400t en 2018.

Le projet Center Parcs accroît les volumes collectés de 300 tonnes.

**Au vu des estimations du plan, le projet Center Parcs ne sature pas les infrastructures de recyclages de la Vienne à l'échéance 2018.**

### Politique volontariste de valorisation des déchets

Dans le cadre de l'accord cadre, le groupe Pierre et Vacances s'engage à trier et valoriser les déchets, en se conformant au PDEDMA.

La production de déchets sera réduite notamment par la mise en place d'une politique de réduction des emballages. Le recours à des produits non « sur-emballés » sera favorisé. De même, le recours aux produits emballés particuliers (bouteille d'eau, etc...) sera rationalisé.

Des installations permettant le tri des déchets générés par l'exploitant, dont les déchets spéciaux, seront prévues au niveau des locaux techniques. Une attention particulière sera portée au niveau de la gestion des déchets compostables, issus de la restauration, de la gestion des espaces verts...

La gestion des huiles usagées fera l'objet d'une filière de traitement adaptée.

<sup>54</sup> CC Pays loudunais, rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, 2009

<sup>55</sup> PDEDMA

## F.4.5 Transports et déplacement

Il est pertinent de prévoir le nombre d'hôtes et le nombre de véhicules dans une situation où le parc est quasiment plein, avec un taux d'occupation de 90 %. Un tel taux d'occupation est assez fréquent<sup>56</sup>. La plupart des mouvements de trafic sont générés lors des journées chargées de transition (les vendredis et lundis), où les clients arrivent et partent du parc.

Nous calculerons tout d'abord la situation pour un jour de transition (vendredi).

### ACCES AU SITE UN JOUR DE TRANSITION

#### Les flux générés par les clients

Les résultats de cette étude indiquent les nombres moyens de véhicules par type de cottage. Ces nombres moyens seront utilisés pour le parc de la Vienne. Pour cela, le nombre moyen de véhicules par type de cottage sera associé à la proportion des différents types de cottages.

Un calcul pour un taux d'occupation de 90 % du parc de la Vienne, permet d'obtenir le nombre de véhicules d'hôtes (et par conséquent de places de parking). Se reporter au tableau ci-dessous :

<i>type de cottage</i>	<i>Nombre moyen de véhicules/type de cottage<sup>57</sup></i>	<i>Nombre de cottages</i>	<i>Taux d'occupation de 90 %; nombre de cottages</i>	<i>Nombre total de véhicules</i>
4 personnes	1,05	368	331	348
6 personnes	1,72	248	223	384
8 personnes	2,32	160	144	334
12 personnes	3,44	24	22	74
Total		800	720	1140
Hypothèse 1000 cottages		1000		1425

Tableau 1: le nombre de véhicules sur le site Center Parcs

**Prévision : Lorsque le parc de la Vienne sera occupé à 90 %, il attirera 1140 véhicules d'hôtes pour 800 cottages et 1425 véhicules pour 1000 cottages.**

#### Les flux générés par les livraisons<sup>58</sup>

En plus des hôtes arrivants et en partance, d'autres activités du parc génèrent des mouvements de trafic. Des camions entrent dans le parc, principalement pour effectuer des livraisons au Marché sous le Dôme et pour l'enlèvement des ordures du parc. Les flux estimés sont les suivants :

Type de flux	Fréquence de livraison
Restauration / café	2 livraisons par jour en moyenne
Détail alimentaire	3 livraisons par semaine
Détail non alimentaire	1 livraison/jour
Autres	1 livraison/jour

**Prévision : Le Parc de Morton/ les Trois-Moutiers attirera 6 camions maximum par jour en dehors du ramassage des ordures.**

<sup>56</sup> INSEE Lorraine, Center Parcs du domaine des Trois Forêts, n°255, avril 2011

<sup>58</sup> Source Groupe Pierre et Vacances

### Les flux générés par les employés<sup>59</sup>

Une autre part importante des mouvements de trafic est générée par le personnel du parc. Les jours de transition sont utilisés pour nettoyer les cottages : ainsi, un grand nombre d'employés d'entretien travaillent durant ces journées.

D'après les informations communiquées par le groupe Pierre et Vacances, environ 35 % des employés utilisent une voiture individuelle pour venir travailler :

Soit  $600 \times 0.35 = 210$  véhicules.

Le personnel de nettoyage, nombreux les jours de transition, doit être acheminé par bus par la société de nettoyage.

### Synthèse

Si l'on suppose que :

- les clients ne sortiront pas du parc le jour de leur arrivée,
- les employés ne passeront pas la nuit dans le parc,
- les camions quittent le parc le jour où ils y entrent,

Les nombres suivants de mouvements de trafic peuvent être prévus lors d'un jour de transition :

<i>Parc occupé à 90%</i>	<i>Nombre de véhicules circulation générée par le site</i>	
Clients <sup>60</sup>	1425	1425
Livraisons	6	12
Employés	210	420
<b>Total des véhicules</b>	<b>1641</b>	
<b>Total des mouvements de trafic</b>		<b>1857</b>

Tableau 2: trafic généré par le Center Parcs

### **ACCES AU SITE UN JOUR DE NON TRANSITION**

Il est peu probable qu'un grand nombre de personnes sortent du parc avec leur véhicule durant la journée, car toutes les activités de loisirs s'effectuent au sein même du parc. Néanmoins, les témoignages recueillis dans les autres communes montrent que les commerces, alimentaires et pharmacie, situés à proximité des parcs sont fréquentés par les clients. Selon les estimations, 10 % des clients au maximum sortiront du parc avec leur voiture pour explorer les environs. Lorsque le parc est occupé à 90 % cela signifie qu'environ 142 véhicules quittent le parc pour y revenir plus tard le même jour.

**Prévision :** Lorsque le parc de Morton/ Trois-Moutiers sera occupé à 90 %, 140 véhicules d'hôtes sortiront du parc et y retourneront. Les jours de non transition, des camions entrent également dans le parc, principalement pour effectuer des livraisons. Le nombre de camions sera similaire que dans l'hypothèse précédente, soit 6 camions.

Des circulations de véhicules sont également générées par le personnel du parc les jours de non transition. Le nombre total de véhicules d'employés estimés par le groupe Pierre et Vacances est de 210 véhicules jour.

**Prévision :** Le Parc de la Vienne attirera 210 véhicules d'employés un jour de non transition.

<sup>60</sup> L'hypothèse est basée sur un parc de 1000 cottages soit le développement maximal autorisé à Morton/ Les Trois Moutiers.

## Synthèse

Si l'on suppose que :

- 10 % des clients sortiront du parc pour y revenir le jour même lors d'une journée de non transition,
- les employés ne passeront pas la nuit dans le parc,
- les camions quitteront le parc le jour où ils y entrent,

Les nombres suivants de mouvements de trafic peuvent être prévus pour un jour de non transition :

<i>Parc occupé à 90 %</i>	<i>Nombre de véhicules</i>	<i>Circulation générée par le site</i>
Clients <sup>61</sup>	142	284
Livraisons	6	12
Employés	210	420
<b>Total des véhicules</b>	<b>358</b>	
<b>Total des mouvements de trafic</b>		<b>716</b>

## **INTERVALLES TEMPORELS DES MOUVEMENTS DE TRAFIC**

### Séjour Week-end :

Pour des séjours d'un week-end, pendant les vacances scolaires plus de 60 % des clients arrivent entre 12h et 18h. Seul le parc des Trois-Forêts (Moselle) connaît des arrivées plus tardives (50 % après 18h), il s'agit en effet du parc ayant la clientèle internationale la plus importante.

Les départs se font principalement le lundi toute la journée entre 9h et 18h. Une partie des départs se fait également le dimanche soir.

Hors vacances scolaires, les arrivées peuvent être plus tardives, en grande partie entre 18h et 21h, le vendredi soir. L'été, les départs ont lieu majoritairement le lundi toute la journée, avec un pic entre 9h et 12h. En période hivernale, en revanche, une grande partie des départs se fait le lundi après-midi.

### Séjour Mid week

Pour les séjours d'une demi-semaine, les arrivées se font essentiellement le lundi après-midi, avec un pic entre 15h et 18h. Les départs s'étalent le vendredi sur toute la journée en période de vacances scolaires, ils se font en grande partie entre 9h et 12h hors période scolaire.

En hiver, les départs le jeudi en fin d'après-midi sont plus fréquents.

## Synthèse

**Le croisement de ces deux rythmes montre que le vendredi et le lundi sont les journées les plus chargées pour les arrivées et les départs.** Le schéma des mouvements de trafic pour la journée du lundi est plus diffus et plus imprévisible. Moins de véhicules arrivent dans le parc comparativement aux vendredis. Le nombre de véhicules partants est similaire aux chiffres du vendredi.

Par comparaison avec l'exploitation des parcs existants, Pierre et Vacances considère que l'heure de pointe pour les véhicules arrivants est comprise entre 17h45 et 18h45 avec 251 véhicules. L'heure de pointe pour les véhicules partants est comprise entre 09h15 et 10h15 avec 290 véhicules.

<sup>61</sup> L'hypothèse est basée sur un parc de 1000 cottages, soit le développement maximal autorisé à Morton/ Les Trois Moutiers.

## ITINERAIRES EMPRUNTES

Pierre et Vacances estime que l'origine géographique de la clientèle du Center Parcs sera :

- 5 % d'étrangers
- 20 % de franciliens
- Poitou-Charentes 15 %
- Centre 20 %
- Bretagne 10 %
- Pays de Loire 25 %
- Basse Normandie 2 %
- Limousin 3 %

Les itinéraires empruntés depuis les différents lieux seront :

Région d'origine	Trajet via	Itinéraire conseillé <sup>62</sup>	Itinéraire le plus rapide
Région parisienne		A10, D 751, D759, D347 (1)	A10, D 751, D39 (2)
Poitou-Charentes	Niort	A10, D347 (1)	D938, D39 (1)
	Poitiers	D347 (1)	Idem itinéraire conseillé
Pays de la Loire	Nantes	N 249- D 960 – D347 (2)	Idem itinéraire conseillé
	La Roche sur Yon	D347 (2)	Idem itinéraire conseillé
	Angers	D 761 - D347 (2)	Idem itinéraire conseillé
Bretagne	Rennes	Via Angers - D347 (2)	Idem itinéraire conseillé
	Nantes	D347 (2)	Idem itinéraire conseillé
Centre	Tours	D751, D759, D347 (1)	D751, D 39 (2)
	Chateauroux	A85 – Tours	Voir trajet Tours
	Bourges	A 85- Tours	Voir trajet Tours

A10 : autoroute reliant la région parisienne à Bordeaux via Poitiers

N249 : itinéraire Nantes – Cholet

D39 (1) : Axe reliant Thouars au Trois-Moutiers

D39 (2) : axe reliant Chinon au Trois Moutiers

D347 (1) : axe reliant Poitiers à Saumur via Loudun, les Trois-Moutiers et Montreuil Bellay. La RD 347 (1) correspond au sens de

circulation Loudun direction les Trois Moutiers

D347 (2) : sens de circulation Montreuil Bellay- Les trois Moutiers

D751 : axe reliant Tours à Chinon

D759 : axe reliant les Chinon à Loudun

D761 : Angers – Montreuil Bellay

D 960 : itinéraire Cholet- Montreuil Bellay

Les clients du Center Parcs devraient suivre les grands axes autoroutiers que constituent les autoroutes A10, 85 et 87, ainsi que les routes nationales (N 249).

Au niveau local, les itinéraires conseillés recommandent tous d'emprunter la RD 347.

## Incidences sur la RD 347

Un jour de transition sur le site Center Parcs génère 1857 déplacements. Si l'on considère que tous les véhicules se rendent sur la RD 347, le projet portera les flux de circulation à 7049 véhicules jour.

Ce chiffre est à comparer avec les autres comptages routiers existants sur la RD 347. Au nord de Neuville de Poitou les comptages effectués en 2009 donnent 10080 véhicules/j.

La circulation supplémentaire générée par le projet Center Parcs est donc absorbable par la RD 347.

<sup>62</sup> Source via michelin

## G. Mesures d'atténuation, de réduction ou compensatoires

### Article R\*123-2-1 (Créé par Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 - art. 4 JORF 29 mai 2005)

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## G.1 Les ressources naturelles

### G.1.1 Les eaux superficielles et souterraines

#### Aménagement pour la mise en valeur des eaux superficielles

Dans le cadre du projet, le lit du ru du « Bourdigal » sera réaménagé. Son tracé sera indépendant de l'étang central.

La restauration écologique visera : la renaturation, la recharge en granulat, le reméandrage, l'amélioration de la ripisylve.

Les habitats favorables à l'écrevisse à pieds blancs seront pris en compte.

Les milieux aquatiques existants (ru du « Bourdigal », étang central, petites mares) feront l'objet d'un certain nombre de mesures d'accompagnement qui permettront à la fois le maintien de leur capacité hydraulique et leur valorisation écologique :

- L'aménagement et/ou l'entretien de l'ensemble des fossés le long des laies forestières notamment en raison de la présence de quelques espèces et habitats d'intérêt patrimonial.
- Les ouvrages de franchissement hydrauliques créés ou réaménagés dans le cadre du projet devront être dimensionnés pour ne pas entraver le bon écoulement des eaux, conformément aux recommandations et normes en vigueur.

#### Mesures de protection des milieux aquatiques récepteurs

La réalisation des aménagements, ouvrages et constructions prévus dans le cadre du projet du Center Parcs sera accompagnée par la mise en œuvre d'un système de gestion des eaux pluviales du site. Ce système aura pour principaux objectifs :

- d'éviter l'apparition de désordres hydrauliques (crue, érosion, etc.) en aval des bassins versants concernés par le projet,
- de collecter des eaux pluviales sur l'ensemble des secteurs aménagés et leur acheminement vers les points bas des bassins versants et le réseau hydrographique existant (cours d'eau et fossés forestiers),
- de réguler les eaux pluviales issues des secteurs aménagés, afin de limiter le débit renvoyé vers les milieux aquatiques,
- d'interception des polluants par les dispositifs de gestion des eaux pluviales.

## G.2 Patrimoine Naturel

#### Mesures de protections des espèces et habitats patrimoniaux.

Comme nous l'avons présenté dans la partie (F.2 Incidences sur le patrimoine naturel), le plan a pris en compte le patrimoine naturel remarquable inventorié sur le site afin d'éviter ou de réduire les conséquences du projet.

Tout d'abord les relevés faunistiques et floristiques ont permis de distinguer plusieurs secteurs à forte sensibilité qui sont repérés et préservés dans le cadre du projet. A cet effet, la présence probable d'espèces protégées le long des laies forestières et les petites mares, entraîne la préservation de ces dernières dans le cadre de l'orientation d'aménagement.

Néanmoins le projet impactera ces espaces ponctuellement :

Pour les habitats favorables au damier de la Succise, il est prévu de transférer les plaques végétales favorables afin de limiter l'impact du projet sur ces espaces.

Une autre mesure vise à récolter les graines du damier pour réensemencer :

- les secteurs favorables au développement de ces espèces végétales,
- le réensemencement des zones déjà existantes,
- le réensemencement des bords de voies.

Pour les habitats favorables au Triton crêté, il est prévu :

- que les travaux aient lieu en dehors des périodes de reproduction,
- de transférer les individus susceptibles d'être impactés pendant les travaux dans d'autres fossés,
- la création, au bois La Mothe Chandénier, de cinq nouvelles mares pour accueillir le triton crêté.
- Concernant les populations de Tritons crêtés répertoriées le long de l'emplacement réservé, la création de mares, associée à la restauration d'une zone humide adjacente, permettra d'accueillir et de maintenir une population de manière durable, ainsi que toute une biocénose diversifiée (amphibiens, oiseaux, reptiles, flore).

L'objectif de la mesure est de compenser la perte d'habitats pour le Triton crêté (*Triturus cristatus*) engendrée par la création de la liaison de la RD 347 à la RD 49. En effet, des individus de cette espèce ont été trouvés dans une ornière localisée sur le tracé de la voie. Afin de maîtriser et neutraliser l'impact sur cette espèce, il a été décidé la création à proximité du site de deux mares aux caractéristiques techniques et environnementales favorables au Triton crêté. Toute l'herpétofaune présente sur site bénéficiera de la mesure.

#### Parcelles proposées en mesures compensatoires restauration d'habitats d'espèces protégées



Figure 56 : localisation des parcelles prévues pour la mise en place de mesures compensatoires pour le triton crêté. (source NCA)

<b>Réf. parcelle</b>	000 Z0105	000 Z0106	000 Z0107	000 Z0108
<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	3 031	2 048	407	800
<b>Surface disponible après projet (m<sup>2</sup>)</b>	2 808	1 764	407	800
<b>Adresse</b>	Les Visoroux 86120 LES TROIS- MOUTIERS	Les Visoroux 86120 LES TROIS- MOUTIERS	Les Visoroux 86120 LES TROIS- MOUTIERS	Les Visoroux 86120 LES TROIS- MOUTIERS
<b>Propriétaire</b>	Privé	Privé	Privé	Privé
<b>Réf. parcelle</b>	000 Z0109	000 Z0110	000 Z0111	000 Z0112
<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	1 755	4 918	748	970
<b>Surface disponible après projet (m<sup>2</sup>)</b>	1 755	1 821	325	970
<b>Adresse</b>	Les Visoroux 86120 LES TROIS- MOUTIERS	Les Visoroux 86120 LES TROIS- MOUTIERS	Les Visoroux 86120 LES TROIS- MOUTIERS	Les Visoroux 86120 LES TROIS- MOUTIERS
<b>Propriétaire</b>	Privé	Privé	Privé	Privé
<b>Réf. parcelle</b>	000 Z0113	000 Z0114	000 Z0115	
<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	606	1 880	1 266	
<b>Surface disponible après projet (m<sup>2</sup>)</b>	606	1 880	542	
<b>Adresse</b>	Les Visoroux 86120 LES TROIS- MOUTIERS	Les Visoroux 86120 LES TROIS- MOUTIERS	Les Visoroux 86120 LES TROIS- MOUTIERS	
<b>Propriétaire</b>	Privé	Privé	Privé	

Figure 57 : référence cadastrale des parcelles proposées comme mesures compensatoires (source NCA)

Afin de réduire au maximum les impacts du plan sur le gibier, mais aussi l'impact du gibier sur l'exploitation future du site, plusieurs mesures vont être mises en place :

- la pose d'une clôture à maillage adaptée à la faune ;

- la pose de trappes à petite faune dans la clôture ;
- la pose de tronçon de clôture mobile pour l'ouverture du site lors des battues de décantonnement.

### Mesures concernant le Busard Cendré

Pour réduire de manière significative les impacts du projet, plusieurs mesures vont être mises en place :

- Travaux en dehors des périodes de reproduction (sinon suivi minutieux des nids à proximité de la voirie) ;
- Aucun éclairage de la voirie et des carrefours ;
- Mise en place de haies de part et d'autre de la voirie pour limiter les risques de collision ;
- Absence de constructions de bâtiments dans le périmètre d'étude ;
- Assurer la quiétude des secteurs de report proches (absence de travaux et zones de chantier sur ces secteurs, interdire l'accès des chemins ruraux hors nécessité agricole) ;
- S'assurer du non agrandissement des parcelles suite aux aménagements fonciers ;
- Appui pérenne pour le suivi des nids de Busards cendrés.

De plus, pour accompagner le projet dans sa dimension biodiversité, le maître d'ouvrage prévoit de gérer et améliorer les potentialités d'accueil des oiseaux de plaine sur une surface 5 fois supérieure à celle touchée (création de jachères, luzernes...) via l'acquisition ou la maîtrise d'usage sur les secteurs proches.

### Mesures de compensation des zones humides

#### Zone AUt

Le Bois La Mothe Chandenier se situe sur une vaste zone humide. Seuls deux lots sont non humides. L'orientation d'aménagement et de programmation vise à maximiser les constructions sur les zones non humides. Néanmoins, compte tenu de l'importance des zones humides dans le secteur d'étude, les destructions de zones humides ne peuvent pas être évitées.

L'objectif est de compenser les fonctionnalités et ne pas avoir besoin de passer par le ratio de compensation. Plusieurs orientations sont possibles mais la plus probable est la restauration de l'ensemble du Bourdigal, cours d'eau très dégradé et très intéressant écologiquement (remontée du lit mineur par recharge en granulats, restauration de la ripisylve, reméandrage...). Les fonctionnalités hydrauliques et biodiversité seraient alors compensées largement étant donné que la qualité des zones humides touchées est très mauvaise.

La seconde hypothèse pour les mesures compensatoires est la mise en place de compensation de zones humides de 1 pour 2 sur un cours d'eau proche et notamment le long de la Dive.

La présentation détaillée de ces mesures aura lieu dans le cadre de l'étude d'incidence et du dossier loi sur l'eau joint au permis d'aménager.

#### Emplacement réservé

L'emplacement réservé pour la voie de desserte impacte 2.5 ha de zones humides.

Les mesures compensatoires envisagées sont localisées à proximité directe du projet, mais également sur un bassin versant totalement extérieur. Elles sont donc mises en œuvre à hauteur de 200 %, soit une surface minimale concernée de 5 ha.

#### Bassin versant de la Boivre

Sept parcelles appartenant à la commune de Vouneuil-sous-Biard, et exploitées en peupleraies, sont proposées dans l'objectif d'une restauration et valorisation des zones humides. Les plantations de peupliers cultivars ont en effet engendré une dégradation et une perte de fonctionnalité de ces milieux, liées à un assèchement et une homogénéisation des habitats.

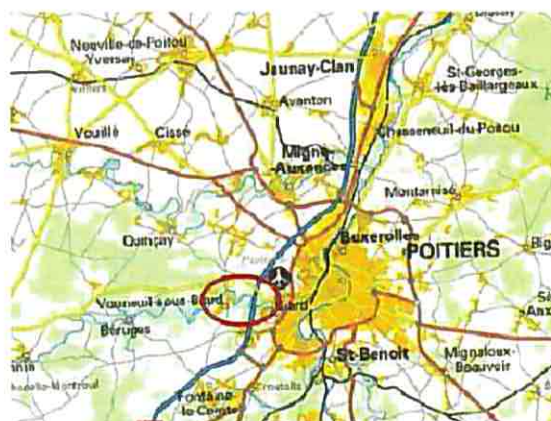




Figure 58 : Parcelles proposées comme mesures compensatoires zones humides (emplacement réservé)

Réf. parcelle	C 1	C 2	C 3
Surface (m <sup>2</sup> )	7 060	2 170	7 460
Adresse	Les Coteaux de Rochefort VOUNEUIL-/S-BIARD	Les Coteaux de Rochefort VOUNEUIL-/S-BIARD	Les Coteaux de Rochefort VOUNEUIL-/S-BIARD
Propriétaire	Commune	Commune	Commune

Réf. parcelle	D 100	D 101	D 102	D 795
Surface (m <sup>2</sup> )	10 270	34 830	10 010	19 242
Adresse	Les Prés Communaux VOUNEUIL-/S-BIARD	Les Prés Communaux VOUNEUIL-/S-BIARD	Les Prés Communaux VOUNEUIL-/S-BIARD	Les Prés Communaux VOUNEUIL-/S-BIARD
Propriétaire	Commune	Commune	Commune	Commune

Figure 59 : référence cadastrale des parcelles proposées comme mesures compensatoires (source NCA)

#### Commune des Trois Moutiers

Un second secteur est proposé en mesure de restauration de zones humides. Il se situe sur la commune des Trois-Moutiers, à proximité directe du futur tracé de la liaison RD 347-RD 39, sur le bassin versant du ruisseau de la Petite Maine.

Trois parcelles cadastrales sont concernées totalement ou en partie pour cette mesure compensatoire. Elles feront l'objet d'une acquisition foncière par le Conseil Général.

Les parcelles se situent dans un contexte majoritairement forestier, les quelques milieux ouverts étant bordés par des chênaies, fourrés et boisements mixtes.

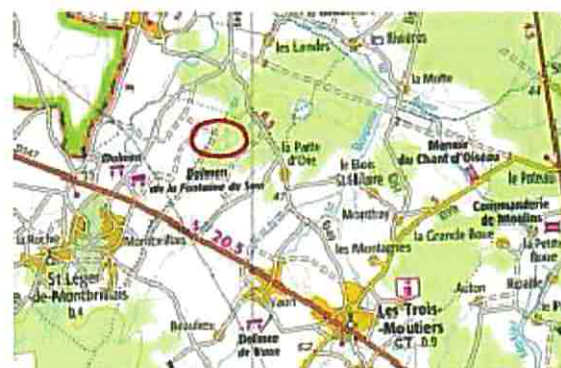




Figure 60 : parcelles proposées comme mesures compensatoires zones humides (source NCA).

Réf. parcelle	ZO 102	ZO 103	ZO 104
Surface (m <sup>2</sup> )	5 582	4 174	2 811
Surface disponible après projet (m <sup>2</sup> )	5 259	4 006	2 789
Adresse	Les Visoroux 86120 LES TROIS-MOUTIERS	Les Visoroux 86120 LES TROIS-MOUTIERS	Les Visoroux 86120 LES TROIS-MOUTIERS
Propriétaire	Privé	Privé	Privé

Figure 61 : référence cadastrale des parcelles proposées comme mesures compensatoires (source NCA)

### Défrichement forestier

La mise en place du projet va entraîner une réduction importante de l'espace forestier (80 ha). En compensation de ce défrichement, il est imposé l'exécution de travaux de reboisement.

Un engagement entre le CRPF et le groupe Pierre et Vacances vise à rechercher des zones boisées afin de compenser le défrichement.

Les espaces boisés devront répondre à des exigences sylvicoles et écologiques. L'objectif est de privilégier comme mesures compensatoires les zones comprises dans les périmètres de captages ou des ripisylves. Dans tous les cas, le reboisement sera de meilleure qualité que l'espace déboisé.

Ces mesures seront précisées dans le cadre du dossier de défrichement.

## H. Mesures de suivi environnemental

### Plan de gestion écologique

L'élaboration d'un plan de gestion écologique sur une période allant de 5 à 10 ans afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre sur le site de l'ensemble de mesures écologiques et de leur efficacité. Ce plan de gestion développera notamment la programmation des interventions ainsi que les suivis écologiques à mettre en place visant à s'assurer de la réussite des actions de conservation des populations d'espèces animales et végétales rares et protégées notamment.

Les grandes lignes du plan de gestion écologique sont les suivantes :

- la gestion écologique des milieux forestiers préservés,
- l'aménagement écologique des berges des rus et des fossés,
- la gestion des laies forestières et des mares,
- les aménagements en faveur de la faune,
- le suivi écologique des habitats et espèces remarquables.

Ce plan sera élaboré et mis en œuvre par le maître d'œuvre du projet.

### Les indicateurs de suivi pour la préservation de la ressource en eau

L'objectif est de préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau.

Les indicateurs à étudier sont :

- le pourcentage d'analyses conformes aux normes de potabilité,
- la consommation globale d'eau du Center Parcs,
- l'évolution de la production d'eau potable.

Les sources d'informations sont :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,
- la synthèse annuelle concernant les résultats de contrôle sanitaire réalisé sur la qualité des eaux d'alimentation distribuées, (ARS).
- données SIVEER.

Afin d'assurer le maintien d'une qualité d'eau irréprochable en sortie du site, un suivi continu de la qualité des eaux sortant du site sera mis en place.

### Les indicateurs de suivi de la station d'épuration

Afin de suivre les incidences réelles de l'aménagement la pertinence des mesures d'accompagnement proposées les indicateurs suivants seront suivis périodiquement :

#### Suivi de la qualité de l'eau

Les mesures de suivi reprennent les modalités de suivi mises en place dans le cadre de la notice d'incidence pour la station d'épuration des Trois Moutiers<sup>63</sup>.

*« Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, l'exploitant de la station d'épuration mettra en place un programme d'autosurveillance des eaux traitées, des boues produites et des sous-produits, dont les principaux points sont rappelés ci-dessous.*

*La station d'épuration sera équipée d'un dispositif de mesure et d'enregistrement en continu du débit en entrée, de type débitmètre électromagnétique sur les deux conduites de refoulement en provenance des Trois Moutiers et de Center Parcs. Il y aura des préleveurs automatiques réfrigérés asservis au débit, mis en place en entrée et en sortie.*

*Un tel dispositif est conforme aux exigences de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.*

*Des bilans entrée/sortie seront réalisés sur la station aux fréquences suivantes :*

<sup>63</sup> SIVEER – Notice d'incidence sur l'Environnement pour la construction d'une nouvelle station d'épuration  
Commune des Trois-Moutiers – Center Parcs

- 12 mesures par an pour les MES, DCO, DBO<sub>5</sub>
- 4 mesures par an pour NH<sub>4</sub>, NTK, NO<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub> et Ptot,
- 4 mesures par an concernant la quantité en volume et en matières sèches des boues.

Le flux annuel des entrées et sorties pour les paramètres azote (NGL) et phosphore (Ptot) sera évalué.

De plus, selon les exigences de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la station d'épuration sera soumise à une autosurveillance rapprochée avec la réalisation de tests hebdomadaires sur les eaux traitées analysant :

- l'ion ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>),
- l'ion nitrate (NO<sub>3</sub><sup>-</sup>),
- l'ion phosphate (PO<sub>4</sub><sup>-</sup>). »

### **Les indicateurs de suivi sur les déplacements**

L'objectif est d'étudier les modes de déplacement et les trajets des employés et touristes fréquentant le Center Parcs.

Les indicateurs à étudier sont :

- Part de chaque mode de transport dans la mobilité des salariés et des touristes fréquentant le Center Parcs.
- Commune de résidence des employés Center Parcs.

Les données seront fournies par le groupe Pierre et Vacances.

Le second objectif est d'étudier l'incidence du projet sur les conditions de circulation sur la RD 347.

Les indicateurs à étudier sont :

- L'évolution globale du trafic sur la RD 347 ;
- L'évolution du trafic durant les périodes de transition (vendredi soir et lundi matin).

Cette étude pourra se baser sur l'exploitation des données issues des comptages routiers permanents (poste 51 et 60) réalisés par le Conseil Général.

### **Les indicateurs sur la Gestion des déchets**

L'objectif est de mesurer l'incidence du projet en termes de production de déchets.

Les indicateurs à étudier sont :

- L'évolution de la production de déchets recyclables,
- L'évolution de la production de déchets ultimes.

Les sources d'informations sont

- les données transmises par le groupe Pierre et Vacances
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, Pays Loudunais,
- le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

### **Analyse des résultats**

Rappel :

« Le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ; »

## I. Résumé non technique et méthodologie

### Article R\*123-2-1 (Créé par Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 - art. 4 JORF 29 mai 2005)

**Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :**

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

**6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**

## I.1 Résumé non technique

### I.1.1 Diagnostic socio économique

#### Incidence du projet sur la demande en logement

80 % des recrutements seront pourvus par des résidents de la Vienne. De fait, une majeure partie de ces personnes ne changeront pas de logements. Peu d'actifs travaillant au Center Parcs vont chercher à s'installer dans les communes environnantes (à priori, moins de 10 % des employés).

#### Retombée économique attendue

Le Center Parcs devrait créer 600 emplois environ. Ce projet entraîne également la création d'emplois indirects.

Le chantier durera environ 2 ans et nécessitera des effectifs de 500 et 1 000 emplois suivant les phases pendant les travaux personnes en fonction des phases.

Pour les approvisionnements et la maintenance de certains équipements, Center Parcs fait appel à des fournisseurs extérieurs. Le chiffre d'affaires annuel estimé pour ces prestataires se monte à environ 12 millions d'euros (dont 70 % avec des prestataires régionaux, 40 % dans le département et 28 % dans les départements limitrophes), ce qui génère environ 80 emplois indirects.

Les dépenses de visiteurs en dehors du domaine, commerces, musées, visites généreront un chiffre d'affaires estimé à 3,5 millions d'euros, soit environ 30 emplois supplémentaires.

#### Activité agricole

Les lisières du bois La Mothe Chandenier sont cultivées. Les parcelles sont utilisées pour l'épandage. Aucun bâtiment agricole ne se trouve à moins de 100 m de la lisière des bois.

### I.1.2 Etat initial de l'environnement

#### Les ressources naturelles

##### **Climat**

Le climat de la région est de type océanique altéré, c'est-à-dire présentant quelques caractéristiques tendant vers un début de continentalité, chaud et sec l'été, il est doux et humide en hiver.

##### **Relief**

La commune est caractérisée par un relief de plateau et de plaine, sans grands accidents topographiques. Le plateau présente une faible inclinaison vers une zone dépressionnaire humide au Nord/Nord-Est, drainée avec de très faibles pentes par Le Martiel et La Boire, ainsi que leurs affluents (dont La Barouse). C'est dans ce secteur Nord de la commune que se situe le projet.

##### **Sol**

Le Bois La Mothe Chandenier repose majoritairement sur des sols agricoles médiocres présentant des potentialités agronomiques réduites. Les facteurs défavorables ont une action prépondérante et exigent des investissements coûteux pour les améliorer.

La partie nord de la commune est concernée par des sols qui présentent une stagnation de l'eau dans les 40 premiers centimètres du profil. C'est une contrainte agronomique de premier ordre, l'assainissement de ces sols est un élément essentiel de leur mise en valeur.

Les sols présents dans la zone d'étude sont caractéristiques des sols de zones humides.

Le bois de la Mothe-Chandenier semble ainsi reposer sur une vaste zone humide comprenant quelques tâches plus sèches.

### Eaux superficielles

Le territoire des Trois-Moutiers appartient au bassin versant du Martiel (ou Petite Maine).

Deux cours d'eau intermittents sont mentionnés dans le bois de la Mothe-Chandenier. Le plus important est le Bourdigal, d'une longueur totale d'environ 7 Km. Le ruisseau est en assec une grande partie de l'année dès l'amont du boisement. L'autre ru à l'est du massif est également en assec une très grande partie de l'année.

Un étang et quelques mares sont inventoriés dans le massif forestier. L'intérêt écologique de ces zones est limité.

Le réseau hydrographique est globalement de médiocre qualité. D'un point de vue quantitatif, le Martiel et la Dive sont caractérisés par de faibles débits d'étiage.

### Eaux souterraines

Le secteur d'étude est concerné par la nappe du Cénomaniens. Il s'agit d'un aquifère dans lequel la pollution parvient à se propager lentement.

Cet aquifère est classé en zone de répartition des eaux, zone présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Cet aquifère est également classé en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole et en zone sensible sujette à l'eutrophisation.

Le classement en zone vulnérable implique la mise en place d'un programme d'actions afin de prévenir et réduire les pollutions. Ces actions portent essentiellement sur l'activité agricole.

Dans les zones sensibles, la pollution est due aux eaux résiduaires urbaines. Les objectifs sont la réduction des rejets de phosphore et/ou d'azote à l'origine d'un déséquilibre des organismes présents dans l'eau et d'une dégradation de la qualité.

Le projet est sensible vis-à-vis de ce point.

## **Le patrimoine naturel**

### Continuités écologiques

La commune ne fait l'objet d'aucun zonage environnemental, cependant, la présence de plusieurs périmètres de protection à moins de 10 Km du bois de la Mothe indique que le bois se situe dans une zone écologiquement riche dans laquelle il peut jouer un rôle notamment vis-à-vis des oiseaux et des chauves-souris.

Un site Natura 2000 « Champagne de Méron » est situé à l'ouest sur le département du Maine-et-Loire. Il présente de grands intérêts ornithologiques. Il s'agit d'un secteur important pour les oiseaux de plaine (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard cendré).

La voie de desserte du Center Parcs traverse une zone où des populations de Busard cendré ont été contactées.

### Habitat

Le bois de la Mothe-Chandenier se compose de plantations diverses à base de feuillus ou de résineux de faible intérêt patrimonial.

Trois habitats recensés possèdent une forte valeur patrimoniale :

- les saulaies blanches,
- les landes mésophiles (le long des allées forestières),
- prairies humides oligotrophes (le long des laies forestières).

### Flore

Deux espèces floristiques patrimoniales ont été recensées dans le bois de la Mothe-Chandenier :

- L'Avoine de Loudun (*Avenula lodunensis*). Cette espèce est assez largement répartie le long des chemins forestiers,
- La Daphné lauréole (*Daphne laureola*). Cette espèce a uniquement été observée dans une chênaie du nord-est du site.

## Faune

Un grand nombre d'espèces remarquables a été inventorié dont le damier de la succise et le triton crêté que l'on retrouve essentiellement le long des laies forestières.

## Valeurs du bois la Mothe Chandénier

L'intérêt patrimonial est faible. Les plantations de résineux constituent la quasi-totalité des boisements de la forêt de la Mothe-Chandénier. Les plantations réalisées à base d'essences forestières caducifoliées sont plus restreintes dans la forêt. Elles se situent essentiellement sur les marges du massif forestier et le long du chemin communal le traversant.

Le bois étant privé, il n'a pas de valeur récréative pour les riverains et les chasseurs (droit de chasse privée).

Il a une valeur économique en terme de bois d'exploitation et une valeur écologique en terme de puits de carbone.

## Analyse paysagère

La lisière du bois est relativement nette. Les boisements sont épais, empêchant les vues traversantes. Depuis l'extérieur du bois, seuls les premiers mètres de la lisière sont visibles. Seules les laies forestières offrent des vues traversantes du bois.

## Cadre de vie et environnement

### Gestion des déchets

La production de déchets estimée du Center Parcs est d'environ 970 tonnes de déchets non recyclés par an pour le futur Center Parcs (1000 cottages environ) et environ 300 tonnes de déchets recyclés.

Ceux-ci seront traités par la Communauté de Communes qui a la compétence « gestion des déchets ».

### Adduction en eau potable

Le SIRPEL (Syndicat pour l'interconnexion, la recherche et la production d'eau en Loudunais regroupe 3 Collectivités distributrices, représentant environ 28 000 habitants :

- Le SIAEP du BAS-LOUDUNAIS,
- Le SIVOM des TROIS MOUTIERS,
- La Ville de LOUDUN.

La capacité de production d'eau potable est suffisante au niveau du SIRPEL pour répondre au besoin du projet.

Néanmoins, les moyens de distribution au niveau du SIVOM sont insuffisants pour répondre au besoin du projet. Il est nécessaire de les réorganiser afin de répondre à la demande.

### Assainissement

Un projet d'assainissement collectif d'une capacité de 8000 équivalents habitants est en cours de réalisation afin de répondre aux besoins de traitement des eaux de la commune des Trois Moutiers et du Center Parcs. Il n'y a pas de réseaux d'eaux pluviales au niveau du bois La Mothe Chandéniers.

### Les risques

Le secteur d'étude est concerné par plusieurs risques :

- Aléa modéré du gonflement et retrait des argiles,
- Aléa modéré vis-à-vis du risque sismique,
- Faible risque de remontée de nappes,
- Risque incendie lié aux boisements.

Le risque de gonflement et de retrait des argiles et le risque sismique modéré entraînent des prescriptions techniques adaptées pour éviter les désordres aux bâtiments (conception et dimensionnement des fondations et structures...).

### I.1.3 Synthèse des enjeux

Il ressort de l'analyse de l'état initial de l'environnement que le projet d'implantation d'un Center Parcs devra prendre en compte les enjeux qui émergent sur le territoire à savoir :

- préserver la qualité des eaux,
- assurer une régulation des eaux pluviales à l'intérieur du site aménagé de façon à ne pas induire de désordres hydrauliques à l'aval, mais aussi garantir des débits d'étiage suffisants pour les eaux superficielles des cours d'eau voisins,
- prendre en compte les enjeux de préservation du patrimoine naturel inventoriés sur le secteur (triton crêté, damier de la succisse, zones humides...)

### I.1.4 Les incidences du projet sur l'environnement

#### **Incidence sur le milieu naturel**

##### **Incidence sur l'emprise d'implantation du projet Center Parcs**

Compte tenu du coefficient d'occupation du sol autorisé et des surfaces de voiries et de stationnements estimées, le projet peut potentiellement imperméabiliser 395000m<sup>2</sup>, soit 15 % de l'emprise du bois La Mothe Chandenier.

Le projet entraîne une diminution du potentiel d'infiltration, à nuancer compte tenu de la faible surface imperméabilisée.

Afin de ne pas créer de désordres quantitatifs et qualitatifs sur les milieux aquatiques situés en aval, le projet de parc de loisirs et d'hébergement Center Parcs du Bois la Mothe Chandenier devra intégrer un système d'assainissement des eaux pluviales.

##### **Incidences indirectes liées à la consommation d'eau potable induite**

L'alimentation en eau potable du Center Parcs implique de modifier l'organisation actuelle de la distribution.

Le forage de Beuxes, qui sert actuellement principalement à l'alimentation d'une partie de la Ville de Loudun et du SIAEP du Bas Loudunais via la bêche de Messemé, ne sera plus dédié qu'à l'alimentation du Center Parcs et d'une partie du SIVOM des Trois Moutiers.

Pour compenser le manque d'eau sur les secteurs de la Ville de Loudun et du SIAEP du Bas Loudunais, la capacité de production de l'usine de Scévolles devra être renforcée par la mise en exploitation d'un quatrième forage et l'augmentation des capacités de stockage.

Le SIVOM des Trois Moutiers sera desservi par l'usine de la Fontaine du Son.

##### **Incidences de la station d'épuration**

Le projet présenté améliorera largement la situation actuelle où l'épuration des effluents n'est pas satisfaisante, avec une dégradation importante de la qualité des eaux de la Barouse.

Selon les conclusions de la notice d'incidence pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, la nappe captive apparaît bien préservée des pollutions anthropiques d'un point de vue qualitatif.

#### **Incidence sur le patrimoine naturel**

Au vu des inventaires sur les espèces et les espaces naturels présents dans le périmètre de révision simplifiée du PLU, plusieurs incidences pourraient survenir :

- défrichement d'une partie importante du Bois La Mothe Chandenier dans un objectif d'urbanisation (destruction pérenne de différents peuplements forestiers) ;
- risque d'altérations voire de destructions ponctuelles ou généralisées, temporaires ou pérennes d'habitats à haute valeur patrimoniale ou inscrits à la Directive Habitat ;
- risque d'altérations voire de destructions ponctuelles ou généralisées, temporaires ou pérennes, de stations floristiques abritant des espèces rares ou protégées ;

- risque d'altérations voire de destructions ponctuelles ou généralisées, temporaires ou pérennes d'habitats abritant des espèces animales rares ou protégées ;
- risque de morcellement et d'enclavement des habitats et des stations floristiques, et risque de coupures des corridors biologiques.

Afin de limiter ces risques, l'orientation d'aménagement du PLU a été adaptée en fonction des inventaires réalisés et des sensibilités qui s'en dégagent.

#### **Habitat**

Les prairies humides et les landes mésophiles sont principalement localisées le long des laies forestières, espaces protégés dans le cadre de l'orientation d'aménagement.

Les saulaies blanches sont également préservées via l'orientation d'aménagement.

#### **Flore**

La flore remarquable à savoir L'Avoine de Loudun (*Avenula lodunensis*) et la Daphné lauréole sont préservées dans le cadre du projet.

L'avoine de Loudun est assez largement répartie le long des chemins forestiers. L'orientation d'aménagement protège les laies forestières.

La Daphné lauréole (*Daphne laureola*) a uniquement été observée dans une chênaie du nord-est du site. Cette zone se situe à l'intérieur de la frange boisée, secteur protégé et non impacté par le projet.

#### **Faune**

Plusieurs espèces remarquables de mammifères, d'insectes, d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles ont été inventoriées sur la zone.

Si jamais le projet devait impacter une espèce pour une raison incontournable, une demande d'autorisation de destruction d'espèce protégée sera effectuée auprès de services compétents et de mesures compensatoires adéquates seront proposées.

Les layons forestiers, habitats favorables du damier de la Succise, ont été inventoriés, ils sont protégés dans le cadre de l'orientation d'aménagement.

Le maintien de l'étang ainsi que la préservation des mares existantes participent à la préservation des espèces d'amphibiens remarquables (Triton crêté) et des espaces de nidification des oiseaux.

Concernant la grande faune (sanglier, chevreuil, le cerf), le bois Mothe Chandenier va perdre sa fonction d'habitat. Le maintien d'une frange boisée sur plus de 50 m autour du bois La Mothe Chandenier permet de conserver une vocation de corridor écologique pour le massif.

Dans la mesure du possible le projet a pris en compte les espèces remarquables existantes.

#### **Incidences sur les zones humides**

Le projet a pour conséquence de détruire 67.5 hectares de zones humides. Ces destructions seront compensées.

#### **Incidences sur les bois**

Les constructions et aménagements nécessaires dans le cadre du projet vont entraîner le défrichement d'environ 82.5 hectares d'espaces forestiers.

Cette incidence est directe, permanente et inévitable. Elle fera l'objet d'une mesure compensatoire qui sera formalisée dans le cadre du dossier de défrichement.

#### **Paysage**

D'après les simulations, seul l'aquamundo devrait être visible depuis l'extérieur du site. Afin de limiter l'impact paysager l'orientation d'aménagement du PLU maintient une frange boisée autour du site.

## **Incidence sur la zone NATURA 2000**

Le site Natura 2000 « Champagne de Méron » situé à l'ouest sur le département du Maine-et-Loire, présentant de grands intérêts ornithologiques. Il s'agit d'un secteur important pour les oiseaux de plaine (Oedicnème criard, Busard cendré, Outarde canepetière).

Le bois La Mothe Chandénier est constitué quasi exclusivement de milieux forestiers qui ne correspondent pas aux habitats naturels de ces espèces. Néanmoins, les franges de l'étang constituent un espace ouvert où des oedicnèmes criards ont pu être observés. Cet espace est repéré dans le cadre de l'orientation d'aménagement qui en tient compte.

En revanche la voie de desserte, reliant la RD 347 à la RD 49 se situe dans un secteur fréquenté par des populations de bussard cendré et d'outarde canepetière.

Néanmoins, le projet dans sa globalité ne remet pas en cause l'intégrité du site Natura 2000 de La champagne de Meron et ne constitue pas un facteur de dégradation notable de Natura 2000.

### **I.1.5 Incidences sur l'environnement, le cadre de vie**

#### **Incidences sur les activités agricoles**

Les plans d'épandage existants ont été pris en compte dans le cadre du projet. La marge de recul de 50 m autour la bordure de bois vise à réduire les impacts sur l'activité agricole.

#### **Incidences du projet sur les voies de desserte**

Par comparaison avec l'exploitation des parcs existants, Pierre et Vacances considère que l'heure de pointe pour les véhicules arrivants est comprise entre 17h45 et 18h45 avec 251 véhicules. L'heure de pointe pour les véhicules partants est comprise entre 09h15 et 10h15 avec 290 véhicules.

Un jour de transition sur le site Center Parcs génère 1857 déplacements. Si l'on considère que tous les véhicules se rendent sur la RD 347, le projet portera les flux de circulation à 7049 véhicules jour.

Ce chiffre est à comparer avec les autres comptages routiers existants sur la RD 347. Au nord de Neuville de Poitou les comptages effectués en 2009 donnent 10080 véhicules/j.

La circulation supplémentaire générée par le projet Center Parcs est donc absorbable par la RD 347.

### **I.1.6 Les mesures d'atténuation compensatoires**

Les mesures d'atténuation et de compensation portent sur :

- la restauration du lit du ru du « Bourdigal » pour la réhabilitation des fonctionnalités écologiques,
- la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales pour la protection des milieux aquatiques récepteurs,
- la récolte des graines et le transfert des plaques végétales favorables au damier de la succise,
- la prise en compte des habitats favorables au triton crêté,
- la pose de clôtures perméables pour la circulation du gibier,
- des mesures favorisant le report des espèces prioritaires (Outarde, Busard cendré) et améliorant leur succès reproducteur en plaine peuvent être envisagées localement pour compenser les surfaces progressivement gagnées par l'urbanisation,
- la compensation des fonctionnalités écologiques des zones humides,
- la compensation de la destruction des boisements.

## I.2 Méthodologie

Ce chapitre a pour objectif de présenter les méthodes d'étude utilisées pour l'analyse de l'état actuel de l'environnement, pour la définition des impacts et pour le choix des mesures de réduction, de suppression ou de compensation de ces impacts.

Les éléments de description du projet ont été fournis par Pierre et Vacances et l'équipe de Maîtrise d'œuvre du Center Parcs.

### Climat

L'analyse des paramètres climatiques a été menée à l'aide des données disponibles au poste de la Météorologie nationale de Loudun.

### Géologie

L'analyse s'est attachée à préciser le contexte physique actuel du site d'étude. Ce diagnostic a été réalisé en se basant sur les documents suivants :

- Carte géologique 1/50000e et sa notice consultable sur le site BRGM, infoterre [en ligne] disponible sur <http://infoterre.brgm.fr/>
- Schéma directeur de la commune des Trois Moutiers, société SEGO, octobre 1998,
- AIS Centre Ouest, reconnaissance de sol, les Trois Moutiers Morton, Center parcs, novembre 2010.

### Pédologie

L'analyse s'est attachée à évaluer le contexte physique actuel du site d'étude. Ce diagnostic a été réalisé en se basant sur les documents suivants :

- Schéma directeur de la commune des Trois Moutiers, société SEGO, octobre 1998,
- Carte des aptitudes agricoles des sols, feuille de Loudun 1/100 000e – Chambre d'Agriculture de la Vienne,
- Cartes des contraintes liées à l'excès d'eau feuille de Loudun 1/100 000 – Chambre d'Agriculture de la Vienne,
- Prédiagnostic écologique en vue de la création d'un Center Parcs dans le bois de la Mothe Chandénier (86) – Biotope, nov. 2010, p.7

### Hydrologie

L'analyse a précisé l'état actuel des cours d'eau, les protections en vigueur, les enjeux du projet en terme de sauvegarde de la quantité et de la qualité de la ressource en eau. Les données exploitées sont les suivantes :

Eaux souterraines

- SDAGE Loire Bretagne.
- Réseau partenarial des données sur l'eau, eaux souterraines 2009 [en ligne] disponible sur « <http://www.eau-poitou-charentes.org/Qualite-des-eaux-souterraines,1165.html> » consulté en juin 2011
- Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER),
- Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Schéma directeur de la commune des Trois Moutiers, société SEGO, octobre 1998.

## **Eaux superficielles**

L'analyse s'est attachée à préciser l'état actuel du réseau hydrographique du site d'étude, mais également le réseau hydrographique proche pouvant être influencé par le projet. Pour ce faire, les documents et administrations consultés sont les suivants :

- Carte IGN 1/25000 du secteur d'étude et photos aériennes
- Prédiagnostic écologique en vue de la création d'un Center Parcs dans le bois de la Mothe Chandénier (86) – Biotope, nov. 2010,
- Réseau Partenarial des Données sur l'Eau, eaux superficielles [en ligne] disponible sur le site «<http://www.eau-poitou-charentes.org/Qualite-des-eaux-superficielles,1091.html> » consulté le 10 juin 2011.
- Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Agence Régionale de Santé (ARS).

## **Patrimoine naturel**

L'analyse a porté sur l'état actuel du bois d'un point de vue faunistique, floristique, d'habitat et sur les différentes valeurs d'usage du site.

Les documents et administrations consultés sont les suivants :

- Prédiagnostic écologique en vue de la création d'un Center parcs dans le bois de la Mothe Chandénier (86) – Biotope, nov. 2010,
- Compléments d'informations pour le PLU de la Commune des Trois Moutiers (86) BIOTOPE – Août /septembre 2011
- Conseil Général de la Vienne, Etude d'impact sur l'environnement – Liaison entre la RD 347 et la RD49, NCA environnement (document d'étape), octobre 2011
- Mise à disposition de données et avis d'expert concernant les projets d'aménagement sur les communes de Morton et Des Trois-Moutiers, Ligue pour la protection des oiseaux Anjou, octobre 2011
- Observatoire environnement, données communales [en ligne] disponible sur <http://www.observatoire-environnement.org/Win/DIREN/Natura2000/Recherche2.asp>
- Carte de Cassini, Carte d'état major, consultable sur [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)
- Fiche région, Saumurois Loudunais, Centre Régional de la Propriété forestière
- Plan Simple de Gestion du Bois La Mothe Chandéniers
- PDFCI Vienne.

## **Diagnostic socio économique et urbanisme**

L'analyse a précisé le contexte du site d'étude vis-à-vis de l'occupation du sol et du contexte humain et agricole. Cette étude a été réalisée en exploitant les données suivantes :

- PLU des Trois Moutiers, cabinet Trebaol, 2007
- Insee, données locales [en ligne] disponible sur [<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=statistiques-locales.htm>]
- Pays Loudunais, Charte de territoire [en ligne] disponible sur [[http://www.pays-loudunais.fr/index.php?option=com\\_content&task=view&id=355&Itemid=75](http://www.pays-loudunais.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=355&Itemid=75)]
- INSEE Lorraine, Center Parcs du domaine des Trois Forêts, n°255, avril 2011
- DTC Consultants, Prédiction trafic mouvement Moselle, Mars 2007
- Plan d'épandages ICPE SAS Fenetrie

L'analyse de l'impact du projet sur les exploitations agricoles a été établie à partir des données issues de l'étude préliminaire sur le projet de déviation Center Parcs réalisé par la Chambre d'Agriculture.

### Gestion des déchets

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, Pays Loudunais, 2009 ; Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, 2009-2018
- Groupe Pierre et vacances, production de déchets du site des Bois Francs, 2010

### Eau potable

- Syndicat des Eaux de la Vienne

### Traitement des eaux usées

Les éléments communiqués sont repris de l'étude d'incidence pour la création d'une nouvelle station d'épuration.

- SIVEER – Notice d'incidence sur l'Environnement pour la construction d'une nouvelle station d'épuration- Commune des Trois-Moutiers – Center Parcs- Août 2011

### Risque

- Ministère de l'écologie du développement durable, des transports et du logement, cartographie des risques de la Vienne [en ligne] consultable sur :  
« [http://cartorisque.prim.net/dpt/86/86\\_ip.html](http://cartorisque.prim.net/dpt/86/86_ip.html) »
- DDT Vienne, Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (P.D.P.F.C.I.) de la Vienne, [en ligne] disponible sur  
« [http://ddaf86.agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=86](http://ddaf86.agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=86) »

Le dossier de révision simplifiée du PLU des Trois Moutiers a été réalisé par le bureau d'études Concept Ingénierie :

Nicolas Moguen, chargé d'études en urbanisme,  
Séverine Javey, chargée d'études en urbanisme,  
Nathalie Perelle, ingénieur, compétence hydrologie et environnement,  
Pierre Jourdan, ingénieur, compétence pédologie et foncier.

## Table des illustrations

### Les figures :

Figure 1 : Illustration du domaine des trois Forêts.....	9
Figure 2 : situation agricole aux abords du bois La Mothe Chandeniers .....	25
Figure 3 : précipitations mensuelles moyennes (période de trente ans).....	29
Figure 4 : la géologie du site center parcs .....	30
Figure 5 : Les sondages pédologiques (source Biotope) .....	33
Figure 6 : Aspect d'une mare dans le parc à sangliers .....	35
Figure 7 : le réseau hydrographique (source biotope) .....	34
Figure 8 : les nappes souterraines.....	36
Figure 9 : périmètre de protection des captages d'eau .....	37
Figure 10 : les habitats recensés sur le site .....	41
Figure 11 : Les habitats recensés au bois baffagé.(source NCA Biotope). .....	43
Figure 12 : Espèces patrimoniales observées dans le site d'étude (source : biotope).....	44
Figure 13 : localisation du Damier de la succise (source biotope) .....	44
Figure 14 : bioévaluation des espèces d'odonates présentes et potentielles sur le bois de la Mothe chandenier. (source biotope) .....	44
Figure 15 : bio évaluation des espèces de lépidoptères présentes et potentielles sur le bois de la Mothe chandenier. (source biotope) .....	44
Figure 16: bio évaluation des espèces des amphibiens présentes et potentielles sur le bois de la Mothe chandenier.....	45
Figure 17 : localisation du Triton crêté (source biotope) .....	45
Figure 18 : bioévaluation des espèces d'oiseaux migrateurs présentes et potentielles sur le bois de la Mothe chandenier. ....	46
Figure 19 : Avifaune remarquable contactées sur l'aire d'étude en période de reproduction (source biotope).....	46
Figure 20 : Les espèces de chiroptères contactées, probables et potentielles sur le bois de la.....	47
Figure 21 : bio évaluation des espèces de reptiles présentes et potentielles sur le bois de la Mothe chandenier.....	47
Figure 22 : listes des espèces remarquables observées.....	48
Figure 23 : Population d'oiseaux de plaines à proximité du projet.....	50
Figure 24 : Les mammifères terrestres recensés sur le site. (source NCA) .....	51
Figure 25 : localisation des chiroptères (source CERA° .....	52
Figure 26 : Les reptiles et amphibiens recensés sur le site. (source NCA et CERA environnement).....	53
Figure 27 : localisation des reptiles (source CERA environnement.....	54
Figure 28 : localisation des amphibiens (source CERA environnement). .....	55
Figure 29 : Les reptiles et amphibiens recensés sur le site. (source NCA et CERA environnement).....	56
Figure 30 : localisation des insectes (source CERA environnement).....	57
Figure 31 : les points de vue autour du bois La Mothe Chandenier.....	60
Figure 32 : la production de déchets du Center Parcs de Moselle.....	62
Figure 33 : Schéma de distribution d'eau sur le SIRPEL. ....	64
Figure 34 : Historique des besoins en eau Potable sur le SIRPEL. ....	64
Figure 35 : localisation de la future station d'assainissement sur la commune des Trois Moutiers.....	66
Figure 36 : plan global de traitement des eaux usées.....	66
Figure 37 : schéma du réseau électrique projeté (source SRD réseau de distribution). .....	67
Figure 38 : schéma du réseau gaz projeté.....	68
Figure 39 : les flux de circulation sur l'axe Loudun/Saumur .....	69
Figure 40 : emprise de la nouvelle voie de desserte .....	70
Figure 41 : Le document graphique du PADD modifié .....	80
Figure 42 : Cartographie des variantes étudiées. (source Conseil général). .....	86
Figure 43 : plan masse numéro 1 .....	87
Figure 44 : plan masse numéro 13 .....	88
Figure 45 : plan numéro 15 .....	89

Figure 46 : plan numéro 21 .....	90
Figure 47 : plan numéro 24 .....	91
Figure 48 : Les objectifs du plan, période 2009 à 2018, .....	95
Figure 49 : Schéma de distribution de l'eau potable.....	102
Figure 50 : Incidences du projet sur les zones humides et le défrichement. ....	108
Figure 51 : Cartographie des insertions paysagères (sources interscene) .....	109
Figure 52 : Les sites Natura 2000 à proximité du projet. ....	111
Figure 53 : Localisation du projet Center Parcs et de la voie de desserte par rapport à la zone Natura 2000 « Champagne Méron » .....	111
Figure 54 : Espèces présentes dans la ZPS (source Biotope).....	112
Figure 55 : Contact d'Outarde Canepetière et de Busard Cendré à proximité de la voie de desserte. ....	113
Figure 56 : localisation des parcelles prévues pour la mise en place de mesures compensatoires pour le triton crêté. (source NCA).....	123
Figure 57 : référence cadastrale des parcelles proposées comme mesures compensatoires (source NCA)...	123
Figure 58 : Parcelles proposées comme mesures compensatoires zones humides (emplacement réservé)..	125
Figure 59 : référence cadastrale des parcelles proposées comme mesures compensatoires (source NCA)...	125
Figure 60 : parcelles proposées comme mesures compensatoires zones humides (source NCA). ....	126
Figure 61 : référence cadastrale des parcelles proposées comme mesures compensatoires (source NCA)....	126

## Les photos

Photo 1 : les abords du bois la Mothe Chandenier .....	60
Photo 2 : la vallée de la Barrouse .....	60
Photo 3 : espaces agricoles en lisière de bois.....	60
Photo 4 : vue sur le site des landes .....	60

## Sommaire détaillé

<b>A. OBJET DE LA REVISION SIMPLIFIEE.....</b>	<b>6</b>
A.1 Rappel de la procédure de révision simplifiée.....	6
A.2 Périmètre d'étude.....	7
A.3 Le projet : Center Parcs.....	8
A.3.1 Les cottages :.....	8
A.3.2 Le centre village :.....	9
A.4 Un projet d'intérêt général.....	11
<b>B. Diagnostic.....</b>	<b>14</b>
B.1 Situation spatiale.....	15
B.1.1 Les Trois-Moutiers, commune au carrefour de grands pôles urbains.....	15
B.1.2 Le projet dans l'agglomération proche.....	16
B.2 Démographie.....	17
B.2.1 Les enjeux communaux.....	17
B.2.2 Les enjeux liés au Center Parcs.....	18
B.3 Habitat et logement.....	19
B.3.1 Renouvellement du parc ancien.....	19
B.3.2 Secteur locatif et logement social.....	20
B.3.3 Consommation de l'espace.....	21
B.4 Emploi et développement économique.....	22
B.4.1 Les bassins d'emploi.....	22
B.4.2 Profil de la population active.....	23
B.4.3.....	24
B.4.4 Prévisions du projet Center Parcs en termes d'emploi.....	24
B.4.5 L'activité agricole.....	25
B.5 Cadre de vie.....	26
B.5.1 L'offre commerciale et de service sur la commune.....	26
B.5.2 Le potentiel touristique.....	27
<b>C. Etat initial de l'environnement.....</b>	<b>28</b>
C.1 LES RESSOURCES NATURELLES.....	29
C.1.1 Climat.....	29
C.1.2 Milieu physique.....	30
C.1.3 Pédologie.....	31
C.1.4 Eaux superficielles.....	34
C.1.5 Eaux souterraines.....	36
C.1.6 Eaux souterraines.....	37

C.1.7	Les protections de la ressource .....	38
C.1.8	Valoriser les ressources énergétiques .....	39
C.2	Patrimoine naturel.....	40
C.2.1	Continuités écologiques .....	40
C.2.2	Habitat .....	41
C.2.3	Faune Flore .....	44
C.2.4	Le bois de la Mothe-Chandenier : un espace boisé classé (EBC) dans le PLU approuvé en 200758	
C.2.5	Analyse paysagère .....	59
C.2.6	Analyse paysagère des abords du site.....	60
C.3	Environnement et cadre de vie .....	61
C.3.1	Les déchets .....	61
C.3.2	Structures de production d'eau potable .....	63
C.3.3	Le réseau d'eau potable .....	64
C.3.4	Assainissement .....	65
C.3.5	Le réseau électrique .....	67
C.3.6	Le réseau gaz .....	68
C.3.7	Déplacements et transports .....	69
C.4	La gestion des risques.....	71
C.4.1	Risques naturels.....	71
C.4.2	Risques naturels.....	72
C.5	Synthèse du diagnostic.....	74
<b>D.</b>	<b>Justification des changements apportés au PLU des Trois Moutiers.....</b>	<b>75</b>
D.1	Objet de la révision simplifiée du PLU .....	76
D.2	Les modifications apportées au PLU.....	76
D.3	Justification des changements apportés au PADD .....	77
D.4	Justification des choix.....	81
D.4.1	Règlement : zone AUt.....	81
D.4.2	L'emplacement réservé pour la voie de desserte .....	82
D.4.3	Le déclassement de l'Espace Boisé Classé (EBC) : .....	82
D.4.4	L'orientation d'aménagement : .....	82
D.5	Les variantes envisagées.....	83
D.5.1	Le choix du site .....	83
D.5.2	Les variantes étudiées pour la création de l'emplacement réservé pour la voie de desserte... 85	
D.5.3	L'évolution du parti d'aménagement .....	87
<b>E.</b>	<b>Compatibilité avec les autres plans et programmes.....</b>	<b>92</b>
E.1	SCoT.....	92

E.2	SDAGE et SAGE .....	92
E.3	Plan de gestion des risques d'inondation.....	94
E.4	Plan départemental d'élimination des déchets.....	94
E.5	Schéma Régional de Cohérence écologique.....	95
E.6	Plan régional de l'agriculture durable .....	96
E.7	Schéma départemental des carrières.....	96
E.8	Le plan de protection des Forêts contre l'incendie .....	96
<b>F.</b>	<b>Evaluation des incidences sur l'environnement.....</b>	<b>97</b>
F.1	Incidences sur les ressources naturels .....	99
F.1.1	Impacts directs et indirects sur les eaux superficielles et souterraines .....	99
F.1.2	Incidences indirectes liées a la consommation d'eau potable induite.....	100
F.1.3	Incidences indirectes liées à la création d'une nouvelle station d'épuration .....	104
F.2	Incidences sur le patrimoine naturel.....	106
F.2.1	Habitat .....	106
F.2.2	Flore.....	106
F.2.3	Faunes.....	106
F.2.4	Les zones humides .....	108
F.2.5	Défrichement.....	108
F.2.6	Paysage et patrimoine .....	109
F.3	Incidences sur la zone natura 2000 .....	111
F.3.1	Les secteurs Natura 2000 autour de l'aire d'étude .....	111
F.3.2	Présentation simplifiée du projet.....	112
F.3.3	Incidences du projet sur la ZPS « Champagne de Méron » .....	112
F.3.4	Bilan de l'impact du projet sur Natura 2000 .....	114
F.4	Environnement et Cadre de vie.....	115
F.4.1	Incidence sur les activités agricoles.....	115
F.4.2	Incidence du projet sur la qualité de l'air.....	115
F.4.3	Incidence du projet sur le bruit ambiant.....	115
F.4.4	Incidence du projet sur la production de déchets.....	115
F.4.5	Transports et déplacement .....	117
<b>G.</b>	<b>Mesures d'atténuation, de réduction ou compensatoires .....</b>	<b>121</b>
G.1	Les ressources naturelles.....	122
G.1.1	Les eaux superficielles et souterraines.....	122
G.2	Patrimoine Naturel .....	122
<b>H.</b>	<b>Mesures de suivi environnemental .....</b>	<b>127</b>
<b>I.</b>	<b>Résumé non technique et méthodologie .....</b>	<b>128</b>
I.1	Résumé non technique.....	130

I.1.1	Diagnostic socio économique .....	130
I.1.2	Etat initial de l'environnement .....	130
I.1.3	Synthèse des enjeux .....	133
I.1.4	Les incidences du projet sur l'environnement .....	133
I.1.5	Incidences sur l'environnement, le cadre de vie .....	135
I.1.6	Les mesures d'atténuation compensatoires .....	135
I.2	Méthodologie .....	136
<b>Table des illustrations .....</b>		<b>139</b>
Les figures : .....		139
Les photos .....		140
<b>Sommaire détaillé .....</b>		<b>141</b>